



DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

DL_585_2026

— RÉPUBLIQUE FRANÇAISE —
* * * * *
**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU LUNDI 07 SEPTEMBRE 2026

Nombre de membres :

En exercice :	35
Présents :	31
Votants :	33

Pour :	33
Contre :	00
Abstention :	00

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Publié le **15 SEP. 2026**

L'an deux mille vingt six, le sept septembre , le Conseil municipal de la Commune d'Orange, légalement convoqué par le maire le 1^{er} septembre 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Hôtel de Ville à Orange.

Sous la présidence de Monsieur Jean-Dominique ARTAUD, Maire.

Étaient présents

Monsieur Jean-Dominique ARTAUD, Madame Annick BADOR, Monsieur Jean-Pierre PASERO, Madame Frédérique VIDAL, Monsieur Nicolas ARNOUX, Madame Christine MARTIN, Monsieur Florent AGRO, Madame Marie-Thérèse GALMARD, Monsieur Denis SABON, Madame Agnès JEANJEAN, Monsieur Philippe DRAPIER, Madame Marcelle ARSAC, Monsieur David MARSEILLE, Madame Hélène DALBIES, Monsieur Jean-Claude FREMERY, Madame Peggy LELEU, Monsieur Alphonse BOURRET, Madame Jeanine GOUDET, Madame Laure ROBIN, Monsieur Michel OLIVEIRA, Monsieur Christophe LESTERLAN, Madame Linda COSTA, Madame Joelle EICKMAYER, Monsieur Xavier MARQUOT, Madame Céline BEYNEIX, Monsieur Stéphane LANOY, Monsieur Christian GASTOU, Madame Sylvie AUMAGE, Monsieur Olivier TROUSSE, Monsieur Brigitte LAOURIGA, Monsieur Philippe SOLA

Absents représentés

Madame Catherine GASPA représenté(e) par Madame Céline BEYNEIX, Monsieur Jonathan ARGENSON représenté(e) par Madame Joelle EICKMAYER

Absents

Madame Stefana TESU, Monsieur Jacques BOMPARD

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Marie-Thérèse GALMARD est nommé(e) secrétaire de séance à l'unanimité.

APPROBATION DU PLAN DE VALORISATION DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE (PVAP) DANS LE CADRE DU SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE
--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1111-1 et L. 2121-29 alinéa 1^{er} ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L. 151-43, L. 153-60 et R. 153-21 ;

Vu le Code du Patrimoine, notamment ses articles L. 631-1 à L. 631-5, et R. 631-6 à D. 631-14 ;

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L. 123-1-A à L. 123-19-8 et R. 122-17 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme d'Orange approuvé par délibération du Conseil Municipal (DCM) du 15/02/2019 et objet depuis de 12 mises à jour dont la dernière en date du 15/06/2023, d'une modification de droit commun n°2 approuvée par DCM n° 812_2022 du 13/12/2022, d'une modification de droit commun n°1 approuvée par DCM n° 284_2023 du 11/04/2023 et d'une déclaration de projet valant mise en compatibilité approuvée par DCM du 19/09/2023, d'une modification de droit commun n°3 approuvée par DCM n° 241_2025 du 20/03/2025 et d'une révision allégée n°1 approuvée par DCM n° 240_2025 du 20/03/2025 ;

Vu La loi du 7 juillet 2016 relative à la Liberté de Création, à l'Architecture et au Patrimoine (LCAP) introduisant les Sites Patrimoniaux remarquables (SPR) dont les modes de gestion s'opèrent sous forme de Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP) ;

Vu le décret du 29 mars 2017 relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques et aux sites patrimoniaux remarquables ;

Vu l'arrêté du 10 octobre 2018 fixant le modèle de légende graphique des règlements des PVAP ;

Vu la délibération n°2021-470 du 4 octobre 2021 du Conseil municipal validant le périmètre du SPR ;

Vu l'arrêté ministériel délimitant le périmètre du SPR publié au Journal Officiel le 15 mars 2023 ;

Vu la composition de la Commission Local des Sites Patrimoniaux Remarquables (CLSPR) validée par monsieur le Préfet de Vaucluse le 24 juillet 2024 ;

Vu l'avis favorable de la CLSPR réunie le 3 juin 2025 ;

Vu la DCM n° 460_2025 du 19/06/2025 arrêtant le Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP) ;

Vu l'avis favorable de la Commission régionale du Patrimoine et de l'Architecture (CRPA) d'Aix en Provence à l'unanimité le 3 juillet 2025 ;

Vu la décision n°003238/KK PP du 10/07/2025 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale concluant à l'absence de nécessité d'évaluation environnementale pour le PVAP d'Orange après examen au cas par cas ;

Vu le dossier de PVAP transmis pour avis aux personnes publiques associées le 11 juillet 2025 ;

Vu l'avis favorable du commissaire enquêteur rendu le 30 octobre 2025 ;

Vu l'avis favorable de monsieur le Préfet de Région rendu le 28 mai 2026 ;

Considérant que conformément aux articles L. 631-4 et D. 631-10 du Code du Patrimoine, le PVAP est approuvé par l'organe délibérant de l'autorité compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme, après accord du Préfet de Région ;

Considérant que tous les objectifs de la procédure d'élaboration du périmètre du SPR et du règlement du PVAP ont été atteint ;

Considérant que le PVAP répond aux objectifs suivants : protéger le patrimoine des destructions ou restaurations inadaptées, fixer les règles applicables pour les porteurs de projet et stimuler l'investissement privé par l'outil de défiscalisation « Loi malraux » ;

Considérant que les conditions sont satisfaites afin de procéder à l'approbation du PVAP.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

Article 1 : D'approuver le Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP) du Site Patrimonial Remarquable (SPR).

Article 2 : De préciser que le Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP) du Site Patrimonial Remarquable (SPR) approuvé sera annexé, en tant que servitude d'utilité publique au PLU de 2019.

Article 3 : De préciser que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité conformément aux dispositions de l'article D. 631-11 du Code du Patrimoine.

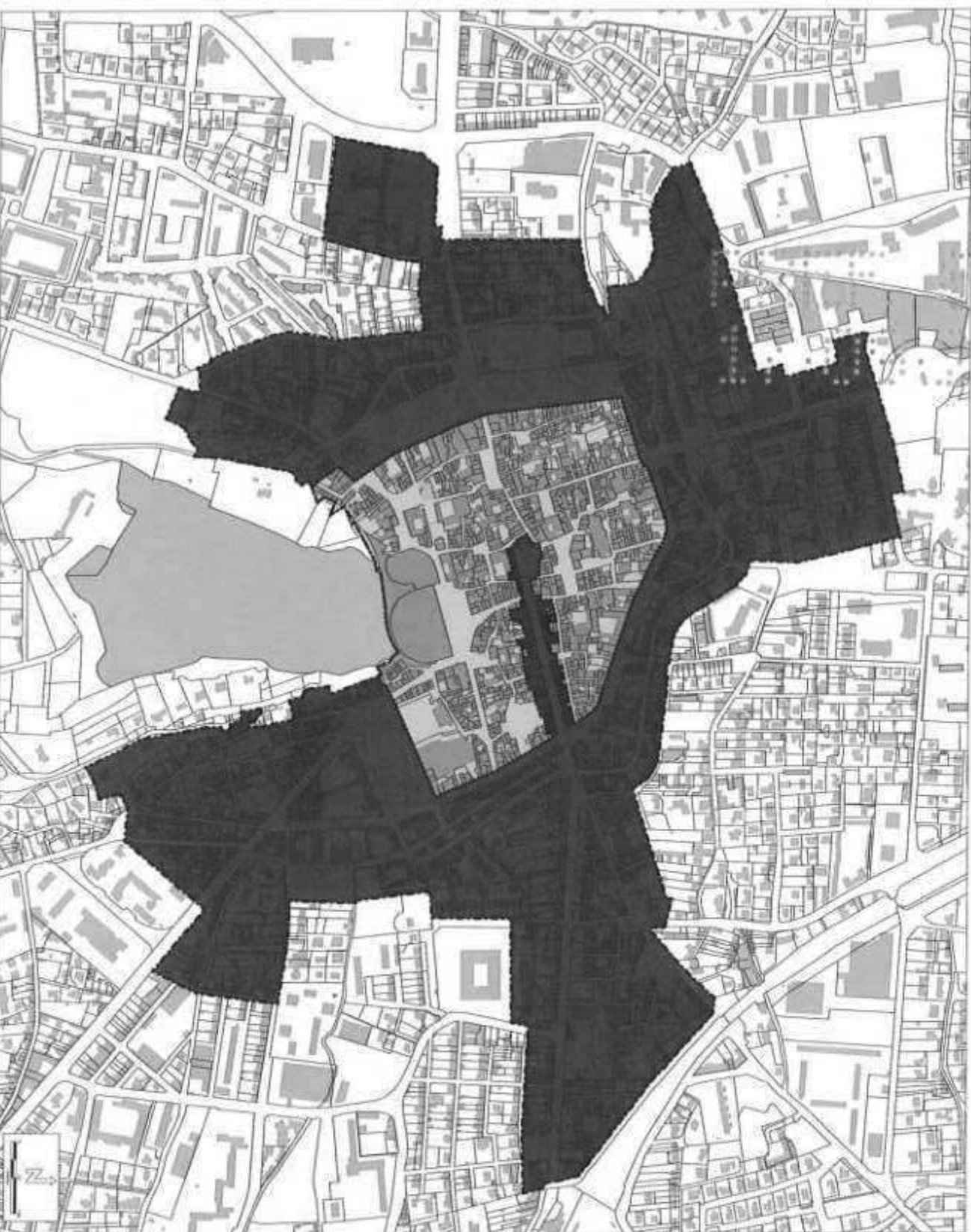
A l'unanimité,
• 33 Pour

SECRÉTAIRE DE SÉANCE
Marie-Thérèse GALMARD



LE MAIRE
Jean-Dominique ARTAUD





Site Patrimonial remarquable
Plan de Valorisation de l'architecture et du Patrimoine

Commune d'Orange
Département du Vaucluse

Secteur S1 le Centre Historique
surface : 15,05 hectares

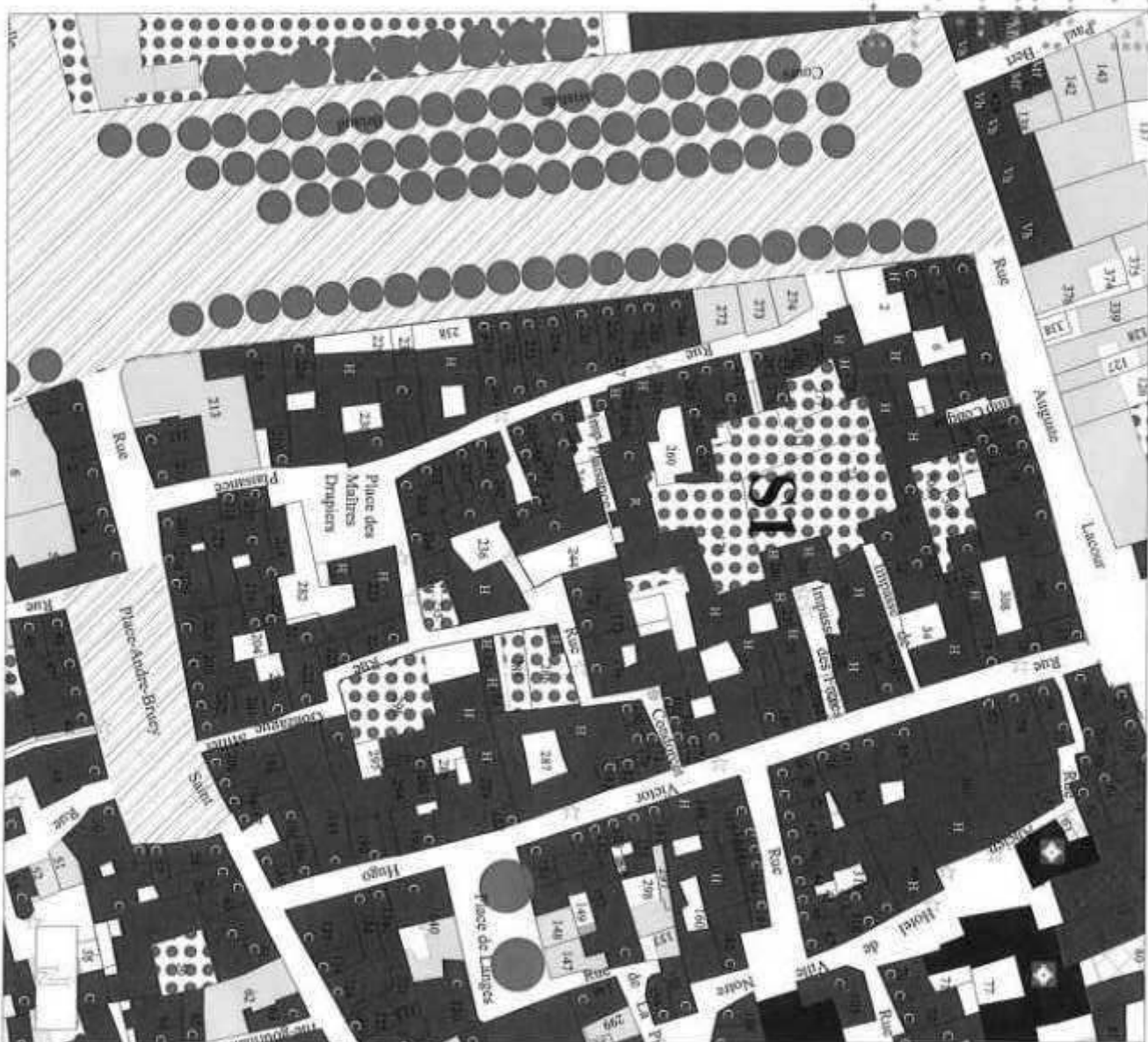
Secteur S2 la Ville du XIX^{ème} siècle
surface : 57,45 hectares

Document 2018

Service à la Ville
11 rue de la République
84000 Orange
04 90 90 11 11
orange@orange.vaucluse.fr

Commune d'Orange
11 rue de la République
84000 Orange
04 90 90 11 11
orange@orange.vaucluse.fr

Syndicat des Propriétaires d'Orangers
11 rue de la République
84000 Orange
04 90 90 11 11
syndicat@orange.vaucluse.fr



L'Espresso

6. United States

→ [Go to the product homepage](#)

..... Inside the sector

L. erythrorhynchos likely supports higher densities in coastal habitats than in inland habitats, but the relative importance of density of nesting birds to the population remains to be determined.

 Bentley the name that stands for the power of the world's best software.

2. *Investments for portfolio firms made by non-venture capitalists are made for reasons other than:*

Stomach ulcers don't always behave

(b) Actual participation in your discussion

2. *Estimate regression on the entire sample.*

1. *Journal of the American Medical Association*, 2000; 284: 2669-2674.

44. *Ministerio de Transporte*
F. *Repositorio de Datos*
A. *Repositorio de Datos de Transporte*

Why the development industry should

Abstract

***** (Signature, computer or ink)

 Polymeric Materials (Printed and on-line)

Exigence d'une à deux unités végétales

Abstract Frequency, composition and structure

Afternoon registration:

Please, send the above equipment along to:
[]

☐ **Choose friends and family to support you**

Pharmacokinetics

6. *Artemisia tridentata*

Attractive job offered for interested persons. For details, see advertisement on inside back cover.

Abstract

☐ **Verwenden** (nicht aktiv): Das aktive Vergehen ist bei mehreren Delikten nicht möglich. Es ist stattdessen das **Verbrechen** (nicht aktiv) zu verwenden.

8. *Continuous production of continuous flow*

Intervening into the non-state regulatory

Expenses must be paid out of a trust established

Figure 10.10. The effect of temperature on the rate of reaction. The rate of reaction increases with temperature.

Ergebnisse und Diskussion

Write reports frequently to see

Figure 10.10. The effect of the concentration of the reactants on the rate of the reaction.

Continuing page

Winfried A. Alexander, *Institute for Political Science*

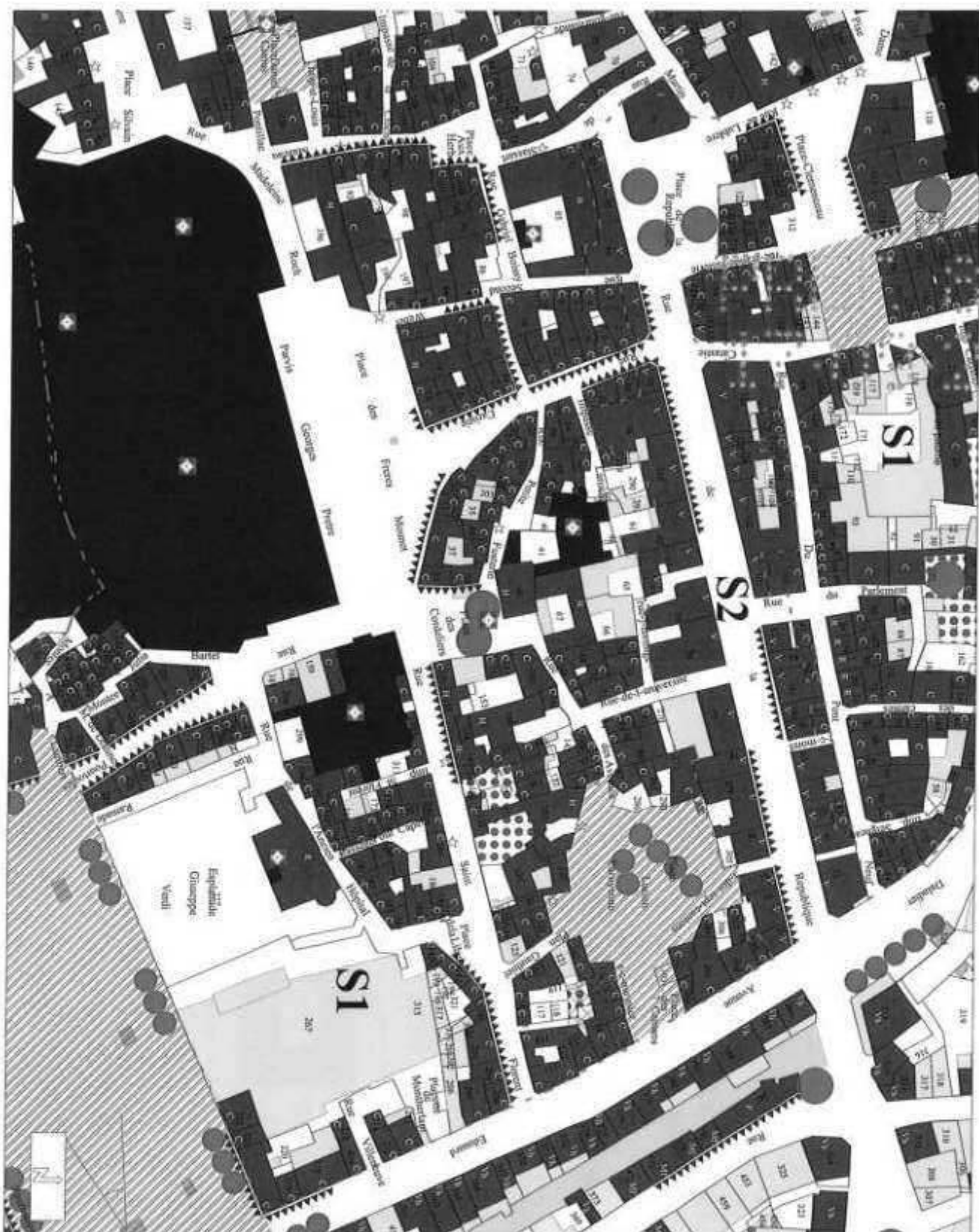
... ..
... ..
... ..
... ..

© 2005 Blackwell Publishing Ltd *Journal of Internal Medicine* 258: 103–110

Sole Patrimonial Remarquable
Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine

Community of Orange

1b. Plan de gestion
Quartier Polytechnique



Abstract

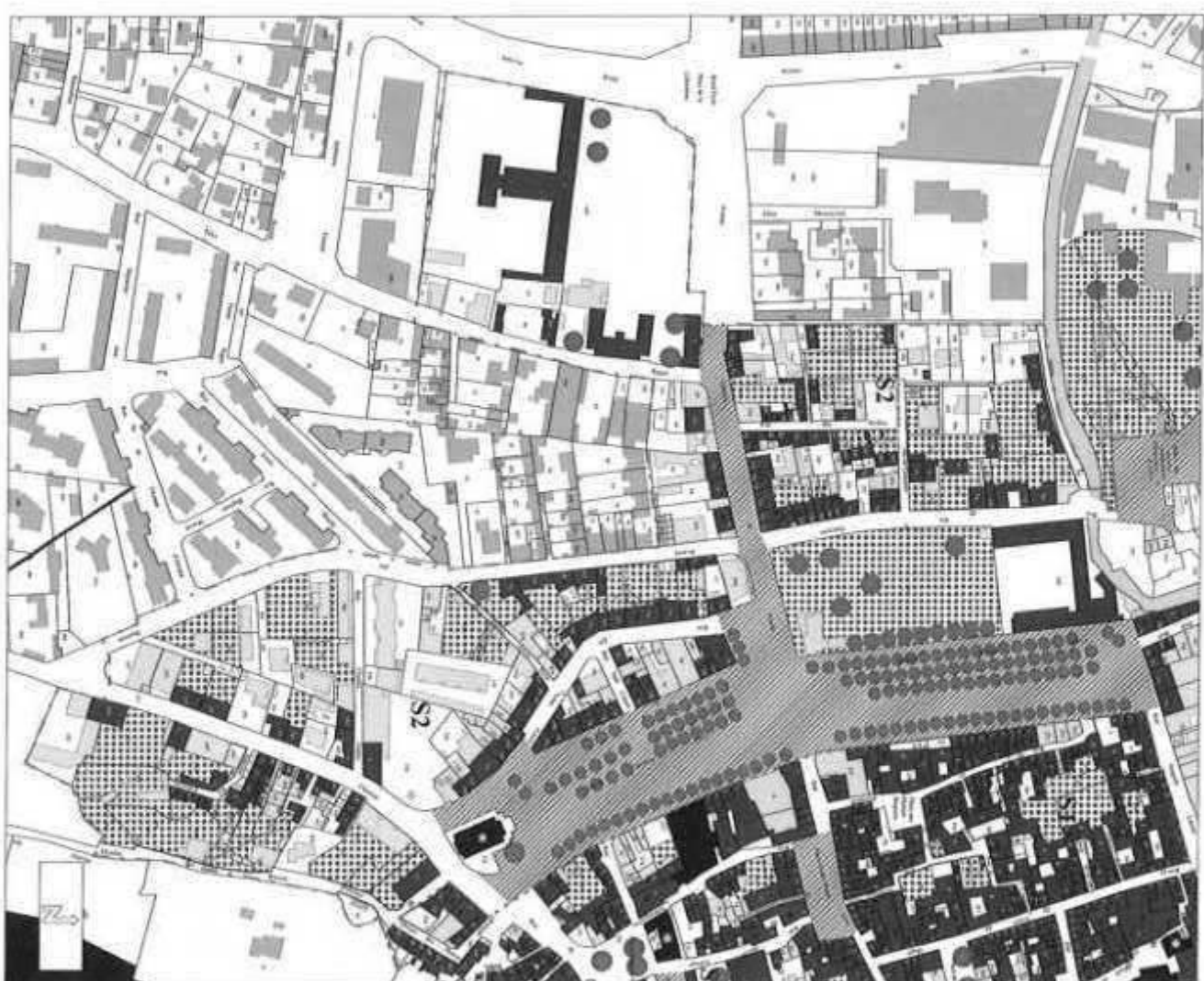
- [illegible]

[illegible]

0022-0466/00/0000-0000\$10.00/0

Copyright © 2006 by Humana Press
All rights reserved. No part of this publication may be reproduced, stored in a retrieval system, or transmitted, in any form or by any means, electronic, mechanical, photocopying, recording, or by any information storage or retrieval system, without prior written permission from Humana Press.

PREF 34
170328



Site Patrimonial Remarquable Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine

Commune d'Orange
Département de Vaucluse
Fédération Orange

Legend

1. Landmarks

2. Areas of interest for the community

3. Areas of interest for the community

4. Areas of interest for the community

5. Areas of interest for the community

6. Areas of interest for the community

7. Areas of interest for the community

8. Areas of interest for the community

9. Areas of interest for the community

10. Areas of interest for the community

11. Areas of interest for the community

12. Areas of interest for the community

13. Areas of interest for the community

14. Areas of interest for the community

15. Areas of interest for the community

16. Areas of interest for the community

17. Areas of interest for the community

18. Areas of interest for the community

19. Areas of interest for the community

20. Areas of interest for the community

21. Areas of interest for the community

22. Areas of interest for the community

23. Areas of interest for the community

24. Areas of interest for the community

25. Areas of interest for the community

26. Areas of interest for the community

27. Areas of interest for the community

28. Areas of interest for the community

29. Areas of interest for the community

30. Areas of interest for the community

31. Areas of interest for the community

32. Areas of interest for the community

33. Areas of interest for the community

34. Areas of interest for the community

35. Areas of interest for the community

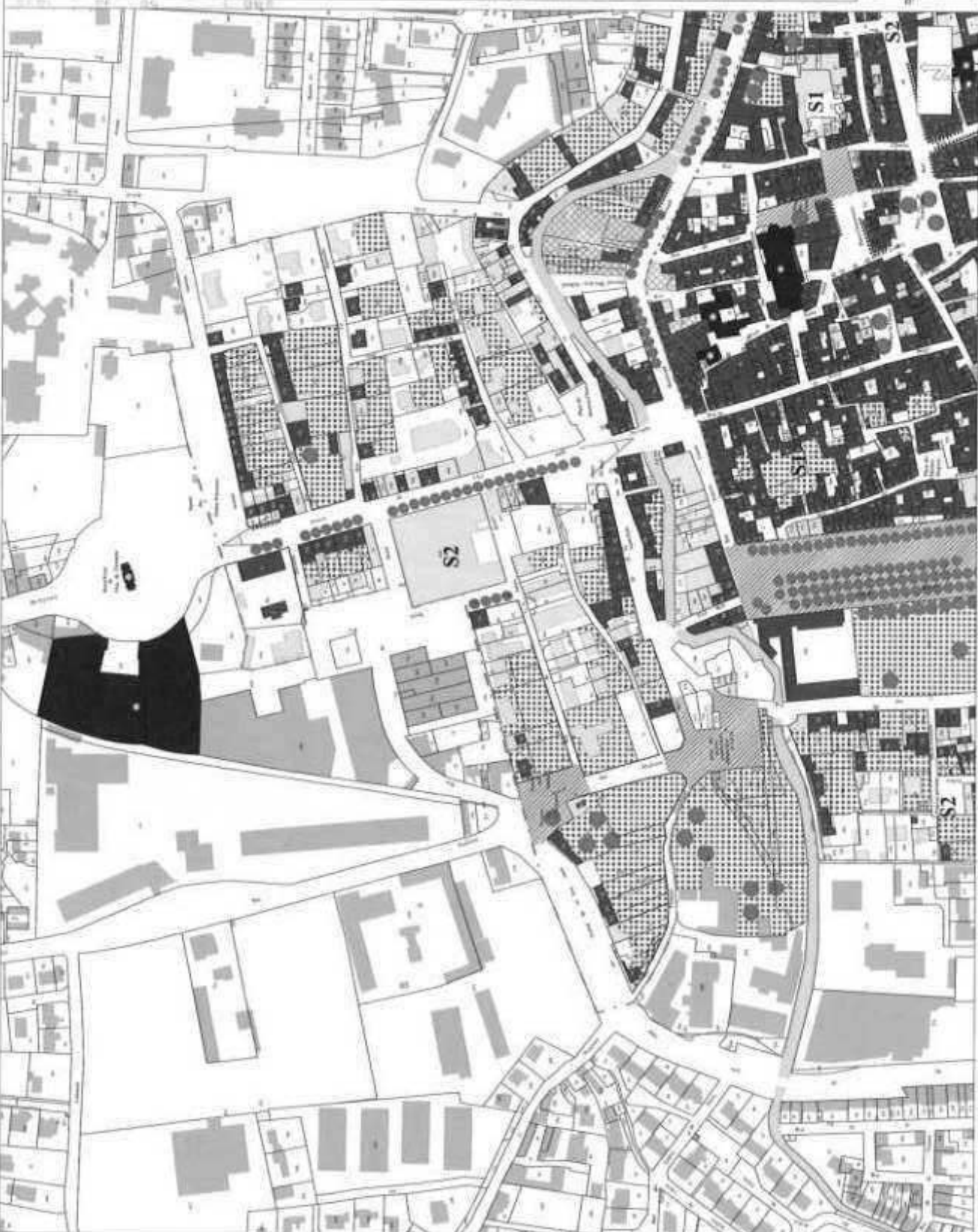
36. Areas of interest for the community

37. Areas of interest for the community

38. Areas of interest for the community

39. Areas of interest for the community

40. Areas of interest for the community



Site Patrimonial Remarquable
Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine

Commune d'Orange
 Département de l'Industrie
 L.S. Plan de protection
 Faidjourni Nord

- Legend:**
- 1. Lignes
 - 2. Lignes
 - 3. Lignes
 - 4. Lignes
 - 5. Lignes
 - 6. Lignes
 - 7. Lignes
 - 8. Lignes
 - 9. Lignes
 - 10. Lignes
 - 11. Lignes
 - 12. Lignes
 - 13. Lignes
 - 14. Lignes
 - 15. Lignes
 - 16. Lignes
 - 17. Lignes
 - 18. Lignes
 - 19. Lignes
 - 20. Lignes
 - 21. Lignes
 - 22. Lignes
 - 23. Lignes
 - 24. Lignes
 - 25. Lignes
 - 26. Lignes
 - 27. Lignes
 - 28. Lignes
 - 29. Lignes
 - 30. Lignes
 - 31. Lignes
 - 32. Lignes
 - 33. Lignes
 - 34. Lignes
 - 35. Lignes
 - 36. Lignes
 - 37. Lignes
 - 38. Lignes
 - 39. Lignes
 - 40. Lignes
 - 41. Lignes
 - 42. Lignes
 - 43. Lignes
 - 44. Lignes
 - 45. Lignes
 - 46. Lignes
 - 47. Lignes
 - 48. Lignes
 - 49. Lignes
 - 50. Lignes
 - 51. Lignes
 - 52. Lignes
 - 53. Lignes
 - 54. Lignes
 - 55. Lignes
 - 56. Lignes
 - 57. Lignes
 - 58. Lignes
 - 59. Lignes
 - 60. Lignes
 - 61. Lignes
 - 62. Lignes
 - 63. Lignes
 - 64. Lignes
 - 65. Lignes
 - 66. Lignes
 - 67. Lignes
 - 68. Lignes
 - 69. Lignes
 - 70. Lignes
 - 71. Lignes
 - 72. Lignes
 - 73. Lignes
 - 74. Lignes
 - 75. Lignes
 - 76. Lignes
 - 77. Lignes
 - 78. Lignes
 - 79. Lignes
 - 80. Lignes
 - 81. Lignes
 - 82. Lignes
 - 83. Lignes
 - 84. Lignes
 - 85. Lignes
 - 86. Lignes
 - 87. Lignes
 - 88. Lignes
 - 89. Lignes
 - 90. Lignes
 - 91. Lignes
 - 92. Lignes
 - 93. Lignes
 - 94. Lignes
 - 95. Lignes
 - 96. Lignes
 - 97. Lignes
 - 98. Lignes
 - 99. Lignes
 - 100. Lignes

Commune d'Orange
 Département de l'Industrie
 L.S. Plan de protection
 Faidjourni Nord

Legend:

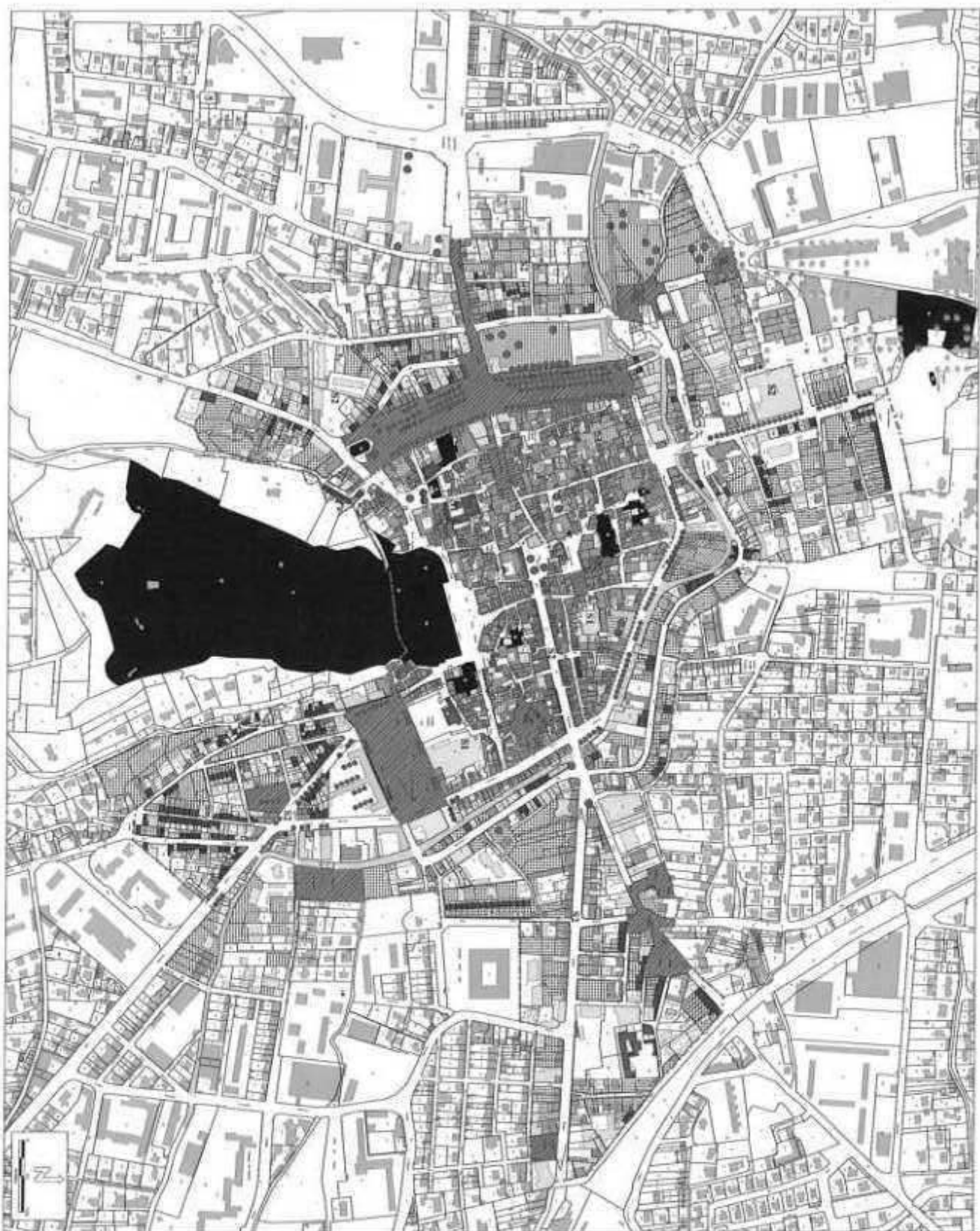
- 1. Lignes
- 2. Lignes
- 3. Lignes
- 4. Lignes
- 5. Lignes
- 6. Lignes
- 7. Lignes
- 8. Lignes
- 9. Lignes
- 10. Lignes
- 11. Lignes
- 12. Lignes
- 13. Lignes
- 14. Lignes
- 15. Lignes
- 16. Lignes
- 17. Lignes
- 18. Lignes
- 19. Lignes
- 20. Lignes
- 21. Lignes
- 22. Lignes
- 23. Lignes
- 24. Lignes
- 25. Lignes
- 26. Lignes
- 27. Lignes
- 28. Lignes
- 29. Lignes
- 30. Lignes
- 31. Lignes
- 32. Lignes
- 33. Lignes
- 34. Lignes
- 35. Lignes
- 36. Lignes
- 37. Lignes
- 38. Lignes
- 39. Lignes
- 40. Lignes
- 41. Lignes
- 42. Lignes
- 43. Lignes
- 44. Lignes
- 45. Lignes
- 46. Lignes
- 47. Lignes
- 48. Lignes
- 49. Lignes
- 50. Lignes
- 51. Lignes
- 52. Lignes
- 53. Lignes
- 54. Lignes
- 55. Lignes
- 56. Lignes
- 57. Lignes
- 58. Lignes
- 59. Lignes
- 60. Lignes
- 61. Lignes
- 62. Lignes
- 63. Lignes
- 64. Lignes
- 65. Lignes
- 66. Lignes
- 67. Lignes
- 68. Lignes
- 69. Lignes
- 70. Lignes
- 71. Lignes
- 72. Lignes
- 73. Lignes
- 74. Lignes
- 75. Lignes
- 76. Lignes
- 77. Lignes
- 78. Lignes
- 79. Lignes
- 80. Lignes
- 81. Lignes
- 82. Lignes
- 83. Lignes
- 84. Lignes
- 85. Lignes
- 86. Lignes
- 87. Lignes
- 88. Lignes
- 89. Lignes
- 90. Lignes
- 91. Lignes
- 92. Lignes
- 93. Lignes
- 94. Lignes
- 95. Lignes
- 96. Lignes
- 97. Lignes
- 98. Lignes
- 99. Lignes
- 100. Lignes

DECEMBRE 2023

Commune d'Orange
 Département de l'Industrie
 L.S. Plan de protection
 Faidjourni Nord

Legend:

- 1. Lignes
- 2. Lignes
- 3. Lignes
- 4. Lignes
- 5. Lignes
- 6. Lignes
- 7. Lignes
- 8. Lignes
- 9. Lignes
- 10. Lignes
- 11. Lignes
- 12. Lignes
- 13. Lignes
- 14. Lignes
- 15. Lignes
- 16. Lignes
- 17. Lignes
- 18. Lignes
- 19. Lignes
- 20. Lignes
- 21. Lignes
- 22. Lignes
- 23. Lignes
- 24. Lignes
- 25. Lignes
- 26. Lignes
- 27. Lignes
- 28. Lignes
- 29. Lignes
- 30. Lignes
- 31. Lignes
- 32. Lignes
- 33. Lignes
- 34. Lignes
- 35. Lignes
- 36. Lignes
- 37. Lignes
- 38. Lignes
- 39. Lignes
- 40. Lignes
- 41. Lignes
- 42. Lignes
- 43. Lignes
- 44. Lignes
- 45. Lignes
- 46. Lignes
- 47. Lignes
- 48. Lignes
- 49. Lignes
- 50. Lignes
- 51. Lignes
- 52. Lignes
- 53. Lignes
- 54. Lignes
- 55. Lignes
- 56. Lignes
- 57. Lignes
- 58. Lignes
- 59. Lignes
- 60. Lignes
- 61. Lignes
- 62. Lignes
- 63. Lignes
- 64. Lignes
- 65. Lignes
- 66. Lignes
- 67. Lignes
- 68. Lignes
- 69. Lignes
- 70. Lignes
- 71. Lignes
- 72. Lignes
- 73. Lignes
- 74. Lignes
- 75. Lignes
- 76. Lignes
- 77. Lignes
- 78. Lignes
- 79. Lignes
- 80. Lignes
- 81. Lignes
- 82. Lignes
- 83. Lignes
- 84. Lignes
- 85. Lignes
- 86. Lignes
- 87. Lignes
- 88. Lignes
- 89. Lignes
- 90. Lignes
- 91. Lignes
- 92. Lignes
- 93. Lignes
- 94. Lignes
- 95. Lignes
- 96. Lignes
- 97. Lignes
- 98. Lignes
- 99. Lignes
- 100. Lignes



Site Patrimonial Remarquable Plan de Valorisation de l'architecture et du Patrimoine

Commune d'Orange

Chemin de la Vierge
18 - 84100 Orange
Site d'Orange

Légende

1. Limites

Site Patrimonial Remarquable
Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine

Commune d'Orange
Département du Vaucluse

1. Plan de typologie
Quartier Langes

Legend

• / hab

• / hab

• / hab

• / hab

• / hab

• / hab

• / hab

• / hab

• / hab

• / hab

• / hab

• / hab

• / hab

• / hab

• / hab

• / hab

• / hab

• / hab

• / hab

• / hab

• / hab

• / hab

• / hab

• / hab

• / hab

• / hab

• / hab

• / hab

• / hab

• / hab

• / hab

• / hab

• / hab

• / hab

• / hab

• / hab

• / hab

• / hab

• / hab

• / hab

• / hab

• / hab

• / hab

• / hab

• / hab

• / hab

• / hab

• / hab

• / hab

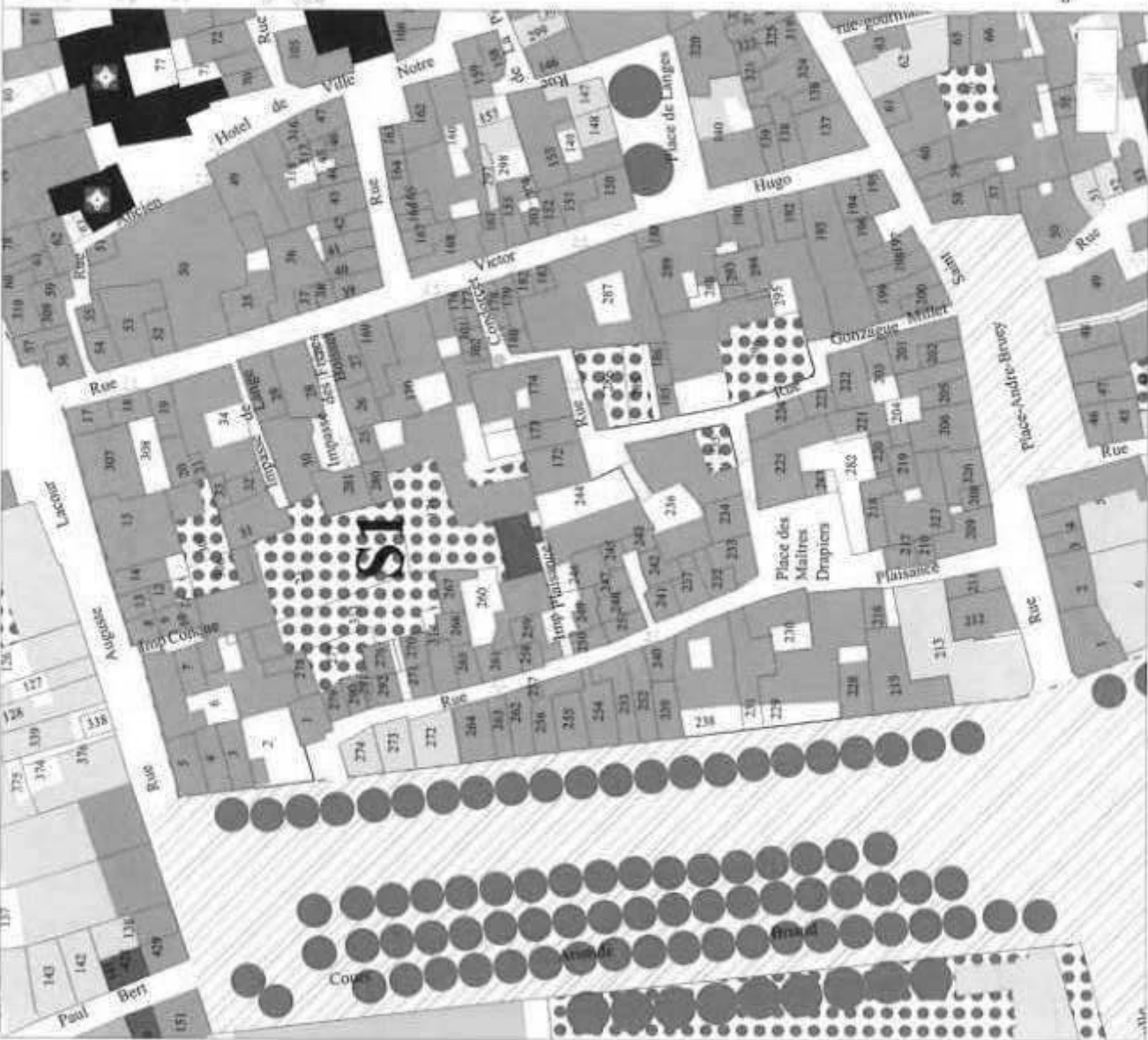
• / hab

• / hab

• / hab

• / hab

• / hab



DECEMBRE 2025

Commune d'Orange

10000 N. Vaucluse

Orange

Orange

Orange

Orange

Orange

Orange

Orange

Orange

Orange

Orange

Orange

Orange

Orange

Orange

Orange

Orange

Orange

Orange

Legendre

1. Lignes

2. Lignes

3. Lignes

4. Lignes

5. Lignes

6. Lignes

7. Lignes

8. Lignes

9. Lignes

10. Lignes

11. Lignes

12. Lignes

13. Lignes

14. Lignes

15. Lignes

16. Lignes

17. Lignes

18. Lignes

19. Lignes

20. Lignes

21. Lignes

22. Lignes

23. Lignes

24. Lignes

25. Lignes

26. Lignes

27. Lignes

28. Lignes

29. Lignes

30. Lignes

31. Lignes

32. Lignes

33. Lignes

34. Lignes

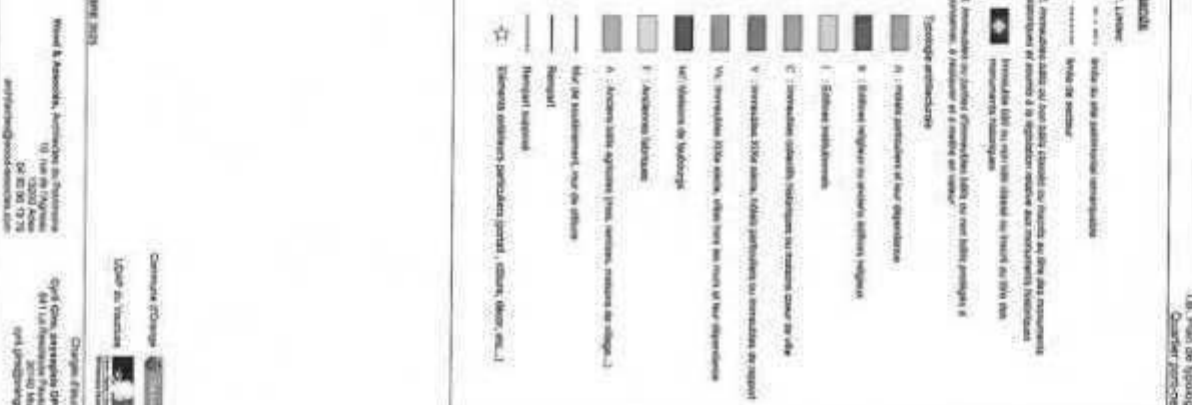
35. Lignes

36. Lignes

37. Lignes

38. Lignes

39. Lignes



40. Lignes

41. Lignes

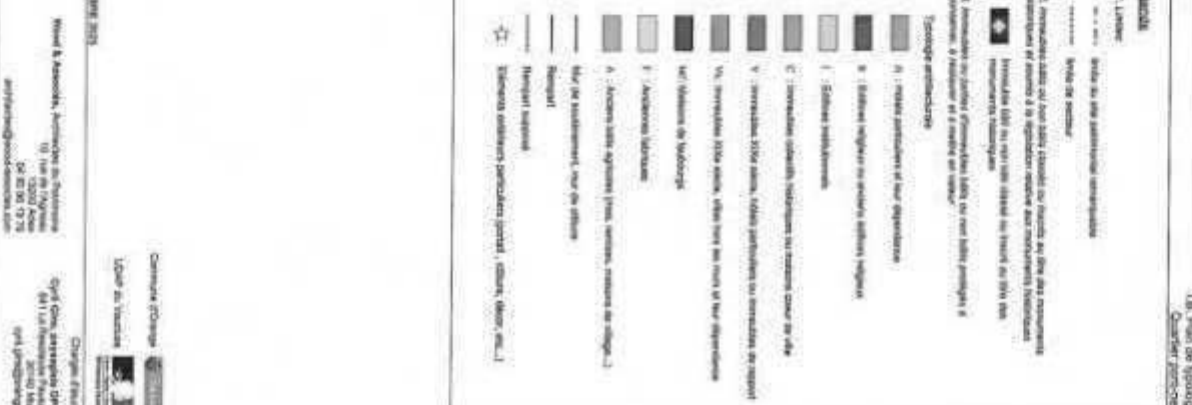
42. Lignes

43. Lignes

44. Lignes

45. Lignes

46. Lignes



47. Lignes

48. Lignes

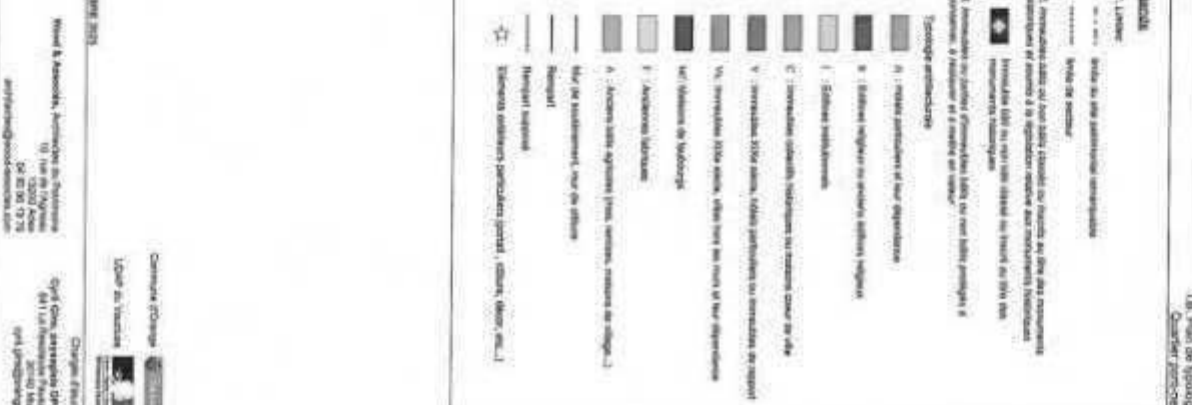
49. Lignes

50. Lignes

51. Lignes

52. Lignes

53. Lignes



54. Lignes

55. Lignes

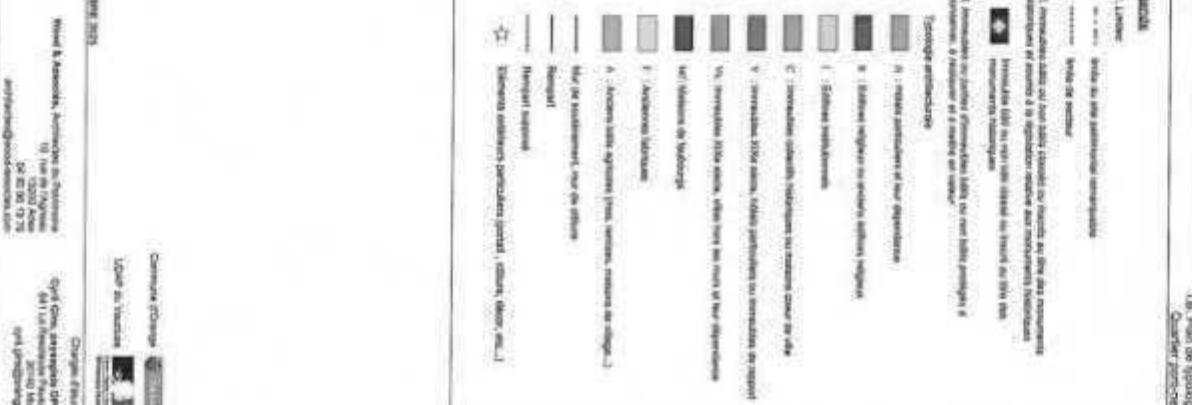
56. Lignes

57. Lignes

58. Lignes

59. Lignes

60. Lignes



61. Lignes

62. Lignes

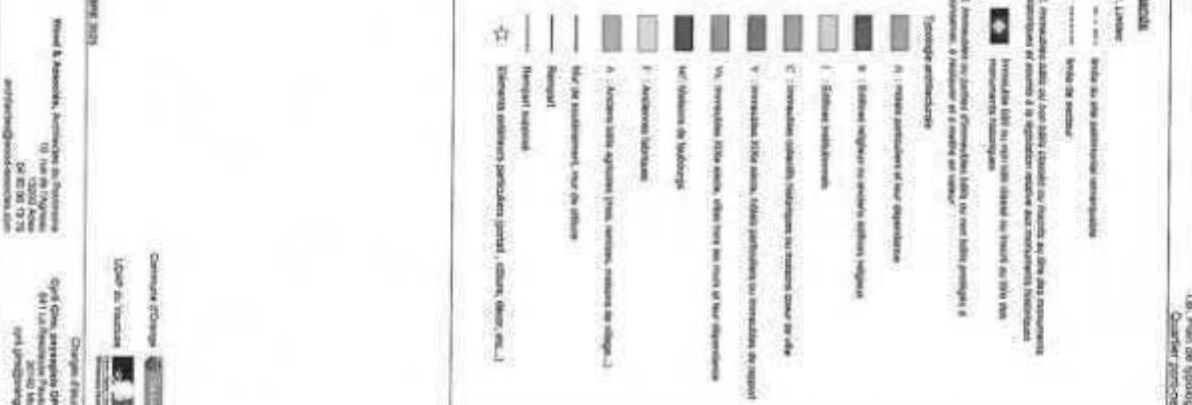
63. Lignes

64. Lignes

65. Lignes

66. Lignes

67. Lignes



68. Lignes

69. Lignes

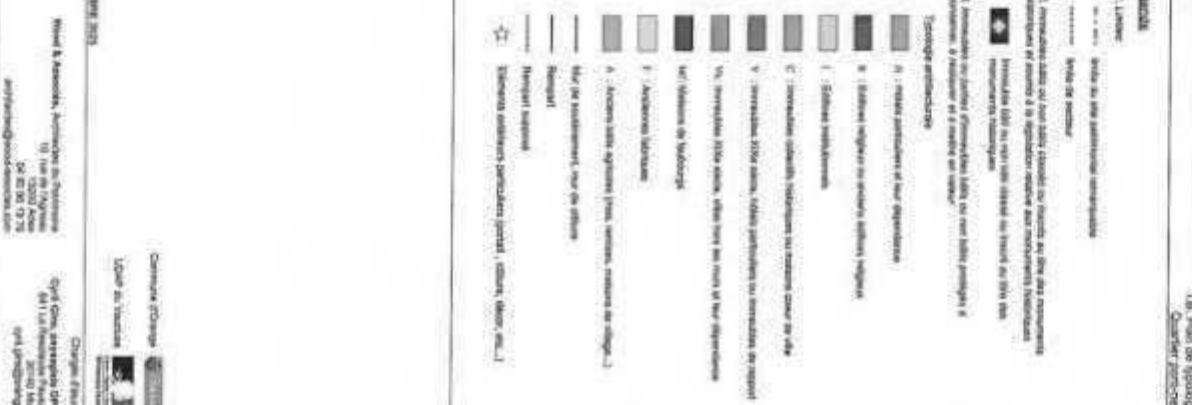
70. Lignes

71. Lignes

72. Lignes

73. Lignes

74. Lignes



75. Lignes

76. Lignes

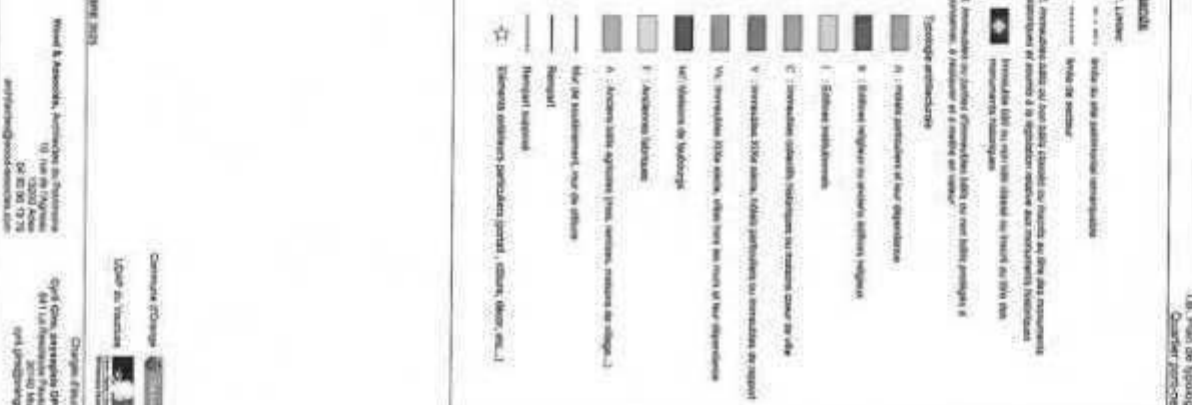
77. Lignes

78. Lignes

79. Lignes

80. Lignes

81. Lignes



82. Lignes

83. Lignes

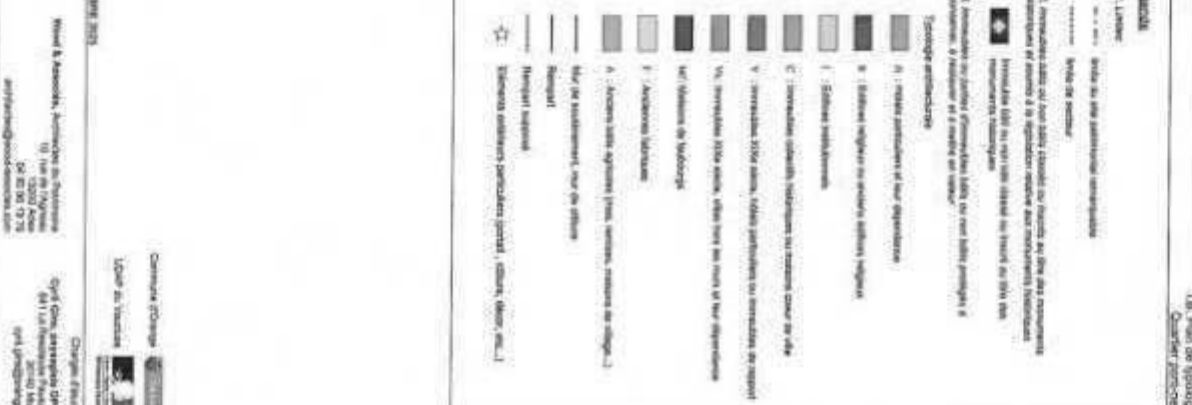
84. Lignes

85. Lignes

86. Lignes

87. Lignes

88. Lignes



89. Lignes

90. Lignes

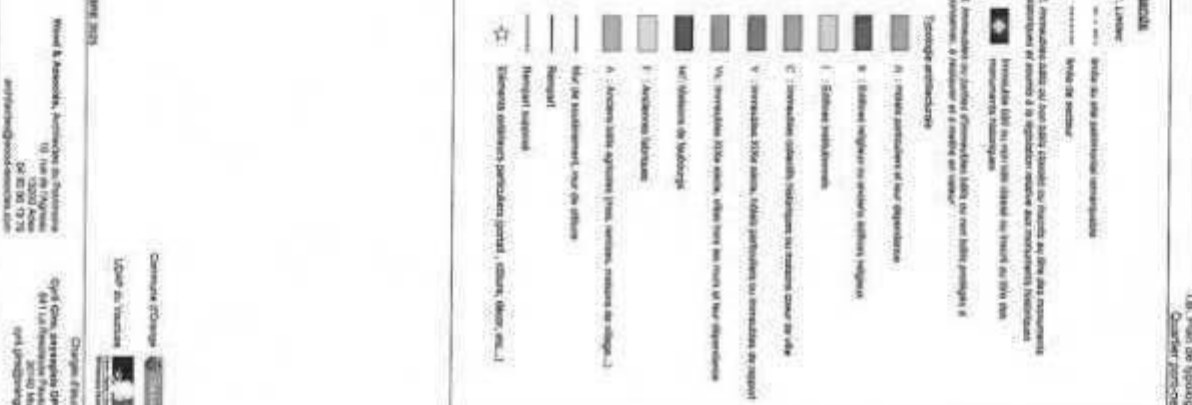
91. Lignes

92. Lignes

93. Lignes

94. Lignes

95. Lignes



96. Lignes

97. Lignes

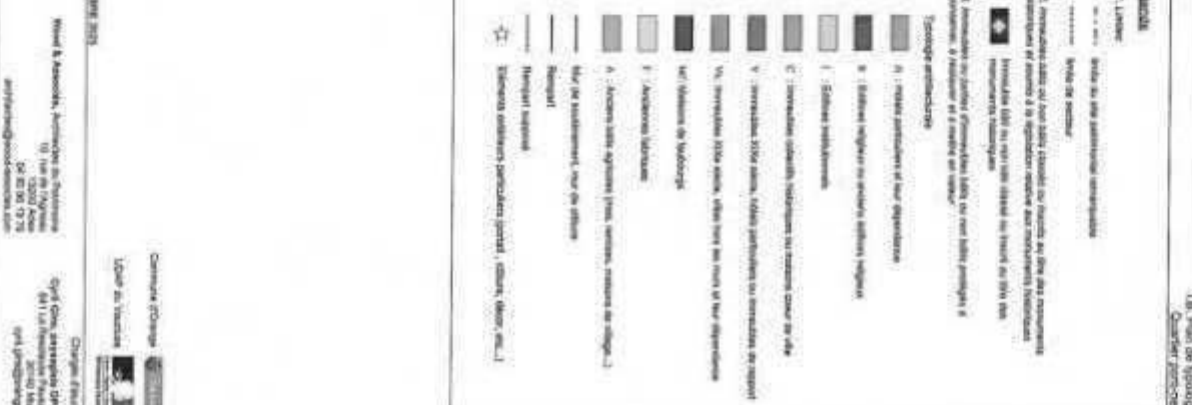
98. Lignes

99. Lignes

100. Lignes

101. Lignes

102. Lignes



103. Lignes

104. Lignes

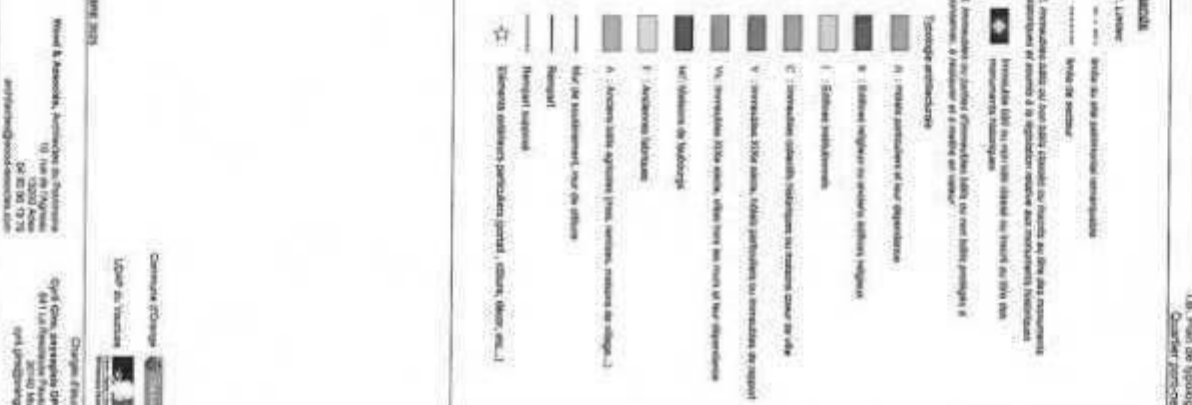
105. Lignes

106. Lignes

107. Lignes

108. Lignes

109. Lignes



110. Lignes

111. Lignes

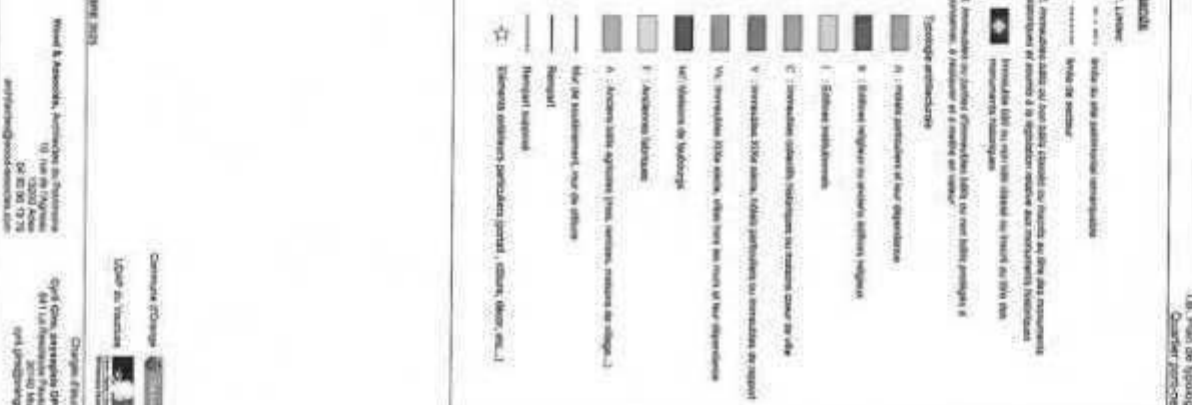
112. Lignes

113. Lignes

114. Lignes

115. Lignes

116. Lignes



117. Lignes

118. Lignes

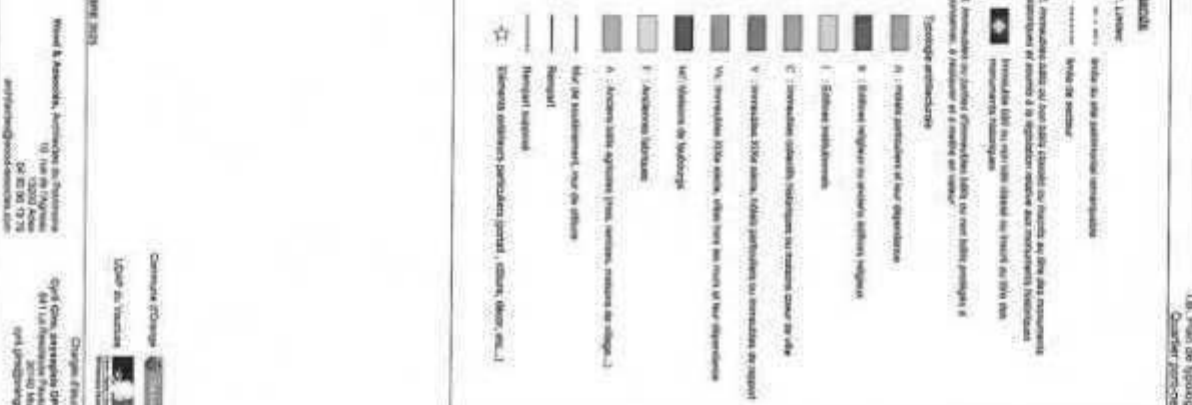
119. Lignes

120. Lignes

121. Lignes

122. Lignes

123. Lignes



124. Lignes

125. Lignes

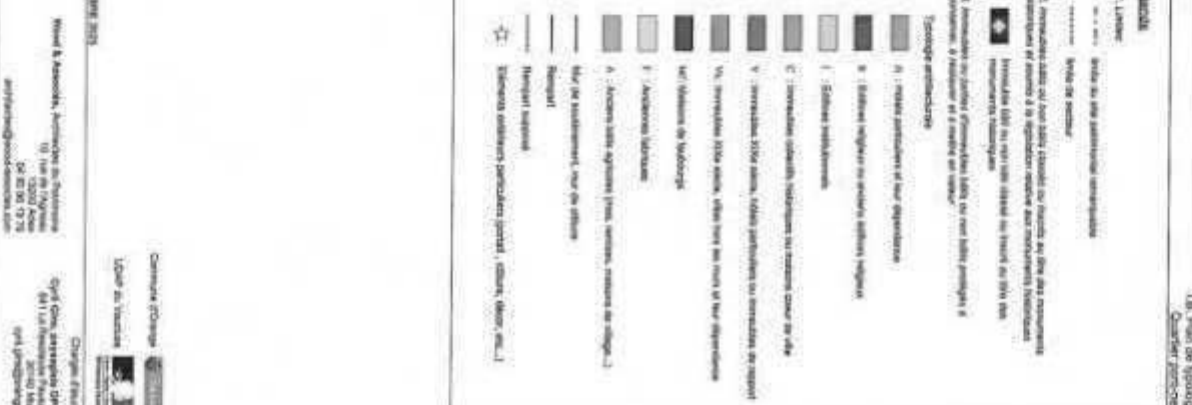
126. Lignes

127. Lignes

128. Lignes

129. Lignes

130. Lignes



131. Lignes

132. Lignes

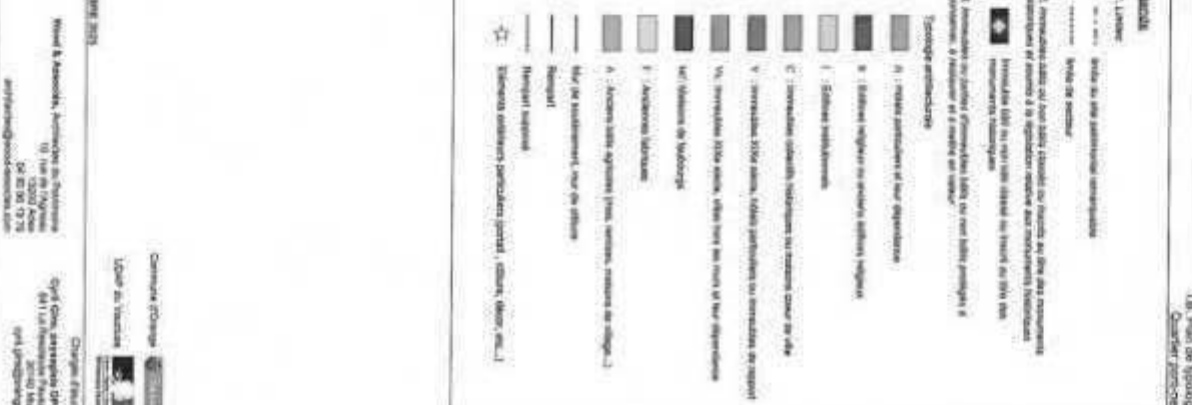
133. Lignes

134. Lignes

135. Lignes

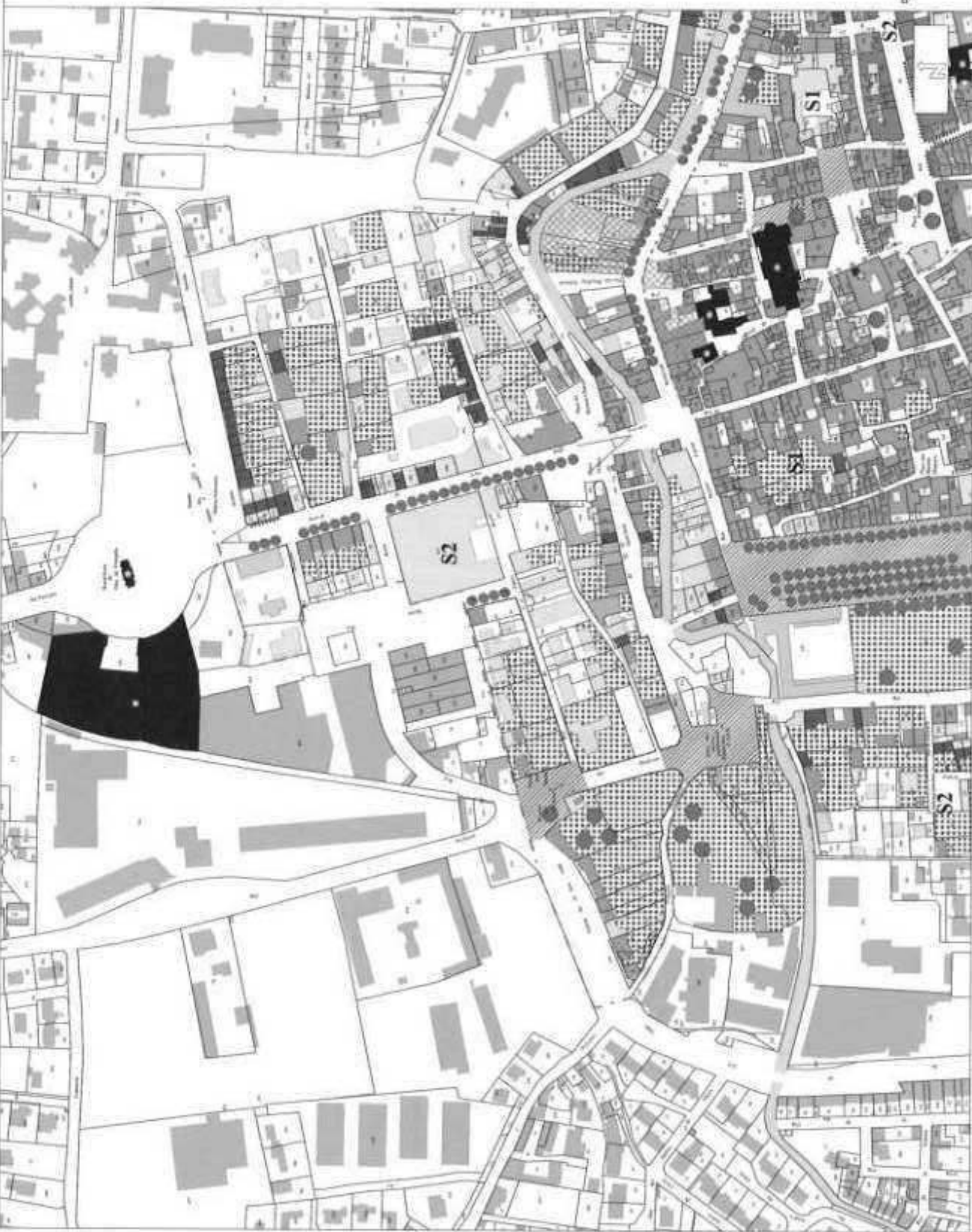
136. Lignes

137. Lignes



138. Lignes

139. Lignes



Site Patrimonial Remarquable Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine

Commune d'Orange
Département de l'Ardèche
13 - Plan de Valorisation
Patrimoine Historique

UR 2010

1. Lignes

2. 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31 32 33 34 35 36 37 38 39 40 41 42 43 44 45 46 47 48 49 50 51 52 53 54 55 56 57 58 59 60 61 62 63 64 65 66 67 68 69 70 71 72 73 74 75 76 77 78 79 80 81 82 83 84 85 86 87 88 89 90 91 92 93 94 95 96 97 98 99 100

3. Lignes de couleur

4. Lignes de couleur

5. Lignes de couleur

6. Lignes de couleur

7. Lignes de couleur

8. Lignes de couleur

9. Lignes de couleur

10. Lignes de couleur

11. Lignes de couleur

12. Lignes de couleur

13. Lignes de couleur

14. Lignes de couleur

15. Lignes de couleur

16. Lignes de couleur

17. Lignes de couleur

18. Lignes de couleur

19. Lignes de couleur

20. Lignes de couleur

21. Lignes de couleur

22. Lignes de couleur

23. Lignes de couleur

24. Lignes de couleur

25. Lignes de couleur

26. Lignes de couleur

27. Lignes de couleur

28. Lignes de couleur

29. Lignes de couleur

30. Lignes de couleur

31. Lignes de couleur

32. Lignes de couleur

33. Lignes de couleur

34. Lignes de couleur

35. Lignes de couleur

36. Lignes de couleur

37. Lignes de couleur

38. Lignes de couleur

39. Lignes de couleur

40. Lignes de couleur

41. Lignes de couleur

42. Lignes de couleur

43. Lignes de couleur

44. Lignes de couleur

45. Lignes de couleur

46. Lignes de couleur

47. Lignes de couleur

48. Lignes de couleur

49. Lignes de couleur

50. Lignes de couleur

13/09/2010

Commune d'Orange

13/09/2010

13/09/2010

13/09/2010

13/09/2010

13/09/2010

13/09/2010

13/09/2010

13/09/2010

13/09/2010

13/09/2010

13/09/2010

13/09/2010

13/09/2010

13/09/2010

13/09/2010

13/09/2010

13/09/2010

13/09/2010

13/09/2010

13/09/2010

13/09/2010

13/09/2010

13/09/2010

13/09/2010

13/09/2010

13/09/2010

13/09/2010

13/09/2010

13/09/2010

13/09/2010

13/09/2010

13/09/2010

13/09/2010

13/09/2010

13/09/2010

13/09/2010

13/09/2010

13/09/2010

13/09/2010

13/09/2010

13/09/2010

13/09/2010

13/09/2010

13/09/2010

13/09/2010

13/09/2010

13/09/2010

13/09/2010

13/09/2010

13/09/2010

13/09/2010

13/09/2010

13/09/2010

13/09/2010

13/09/2010

13/09/2010

13/09/2010

13/09/2010

13/09/2010

13/09/2010

13/09/2010

13/09/2010

13/09/2010

13/09/2010

13/09/2010

13/09/2010

13/09/2010

13/09/2010

13/09/2010

13/09/2010

13/09/2010

13/09/2010

13/09/2010

13/09/2010

13/09/2010

13/09/2010

13/09/2010

13/09/2010

13/09/2010

13/09/2010

13/09/2010

13/09/2010

13/09/2010

13/09/2010

13/09/2010

13/09/2010

13/09/2010

13/09/2010

13/09/2010

13/09/2010

13/09/2010

13/09/2010

13/09/2010

13/09/2010

13/09/2010

13/09/2010

13/09/2010

13/09/2010

13/09/2010

13/09/2010

13/09/2010

13/09/2010

13/09/2010

13/09/2010

13/09/2010

13/09/2010

13/09/2010

13/09/2010

13/09/2010

13/09/2010

13/09/2010

13/09/2010

13/09/2010

13/09/2010

13/09/2010

13/09/2010

13/09/2010

13/09/2010

13/09/2010

13/09/2010

13/09/2010

13/09/2010

13/09/2010

13/09/2010

13/09/2010

13/09/2010

13/09/2010

13/09/2010

13/09/2010

13/09/2010

13/09/2010

13/09/2010

13/09/2010

13/09/2010

13/09/2010

13/09/2010

13/09/2010

13/09/2010

13/09/2010

13/09/2010

13/09/2010

13/09/2010

13/09/2010

13/09/2010

13/09/2010

13/09/2010

13/09/2010

13/09/2010

13/09/2010

13/09/2010

13/09/2010

13/09/2010

13/09/2010

13/09/2010

13/09/2010

13/09/2010

13/09/2010

13/09/2010

13/09/2010

13/09/2010

13/09/2010

13/09/2010

13/09/2010

13/09/2010

13/09/2010

13/09/2010

13/09/2010

13/09/2010

13/09/2010

13/09/2010

13/09/2010

13/09/2010

13/09/2010

13/09/2010

13/09/2010

13/09/2010

13/09/2010

13/09/2010

13/09/2010

13/09/2010

13/09/2010

13/09/2010

13/09/2010

13/09/2010

13/09/2010

13/09/2010

13/09/2010

13/09/2010

13/09/2010

13/09/2010

13/09/2010

13/09/2010

13/09/2010

13/09/2010

13/09/2010

13/09/2010

13/09/2010

13/09/2010

13/09/2010

13/09/2010

13/09/2010

13/09/2010

13/09/2010

13/09/2010

Legendre

1. Lignes

----- Ligne de site patrimonial remarquable
----- Ligne de secteur

2. Bâtiments classés au titre des monuments historiques ou classés au titre des monuments historiques
Bâtiments classés au titre des monuments historiques
Bâtiments classés au titre des monuments historiques

3. Bâtiments classés au titre des monuments historiques
Bâtiments classés au titre des monuments historiques
Bâtiments classés au titre des monuments historiques

Typologie architecturale

1. - Bâtiments particuliers de type résidentiel

2. - Bâtiments religieux ou autres édifices religieux

3. - Bâtiments industriels

4. - Bâtiments publics, bâtiments ou maisons communes

5. - Bâtiments, édifices, bâtiments particuliers ou monuments de prestige

6. - Bâtiments, édifices, bâtiments ou monuments de prestige

7. - Bâtiments, édifices, bâtiments ou monuments de prestige

8. - Bâtiments, édifices, bâtiments ou monuments de prestige

9. - Bâtiments, édifices, bâtiments ou monuments de prestige

10. - Bâtiments, édifices, bâtiments ou monuments de prestige

11. - Bâtiments, édifices, bâtiments ou monuments de prestige

12. - Bâtiments, édifices, bâtiments ou monuments de prestige

13. - Bâtiments, édifices, bâtiments ou monuments de prestige

14. - Bâtiments, édifices, bâtiments ou monuments de prestige

15. - Bâtiments, édifices, bâtiments ou monuments de prestige

16. - Bâtiments, édifices, bâtiments ou monuments de prestige

17. - Bâtiments, édifices, bâtiments ou monuments de prestige

18. - Bâtiments, édifices, bâtiments ou monuments de prestige

19. - Bâtiments, édifices, bâtiments ou monuments de prestige

20. - Bâtiments, édifices, bâtiments ou monuments de prestige

21. - Bâtiments, édifices, bâtiments ou monuments de prestige

22. - Bâtiments, édifices, bâtiments ou monuments de prestige

23. - Bâtiments, édifices, bâtiments ou monuments de prestige

24. - Bâtiments, édifices, bâtiments ou monuments de prestige

25. - Bâtiments, édifices, bâtiments ou monuments de prestige

26. - Bâtiments, édifices, bâtiments ou monuments de prestige

27. - Bâtiments, édifices, bâtiments ou monuments de prestige

28. - Bâtiments, édifices, bâtiments ou monuments de prestige

29. - Bâtiments, édifices, bâtiments ou monuments de prestige

30. - Bâtiments, édifices, bâtiments ou monuments de prestige

31. - Bâtiments, édifices, bâtiments ou monuments de prestige

32. - Bâtiments, édifices, bâtiments ou monuments de prestige

33. - Bâtiments, édifices, bâtiments ou monuments de prestige

Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine de la ville d'Orange



Ville
d'Orange

PVAP



TITRE I. Documents réglementaires: I.A. Rapport de présentation

Dossier approuvé le :

Rapport de Présentation

Service de l'état
Idrop de Vaucluse
Wood & Associés
Architectes de Patrimoine
mandataire
7541 route de la Croix
Raphaël
13285 Arles
Tél : 049091979
architectes@idrop.fr
idrop.com
Cyril Gira Poyzagide
641 La Bastonne Polverez
30140 MALLÉ
Cyril Gira Poyzagide

Année 2024

Ville
d'Orange
.....
PVAP

TITRE I. Documents réglementaires

I.A. Rapport de présentation

I.B. Plan du PVAP:

1.B.a. Plan de protection

1.3.b.b. Plan de typologie

I.C. Règlement du PVAP

I.D. Annexes au règlement

I.D.a. Cahier de recommandation

Illustration du règlement

1.D.b. Orientations d'aménagements des cônes de vues

I.D.C.c. Listes des éléments particuliers d'Orange

TITRE II. Annexes au PVAP, arpentage

Il.A. Arpentage Landes

11.8. Arpentage Pont-Neuf

II.C. Arpentage Saint-Martin

II.D. Arpentage Pourtoutes

II.E. Arpentage faubourg est

11.5. Arpentage faubourg ouest

II.G. Arpentage faubourg nord

11.H. Arpentage faubourg sud



Sommaire du rapport de présentation :

Préambule	5
1-Etat des Lieux	6
a. Protections actuelles, monuments historiques	
b. Liste des Monuments Historiques, patrimoine du XIXe siècle et Edifices Majeurs	
c. Protections actuelles ; site Patrimonial Mondial de l'UNESCO	
d. Dans la continuité des objectifs du Plan Local d'Urbanisme	
e. Rappel du Site Patrimonial Remarquable	
2-Chronologie historique	12
a. Emprise de la ville historique	
b. Les fondements de la ville	
c. La naissance de l'évêché puis du comté d'Orange	
d. Le comté d'Orange devient une principauté	
e. La principauté des Nassau, un bastion protestant	
f. La forteresse de Maurice De Nassau et la fin de la principauté	
g. Le développement économique de la ville	
h. Un siècle d'industrialisation et de développement urbain	
i. La ville se modernise	
j. Les évolutions récentes	
3-Evolution et caractéristiques urbaines	24
a. L'Orange Antique superposée au centre ancien & L'emprise de la ville médiévale	
b. La ville et son Châteaudeu	
c. Un tissu urbain hérité du Moyen-âge	
d. De la fin de la principauté des Nassau à aujourd'hui	
e. Evolution du tissu urbain	
f. Evolutions du tissu et caractéristiques urbaines	
g. Superposition de la ville bâtie et ses extensions de 1856, 1923, 1945 et 2019	
4-Le contexte paysager	32
a. Une ville implantée au cœur de la plaine alluviale de l'Aigue	
b. Une situation singulière : une ville implantée au pied bas du bassin versant	
c. Une situation singulière : une ville implantée au pied nord de la colline Saint Eutrope	
d. Les cours plantés : le cœur de Saint-Martin et des Pourtaoules	
e. Les longues avenues plantées	
5-Caractéristiques architecturales	39
a. Les quartiers de la ville historique	
b. Repérage patrimonial : Quartier de Langes	
c. Repérage patrimonial : Quartier Saint-Martin	
d. Repérage patrimonial : Quartier du Pont-Neuf	
e. Repérage patrimonial : Quartier de Pourtaoules	
f. Typologie « maisons médiévales » XIXe-XIIIe siècles	
- Exemples de maisons Médiévales à l'alignement	



Ville
d'Orange

PVAP

Rapport de Présentation

g. Typologie « hôtel particulier sur rue » XVIIe-XVIIIe siècle	
h. Profil de voie médiévale/Typologie « maison de ville » XIIIe-XVIe siècle, alignée au XIXe siècle	
- Voie médiévale et maisons de ville XIIIe-XVIe siècle, partiellement alignées au XIXe siècle	
- Patrimoine remarquable et vestiges	
i. Typologie « hôtel particulier sur cour ou jardin » XVIIe-XVIIIe siècle	
j. Profil de voie percée dans le tissu urbain/Typologie « hôtels particuliers en bordes » XIXe/début XXe siècle	
k. Typologie « maison bourgeoise des faubourgs » XIXe siècle	
l. Typologies architecturales	
m. Plan des typologies architecturales	
Légende du plan des typologies architecturales	
6-Objets Généreux	71
a. Spécificité du SPR retenu : un centre ancien « millefeuille historique »	
b. Paramètre du SPR retenu	
c. Les grands enjeux du Plan de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine	
d. Les grands objectifs du Plan de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine	
7-Orientations réglementaires du PVAP	76
a. Plan de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine : deux secteurs proposés	
b. Légende éditoriale du SPR	
c. Structure du règlement	
8-Annexes au rapport de présentation	80
a. Les Monuments Historiques de la ville	
b. Plans ZEPHA	
- Zone de Protection et de Prescription Archéologique	
- Localisation des sites archéologiques Protégés et Médiévaux	
- Localisation des fouilles réalisées par le service d'Archéologie département du Vaucluse	
c. Les interventions communales en cours dans le secteur protégé	
- L'OPAH-RU	
- L'Opération Ravivement de Facade	
- Le Parcours Patrimonial	
d. Glossaires	



Préambule:

Objectif de l'étude :

L'étude préalable du site Patrimonial de la ville d'Orange a pour objectif la proposition du périmètre à travers la mise en évidence de l'intérêt public de ses spécificités architecturales, archéologiques, artistiques et paysagères.

Elle consiste en un diagnostic des caractéristiques urbaines et paysagères de la commune, la présentation de l'histoire de la ville et un bilan de l'état de la ville historique d'aujourd'hui.

Ce diagnostic nous a permis d'identifier les entités patrimoniales cohérentes. Chaque entité reconnue présente une valeur patrimoniale particulière qu'il convient d'intégrer au périmètre.

Cette étude préalable préfigure les orientations du futur site Patrimonial Remarquable.

Ce présent document permet de proposer en collaboration avec la commune et les services de l'Etat le périmètre de la future protection, ainsi qu'un niveau de protection PVAP et/ou Secteur Sauvegardé.

Cadre réglementaire:

Le site patrimonial a pour enjeu la constitution d'un outil de protection et de mise en valeur du Patrimoine.

Il s'agit d'un « classement dont le caractère juridique est celui d'une servitude d'utilité publique affectant l'utilisation des sols.

Créé par la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine (loi CAP), ce classement se substitue aux AVAP, aux ZPPAUP et aux Secteurs Sauvegardés II.

Son étude se décompose en deux phases :

- 1) l'étude préalable propose un périmètre,
- 2) l'élaboration du SPZ définit le cadre de protection et de mise en valeur.

Ancienne étude de Zone de Protection du Patrimoine Architectural et Urbain :

La ville d'Orange a missionné Serge Kilmienko et Anne Boussef, architectes, pour établir une ZPPAU en 1985, étude qui n'a pas abouti.

Patrimoine architectural, urbain et paysager de la ville d'Orange :

La ville d'Orange est inscrite au titre du Patrimoine Mondial de l'Unesco.

Elle contient de nombreux Monuments protégés au titre des Monuments Historiques.

Elle a fait l'objet de nombreuses études historiques et archéologiques.

La commune met en œuvre de nombreuses actions de reconnaissance et de mise en valeur du patrimoine.

Néanmoins, si le patrimoine antique offre de nombreux visiteurs, la ville historique reste méconnue. Elle mérite une mise en lumière des connaissances sur toutes les périodes de sa longue histoire.

La présente étude est aussi l'occasion d'échanges et de communications sur le patrimoine de la ville visible et non visible auprès des habitants autant que des visiteurs.

Rapport de Présentation Préambule

Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine de la ville d'Orange



Ville
d'Orange

PVAP

PREP
17.09.2015



1. Etat des lieux

- a. Protections actuelles, Monuments Historiques
- b. Listes des Monuments Historiques, patrimoine du XXe siècle et Edifices Majeurs
- c. Protections actuelles : site Patrimonial Mondial de l'UNESCO
- d. Dans la continuité des objectifs du Plan Local d'Urbanisme
- e. Rappel du Site Patrimonial Remarquable

Rapport de Présentation

Service de l'état
Urbanisme de Vaucluse
Wendy A. Assolant
Architecte du Patrimoine
monumentaire
7341 route de la Chapelle
84000 Orange
Tél : 0491961976
www.vaucluse.fr

Cycle des Paysages
Fait la démarche Fozzard
2014-2015
C'est tout un monde

Avril 2015



SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE : Etat des lieux

• Un site exceptionnel :

La ville d'Orange évolue depuis l'époque romaine au nord de la colline Saint Eutrope cernée par un territoire agricole de plaine où le foncier romain semble se lire encore.
Un paysage marqué par les **aménagements successifs du cours de la Meyne**, qui constituent le fossé de la cité médiévale puis de la ville renaissance jusqu'à la première moitié du XVIII^e siècle.

• Une histoire particulière :

Ville romaine majeure, longtemps **principauté** avec la famille des Baux puis les princes d'Orange, la ville est la **capitale d'un fief autonome protestant** jusqu'à la démolition des fortifications et du château des princes par Louis XIV. Quelques **fabriques antérieures** à la Révolution demeurent sur le flanc Est de la colline.
A l'emplacement de l'enceinte disparue sont aménagés progressivement des **cours urbains** qui ceinturent la ville.
La ville se développe dans la deuxième moitié du XIX^e siècle avec l'arrivée du train, le PLM.
Des faubourgs s'édifient entre la ville historique et la gare à l'Est.

• Un patrimoine remarquable :

Bloquée dans ses fortifications, la ville s'est reconstruite sur elle-même. Ses murs contiennent des vestiges de **2000 ans d'histoire**, un **patrimoine archéologique majeur** largement identifié par les nombreuses campagnes de fouilles intramurs.
De nombreux Monuments Historiques maillent la vieille ville depuis le théâtre antique qui émerge du tissu ancien jusqu'aux hôtels particuliers et édifices religieux du centre. Les périmètres des abords de monuments historiques couvrent la totalité de la ville patrimoniale. L'emprise des abords MH est reprise par la zone tampon du **site patrimonial mondial de l'Unesco**. La colline Saint Eutrope, emplacement de l'ancien château des princes d'Orange, est protégée par un **site classé**.

• Un patrimoine urbain :

Le centre-ville pâtit d'un **déficit d'image** depuis les années 1950 et d'un déplacement de la population vers les faubourgs récents résidentiels. Le centre ancien reste occupé par une population modeste. Le nombre important de logements dégradés et de logements vacants a amené une OPAH-RU s'accompagnant d'interventions sur le paysage urbain concernant les espaces publics, les commerces et la mise en valeur de l'aspect patrimonial.

La commune a un impératif **besoin d'encadrement des interventions sur le patrimoine bâti public ou privé** non repéré au filre des Monuments Historiques. Les interventions de requalification des immeubles de logements, la présentation des commerces ainsi que le **traitement des espaces publics** nécessitent des règles d'intervention.

• Éligibilité de la commune :

Le diagnostic de l'Etude Préable au SPR identifie le **centre ancien et ses faubourgs immédiats** comme entité qui présente un caractère remarquable au regard des critères d'éligibilité au filre des Sites Patrimoniaux Remarquables.

Rapport de Présentation 1- Etat des lieux

Service de l'état
lédap de Vaucluse

Wood & Associés
Architectes du Patrimoine
mandataire

7341 route de la Croix

Raphèle

13280 Arles

Tel : 0490411978

architectes@wood.fr

www.wood.fr

Cyril Gens Paysagiste

441 La Fenêtre Pourvoir

30140 MALLIET

Cyril.gens@orange.fr

Avril 2025



Extrait de l'Atlas des Patrimoines

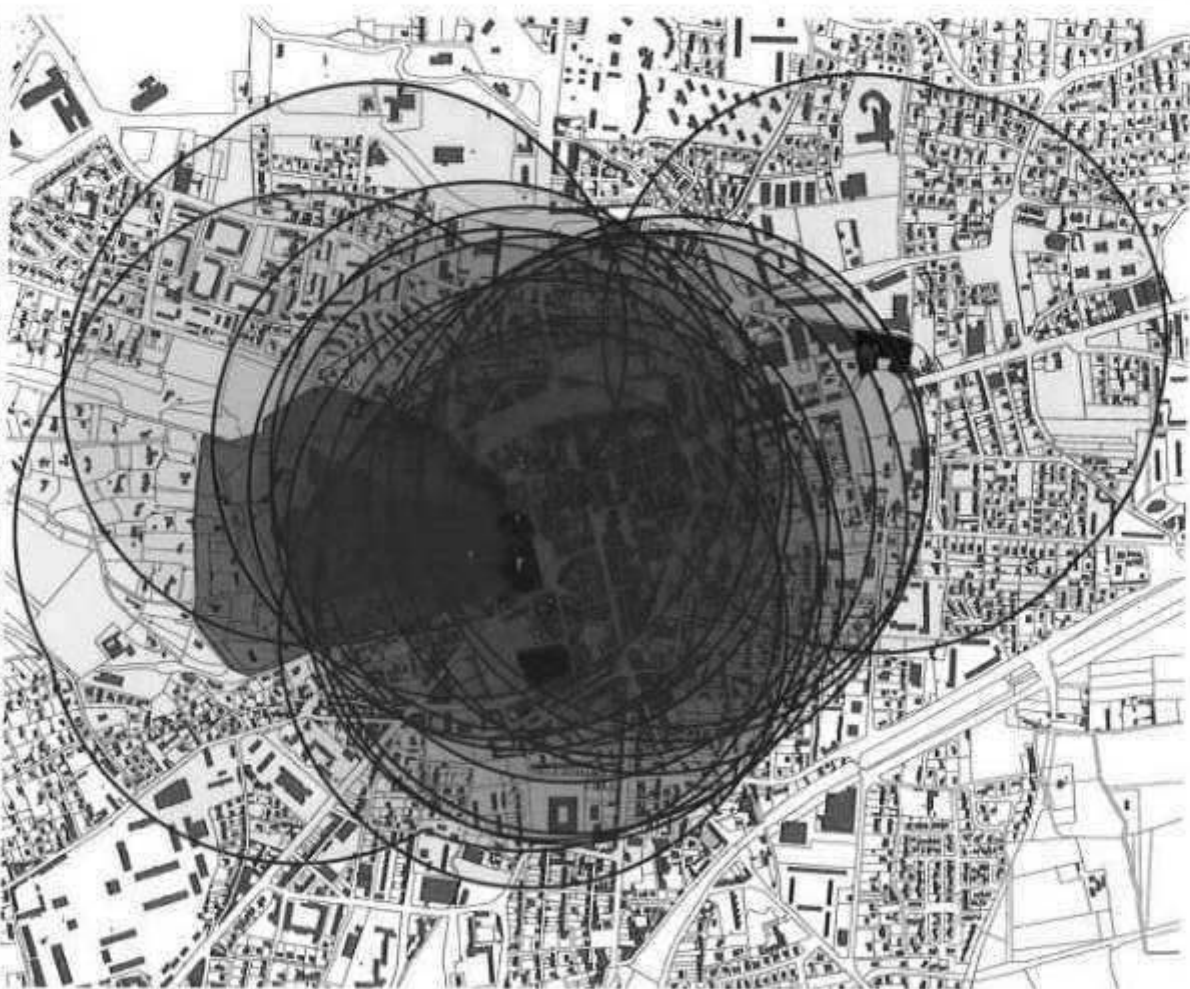
La ville d'Orange abrite de nombreux édifices ou ensembles, classés ou inscrits au titre des Monuments Historiques. Un patrimoine d'époques différentes qui témoigne de l'importance de la ville au cours des siècles passés.

Un édifice est reconnu au titre du patrimoine du XIX^e siècle.

La commune a établi une liste des édifices majeurs qui font l'objet d'une attention particulière. Des investigations d'archéologie du bâti, préalables aux travaux sont menées. Un parcours patrimonial est étudié par la commune.

L'ensemble des périmètres de protection des abords de Monuments Historiques couvrent l'intégralité du centre historique et des faubourgs qui se développent de l'arrivée du train jusqu'à la première moitié du XIX^e siècle.

SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE : Protections actuelles, Commune d'Orange 84100 Périmètres de protection MH Monuments Historiques



Document réalisé à partir des périmètres de protection des Monuments Historiques de l'Atlas des Patrimoines



Ville
d'Orange

PVAP

Rapport de Présentation 1-Etat des lieux

Service de l'Etat
Département de Vaucluse
Wood & Associés
Architectes du Patrimoine
méditerranéen
7541 route de St-Cou
Rognes
13080 Aves
Tél : 0492961974
architectes@wood-asso.fr
www.wood-asso.fr

Cité des Fossiles
641 La Recherche Poulisier
30140 NAILLET
Cité des Fossiles

Avril 2005

Liste des Monuments Historiques, patrimoine du XXe siècle et Edifices Majeurs :

[illegible][illegible]

Question #	Question	Answer	Points	Correct Answer	Incorrect Answer	Question ID	Question Text	Answer ID	Answer Text
10001	What is the capital of France?	Paris	1	Paris	London	10001	What is the capital of France?	1	Paris
10002	What is the capital of Germany?	Berlin	1	Berlin	Paris	10002	What is the capital of Germany?	2	Berlin
10003	What is the capital of Italy?	Rome	1	Rome	Vatican City	10003	What is the capital of Italy?	3	Rome
10004	What is the capital of Spain?	Madrid	1	Madrid	Barcelona	10004	What is the capital of Spain?	4	Madrid
10005	What is the capital of the United Kingdom?	London	1	London	Edinburgh	10005	What is the capital of the United Kingdom?	5	London
10006	What is the capital of Canada?	Ottawa	1	Ottawa	Toronto	10006	What is the capital of Canada?	6	Ottawa
10007	What is the capital of Australia?	Canberra	1	Canberra	Sydney	10007	What is the capital of Australia?	7	Canberra
10008	What is the capital of Brazil?	Brasilia	1	Brasilia	Rio de Janeiro	10008	What is the capital of Brazil?	8	Brasilia
10009	What is the capital of India?	New Delhi	1	New Delhi	Mumbai	10009	What is the capital of India?	9	New Delhi
10010	What is the capital of China?	Beijing	1	Beijing	Tianjin	10010	What is the capital of China?	10	Beijing
10011	What is the capital of Russia?	Moscow	1	Moscow	St. Petersburg	10011	What is the capital of Russia?	11	Moscow
10012	What is the capital of Japan?	Tokyo	1	Tokyo	Osaka	10012	What is the capital of Japan?	12	Tokyo
10013	What is the capital of South Korea?	Seoul	1	Seoul	Pusan	10013	What is the capital of South Korea?	13	Seoul
10014	What is the capital of North Korea?	Pyongyang	1	Pyongyang	Seoul	10014	What is the capital of North Korea?	14	Pyongyang
10015	What is the capital of Vietnam?	Hanoi	1	Hanoi	Ho Chi Minh City	10015	What is the capital of Vietnam?	15	Hanoi
10016	What is the capital of Laos?	Vientiane	1	Vientiane	Luang Prabang	10016	What is the capital of Laos?	16	Vientiane
10017	What is the capital of Cambodia?	Phnom Penh	1	Phnom Penh	Sihanoukville	10017	What is the capital of Cambodia?	17	Phnom Penh
10018	What is the capital of Thailand?	Bangkok	1	Bangkok	Chiang Mai	10018	What is the capital of Thailand?	18	Bangkok
10019	What is the capital of Myanmar?	Nay Pyi Taw	1	Nay Pyi Taw	Yangon	10019	What is the capital of Myanmar?	19	Nay Pyi Taw
10020	What is the capital of Bangladesh?	Dhaka	1	Dhaka	Chittagong	10020	What is the capital of Bangladesh?	20	Dhaka
10021	What is the capital of Pakistan?	Islamabad	1	Islamabad	Karachi	10021	What is the capital of Pakistan?	21	Islamabad
10022	What is the capital of Afghanistan?	Kabul	1	Kabul	Herat	10022	What is the capital of Afghanistan?	22	Kabul
10023	What is the capital of Uzbekistan?	Tashkent	1	Tashkent	Samarkand	10023	What is the capital of Uzbekistan?	23	Tashkent
10024	What is the capital of Kazakhstan?	Nur-Sultan	1	Nur-Sultan	Almaty	10024	What is the capital of Kazakhstan?	24	Nur-Sultan
10025	What is the capital of Kyrgyzstan?	Bishkek	1	Bishkek	Frunze	10025	What is the capital of Kyrgyzstan?	25	Bishkek
10026	What is the capital of Tajikistan?	Dushanbe	1	Dushanbe	Khujand	10026	What is the capital of Tajikistan?	26	Dushanbe
10027	What is the capital of Turkmenistan?	Ashgabat	1	Ashgabat	Turkmenbashi	10027	What is the capital of Turkmenistan?	27	Ashgabat
10028	What is the capital of Georgia?	Tbilisi	1	Tbilisi	Kutaisi	10028	What is the capital of Georgia?	28	Tbilisi
10029	What is the capital of Armenia?	Yerevan	1	Yerevan	Gyumri	10029	What is the capital of Armenia?	29	Yerevan
10030	What is the capital of Azerbaijan?	Baku	1	Baku	Ganja	10030	What is the capital of Azerbaijan?	30	Baku

Categorie		Descriere		Valori		Observații	
Tip	Subtip	Descriere	Valoare	Unitate	Observații	Valoare	Unitate
1	1.1	1.1.1	1.1.1.1	1.1.1.1.1	1.1.1.1.1.1	1.1.1.1.1.1	1.1.1.1.1.1
2	2.1	2.1.1	2.1.1.1	2.1.1.1.1	2.1.1.1.1.1	2.1.1.1.1.1	2.1.1.1.1.1
3	3.1	3.1.1	3.1.1.1	3.1.1.1.1	3.1.1.1.1.1	3.1.1.1.1.1	3.1.1.1.1.1
4	4.1	4.1.1	4.1.1.1	4.1.1.1.1	4.1.1.1.1.1	4.1.1.1.1.1	4.1.1.1.1.1
5	5.1	5.1.1	5.1.1.1	5.1.1.1.1	5.1.1.1.1.1	5.1.1.1.1.1	5.1.1.1.1.1
6	6.1	6.1.1	6.1.1.1	6.1.1.1.1	6.1.1.1.1.1	6.1.1.1.1.1	6.1.1.1.1.1
7	7.1	7.1.1	7.1.1.1	7.1.1.1.1	7.1.1.1.1.1	7.1.1.1.1.1	7.1.1.1.1.1
8	8.1	8.1.1	8.1.1.1	8.1.1.1.1	8.1.1.1.1.1	8.1.1.1.1.1	8.1.1.1.1.1
9	9.1	9.1.1	9.1.1.1	9.1.1.1.1	9.1.1.1.1.1	9.1.1.1.1.1	9.1.1.1.1.1
10	10.1	10.1.1	10.1.1.1	10.1.1.1.1	10.1.1.1.1.1	10.1.1.1.1.1	10.1.1.1.1.1
11	11.1	11.1.1	11.1.1.1	11.1.1.1.1	11.1.1.1.1.1	11.1.1.1.1.1	11.1.1.1.1.1
12	12.1	12.1.1	12.1.1.1	12.1.1.1.1	12.1.1.1.1.1	12.1.1.1.1.1	12.1.1.1.1.1
13	13.1	13.1.1	13.1.1.1	13.1.1.1.1	13.1.1.1.1.1	13.1.1.1.1.1	13.1.1.1.1.1
14	14.1	14.1.1	14.1.1.1	14.1.1.1.1	14.1.1.1.1.1	14.1.1.1.1.1	14.1.1.1.1.1
15	15.1	15.1.1	15.1.1.1	15.1.1.1.1	15.1.1.1.1.1	15.1.1.1.1.1	15.1.1.1.1.1
16	16.1	16.1.1	16.1.1.1	16.1.1.1.1	16.1.1.1.1.1	16.1.1.1.1.1	16.1.1.1.1.1
17	17.1	17.1.1	17.1.1.1	17.1.1.1.1	17.1.1.1.1.1	17.1.1.1.1.1	17.1.1.1.1.1
18	18.1	18.1.1	18.1.1.1	18.1.1.1.1	18.1.1.1.1.1	18.1.1.1.1.1	18.1.1.1.1.1
19	19.1	19.1.1	19.1.1.1	19.1.1.1.1	19.1.1.1.1.1	19.1.1.1.1.1	19.1.1.1.1.1
20	20.1	20.1.1	20.1.1.1	20.1.1.1.1	20.1.1.1.1.1	20.1.1.1.1.1	20.1.1.1.1.1
21	21.1	21.1.1	21.1.1.1	21.1.1.1.1	21.1.1.1.1.1	21.1.1.1.1.1	21.1.1.1.1.1
22	22.1	22.1.1	22.1.1.1	22.1.1.1.1	22.1.1.1.1.1	22.1.1.1.1.1	22.1.1.1.1.1
23	23.1	23.1.1	23.1.1.1	23.1.1.1.1	23.1.1.1.1.1	23.1.1.1.1.1	23.1.1.1.1.1
24	24.1	24.1.1	24.1.1.1	24.1.1.1.1	24.1.1.1.1.1	24.1.1.1.1.1	24.1.1.1.1.1
25	25.1	25.1.1	25.1.1.1	25.1.1.1.1	25.1.1.1.1.1	25.1.1.1.1.1	25.1.1.1.1.1
26	26.1	26.1.1	26.1.1.1	26.1.1.1.1	26.1.1.1.1.1	26.1.1.1.1.1	26.1.1.1.1.1
27	27.1	27.1.1	27.1.1.1	27.1.1.1.1	27.1.1.1.1.1	27.1.1.1.1.1	27.1.1.1.1.1
28	28.1	28.1.1	28.1.1.1	28.1.1.1.1	28.1.1.1.1.1	28.1.1.1.1.1	28.1.1.1.1.1
29	29.1	29.1.1	29.1.1.1	29.1.1.1.1	29.1.1.1.1.1	29.1.1.1.1.1	29.1.1.1.1.1
30	30.1	30.1.1	30.1.1.1	30.1.1.1.1	30.1.1.1.1.1	30.1.1.1.1.1	30.1.1.1.1.1
31	31.1	31.1.1	31.1.1.1	31.1.1.1.1	31.1.1.1.1.1	31.1.1.1.1.1	31.1.1.1.1.1
32	32.1	32.1.1	32.1.1.1	32.1.1.1.1	32.1.1.1.1.1	32.1.1.1.1.1	32.1.1.1.1.1
33	33.1	33.1.1	33.1.1.1	33.1.1.1.1	33.1.1.1.1.1	33.1.1.1.1.1	33.1.1.1.1.1
34	34.1	34.1.1	3				

Category	Item	Unit	Quantity	Unit Price	Total Price	Remarks
Construction	Excavation	m ³	100	150	15000	Excavation of 100 m ³
	Concrete	m ³	50	200	10000	Concrete for foundation
	Reinforcement	kg	2000	10	20000	Reinforcement for concrete
	Formwork	m ²	100	50	5000	Formwork for concrete
	Brickwork	m ³	100	100	10000	Brickwork for wall
	Masonry	m ³	100	100	10000	Masonry for wall
	Plaster	m ²	100	50	5000	Plaster for wall
	Painting	m ²	100	50	5000	Painting for wall
	Roofing	m ²	100	50	5000	Roofing for roof
	Finishing	m ²	100	50	5000	Finishing for floor
Electrical	Wiring	m	100	100	10000	Wiring for lighting
	Switches	unit	10	100	1000	Switches for lighting
	Outlets	unit	10	100	1000	Outlets for lighting
	Cables	m	100	100	10000	Cables for lighting
	Conduits	m	100	100	10000	Conduits for lighting
	Terminals	unit	10	100	1000	Terminals for lighting
	Connectors	unit	10	100	1000	Connectors for lighting
	Isolators	unit	10	100	1000	Isolators for lighting
	Transformers	unit	10	100	1000	Transformers for lighting
	Generators	unit	10	100	1000	Generators for lighting
Mechanical	Pumps	unit	10	100	1000	Pumps for water supply
	Valves	unit	10	100	1000	Valves for water supply
	Pipes	m	100	100	10000	Pipes for water supply
	Fittings	unit	10	100	1000	Fittings for water supply
	Flanges	unit	10	100	1000	Flanges for water supply
	Elbows	unit	10	100	1000	Elbows for water supply
	Reducers	unit	10	100	1000	Reducers for water supply
	Manifolds	unit	10	100	1000	Manifolds for water supply
	Check valves	unit	10	100	1000	Check valves for water supply
	Pressure gauges	unit	10	100	1000	Pressure gauges for water supply

Year	Number of persons employed	Number of persons employed in the main activity	Number of persons employed in the main activity in the main activity	Number of persons employed in the main activity in the main activity	Number of persons employed in the main activity in the main activity
1974	10 14	10 14	10 14	10 14	10 14
1975	10 14	10 14	10 14	10 14	10 14
1976	10 14	10 14	10 14	10 14	10 14
1977	10 14	10 14	10 14	10 14	10 14
1978	10 14	10 14	10 14	10 14	10 14
1979	10 14	10 14	10 14	10 14	10 14
1980	10 14	10 14	10 14	10 14	10 14
1981	10 14	10 14	10 14	10 14	10 14
1982	10 14	10 14	10 14	10 14	10 14
1983	10 14	10 14	10 14	10 14	10 14
1984	10 14	10 14	10 14	10 14	10 14
1985	10 14	10 14	10 14	10 14	10 14
1986	10 14	10 14	10 14	10 14	10 14
1987	10 14	10 14	10 14	10 14	10 14
1988	10 14	10 14	10 14	10 14	10 14
1989	10 14	10 14	10 14	10 14	10 14
1990	10 14	10 14	10 14	10 14	10 14
1991	10 14	10 14	10 14	10 14	10 14
1992	10 14	10 14	10 14	10 14	10 14
1993	10 14	10 14	10 14	10 14	10 14
1994	10 14	10 14	10 14	10 14	10 14
1995	10 14	10 14	10 14	10 14	10 14
1996	10 14	10 14	10 14	10 14	10 14
1997	10 14	10 14	10 14	10 14	10 14
1998	10 14	10 14	10 14	10 14	10 14
1999	10 14	10 14	10 14	10 14	10 14
2000	10 14	10 14	10 14	10 14	10 14
2001	10 14	10 14	10 14	10 14	10 14
2002	10 14	10 14	10 14	10 14	10 14
2003	10 14	10 14	10 14	10 14	10 14
2004	10 14	10 14	10 14	10 14	10 14
2005	10 14	10 14	10 14	10 14	10 14
2006	10 14	10 14	10 14	10 14	10 14
2007	10 14	10 14	10 14	10 14	10 14
2008	10 14	10 14	10 14	10 14	10 14
2009	10 14	10 14	10 14	10 14	10 14
2010	10 14	10 14	10 14	10 14	10 14
2011	10 14	10 14	10 14	10 14	10 14
2012	10 14	10 14	10 14	10 14	10 14
2013	10 14	10 14	10 14	10 14	10 14
2014	10 14	10 14	10 14	10 14	10 14
2015	10 14	10 14	10 14	10 14	10 14
2016	10 14	10 14	10 14	10 14	10 14
2017	10 14	10 14	10 14	10 14	10 14
2018	10 14	10 14	10 14	10 14	10 14
2019	10 14	10 14	10 14	10 14	10 14
2020	10 14	10 14	10 14	10 14	10 14
2021	10 14	10 14	10 14	10 14	10 14
2022	10 14	10 14	10 14	10 14	10 14
2023	10 14	10 14	10 14	10 14	10 14
2024	10 14	10 14	10 14	10 14	10 14
2025	10 14	10 14	10 14	10 14	10 14
2026	10 14	10 14	10 14	10 14	10 14
2027	10 14	10 14	10 14	10 14	10 14
2028	10 14	10 14	10 14	10 14	10 14

© 2000 Blackwell Science Ltd *Journal of Internal Medicine* 247: 395–402

Rapport de Présentation

**Service de l'État:
Département de l'Énergie**

**Wood & Associates
Architectes du Patrimoine
monastique**
7341 route de la Croix
Épiphane
13280 Arès
Tél.: 469/61976
architectes@wood.ca
001-508-663-0333

Cybil Gies Paragiste
841 La Roncière Proulx
301 RD MALET
001-508-663-0333

SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE, Protections actuelles: site Patrimoine Mondial de l'Unesco



Ville
d'Orange

PVAP

Le périmètre de la zone tampon du site Patrimoine Mondial de l'Unesco : Théâtre antique et ses abords et Arc de Triomphe d'Orange correspond à l'ensemble des périmètres d'abord de Monuments Historiques de la commune d'Orange, l'ensemble Patrimoine Mondial intègre le théâtre antique et les vestiges de l'ancien château et enceinte militaire des Princes d'Orange.



ARCADE HISTORIQUE PRINCIPALE INSCRITE SUR LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL, EN VERTU DE LA CONVENTION ADOPTEE PAR L'UNESCO EN 1972.

MAIRIE D'ORANGE (27/01/2011)

**163bis - Théâtre antique et ses abords et « Arc de Triomphe » d'Orange : délimitation du bien
lois de son inscription sur la Liste en 1981 et de sa zone tampon approuvée en 2007**



Service de l'Etat
Ministère de la Culture
Direction générale des Patrimoines
141 rue Saint-Jacques
93518 Paris 19
Tél : 01 53 53 53 53
Fax : 01 53 53 53 53

Service de l'Etat
Ministère de la Culture
Direction générale des Patrimoines
141 rue Saint-Jacques
93518 Paris 19
Tél : 01 53 53 53 53
Fax : 01 53 53 53 53

Service de l'Etat
Ministère de la Culture
Direction générale des Patrimoines
141 rue Saint-Jacques
93518 Paris 19
Tél : 01 53 53 53 53
Fax : 01 53 53 53 53

• **Colline Saint-Eutrope :**

Le mur de soutènement de construction romaine s'étend sur la colline à laquelle est adossé le théâtre : classement par arrêté du 30 avril 1919.

Vestiges archéologiques fouillés : ensemble châteauesque, basilique Saint-Eutrope, clienens, basiliques modernes ainsi que les sols et vestiges à venir situés sur la colline et constituant la parcelle T 2787 : inscription par arrêté du 23 octobre 1995



Rapport de Présentation
1-Etat des lieux

Avril 2005

Rappel du Site Patrimonial Remarquable :



Ville
d'Orange

PVAP

PLU :

La commune s'est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme révisé le 15 février 2019.

C'est un document d'urbanisme qui régit l'utilisation du sol.

Le PADD identifie le patrimoine de la ville d'Orange comme un enjeu majeur : mais le PLU n'identifie pas de patrimoine bâti.



PVAP :

Le SPR est un outil global de valorisation du patrimoine sur l'ensemble du périmètre identifié.

Il intègre l'ensemble du patrimoine bâti, archéologique, historique, urbain et paysager.

Il permet une réflexion globale sur le ou les secteurs identifiés.

Il définit des secteurs patrimoniaux avec un règlement affiné, entité par entité.

Les règles sont convenues au préalable entre la ville et les services de l'Etat (ABF, DRAC, DREAL...), c'est une élaboration conjointe.

Il permet de créer un service de la ville de gestion de SPR, atelier du patrimoine et architecte conseil.

Observation : de manière générale, le Plan Local d'Urbanisme est un document administratif de gestion du territoire, les données historiques, les tracés hérités du passé qui ont façonné les villes ne sont que peu pris en compte dans un PLU.

Le Site Patrimonial Remarquable permet de préserver ce qui fait l'identité d'une ville au sens large.

• Particularité du Site Patrimonial Remarquable d'Orange proposée :

Il s'agit d'un **périmètre centré sur le centre ancien** :

- de l'entrée de ville nord avec l'arc de triomphe romain jusqu'au théâtre antique, limite du site classé de la colline Saint Eutrope,
- l'ensemble des cours avec leurs faubourgs immédiats, de la gare à l'est à l'entrée de la ville à l'ouest (le périmètre intègre le bâti à l'extrême ouest du site classé de la colline Saint Eutrope).

Rapport de Présentation 1-Etat des lieux

Service de l'ent
Urbanisme de Vaucluse

West & Associés
Architectes du Patrimoine
mandataire

7341 route de la Croix
Rouge

13200 Aix

Tel : 0490/1976

architectes@west.fr

west.fr

0490/1976

0490/1976

0490/1976

0490/1976

0490/1976

0490/1976

0490/1976

0490/1976

AVRIL 2025

Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine de la ville d'Orange



Ville
d'Orange

PVAP



2. Chronologie historique

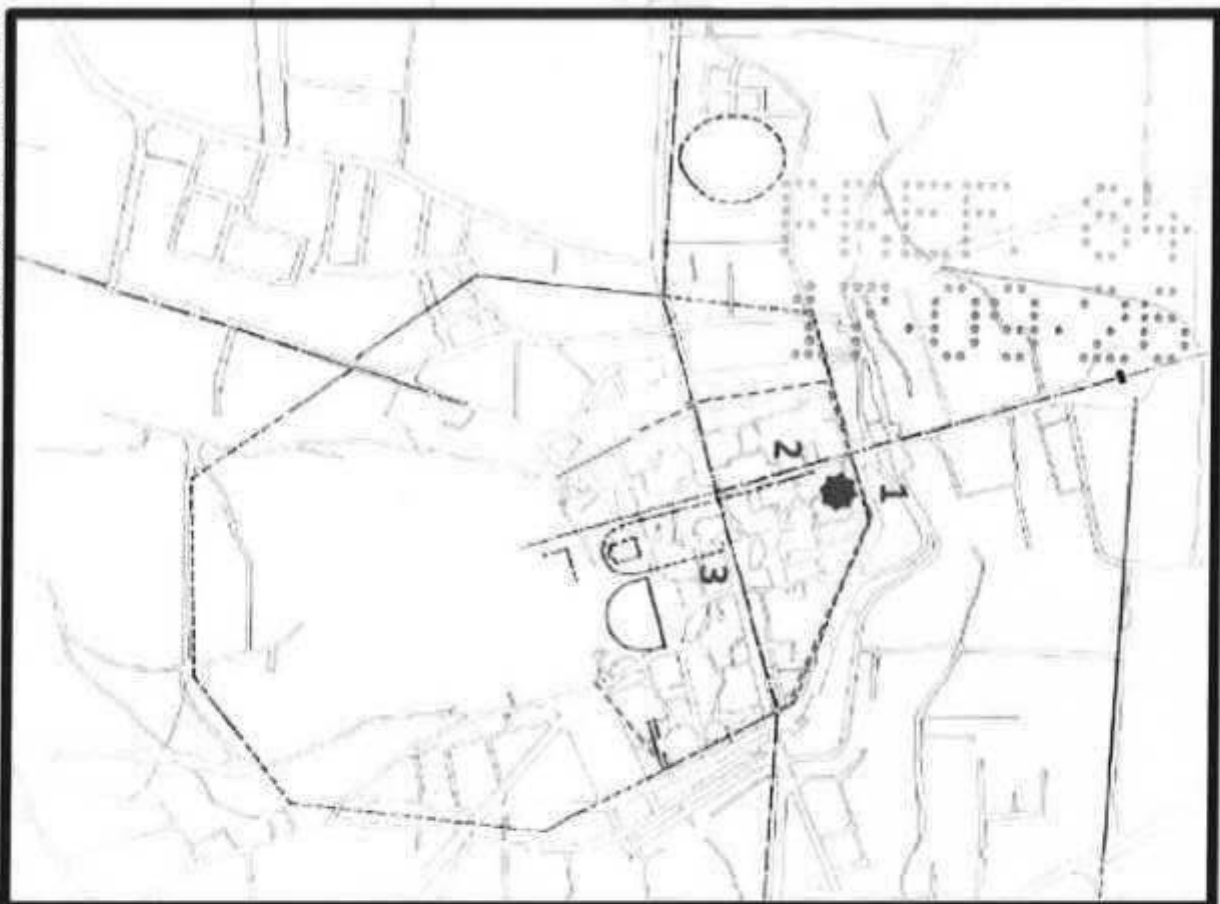
- Emprise de la ville historique
- Les fondements de la ville
- La naissance de l'évêché puis du comté d'Orange
- Le comté d'Orange devient une principauté
- La principauté des Nassau, un bastion protestant
- La forteresse de Maurice de Nassau et la fin de la principauté
- Le développement économique de la ville
- Un siècle d'industrialisation et de développement urbain
- La ville se modernise
- Les évolutions récentes

Rapport de Présentation

Service de l'état
Idiap de Vaucluse
Wood & Associés
Architectes du Patrimoine
mandataire
7541 route de la Crête
80000
13280 AUBENAS
Tél : 0492611776
www.wood-associés.com
Cyril Gies Paysagiste
441 La Rocquette Piquart
30140 MALET
Cyril Gies Paysagiste

Avril 2015

Emprise de la ville historique



Superposition ville antique/ ville médiévale



Plan des fortifications de la ville et château d'Orange avant sa démolition 1641, Musée d'Orange

De l'époque romaine à la première moitié du XIX^e siècle, la ville se rebâtit sur elle-même à l'intérieur des fortifications antiques.

Principalement autonome, la ville et son territoire n'est réunie à la France que sous Louis XIV.

Des fabriques s'installent dès le XVIII^e siècle : textile, verrerie...

La ville explose avec l'arrivée du train dans la deuxième moitié du XIX^e.

Des faubourgs se développent en périphérie, peu à peu le centre ancien se vide et se paupérise.

Ville
d'Orange

PVAP

Rapport de Présentation 2-Chronologie historique

Service de l'Etat
Indep de Vaucluse
Word & Associés
Architectes du Patrimoine
mandataire
7541 route de la Crau
Rocquigny
13006 Arles
Tél : 0490511774
architectes@word.fr
www.word.fr

Cyrl Gini Ferysagat
441 la République Fozzard
30140 MALLÉ
Cyril.Gini@orange.fr

Avril 2025



Ville
d'Orange

PVAP

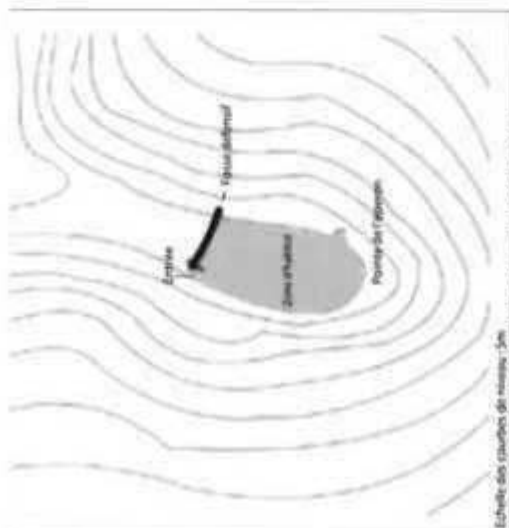
Rapport de Présentation 2-Chronologie historique

Service de l'état
Adap de Vaucluse
Wood & Associés
Architectes du Patrimoine
mandataire
7341 route de la Croix
Raphèle
13280 AIX
Tél : 0490941978
a.d.c.h.m.h.vaucluse@orange.fr
www.adc.h.m.h.vaucluse.com
Cyril Giss Foyzagale
441 La Ferrière Pour
30140 MALEST
Cyril Giss Foyzagale

Avril 2023



Reconstitution du théâtre
et du « cirque » d'Orange
par A. Castella. In Castella
A. Monuments antiques à
Orange. Arc de triomphe
et théâtre. Paris, 1836, p.
79, fig. 32.



Echelle des courbes de niveau : 5m
Schéma de principe d'un oppidum à éperon barré

LES FONDEMENTS DE LA VILLE

Âge du Bronze	Premières traces d'occupation de la colline Saint-Europe et du versant Ouest, peut-être liées à la présence d'une source.	Âge du Fer	Oppida à éperon barré avec un rempart traversant le plateau de la colline Saint-Europe d'Est en Ouest.	V et VIe siècle avant J.C	Occupation importante du quartier Saint-Florent, au pied de la colline.	IIIe siècle avant J.C	Occupation du versant Ouest de la colline Saint-Europe et traces d'habitations hellénistiques.	105 avant J.C	Les Cimbres et les Tivons infligent une grande défaite à une armée romaine dans la plaine d'Orange.	Entre 35 et 27 avant J.C	Fondation de la cité romaine Colonia Julia Secundanorum sur le territoire d'Aruso par les vétérans de la Secunda Gallica. La cité s'organise autour du cardo et du decumanus. La ville accueille un théâtre, un forum, un sanctuaire religieux et un arc de triomphe.	Vers 10 avant J.C	La ville se dote d'un rempart hexagonal qui englobe une partie de la colline Saint-Europe.
---------------	---	------------	--	---------------------------	---	-----------------------	--	---------------	---	--------------------------	---	-------------------	--

Début du IV^{ème} siècle après JC

Il est probable que la première église d'Orange soit Saint-Pierre-de-L'Arauc, appelée ensuite Saint-Pierre -La-Justinienne. Son prêtre participe au concile d'Arles de 314.

Fin du IV^{ème} siècle après JC

L'évêché d'Orange est créé, il siège dans l'église. L'évêque Constance va occuper le siège épiscopal entre 381 et 390.

441

La ville accueille un premier concile.

463

Saint-Eutrope est évêque d'Orange, il fait construire une église dédiée à Saint-Julien sur la colline qui portera son nom.

529

La première cathédrale de la ville est construite, elle est dédiée à Notre-Dame-de-Nazareth et accueille un deuxième concile.

Haut Moyen-Age

Rétraction urbaine de la ville antique vers la colline Saint-Eutrope. Abandon de certains quartiers et occupation du théâtre antique qui devient un quartier de la ville.

Entre le Ve et le VIII^{ème} siècles

Nombreuses invasions de peuples barbares.

793

Libération de la ville des Sarrasins par Guillaume au Cornet qui reçoit le comté d'Orange en récompense.

1130

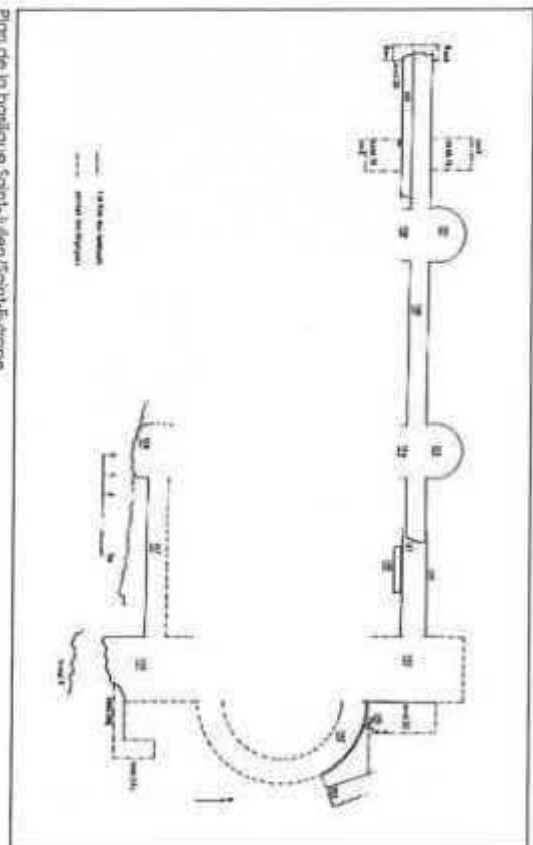
Tiburge fait construire une muraille autour de la ville et fortifie l'Arc de Triomphe.

XII^{ème} siècle

Cession d'une part de la principauté aux Hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem.

LA NAISSANCE DE L'EVÊCHE PUIS DU COMTE D'ORANGE

Plan de la basilique Saint-Julien/Saint-Eutrope



Ville
d'Orange
PVAP

Rapport de Présentation 2-Chronologie historique

Service de l'évent
Urbanisme
Wend & Associés
Architectes du Patrimoine
mandataire
7341 route de la Croix
13200 Arles
Tél : 0491013776
www.wend-associés.com

Clément Peyrolle
441 La Résidence Poular
30140 MALLERJES
Tél : 0491013776

Avril 2025



Sceau de Bertrand I des
Baux
Histoire de la maison des
Baux par G. Noblet

Carte détaillée de la
principauté dans la
première moitié du XVIIe
siècle reproduite du
célèbre Atlas de 1627 de
Willem Blaeu



LE COMTE D'ORANGE DEVIENT UNE PRINCIPAUTÉ

1178	Début de la dynastie des Baux.
1184	Naissance de la principauté d'Orange.
1206	Les princes d'Orange reçoivent le droit de battre monnaie.
1206	La nouvelle cathédrale Notre-Dame-de-Nazareth est consacrée.
1246	Un seul monastère de Nonnes (Cîteaux) est installé sur la pente occidentale de la colline Saint-Eutrope.
1246	La présence du « château neuf » d'Orange est attestée.
1308	Deuxième moitié du XIIIème siècle
1308	Trois ordres mendiants sont présents dans la ville. Les franciscains occupent l'église Saint-Florent (cloître, cimetière et tombeau des princes), les Dominicains l'église Saint-Martin,bourg Saint-Martin à l'emplacement de la maison Gasparin et les Carmes bâtissent une église dans le quartier du Pont-Neuf, rue Mélanie.
1308	La principauté est réunifiée et les princes d'Orange deviennent vassaux des comtes de Provence.
1308	Construction du donjon du château.
1361	Création probable de la compagnie des arquebusiers pour lutter contre le brigandage. Elle disparaît en 1790.
1365	Le studium attesté en 1268 est transformé en université par Raymond des Baux.
1389	Début de la construction du donjon du château entreprise par Raymond V, elle sera terminée par Jean de Chalon.
1393	Début de la dynastie des Chalon, vassaux de l'empereur du Saint Empire Romain Germanique, du Roi de France et du duc de Bourgogne. La principauté est un fief isolé en opposition avec les rois de France qui va changer plusieurs fois de mains.
1419	Creusement du fossé de la Vignasse donné par Louis de Chalon.

LA PRINCIPAUTE DE NASSAU, UN BASTION PROTESTANT

1539

Début de la dynastie des Nassau avec le prince hollandais René de Nassau.

Avec les Nassau, Orange devient citadelle de la réforme « la Genève Provençale ». La ville sera au cœur des luttes religieuses.

1562

Destruction partielle du château lors d'un assaut des catholiques.

1565

Travaux de fortification de la ville et du château par Guillaume de Nassau.

1571

Sébastien de Julien, pasteur à Orange fait proscrire le catholicisme (La Pise le nomme « l'antipape »).

1573

Création du collège d'Orange pour faire face à la fermeture des écoles épiscopales après la Réforme. Louis de Nassau y installe la première imprimerie de la ville.

Fin du XVIème siècle

Création de la compagnie des arquebusiers d'Orange qui comptera environ 80 hommes et perdure jusqu'en 1626.

1599

Rétablissement du culte catholique.



Portrait de Guillaume I, Prince de Nassau-Orange
Hôtel de Ville, Orange
Bretagne : musée des Beaux-Arts



Page de couverture et page de garde des ordonnances de la principauté de Nassau (1597) avec le sceau de Guillaume de Nassau, imprimée à la Soteriandre
Lyon



Ville
d'Orange

PVAP

Rapport de Présentation 2-Chronologie historique

Service de l'État
Département de Vaucluse
Wood & Associés
Architectes au sein d'un
mandat
7341 route de la Croix
Boulevard
13280 Aix
Tél : 0490417171
www.wood-associés.com

Cyrl Gali Freytag
641 La République
50140 MALLER
Cyril Gali Freytag

Avril 2025



Maurice de Nassau, prince d'Orange, statufier de Hollande (1568-1625)
Musée National des châteaux de Versailles et de Trianon



Plan des fortifications de la ville et château d'Oranges avant sa démolition - 1641, tableau la Haye / reproduction Musée d'Orange



Ville
d'Orange

PVAP

Rapport de Présentation 2-Chronologie historique

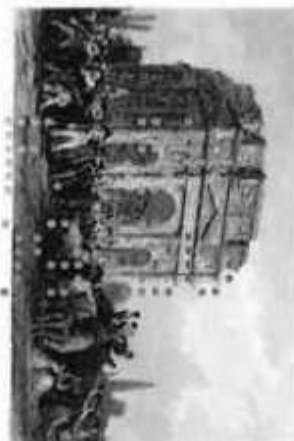
LA FORTERESSE DE MAURICE DE NASSAU ET LA FIN DE LA PRINCIPAUTE

1620	Les fortifications du château et de la ville sont remaniées par Maurice de Nassau. La ville est entourée de cinq bastions avec fossés et contre escarpes. L'église Saint-Julien est détruite ainsi que, selon l'opise, une partie des thermes.	Opise décrit la ville comme « l'une des plus belles places fortes d'Europe ».
1660	Construction du grand temple.	
1673	Louis XIV occupe la ville et fait démanteler ses fortifications et celles du château. Les démolitions resteront portées.	Le comte de Glignan fait détruire entièrement le château et comble ses fossés.
1685	L'ensemble des fortifications de la ville est détruit ainsi que les deux temples réformés.	Fermeture de la Monnaie d'Orange.
1700	Le grand temple est reconstruit par Guillaume III de Nassau.	
1701	Fin de la dynastie des Nassau	
1731	La principauté est rattachée définitivement au royaume de France en 1731 par Louis XV.	
1757	Installation des fabriques Weiler à Orange, à l'Est de la colline Saint-Eutrope. Les fabriques des toiles peintes et emploie jusqu'à 530 ouvriers. La fabrique ferme ses portes en 1766.	

Service de l'état
Idap de Vaucluse
Wael L. Associés
Architectes du Patrimoine
mandataire
7341 route de la Croix
Raphaëlle
13280 Ales
Tél : 0490941978
ale@wael-l.com
www.wael-l.com
Cyril Gue Foyongale
441 La Rochette Puyol
30140 MALETT
Cyril@wael-l.com

Année 2025

Thomas Allon, La guillotine sous l'Arc, première moitié du XIX^{ème} siècle, encre, sanguine et pastel.
La scène représentée est née de l'imaginaire de l'auteur.



LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DE LA VILLE

1789	Création d'une garde Nationale à Orange.
1790	Suppression de l'évêché d'Orange.
1793	Création du département du Vaucluse, Orange devient un chef-lieu de district.
1794	332 personnes sont condamnées à l'échafaud par le comité de salut public installé dans le grand temple. Une chapelle est construite sur leurs sépultures en 1832.
Fin du XVIII ^{ème} siècle	
	Développement d'une agriculture diversifiée et une importante activité d'élevage bovin. De nombreux moulins sont implantés ainsi que des fabriques de pâtes et de semoule.
	Création des cours Pourtales et Saint-Martin sur les anciens remparts. Ils accueillent des foires aux bestiaux, aux volailles, aux poulains, puis le marché de la pelle à balais.
1825	La première campagne de déblaiement puis de restauration du théâtre antique, alors occupé d'habitations, est menée par Auguste Carlier jusqu'en 1856.
1826	Démolition des ouvrages défensifs de l'arc de triomphe.
1826	L'ancienne route royale est modifiée entre 1826 et 1841 et devient l'actuelle nationale 7.
1840	Travaux du musée sur le terrain proche de l'arc légué par François Artaud.
1844	Création de la caserne Bonnet d'Honniers pour accueillir le 15 ^{ème} Escadron du train des Equipages Militaires, en bordure de l'actuelle avenue Foch.
1846	La démolition de la halle couverte du XVI ^{ème} siècle permet l'agrandissement de la place de l'Hôtel de ville. Les places du cloître et de Langes sont créées.
1846	Ouverture de la fabrique de L'Arène qui produit des tomates et des mosaïques et emploie jusqu'à 400 personnes.

Carte postale : Place de l'Hôtel de ville après son agrandissement



Ville
d'Orange
.....
PVAP

Rapport de Présentation 2-Chronologie historique

Service de l'état
Urbanisme
Wood & Associés
Architectes du patrimoine
7541 route de la Crau
Bagnols
13200 Arles
Tél : 049061976
049061977
049061978
049061979
049061980
049061981
049061982
049061983
049061984
049061985
049061986
049061987
049061988
049061989
049061990
049061991
049061992
049061993
049061994
049061995
049061996
049061997
049061998
049061999
049062000
049062001
049062002
049062003
049062004
049062005
049062006
049062007
049062008
049062009
049062010
049062011
049062012
049062013
049062014
049062015
049062016
049062017
049062018
049062019
049062020
049062021
049062022
049062023
049062024
049062025

Avril 2025



Affiche des Chorégraphie d'Orange de 1869

Gare d'Orange à la fin du XIX^{ème} siècle

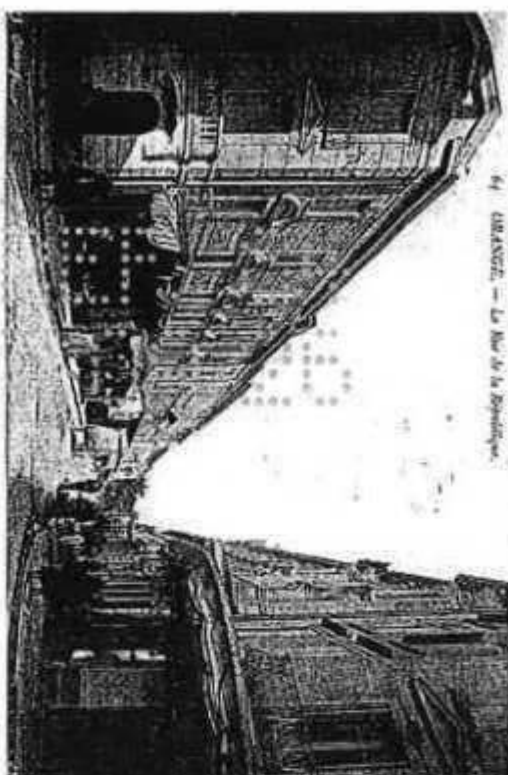


51 - ORANGE - La Gare

Bâtiment J. Brea et Cie, Copretino

UN SIÈCLE D'INDUSTRIALISATION ET DE DÉVELOPPEMENT URBAIN

1848	Ouverture du collège de l'arc.
1850	Ouverture de la caserne de gendarmerie sur l'avenue de l'arc. Elle sera occupée jusqu'en 1984.
1854	La ligne de chemin de fer Valence Avignon arrive à Orange. On construit le pont des Treize Arches ainsi que la gare et son avenue.
1869	Le théâtre antique accueille une fête romaine rassemblant plus de 7000 personnes à l'occasion d'un concours agricole.
1874	Début des grands travaux de percement des rues Centuries, Pourtales et Saint-Florent. Les rues du Pont-neuf, de Saint-Martin et l'avenue des Arènes sont élargies.
1877	Création d'un parc d'artillerie pour le stockage du matériel du 15 ^{ème} escadron du train dans le quartier des Crémades.
1879	Ouverture de deux écoles publiques sur les rues de l'évêché et du Pont-neuf.
1882	Ouverture du théâtre d'Orange.
1883	Première implantation d'une manufacture de chaussures par Emmanuel Milla.
1892	Reconstruction des gradins du théâtre antique et réhabilitation d'une scène dirigée par Fornigé jusqu'en 1904.
1894	Ouverture de la ligne de chemin de fer Orange L'Isle-sur-la-Sorgues.
1894	Les raffinerie de sucre Saint-Louis ouvrent, elles utilisent les betteraves des départements alentours pour produire du sucre cristallisé. Elles emploient jusqu'à 400 personnes.
Fin du XIX ^{ème} siècle	De nombreuses activités se développent comme les manufactures de chaussures ou le travail de la soie et du coton.



Carte postale : Rue de la République au début du XXème siècle

LA VILLE SE MODERNISE

Première moitié du XXème siècle	
Aménagement du parc d'agrément sur la colline Saint Eutrope.	1902
Percement de la rue de la République où vont s'installer la Caisse d'Epargne puis la Poste.	1904
Percement de la rue Carliès.	1907
Ouverture de la ligne de chemin de fer Orange Buis-les-Baronnies.	1907
Ouverture du cinéma Le Casino.	1912
Le 55ème régiment d'artillerie s'installe au quartier des sables.	1914
Ouverture du collège du cours Aristide-Brand.	1926
Pierre Lory ouvre à Orange une filature de laine et d'angora.	1933
Ouverture du cinéma Le Capital.	1939
Inauguration de l'aérodrome d'Orange-Carlat.	1940
Installation des unités mobiles de la Garde Républicaine sur la route de Cadarousse.	1942
Occupation de la caserne Bonnet d'Honnieres par les troupes allemandes.	1944
La caserne Bonnet d'Honnieres est incendiée avec le parc d'artillerie des Crémades et la caserne du 55ème Régiment d'Artillerie.	1944
La ville subit six bombardements alliés pendant l'été 1944. Le 26 août, Orange est libérée sans combat par le 7ème RI américain.	

Horaires de la ligne de train Orange-Buis-les-Baronnies de 1911

DISTANCE		STATIONS			TEMPS			DISTANCE		STATIONS			TEMPS		
		ORANGE	21	23	25	26				BUS-LES-BARONNIES	22	24	26	27	
5 8	Orange	1 2	1 3	1 4	1 5	1 6	1 7	5 8	Orange	1 2	1 3	1 4	1 5	1 6	1 7
11 6	Carlat	2 4	2 5	2 6	2 7	2 8	2 9	11 6	Carlat	2 4	2 5	2 6	2 7	2 8	2 9
17 4	Sables	3 6	3 7	3 8	3 9	4 0	4 1	17 4	Sables	3 6	3 7	3 8	3 9	4 0	4 1
19 8	Seyne	4 8	4 9	5 0	5 1	5 2	5 3	19 8	Seyne	4 8	4 9	5 0	5 1	5 2	5 3
25 6	Rod.	5 4	5 5	5 6	5 7	5 8	5 9	25 6	Rod.	5 4	5 5	5 6	5 7	5 8	5 9
27 8	Valence	6 6	6 7	6 8	6 9	7 0	7 1	27 8	Valence	6 6	6 7	6 8	6 9	7 0	7 1
31 8	Valence-Croix	7 0	7 1	7 2	7 3	7 4	7 5	31 8	Valence-Croix	7 0	7 1	7 2	7 3	7 4	7 5
33 8	Valence-Croix	7 2	7 3	7 4	7 5	7 6	7 7	33 8	Valence-Croix	7 2	7 3	7 4	7 5	7 6	7 7
35 8	Valence-Croix	7 4	7 5	7 6	7 7	7 8	7 9	35 8	Valence-Croix	7 4	7 5	7 6	7 7	7 8	7 9
40 6	Valence-Croix	7 9	8 0	8 1	8 2	8 3	8 4	40 6	Valence-Croix	7 9	8 0	8 1	8 2	8 3	8 4
42 6	Valence-Croix	8 1	8 2	8 3	8 4	8 5	8 6	42 6	Valence-Croix	8 1	8 2	8 3	8 4	8 5	8 6
46 7	Valence-Croix	8 5	8 6	8 7	8 8	8 9	9 0	46 7	Valence-Croix	8 5	8 6	8 7	8 8	8 9	9 0
48 2	Valence-Croix	8 7	8 8	8 9	9 0	9 1	9 2	48 2	Valence-Croix	8 7	8 8	8 9	9 0	9 1	9 2

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DES CHEMINS DE FER ÉCONOMIQUES
LIGNE D'ORANGE AU BUS-LES-BARONNIES
 Service des Trains à partir du 6 Octobre 1911



Ville
 d'Orange
 PVAP

Rapport de Présentation 2-Chronologie historique

Service de l'éval.
 usag. de l'éval.
 Word & Associer
 Architectes du Patrimoine
 mandataire
 7341 route de la Chap.
 13200 Aix
 T. 0497513716
 0497513716
 0497513716

Cyrlène Perrogue
 441 La République Française
 30140 NIMES
 0497513716

AVRIL 2015



Ville
d'Orange

PVAP

Rapport de Présentation 2-Chronologie historique

Service de l'état
Adap de Vaucluse
Wood & Associés
Architectes du Patrimoine
mandataire
7341 route de la Chap
Raphaë
13080 Arles
Tél : 0490941975
architectes@wood-asso
www.wood-asso
Cyril Gils Parysgatte
341 La Rescoule Proust
30140 MALEIT
Cyril.Gils@orange.fr
Avril 2025



Caserne du 1^{er} Réc, dans le quartier Labouche entre 1947 et 2014

LES EVOLUTIONS RECENTES

1930	Augmentation importante du nombre d'habitants de la ville et création de plusieurs quartiers neufs dans les faubourgs qui bordent le centre ancien.
1960	Construction de la nouvelle gare d'Orange en amont de la première.
1967	Installation du 1 ^{er} Régiment Étranger de Cavalerie dans l'ancienne caserne reconstruite du 55 ^{ème} régiment d'artillerie dans le quartier du colonel Labouche.
1970	Création d'Orange d'un groupement de gendarmerie des unités du Sud de la France.
1972	Ouverture de l'usine de produit d'isolation Saint-Gobain Isover.
2005	Installation d'Orange de l'imprimerie Autojon.
2014	Le 1 ^{er} Réc quitte Orange pour s'installer à Carpiagne.

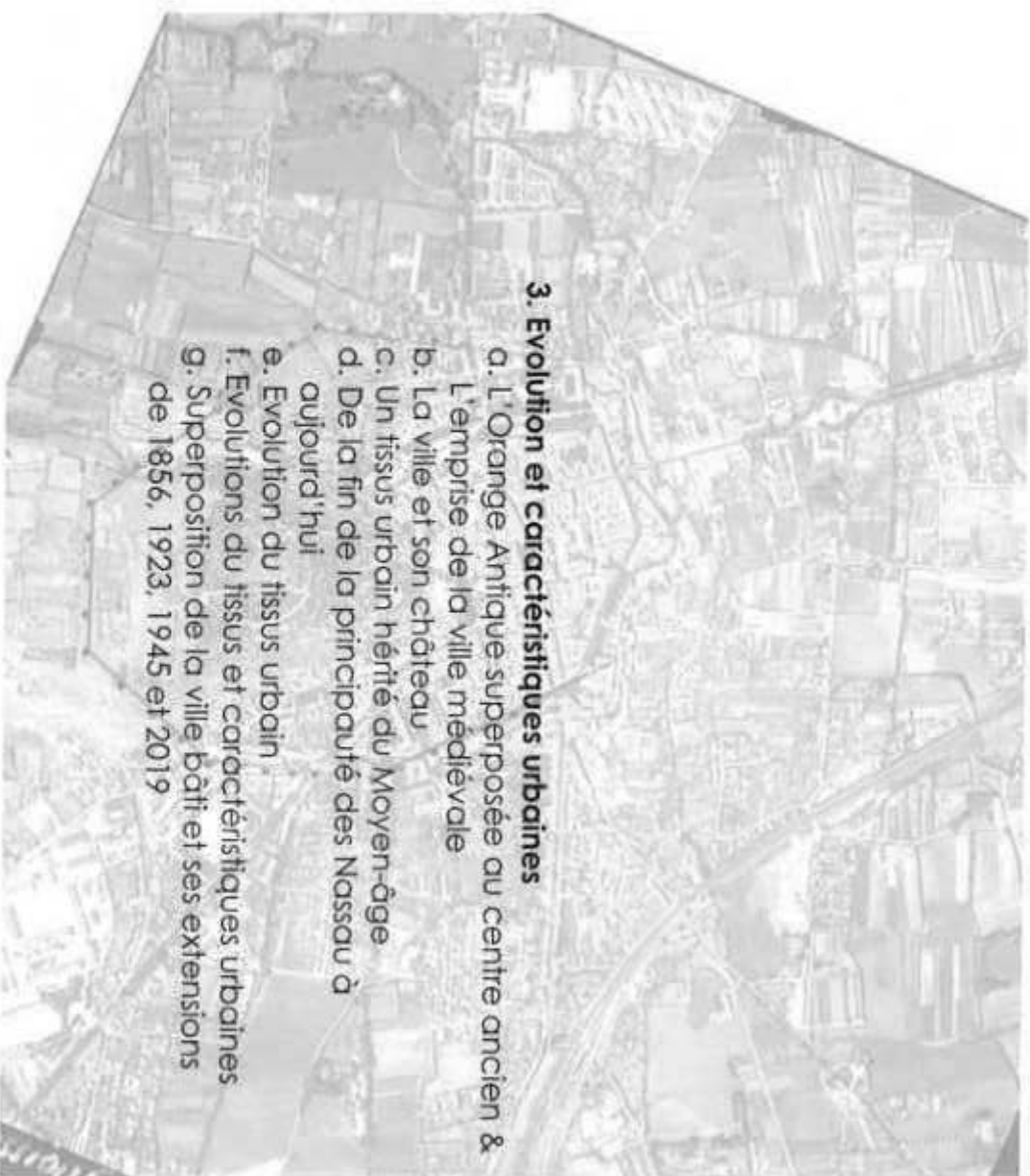
Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine de la ville d'Orange



Ville
d'Orange

PVAP

PREF. 8
17.09.2025



3. Evolution et caractéristiques urbaines

- a. L'Orange Antique superposée au centre ancien & L'emprise de la ville médiévale
- b. La ville et son château
- c. Un tissu urbain hérité du Moyen-âge
- d. De la fin de la principauté des Nassau à aujourd'hui
- e. Evolution du tissu urbain
- f. Evolutions du tissu et caractéristiques urbaines
- g. Superposition de la ville bâtie et ses extensions de 1856, 1923, 1945 et 2019

Rapport de Présentation

Service de l'ent-

Urbanisme

Wood & Associés

Architectes du Patrimoine

mandataire

7541 route de la Croix

Rousselle

13200 Arles

Tel : 0490961973

0490961973

www.wood-asso.fr

Cyril Goss Feryngale

641 La Rochelle France

20140 MALEF

0490961973

AVRIL 2025

L'Orange Antique superposée au centre ancien

La carte établie par Jean-Marc Mignon, archéologue de Vaucluse, montre clairement le resserrement de la ville historique par rapport à la ville romaine. Dès le haut Moyen-Age, l'occupation se restreint. La population s'installe probablement dans les anciens monuments tel le théâtre ou l'ancien forum protégés par les antiques élévations.

Le cardo et le decumanus sont encore lisibles dans la parcelle d'aujourd'hui. La richesse de la ville antique augure d'une nappe antique sous la totalité de la ville historique actuelle.

Les monuments antiques : théâtre, arc de triomphe de Marius, mur ouest de l'ancien forum... d'Orange reconnus dès la première moitié du XVIIIe siècle (Joseph de la Pise 1639) marquent la ville et peuvent faire oublier le patrimoine médiéval et moderne de la cité.

Le cœur ancien de la ville d'Orange représente le quart de la ville romaine.



Source : Plan d'Orange par Jean-Marc Mignon, 1985, 1986, 1987, 1988, 1989, 1990, 1991, 1992, 1993, 1994, 1995, 1996, 1997, 1998, 1999, 2000, 2001, 2002, 2003, 2004, 2005, 2006, 2007, 2008, 2009, 2010, 2011, 2012, 2013, 2014, 2015, 2016, 2017, 2018, 2019, 2020, 2021, 2022, 2023, 2024, 2025.

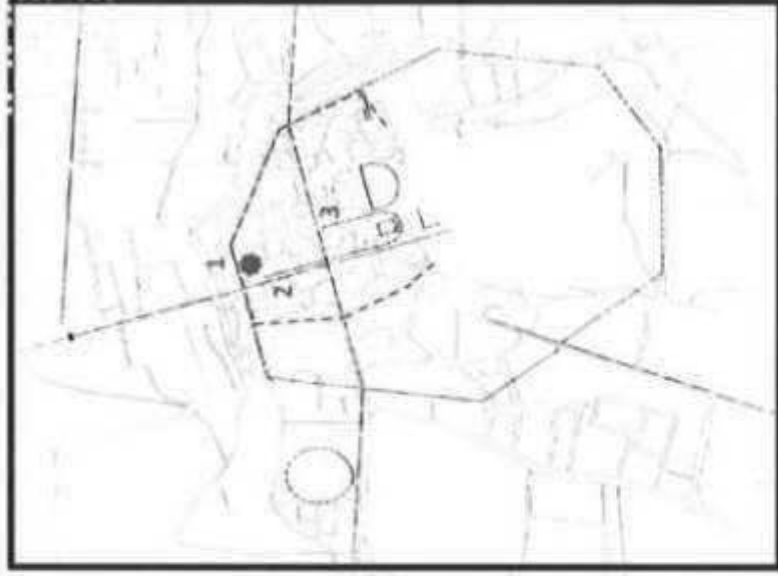
L'emprise de la ville médiévale

Les fortifications du XIIe siècle englobent la partie urbaine dense du territoire.

« La princesse Thiburge de la première race des princes d'Orange, fit rebâtir les murailles de cette ville, telles qu'on les voyait encore avant les changements qu'on y fit quand on y ajouta des fortifications à la moderne. » Joseph Mandrillon 1768

On lit clairement, sur le plan cadastral napoléonien la délimitation de la ville médiévale et les rues étroites et sinueuses. L'absence de place à l'exception d'une place centrale est également caractéristique du tissu médiéval.

Jean-Marc Mignon cite Jacques le Goff : Orange dispose au Moyen-Âge entre autres atouts : « de son passé de ville romaine, elle garde un cadre urbain monumental, des Monuments ravagés par le pillage, les guerres et les transformations destructrices... mais toujours présents dans leur splendeur ruinée, elle conserve aussi le plan régulier tracé par le plan et la richesse de mémoire ».



Ville
d'Orange

PVAP

Rapport de Présentation

3-Evolution et caractéristiques urbaines

Service de l'Etat
SDAP de Vaucluse
Maison & Associés
Architectes de l'Urbanisme
mandataire
7341 route de la Croix
Région
13280 Ales
Tél : 0492411774
www.maison-associés.com
CVLH Guez Payssagère
441 La Rochelle Poirier
30140 MALLIEU
www.cvhlh.com

24

La ville et son Château

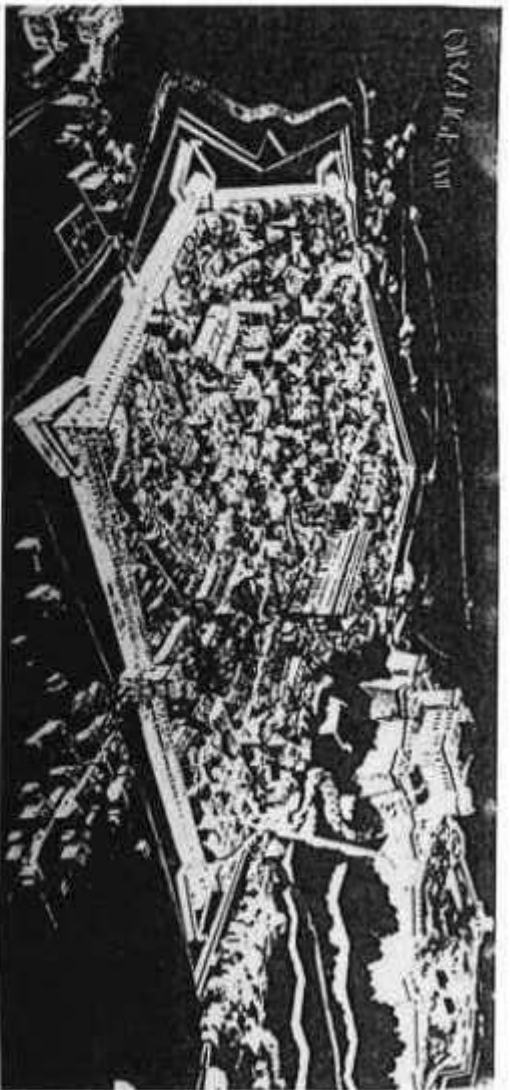
« Ilbuge, fille du Comte Raimbaud de Nice fait relever les murs antiques de la ville et rebâtit l'ancien castrum Avarice. Au XVI^e siècle, les princes des Baux consolident donjon et rempart pour résister aux assauts des grandes compagnies qui dévastaient alors toute la Provence. »

Les guerres de religion font subir des dommages aux ouvrages et à la ville. La forteresse est constituée du château vieux. Remaniée, elle devient une véritable citadelle de 1621 à 1624 sous la houlette de Guillaume de Nassau et sur les plans de l'architecte Servio. Elle est constituée d'un donjon du XVI^e siècle, la courtière et la Vignasse, « une esplanade, capable de contenir 10 000 hommes en bataille » [2], « elle a la réputation d'être l'une des meilleures places de la chrétienté ».

Les plans illustrent le rapport d'échelle entre la ville et son château. Demeuré princière et fort de la Vignasse, installés sur la colline Saint Eutrope, présentent une emprise de la moitié de la ville fortifiée.

La vue des fortifications en contrebas montre l'importance de l'ouvrage défensif qui ceint la cité au début du XVII^e siècle. La maquette présentée montre la densité de la ville dans ses murailles, tissus urbain d'où émergent les monuments antiques.

La colline Saint Eutrope, emplacement de l'ancienne citadelle des Princes d'Orange est aujourd'hui un vaste espace vert et reçoit de nombreux châteaux de l'histoire architecturale.



Maquette construite en 1936 par Pierre Sicaud pour le salon du poquebois néerlandais « Orange » à Gubbio de Nassau et la principauté d'Orange II WF et E. L'œuvre.



Ville
d'Orange

PVAP

Rapport de Présentation 3-Evolution et caractéristiques urbaines

Service de l'Etat
Urbanisme
Ward & Associés
Architectes du patrimoine
mandataire
7341 route de la Cité
13200 Arles
Tél : 049051976
www.ward-associés.com

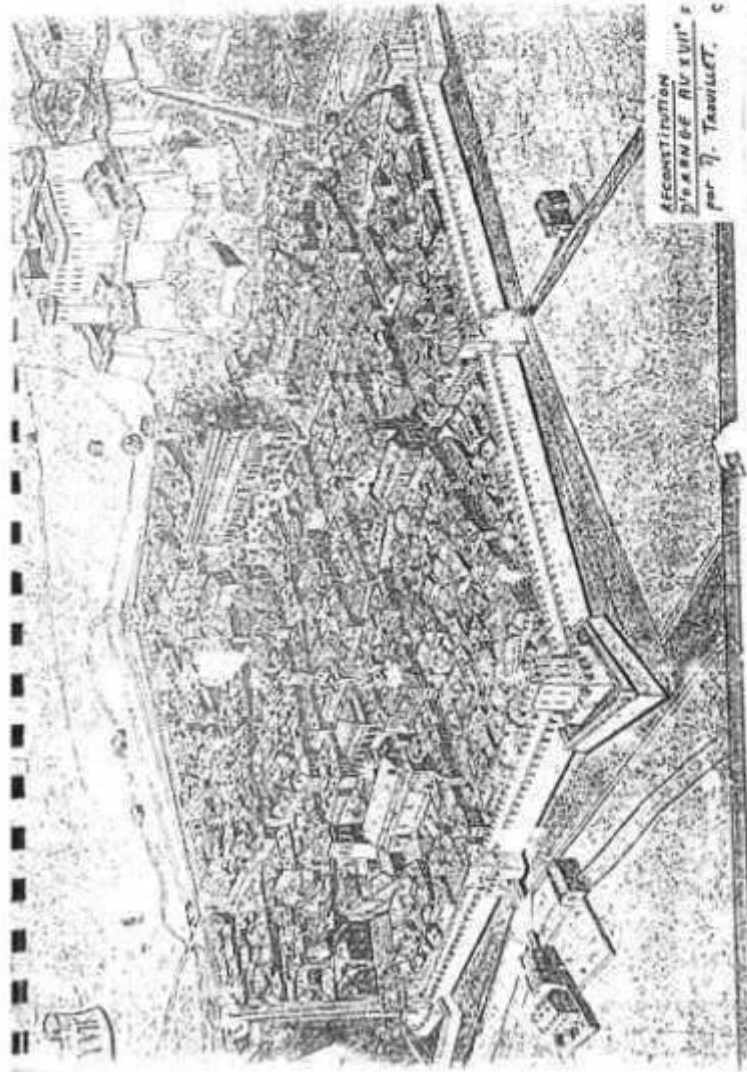
Cité des Paysans
341 La République
30140 MALLER
www.maller.com

AVRIL 2025

Un tissu urbain hérité du Moyen-Âge

La ville du XVII^e siècle est un ensemble inclus dans ses robustes murailles d'où émergent les vestiges romains, théâtre encore « habité », vestiges de l'ancien forum. Les bâtiments civils ou religieux mailent la ville : cathédrale Notre Dame de Nazareth, église Saint Martin transformée en temple, Evêché, l'église et le couvent des Carmes, église et couvent des Jacobins... le tissu médiéval demeure.

Seule respiration, une place centrale avec sa halle couverte.



Reconstitution d'Orange au XVII^e Siècle par M. Traulliet



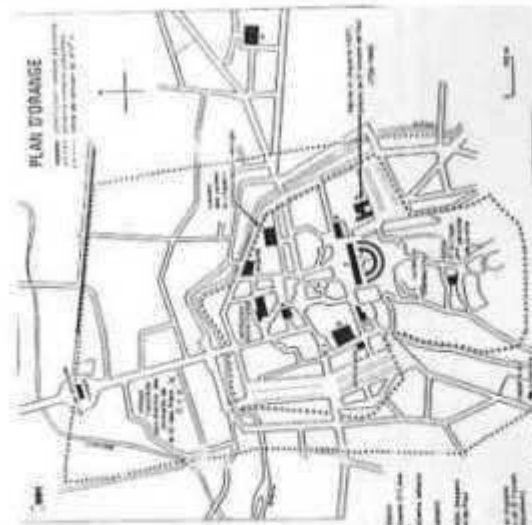
Ville
d'Orange

PVAP

Rapport de Présentation Le tissu hérité du Moyen Âge

Service de l'écrit
Adap de Vaucluse
Wood & Associés
Architectes du Patrimoine
mondial
7341 route de la Croix
Raphaëlle
13280 AIX
1 91 08 09 1978
architectes@wood-asso.fr
www.wood-asso.fr
Cyril Gans Parnagole
441 La Resclousière Parnagole
30140 MALEST
Cyril Gans Parnagole

Avril 2003



Atlas Historique de Provence, du Comtat Venassin,
de la principauté de Monaco et du Comté de Nice
Edouard Barathier



Ville
d'Orange

PVAP

Rapport de Présentation

3-Evolution et caractéristiques urbaines

Superposition du bâti du cadastre Napoléonien et du cadastre de la ville d'Orange de 2019:

Les toits ou parties d'îlots en rose correspondent au bâti démolit soit à l'occasion d'opération d'alignement soit à l'occasion de percée de rue.

Commune d'Orange 84100

Etude morphologique urbaine dans le temps



De la fin de la principauté des Nassau à aujourd'hui

Le tissu urbain du centre ancien d'Orange reste peu changé jusqu'à l'arrivée du PLM et les années de fort développement économique qui suivent.

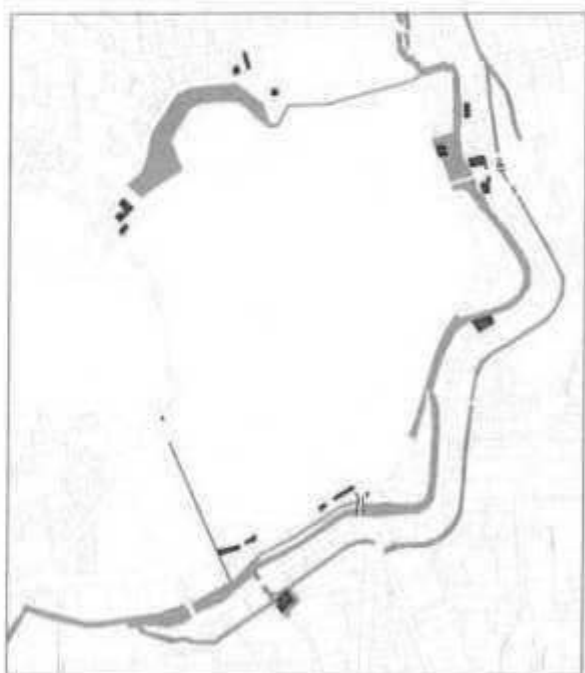
Le centre ancien voit des transformations importantes: percée d'avenue, création de places, opérations d'alignement, en accompagnement du développement des faubourgs.

Les monuments antiques sont dégagés des quartiers qui les occupaient, tel le théâtre antique. Des toits sont démolis ou surélevés, ce qui peut entraîner un effacement de la lecture du parcellaire.

Le tracé des fortifications bastionnées du XVII^e siècle reste lisible, « en creux », dans la parcellaire qui borde la Meyre, cours d'eau urbain anciennement déplacé pour l'axe office de douves le long des remparts.

Commune d'Orange 84100

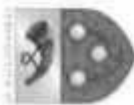
Plan morphologique illustrant la Meyre



Projet de loi
Sous le 1788 - Sous le 1789 - Sous le 1790
Sous le 1791 - Sous le 1792 - Sous le 1793
Sous le 1794 - Sous le 1795 - Sous le 1796

Bâti en 1817
Bâti en 2019

AVRIL 2025

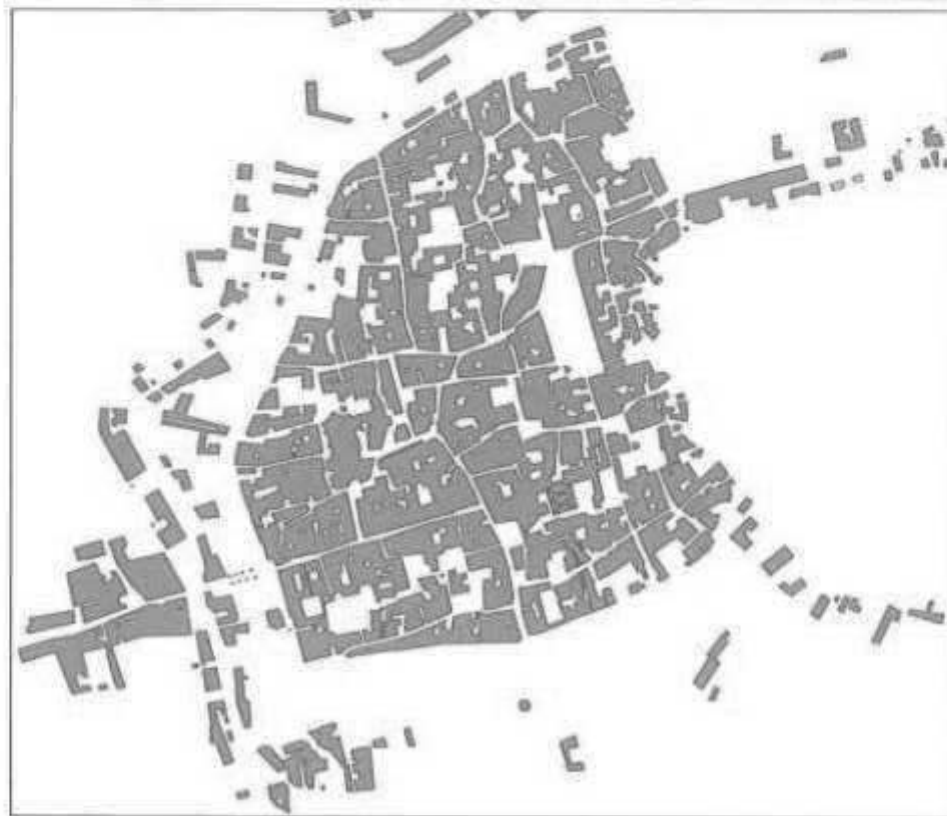


Ville
d'Orange

PVAP

Evolution du Tissue urbain

Commune d'Orange 84100
Etude morphologique urbaine dans le temps



Bâis en 1917



Bâis en 2019

Rapport de Présentation Evolution du tissu urbain

Service de l'Etat
Idap de Vaucluse
Wood & Associés
Architectes du Patrimoine
mandataire
2341 route de la Crau
Raphèle
13260 Aries
Tél : 047941976
Architectes Associés
Associés (snc)
Cyril Gira Foyagade
441 La Pèpiouze Poulmar
30140 MALEST
Cyril.gira@orange.fr

Avril 2023



Ville
d'Orange
.....

PVAP

Rapport de Présentation

3-Evolution et caractéristiques urbaines

Evolution du Tissus et caractéristiques urbaines



Rues principales ayant fait l'objet d'un alignement, les façades ne témoignent pas de la richesse du bâti



Curatage en cœur d'ilot

La qualité du bâti n'est que peu visible depuis l'espace public. Démolition d'ilot, élargissements de rue, percée de rue nouvelle, curetage ont effacé, en partie, la lecture de la richesse patrimoniale du centre ancien d'Orange depuis l'espace public.

Quelques rues conservent les façades originales du bâti, c'est le cas de l'ancien Carado, rue droite, qui reçoit les hôtels particuliers de l'époque moderne pour loger les édiles d'Orange, capitaine de la principauté, jusqu'au XVIII^e siècle. C'est dans les petites rues sinueuses, héritées du Moyen-Âge, ou en cœur d'ilot que l'on conserve les traces les plus anciennes.

Ancienne rue Droite, alignement d'anciens hôtels particuliers



Rue sinueuse héritage médiéval

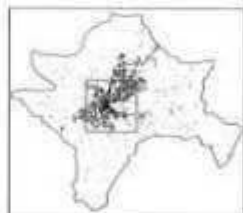


Superposition de la ville du bâti et ses extensions de 1856, 1923 1945 et 2019

La carte de superpositions des cadastres montre un étalement urbain exponentiel entre 1945 et aujourd'hui. Le paysage rural fait de grandes fermes qui jouxtait les fortifications à la fin du XVIIIe siècle s'est progressivement effacé dans une vaste zone périphérique. Cet étalement urbain accompagne un désintérêt pour le centre ancien qui se vide et se paupérise. Seuls les développements le long des axes urbains à l'est du centre ancien présentent une homogénéité et un caractère patrimonial indéniable.

Commune d'Orange 84100

Etude morphologique urbaine dans le temps



Ville
d'Orange

PVAP

Rapport de Présentation

3-Evolution et caractéristiques urbaines

Service de l'état
Idrap de Vaucluse
Maison & Associés
Architectes du Patrimoine
mandataire
2941 route de la Croix
Raphaël
13295 Arles
Tél : 049041974
contact@idrap.fr
www.idrap.fr
Cyril Gens Paysagiste
441 La Rochette Ponsard
30140 MALLIET
Cyril Gens Paysagiste

Avril 2023

Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine de la ville d'Orange



Ville
d'Orange

PVAP

PRE
1709



Vue d'Orange et de la plaine depuis la colline Saint Eutrope.

4. Le contexte paysager

- a. Une ville implantée dans au cœur de la plaine alluviale de l'Aigue
- b. Une situation singulière : une ville implantée au point bas du bassin versant
- c. Une situation singulière : une ville implantée au piémont nord de la colline Saint Eutrope
- d. Les cours plantés : le cours Saint-Martin et des Pourtoules
- e. Les longues avenues plantées

Rapport de Présentation

Service de l'Ét.
Urbanisme
Wood & Associés
Architectes du Patrimoine
mandataire
7347 route de St Omer
Écoparc
13280 Aude
Tél : 049051779
urbanisme@wood.fr
www.wood.fr

Cyrl Gen Feryngier
441 La Rochelle Fournier
30140 MALL
Cyril.gen@villeorange.fr

Avril 2015



Le contexte paysager Une ville implantée au cœur de la plaine alluviale de l'Aigue

Ville
d'Orange

PVAP

Rapport de Présentation 4-Le contexte Paysager



Une ville établie au cœur de la plaine alluviale de l'Aigue, sur le piémont nord d'une butte témoin « la colline de Saint Eutrope » isolat calcaire du massif d'Uchaux.

Une ville implantée très probablement dans le lit mineur de la Meyne détournée pour participer au système de défense de la ville.

Angle à 90°
suggérant un
détournement
artificiel de la
Meyne



Service de l'état
Idap de Vaucluse
Weed & Associés
Architectes du Patrimoine
mandataire
7941 route de la Croix
Rochette
13200 Arles
Tél : 0499411714
www.idapvaucluse.fr
www.weed-associés.fr
Cyril Gies Paysagiste
441 La Rochette Pélissier
30140 MALLIET
cyril.gies@orange.fr

Avril 2024

Le contexte paysager

Une situation singulière: une ville implantée en point bas du bassin versant

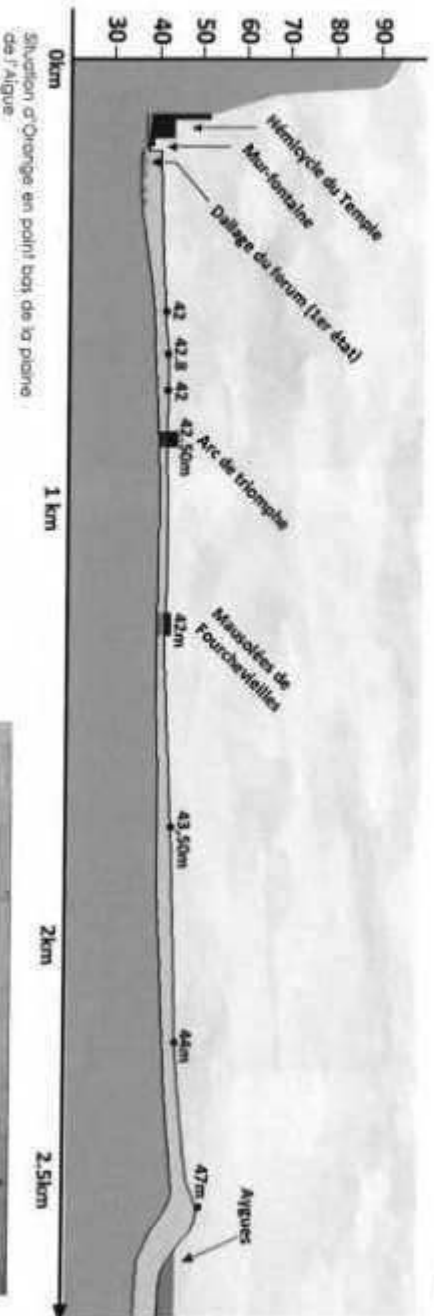


Ville
d'Orange

PVAP

Une ville située en point bas du bassin versant dans l'ancien lit mineur de la Meyne quand son détournement.

Il résulte de cette situation la présence de l'eau important qui se manifeste, lors d'épisodes d'inondations exceptionnelles, sous la forme de nombreuses fontaines qui ponctuent la commune et grâce à la présence de la Meyne soulignée par un alignement de platanes qui marque fortement le paysage communal.



Situation d'Orange en point bas de la plaine de l'Aigue



Remarquable alignement de platanes le long du boulevard E. Dolléser



L'alignement de platanes contribue à souligner la présence de l'eau



La Meyne depuis le pont A. Réol



Fontaine et Meyne, rue Dolléser



La Meyne depuis le pont des Blanchisseurs



Le détournement de la Meyne: gravure du XVIIe siècle



Inondation de 1924 au cœur de la ville d'Orange



Rapport de Présentation

4-Le contexte Paysager

Service de l'État
Départ de Vaucluse
Mairie d'Orange
Associations au Fortin
Mairie d'Orange
7341 route de la Croix
Nîmes
13200 Aigues
Tél : 0490117174
DIRECTION
CIVILISME
641 La République Française
50145 MALLÉ
Cité administrative

Avril 2005

Le contexte paysager

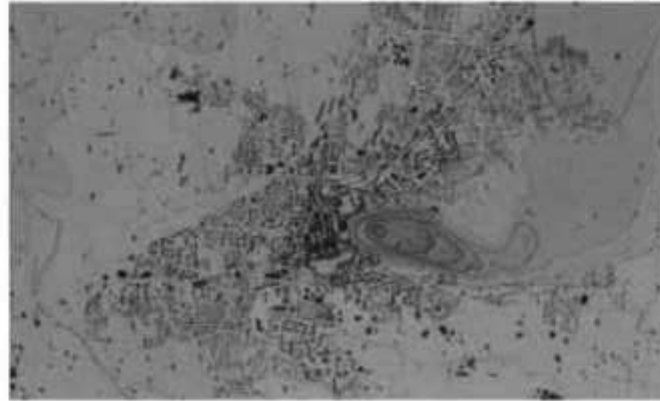
Une situation singulière: une ville implantée en piémont nord de la colline de Saint Eutrope



Ville
d'Orange

PVAP

La ville d'Orange est implantée en piémont nord de la colline de Saint Eutrope, petite éminence qui domine la plaine d'environ 60 mètres. Il s'agit d'une butte tertiaire calcaire et siliceuse du crétacé dont la géologie peut être rapprochée des collines d'Uchaux.



L'énorme relation entre la ville et sa colline



La ville s'entroule autour de la colline...



La colline de Saint Eutrope un « isolat » paysager et naturel enclavé dans la ville d'Orange



Seul élément de relief, la colline de Saint Eutrope dessine l'horizon de la ville



Vue sur Orange depuis la colline



André plan bœué en surplomb de la ville



Le Parc paysager mis en place dans les années 1920



Les nombreux pins d'Alep âgés d'une centaine d'années



Sur ces photos du début du XIXe siècle prises par Pierre Adé, seuls quelques pins noirs d'Auluche ponctuent la colline qui reste pour l'essentiel relativement nue

Rapport de Présentation

4-Le contexte Paysager

Service de l'état
Idap de Vaucluse
Wood & Associés
Architectes du Patrimoine
mandataire
7541 route de la Chapelle
Rochelle
13080 AIX
Tél : 049341176
www.wood-associés.fr
Cyril Gies Paysagiste
441 La Ferrière Poirier
30140 MALLIER
Cyril.gies@orange.fr
Avis 2023



Ville
d'Orange
.....

PVAP

Le contexte paysager Les cours plantés : le cour de Saint Martin et des Pourtaules

A la fin du XVIII^e siècle, la configuration d'Orange orientée vers la ceinture de la ville anciennement occupée soit par des fossés ou remparts délaissés (Saint Martin), soit par des secteurs d'anciens marécageux après leur assèchement progressif après la période médiévale (Cour Pourtaules).

Ces deux aménagements majeurs datent de la fin du XVIII^e siècle et sont traités selon le principe du « cours-planté » de la « grande rue » d'alignement d'arbres (dont les essences varient selon les époques). Ces nouveaux espaces publics autorisent à la fois la promenade mais également la tenue de marchés et de foires ou bœufs notamment.

Ces vastes espaces marquent aujourd'hui encore fortement les abords de la ville d'Orange. Toutefois, leur caractère de promenade s'est transformé en vaste espace de stationnement. Néanmoins, les alignements d'arbres demeurent, permettant d'adoucir le caractère un peu routier de ces espaces. La redécouverte du caractère de « promenade plantée » des abords de la ville semble constituer un enjeu important de mise en valeur de la ville.



Le cours Saint Martin depuis la colline de Saint-Eutrope...



Le cours Saint Martin au début du XX^e siècle planté de palmiers



Les alignements de palmiers du cours Saint Martin au début du XX^e



Les deux cours visibles sur la carte d'Etat Major



Le cours Saint Martin (Asside Blanc) grâce à la densité des fondations des micocouliers conserve une ambiance végétalisée malgré l'imperméabilisation des sols et la transformation de ce cours « promenade » en un cours « stationnement »



L'usage de la promenade a été supplanté par celui du stationnement automobile



La coulée verte du cours Asside Blanc aujourd'hui



Le théâtre inauguré en 1885 ma en perspective par le cour Saint Martin

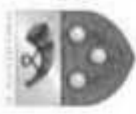
Rapport de Présentation 4-Le contexte Paysager

Service de l'Etat
Département de Vaucluse
Mairie d'Orange
Architectes du Paysage
mandatés par la Ville
7541 route de la Croix
Boulevard
13200 APT
Tél : 049061975
orange@orange.fr
orange.fr

Cyriele Peyrache
441 La République Pour
20140 MIALE
Cité de la République

Avril 2025

Le contexte paysager Les cours plantés : le cour de Saint Martin et des Pourtoulès



Le quartier Pourtoulès doit son nom à une parlie à double ballants romaine (portulae) qui donnait accès à la campagne méridionale d'Orange en direction de Courthézon.

Dans les années 1630 est installé l'hôpital général des pauvres malades » appelé hôpital Saint Marc, dans l'ancien hôtel d'Aramon permettant la centralisation en un seul lieu de l'ensemble des hôpitaux de la ville.

Au XVIII^e siècle, les bureaux ateliers et dépôts de la fabrique d'indiennes des frères Welter étaient également allés à l'est et à l'ouest de cet espace.

Il faut attendre les années 1780 pour que soit créé un cours sous la forme de promenade. Initialement ont été plantés des mûriers, qui seront remplacés au début XIX^e siècle par la plantation de platanes dont certains demeurent aujourd'hui. Il

présente, par ailleurs, l'intérêt de mettre en scène la colline Saint Eutrope. Aujourd'hui ce remarquable événement urbain est devenu un vaste espace de stationnement dont les frondaisons des platanes atténuent le caractère routier. Un projet de stationnement souterrain en cours d'étude permettrait à la place de recouvrer une fonction plus urbaine.



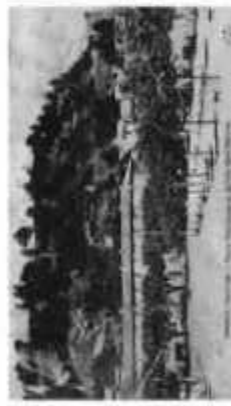
Le cours des Pourtoulès depuis la colline de Saint Eutrope au début du XIX^e siècle.



L'école des Pourtoulès ouverte en 1884



Une présence des platanes encore marquée cours des Pourtoulès



Le cours Pourtoulès est l'événement urbain qui met le plus en scène la colline de Saint Eutrope



La présence des platanes permet d'atténuer l'impact du stationnement



Rapport de Présentation 4-Le contexte Paysager

Le contexte paysager Les longues avenues plantées



Ville
d'Orange
.....

PVAP

Les avenues en étoile autour de la ville

Les avenues d'entrée dans la ville qui rayonnent en étoile autour de cette dernière constituent un élément essentiel de lecture du territoire.

Les élargissements successifs, l'effacement des structures arborées du territoire réduisent cette lisibilité.

Seule la permanence assurée par les alignements des platanes permet de maintenir une certaine qualité à ces événements urbains.

L'avenue de la gare

L'avenue de la Gare s'insère dans le prolongement de la rue de la République, créant un lien entre la ville et la gare qui s'établit dès l'entrée dans la seconde moitié du XIX^e siècle.

Cette avenue millénaire d'Orange possède quelques caractéristiques qui en font sa qualité :

La présence de jardins sur le côté nord de la rue (en exposition sud) particulièrement luxuriants avec quelques essences « exotiques », participe aux qualités de cette avenue.

De plus, la rue F. Mistral présente une dissymétrie entre :

- Un alignement rigoureux de façades au sud de la voie
- Le retrait des façades au nord faisant place à des jardins exposés au sud qui créent des événements : et des ombres urbaines de très grande qualité

Un remarquable platane situé à la fourche entre l'avenue Fabre et Mistral signe une entrée de rue de très grande qualité



L'avenue de la gare au début du XIX^e siècle



L'avenue Charlet de Gaulle au début du XIX^e siècle et aujourd'hui, l'avenue de Gaulle (anciennement rue des Arènes) offre une mise en scène majestueuse de l'entrée de ville ouest d'Orange. Elle accueille aujourd'hui un commerce, une zone de chicanes, des stationnements... Les lieux d'alignement sont un élément essentiel de maintien des qualités d'entrées de ville depuis l'ouest.



Les jardins exposés au sud créent des essences « exotiques » telles que eucalyptus, mimosa...



Alignement du bâti sur le côté nord de la voie

Rapport de Présentation 4-Le contexte Paysager

Service de l'Étude
Urbanisme de Vaucluse
Wood & Associés
Architectes du Patrimoine
mandataire
7541 route de la Croix
Rouge
13280 Aude
Tél : 049061973
contact@wood-asso.fr
www.wood-asso.fr
Cyril Gatti Paysagiste
441 La Viergeuse Fauriol
30140 MALLIEU
Cyril.gatti@orange.fr

Avril 2025

Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine de la ville d'Orange



Ville
d'Orange

PVAP



Vue de l'arc de Marius, du centre ancien et de la cathédrale depuis la colline Saint-Eutrope, cliché Cyril Girin.

5. Caractéristiques architecturales

- a. Les quartiers de la ville historique
- b. Repérage patrimonial : Quartier de Langes
- c. Repérage patrimonial : Quartier Saint-Martin
- d. Repérage patrimonial : Quartier du Pont-Neuf
- e. Repérage patrimonial : Quartier des Pourtautes
- f. Typologie « maisons médiévales » XIe-XIIe siècles
 - Exemples de maisons Médiévales à l'alignement
- g. Typologie « hôtel particulier sur rue » XVIe-XVIIe siècle
- h. Profil de voie médiévale/Typologie « maison de ville » XIIe-XVIe siècle, alignée au XIXe siècle
 - Voie médiévale et maisons de ville XIIe-XVIe siècle, partiellement alignées au XIXe siècle
 - Patrimoine remarquable et vestiges
- i. Typologie « hôtel particulier sur cour ou jardin » XVIe-XVIIe siècle
- j. Profil de voie percée dans le tissu urbain/Typologie « hôtels particulier en bandes » XIXe/début XXe siècle
- k. Typologie « maison bourgeoise des faubourgs » XIXe siècle
- l. Typologie architecturales
- m. Plan des typologies architecturales
- n. Légende du plan des typologies architecturales

Rapport de Présentation

Service de l'éval
Séop de Vaucluse
Wood & Associés
Architectes du Patrimoine
mandataire
7541 Route de la Croix
Bouffé
13280 Arles
Tél : 049941974
architectes@wood.fr
www.wood.fr
Cyril Girs Poyaspelle
441 La Rochette Proust
30140 MALLIET
CyrilGirs@orange.fr

Avril 2025

Les Quartiers de la ville historique



Ville
d'Orange
.....

PVAP

Commune d'Orange, 84100
Etude morphologique, urbaine dans le temps
Bâti et parcellaire 2019



Rapport de Présentation Les quartiers de la ville historique

Service de l'état
Urbanisme de Vaucluse

Michel S. Associés
Architectes au Rhône

Projet de loi
7341 Route de la Croix

12000 Alès
Tél : 049061976

049061976
049061976

Cité du Paysan
641 La Rocque Poular
30100 MARS

049061976
049061976

Avril 2015

Thèse de Sylvaine Tondelo « Orange au XVIIe siècle aspect de demeures nobles et bourgeoises » 1985
reporté sur le cadastre 2019

Archives Municipales

Repérage patrimonial Quartier Saint Martin

Le quartier situé au sud-ouest du centre ancien borde l'ancien cours Saint Martin aménagé dans les premières années du XIX^e siècle. C'est la seule partie où les anciens fossés ont été couverts.

La rue Saint Martin est située partiellement sur l'ancien tracé du decumanus romain. Elle fait l'objet d'un alignement au sud.

La façade est sur le cours s'inscrit progressivement jusqu'à nos jours. Le crédit agricole fait l'objet d'un repérage au titre du patrimoine du XIX^e siècle.

L'ancienne église Saint-Martin, ancien temple, est démolie au profit de la place André Bruy. L'ancienne église des Jacobins est utilisée encore à ce jour comme temple.



Ville
d'Orange
PVAP

Rapport de Présentation 5-Caractéristiques Architecturales

Service de l'Étude
Urbanisme et Voirie

Word & Associés
Architectes du Patrimoine

73411 route de la Chapelle
38100 ALPES

12000 ALPES
Tél : 047911776

047911776
www.word.fr

Cité des Pyrénées
64110 RAYMOND POULOU
30140 MALLET

Cité des Pyrénées
64110 RAYMOND POULOU
30140 MALLET

AVRIL 2015

Repérage patrimonial Quartier de Pourtoulos

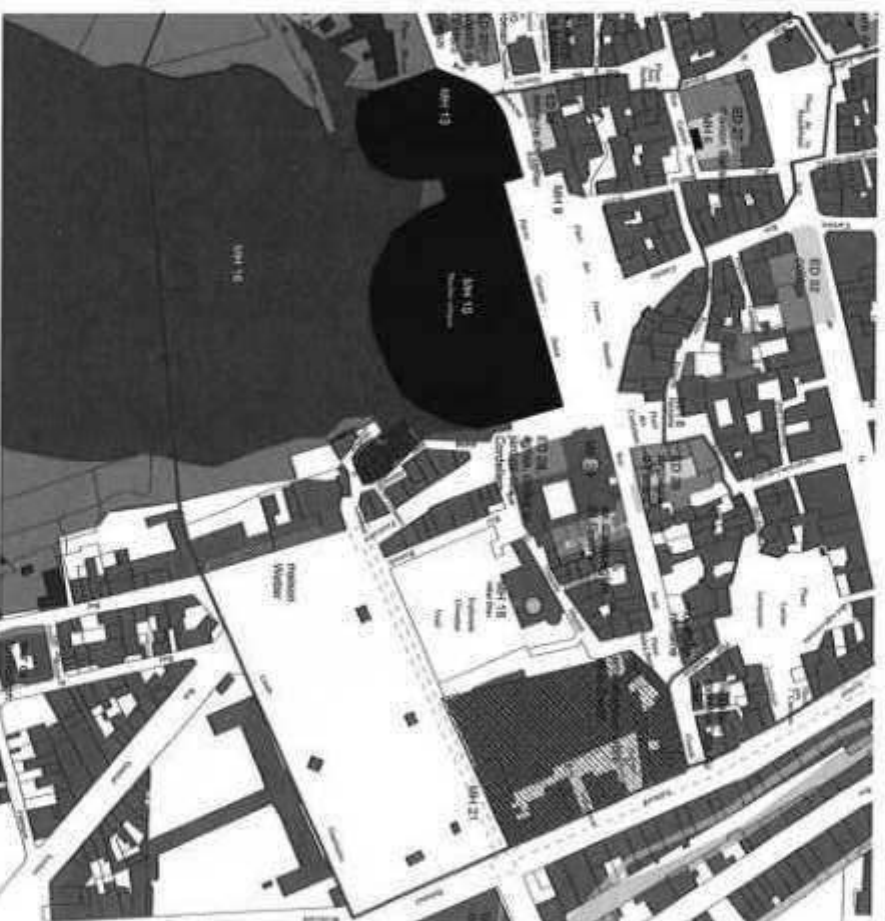


Le quartier est situé au sud-est du centre ancien. Il est structuré par la rue Saint-Roch, rue Saint-Pierre et la place des Frères Mounet. Si le porche du théâtre antique est dégagé de construction lors la ville intramuros, l'axe témoigne de l'ancien tracé du canal de Pontilloc qui traversait la ville d'est en ouest.

L'ancien couvent des Cordeliers est conservé, l'ancien hôpital Hôtel Dieu est largement remplacé par l'actuelle médiathèque.

Le cours Pourtoulos au sud est aménagé postérieurement à la démolition des fortifications fin XVIIe sur un ancien pré inondable. La maison Walter (fabriquant d'indennes) témoigne des anciennes activités de fabriques liées à la présence de l'eau.

Commune d'Orange 84100
Repérage des édifices majeurs de la ville
quartier de Pourtoulos



- Monuments historiques classés
- Monuments historiques inscrits
- Monuments historiques partiellement classés et partiellement inscrits
- Sites classés
- Monuments historiques partiellement inscrits
- Tracé de la Murée d'Orange
- Edifices majeurs de la ville
- Edifices Label Patrimoine XXe siècle
- Edifices singiers



Ville
d'Orange

PVAP

Rapport de Présentation 5-Caractéristiques Architecturales

Service de l'Etat
Urbanisme de la Ville
Wood & Associés
Architectes du Patrimoine
mandataire
7241 route de la Cité
Roubaix
13200 AIX
Tél : 047061770
urbanisme@wood.fr
www.wood.fr

Cité des Pyrénées
441 La Rochelle-Pastor
30100 MALT
urbanisme@citdespyrenees.fr

Avril 2025



Ville
d'Orange

PVAP

Typologie « maisons médiévales » XIIe - XIIIe siècle

Exemple des façades donnant sur la rue de Plaisance

- Parcelles traversantes
- Maisons étroites / en bande
- Construction sur deux ou trois niveaux
- Une seule travée (porte et fenêtres)
- Bale fenêtrée donnant dans les combles

Les rues étroites, qui n'ont pas fait l'objet de plan d'alignement, conservent un bâti hérité de la période médiévale. C'est le cas de la rue Plaisance, petite rue périmétrique, sinueuse, qui conserve partiellement son bâti médiéval en l'absence d'enjeu urbain.

Superposition cadastre Napoléonien (tracé rouge)
/cadastre actuel



vue aérienne récente

Rapport de Présentation 5- Caractéristiques Architecturales

Service de l'élec
tadap de Vaucluse

Wood & Associés
Architectes de l'habitation
mandataire
7541 rue de la Cité
Raphaël
13200 AIX
Tél : 0490941976
architectes@wood.fr
www.wood.fr

Cyril Gens Paysagiste
641 La Rescluse Puy
30140 MALET
Cyril.gens@orange.fr

Avril 2025

Exemples de maisons Médiévales à l'alignement



Ville
d'Orange

PVAP

Rapport de Présentation 5-Caractéristiques Architecturales



Maison à « une travée » (évolution) sur 3 niveaux

22 Rue Plaisance

Au premier niveau, fenêtres geminées ; la colonnette en défilé est manquante, corbeaux et corniche fixée en pierre. Linteau plein cintre en pierre moulurée.

Appareils variés en façade : moellons irréguliers et briques de remplissage du rez-de-chaussée (vraisemblablement, percements plus récents), moellons équarris avec lit de pose régulier pour le 1^{er} niveau, petits moellons pour le dernier niveau (peut indiquer une surélévation).



Maison à une travée sur 2 niveaux.

16 Rue Plaisance

Au rez-de-chaussée, sous l'enduit, une ancienne grande baie de remise en plein cintre en pierre appareillé. La baie est bouchée et percée en son centre par la porte de la maison. Présence d'une petite baie avec linteau en bois muni d'une croix de la porte.



Maisons à une travée sur 3 niveaux.

14 Rue Plaisance

Les façades ont évolué avec ouïe et/ou agrandissement des percements.

Au dernier niveau, en comble, présence de boîtes fénilières. Elle témoigne d'un usage de stockage de produits agricoles en comble.

Service de l'Etat
Urbanisme de Vaucluse

Word & Associés
Architectes de l'habitat
mandatés
7541 route de la Chapelle
13200 Aix
Tél : 049041176
www.word-associés.com

Cylès Peyragues
447 La Rochette Fauriol
30140 MALE
cylès.peyragues@orange.fr

Avril 2025

Typologie « hôtel particulier sur rue »

XVIe – XVIIe siècle

Exemple de façades donnant sur la rue de Polsance

- Parcelles massées
- Linéaire de façade important
- Construction sur deux ou trois niveaux
- Toit traversé ou plus
- Porte cochère
- Baie donnant dans les combles
- Appareil de moellons équarris assisés

Superposition cadastre Napoléonien / cadastre actuel



Ville
d'Orange

PVAP

Rapport de Présentation 5- Caractéristiques Architecturales

Service de l'état
Idarp de Vaucluse

Wood & Associés
Architectes du Patrimoine
mandataire
1541 route de la Clau
Raphèle
13280 Adet
Tél : 0490961976
www.wood-associés.fr

Cyril Gils Fayolle
441 La Rochelle Puytor
30140 MALET
Cyril.gils@orange.fr

Avril 2023





Ville
d'Orange

PVAP

Rapport de Présentation 5-Caractéristiques Architecturales

Service de l'ent-
Urbanisme de Vaucluse

Wissol & Associés
Architectes du Patrimoine
monodirige

7541 route de la Croix

13290 Arles

Tel : 0492841775

www.wissol.com

Cyril Gira Perceigne

441 La République Pour
30140 MARSE

Civilisation

Avril 2025



➤ Ancienne fenêtre à meneaux
aujourd'hui transformée



➤ Fenêtre avec linteau bois et
trace d'un ancien percement
cintre.



31 Rue Palsance

➤ L'élément de façade à quatre travées dominant sur la rue. Trace d'une
fenêtre à meneaux au droit de la porte cochère. Appareil en
moellon équarris assés (pierres de taille). Carénage différent suivant
les niveaux. Pierres de gros calibre et de tailles différentes pour le
premier niveau. Moellons de petit calibre partiellement assés pour le
second niveau et moellons irréguliers pour le dernier niveau. Présence
de baies cintrées dormant en corniche. Possible surélévation plus
récente.

Profil de voie médiévale / Typologie «maison de ville» XIIe - XVIe siècles, Alignée au XIXe siècle

Exemple rue du Pont Neuf

- Rue sinueuse ou non rectiligne
- La rue médiévale a fait l'objet d'un plan d'alignement
- Elle est maintenant doublée par la rue de la République
- Alignement sur la rue mais traces, en façade, d'encorbellements aujourd'hui modifiés ou disparus.
- Gabarits bâti R+2
- 1 ou 2 travées
- Bâti mono-orienté.

Plan d'alignement/ élargissement de la rue du Pont Neuf.
Archives Municipales d'Orange



Quartier du Pont Neuf



Ville
d'Orange

PVAP

Rapport de Présentation 5- Caractéristiques Architecturales

Service de l'état
Udop de Vaucluse
Wood & Associés
Architectes du Zonlinéaire
mandataire
7341 route de la Croix
80010
13200 AIX
Tél : 04 92 91 17 18
aout@woodassociés.com
www.woodassociés.com
Cyril Gies Paysagiste
441 La Rocaille Puymer
30140 MALLÉ
Cyril Gies Paysagiste

Avril 2025



127 Rue du Pont Neuf
➤ Façade réunissant deux
anciennes maisons de
ville

Voie médiévale et maisons de ville
XIIe - XVIe siècles partiellement
alignées au XIXe siècle



78 Rue du Pont Neuf
→ Déformations de la façade en partie haute, trace d'un possible encorbellement



Ville
d'Orange

PVAP

Rapport de Présentation

5- Caractéristiques Architecturales

**Service de l'Étude
des Véhicules**

**World & Atlantic
Architectes du Futurisme
moderne**

7541 (route de la Croix)
Rogersville
13263 Anne
Tél : (540) 664-976
craic@ci.net
craic.com

**Cyrt Ann Forsythe
641 la République Pkwy
30145 Mablet**

**Service de l'Étude
des Véhicules**

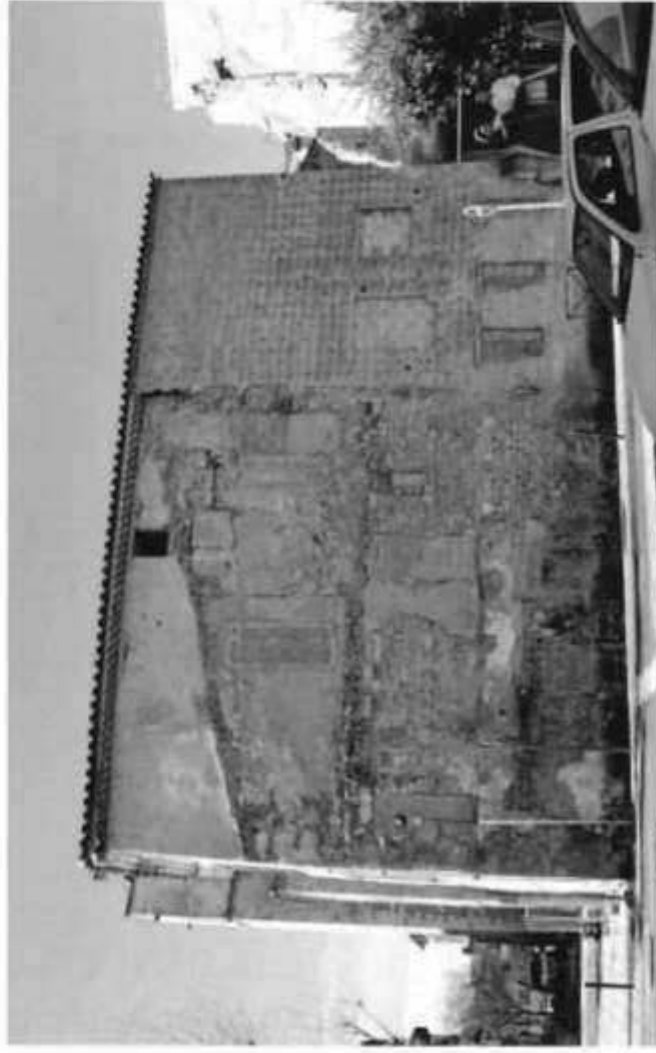
Patrimoines remarquables et vestiges, témoins de la richesse architecturale de la ville d'Orange

Des édifices remarquables témoignent de la richesse mais aussi des nombreuses modifications, transformations qu'a connu l'architecture du centre ancien.



Ville
d'Orange

PVAP



Square du Chanoine Laurent Saulier

➤ Vestiges d'un hôtel particulier ayant subi de nombreuses transformations. Plan en U.



Rapport de Présentation 5- Caractéristiques Architecturales

Service de l'état
d'adap de Vaucluse
Wood & Associés
Architectes du Patrimoine
mandataire
7341 route de la Chapelle
Bagnols
13200 AIX
Tél : 0490941976
architectes@wood.fr
www.wood.fr
Cyril Gims Paysagiste
441 La Renouée Pourcar
30140 MALLIET
Cyril.gims@orange.fr

Avril 2023



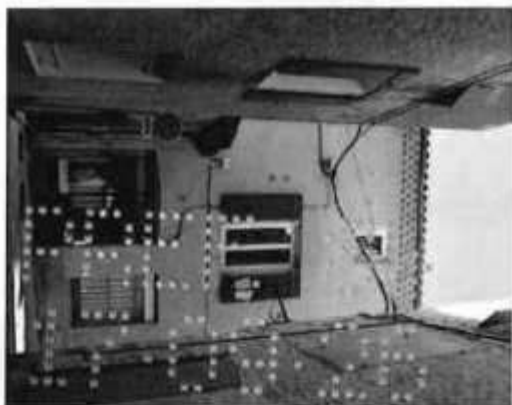
Ville
d'Orange
.....
PVAP

Rapport de Présentation 5-Caractéristiques Architecturales

Service de l'Étude
d'Urbanisme et de
Vieilles Maisons
Wood & Associés
Architectes du Patrimoine
municipal
7541 route de la Cité
Moyenne
35200 Albi
Tél : 049061978
urbanisme@orange.fr
www.ville-albi.fr

Cyril Goussier
641 La République
30140 MALLERIE
cyril.goussier@ville-albi.fr

Annexes



12 Rue Gourmande
➤ Passage couvert entre la rue et la cour



➤ Porte avec linteau en accoloade



➤ Débouché du passage couvert sur la cour. Encadrement en pierre de taille avec arc surbaissé.



➤ Echauguette en surplomb de la porte avec linteau en accoloade



Ville
d'Orange

PVAP

Rapport de Présentation 5-Caractéristiques Architecturales

Service de l'état
300p de Vaucluse

Wood & Associés
Architectes du Patrimoine
mandataire

7941 route de la Clauz

80000

13090 Arles

Tel : 0490941778

architecte@wood.fr

0490941778

Cyril Gies Paysagiste

441 La Bascouze Pyrénées

30140 MALLIER

Cyril.gies@orange.fr

Avril 2025



Rue Gourmande

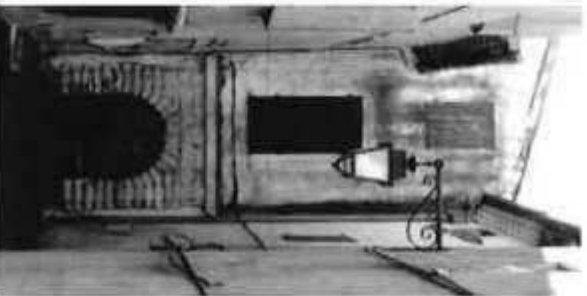
➤ Echauguette et traces d'une fenêtre à meneaux murée et en partie détruite, aujourd'hui support d'une statuette,



Typologie « hôtel particulier sur cour ou jardin » XVIIe – XVIIIe siècle

Exemple des ensembles dont l'accès se fait depuis de petites impasses donnant sur la rue.

- Parcelles massées.
- Bâti « ordinaire » en avant corps sur rue.
- Pas de façades sur rue.
- Construction sur trois ou quatre niveaux.
- Façades sur cour ou sur jardin.
- Passage couvert ou voûte entre la rue et l'hôtel particulier.
- Décor des portes donnant sur rue.
- Mise en valeur du ou des escaliers.
- Décor.



Rue Auguste Lacour
 > Porte cochère avec
 bossages et décors en
 pierre de taille ou fond
 d'une impasse / oratoire

Quartier de Longues



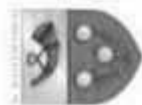
Ville
 d'Orange

PVAP

Rapport de Présentation 5-Caractéristiques Architecturales

Service de l'état
 Bldg de Vaucluse
 Word & Associés
 Architectes du Patrimoine
 mandataire
 7341 route de la Croix
 L'Isle-d'Audoubert
 13000 Aix
 T : 049061976
 049061976
 049061976
 Cylène Peyrignat
 441 La Renaissance
 201 de MALET
 201 de MALET

AVRIL 2015



Ville
d'Orange

PVAP

Rapport de Présentation 5- Caractéristiques Architecturales



Façades sur la cour.

- Façades largement transformées mais des traces du décor demeurent ainsi que la composition d'origine. Présence d'un bandeau en pierre pour le dernier niveau (étage en attique). Deux baies du premier avec encadrement et appui en pierre. Une troisième baie de même dimension que les deux précédentes est alignée, elle a perdu ses décors.



- Passage couvert vers la cour depuis la rue Victor Hugo, sous l'étage noble de l'hôtel particulier.



5 Rue Victor Hugo

- Porte cochère donnant sur la rue, avec joints creux et décors en pierres appareillées.

Service de l'état
Département de Vaucluse
Wood & Associés
Architectes du Patrimoine
mondial
75411 route de la Crau
Raphaëlle
13280 Arles
Tél : 0491941975
architectes@wood-asso.fr
www.wood-asso.fr
Cyril Gens Paysagiste
441 La Resclouse Pourvoir
30140 MALEST
Cyril.gens@orange.fr

Avril 2025



Ville
d'Orange

PVAP

Rapport de Présentation 5-Caractéristiques Architecturales



➤ Façade en fond de cour laissant apparaître les vestiges d'une coursière sur arcades. Balustres et décor en pierre de taille.



➤ Une des deux tours escaliers hexagonale présente dans la cour.



➤ Porte avec décor sculpté donnant sur la tour escalier.



15 Rue Victor Hugo
Passage voûté entre la rue et la cour. Tracé de polychromie, rebout de pigment de terre sur les crêtes des voûtes.

Hôtel de Junc XVIIIe siècle / Rue de la petite Fusterie

- Façade ordonnancée,
- Encadrement de bois à entablement pilai,
- Impostes à guirlandes de feuillage et médaillons,
- Fortes corniches avec modillons
- Charnes d'angle à joints creux,
- Bordereau marqué à chaque niveau.



AVRIL 2025



Ville
d'Orange

PVAP

Rapport de Présentation 5-Caractéristiques Architecturales

Orange
5-Caractéristiques Architecturales

Service de l'Urbanisme
10000 Orange

Wood & Associés
Architectes du Patrimoine
mandataire
7341 route de la Craie
Raphèle

13200 Aix
Tél : 049041974
architectes@wood.fr
www.wood.fr

Cyril Gies Foyagide
8411 La Foye
30110 MALEST
Cyril Gies Foyagide

Avril 2023



➤ Cour non visitée, mais présence d'une tour escalier hexagonale et d'une baie à traverse en pierre aujourd'hui bouchée.



Rue Victor Hugo
➤ Passage voûté entre la rue et la cour.



Ville
d'Orange

PVAP

Rapport de Présentation 5-Caractéristiques Architecturales

Service de l'état
Ludop de Vaucluse

Word & Associés
Architectes du Patrimoine
monétaire

7541 route de la Crau
Bagnols
13200 Arles
Tél : 0490611974
www.word-associés.fr

Cyril Galy Perrigault
641 la Rotonde Foulon
30140 MALEST
Cyril.galy@orange.fr

AVRIL 2025



➤ Façade en fond de cour laissant apparaître les vestiges d'une courbe sur arcades, balustrades et décor en pierre de taille.



➤ Une des deux tours escaliers hexagonale présente dans la cour.



➤ Porte avec décor sculpté donnant sur la tour escalier.



15 Rue Victor Hugo
Passage voûté entre la rue et la cour. Tracé de polychromie, retrait de pigment de terre sur les crêtes des voûtes.

Hôtel de Jean XVIIIe siècle / Rue de la petite Fustière

- Façade ordonnancée,
- Encadrement de baie à entablement plat,
- Impostes à guirlandes de feuillage et médaillons,
- Fortes corniches avec modillons
- Charnes d'angle à joints creux,
- Bordereau marqué à chaque niveau.





Ville
d'Orange

PVAP

Rapport de Présentation 5- Caractéristiques Architecturales

Orange
5- Caractéristiques Architecturales

Service de l'état
d'atp de l'Orange

Wood & Associés
Architectes du Patrimoine
mandataire
7341 route de la Croix
Raphaël
13280 Aix
Tél : 049061976
architectes@wood-asso.fr
wood-asso.fr

Cyril Gira Pétrogile
641 La Bastogne Pétrogile
30140 MALET
Cyril.gira@orange.fr

Avril 2023

56



> Cour non visitée, mais présence d'une tour escalier hexagonale et d'une baie à traverser en pleine aujourd'hui bouchée.



Rue Victor Hugo

> Passage voûté entre la rue et la cour.



Facade régulière sur la rue Victor Hugo.

> La présence d'une grille en fer forgé au rez-de-chaussée laisse envisager la présence d'un passage couvert débouchant sur une cour.



Ville
d'Orange
.....
PVAP

Rapport de Présentation 5-Caractéristiques Architecturales

Service de l'état
Urbanisme de Vaucluse

Wood & Associés
Architectes au sein d'un
mandat
7541 route de la Crau
Rognas
13250 Arles
T 0490561976
www.wood-associés.com

Cité des Paysans
641 La Recrouse Poulx
30140 NAIIE
Cité des Paysans

Avril 2015



Ville
d'Orange

PVAP

Orange
52 334
52 334

Rapport de Présentation 5- Caractéristiques Architecturales

Service de l'équipement
Urbanisme
Wood & Associés
Architectes du Patrimoine
mandataire
7341 route de la Chapelle
13080 AIX
Tél : 049061995
a.wood@orange.fr
a.wood@orange.fr
Cyril Gies Paysagiste
341 La Recluse Puyssot
30140 MALET
C.Gies@orange.fr

Ami 2008



Rue Victor Hugo

➤ Portes cochères avec décors



➤ Porte d'hôtel particulier enfouie dans le traitement contemporain des baies et enseignes envahissantes

Profil de voie percée dans le tissu ancien / Typologie «hôtels particuliers en bande» XIXe/début XXe siècle

Bâti à l'alignement le long de la rue. Rue percée ou
alignée. Rue de la République.

Les immeubles d'alignement expriment une
succession d'hôtels particuliers sur rue de deux ou
trois niveaux :

- Façades ordonnées et décors type
éclectiques.
- Fortes corniches en fût.
- Balcons au premier étage reliant ou sur porte
d'entrée, balustrade ou garde-corps fonte,
encadrements de bois avec cœurs sculptés,
frises, pilastres, menuiseries à impostes,
lambrequins.
- Traitement des rez-de-chaussée différenciés,
soubassements, bassages.
- Commerces ou activités au rez-de-chaussée.
- Bâti traversant.



Ville
d'Orange

PVAP

Rapport de Présentation 5-Caractéristiques Architecturales

Service de l'État
Indice de Vocation

Wood & Associés

Architectes du Patrimoine

mandataire

7541 route de la Croix

12000 Arles

Tel : 049091976

www.wood-associés.com

Cyril Guez Penigasse

641 La République Française

30140 MIRAUT

Avril 2005



Ville
d'Orange

PVAP

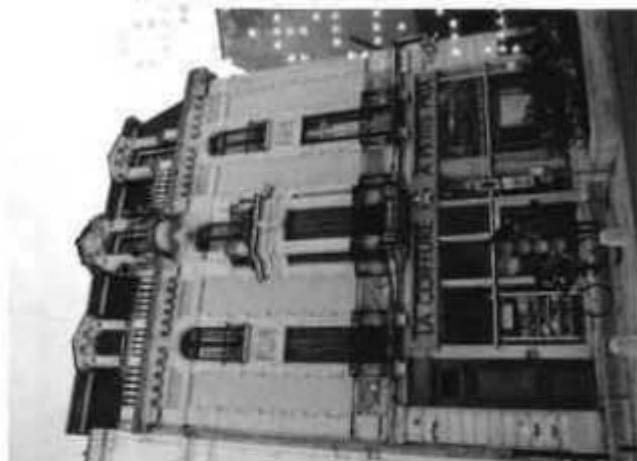
Rapport de Présentation 5-Caractéristiques Architecturales



5 Rue de la République



23 Rue de la République



21 Rue de la République



25 Rue de la République



9 Rue de la République

Service de l'état
Idrap de Vaucluse
Wood & Associés
Architectes du Patrimoine
municipale
7341 route de la Cité
Raphaël
13280 Ales
Tél : 0492611974
www.wood-associés.fr
Cyril Gans Foyogale
441 La Rochelle Puy-Mor
30140 MALEST
Cyril Gans Foyogale

Avril 2023

Typologie « maison bourgeoise des faubourgs » XIXe siècle

Maisons situées en dehors de l'emprise des dernières enceintes de la ville, sur l'axe menant à la gare (Avenue Frédéric Mistral). La composition de la rue est asymétrique avec façades à l'alignement au sud et jardins au nord.

- Immeubles côté sud :
 - Alignement sur la rue
 - Immeubles de 3 niveaux sur rue
 - Jardins sur l'arrière
- Façades ordonnancées et décorées. Style éclectique, art nouveau, régionaliste, néo-classique...
- Maisons bourgeoises côté nord :
 - Jardins sur rue
 - Façades éclectiques, bas, styles art nouveau, toscan, régionaliste...



Ville
d'Orange

PVAP

Rapport de Présentation 5-Caractéristiques Architecturales



Servier de l'État
Urbanisme de l'État
Wolff & Associés
Architectes du Patrimoine
mondial
75411 route de la Cité
Mondiale
13000 Aix
Tél : 0490561976
aia@wolff-associés.com
www.wolff-associés.com

Avril 2015



Ville
d'Orange

PVAP

Rapport de Présentation 5- Caractéristiques Architecturales

Service de l'écrit
38400 de Vaucluse
Wood & Associés
Architectes du Patrimoine
mandataire
7341 route de la Croix
Raphaëlle
13280 AIX
Tél : 0490941978
a.wood@orange.fr
www.a.wood.fr

Cyril Gens Paysagiste
44110 République Prouver
30140 MALEST
Cyril.gens@orange.fr

Avril 2025

62



Avenue Frédéric Mistral Maisons bourgeoises à l'alignement sur la rue, décor architectural plus modeste que la rue de la République.



Maisons bourgeoises marquant l'angle, jardin sur l'avant. Style art nouveau.



Maisons bourgeoises en retrait avec petit jardin au sud.
La disposition des maisons à l'alignement exposé nord et jardin exposé sud crée une rue asymétrique à fort intérêt urbain.



Ville
d'Orange

PVAP

Rapport de Présentation 5-Caractéristiques Architecturales

Service de l'Étude
Urbanisme et Développement

Word & Associés

Architectes du Patrimoine

7541 route de la Cité

Richfield

12000 Avon

Tel : 585061176

info@word.com

www.word.com

Cyril Gouy, Responsable

641 La Renaissance Française

30140 MAIRIE

04 67 51 11 11

Avril 2025



> Maisons bourgeoises à
trois travées, R+1/R
+1+attique



> Maisons bourgeoises
éclectiques, régionalistes
avec dépendances et
toiles





Ville
d'Orange

PVAP

Rapport de Présentation 5-Caractéristiques Architecturales

Service de l'état
90400 de Vaucluse
Wood & Associés
Architectes du Patrimoine
mondial
7941 route de la Croix
Rouge
13200 AIX
Tél : 0490761976
www.wood-associés.fr
Cyril Gils Faryngelle
441 La Rochette Proust
30140 MALLIET
Cyril Gils Faryngelle

Avril 2023



Propriété agricole englobée dans le développement de la fin du XIXe siècle, et le début du XXe.
Un modèle rural qui maintient des respirations en ville.



➤ Maisons en bord de faubourg sur les axes principaux d'accès à la ville



Ville
d'Orange

PVAP

Rapport de Présentation 5-Caractéristiques Architecturales

➤ Maisons d'ouvrier, modèle régionaliste à pignon



Service de l'état
Urbanisme
Wood & Associés
Architectes du Patrimoine
mandataire
7541 route de la Chapelle
Régionale
13500 Aix-en-Provence
Tél : 0491117171
www.wood-associés.com

Cyril Deshayes
541 La République Franchise
30100 MAULIEUX
cyril.deshayes@orange.fr

Avril 2015



Typologies architecturales :

L'architecture traditionnelle est représentée à Orange par différentes typologies.

Chaque typologie se caractérise par son implantation, sa volumétrie, ses percements et ses détails architecturaux qui serviront de références pour les interventions sur le bâti ancien restitué, restaurations ou créations.

Des prescriptions spécifiques pourront être appliquées en fonction de la typologie des édifices :

Liste des typologies présentes dans le Site Patrimonial d'Orange :

H- Hôtels particuliers

Les hôtels particuliers de la ville d'Orange sont identifiés dans le tissu urbain du centre ancien. S'ils ont été transformés, les volumes originaux et les modifications caractéristiques de chaque époque sont également identifiables.

La restitution de tout ou partie de leur composition peut être demandée à l'occasion de travaux.

R- Edifices religieux ou anciens édifices religieux réutilisés

Le centre ancien d'Orange abrite de nombreux édifices religieux réutilisés ou divisés.

La restauration ou restitution d'éléments caractéristiques, composition ou décor de façade peut être demandée à l'occasion de travaux.

I- Edifices institutionnels

Ces bâtiments institutionnels représentent leur époque de construction.

Leurs caractéristiques architecturales doivent être préservées.

C- Immeubles collectifs historiques

Les immeubles de rapport du centre historique d'Orange nous sont parvenus avec les témoignages de leurs nombreuses transformations. Ils abritent des vestiges parfois importants du bâti romain puis médiéval. De nombreuses façades ont été modifiées à l'occasion de campagnes d'alignement. Ils ont pu faire l'objet de transformations significatives, des surélévations, des constructions dans les cours d'îlots.

Une recomposition peut être envisagée sous réserve de justification historique et patrimoniale. Une prescription d'archéologie préventive pourra être émise (infrastructure ou archéologie du bâti).

La réhabilitation peut passer par la recomposition d'étage supérieur récent afin de restituer un confort de vie : création d'un espace extérieur en cœur d'îlot ou modification d'une ancienne surélévation.

V- Immeubles XIXe siècle, hôtels particuliers ou immeubles de rapport

Les édifices de la deuxième moitié du XIXe siècle issus de démolition/reconstruction lors de la percée de la rue et place de la République et des embellissements réalisés dans la deuxième moitié du XIXe siècle.

Les volumes et compositions sont spécifiques elles devront être préservées et restituées le cas échéant.

Vh- Villas hors les murs

Villas bourgeoises accompagnées de jardins. Elles sont édifiées lors du développement des faubourgs de l'arrivée du PLM à Orange jusqu'à la guerre 39/40.

Les implantations, volumes et compositions sont spécifiques. Elles devront être préservées et restituées le cas échéant, y compris leur implantation en retrait et leurs jardins.

Ml- Maisons de faubourg

Elles sont édifiées lors du développement des faubourgs de l'arrivée du PLM à Orange jusqu'à la guerre 39/40. Maisons en bande à l'alignement avec jardins de ville à l'arrière.

Elles doivent être maintenues pour leur valeur d'élément de composition urbaine. Leur valeur dans la composition de la rue doit être préservée : implantation, hauteur, rythme de façade.

Les jardins à l'arrière doivent être préservés

F- Anciennes fabriques

Ces bâtiments situés le long de la Meyne demeurent avec leur caractéristique d'édifices semi-industriels.

Elles peuvent recevoir des réhabilitations lourdes, leur spécificité doit être conservée.

A- Anciens mas agricoles

Quelques mas agricoles demeurent, longues étables ou habitations et volumes agricoles sont édifiés sur un axe est-ouest, largement percés au sud sur jardin et verger. Ils seront conservés pour leur valeur de témoignage dans leurs dispositions caractéristiques.

Rapport de Présentation 5- Caractéristiques Architecturales

Service de l'État
SDAP de Vaucluse

Wood & Associés
Architectes de l'habitat
médiéval

2941 route de la Chapelle
13200 Aix

Tel : 04 90 94 19 78
a.wood@orange.fr

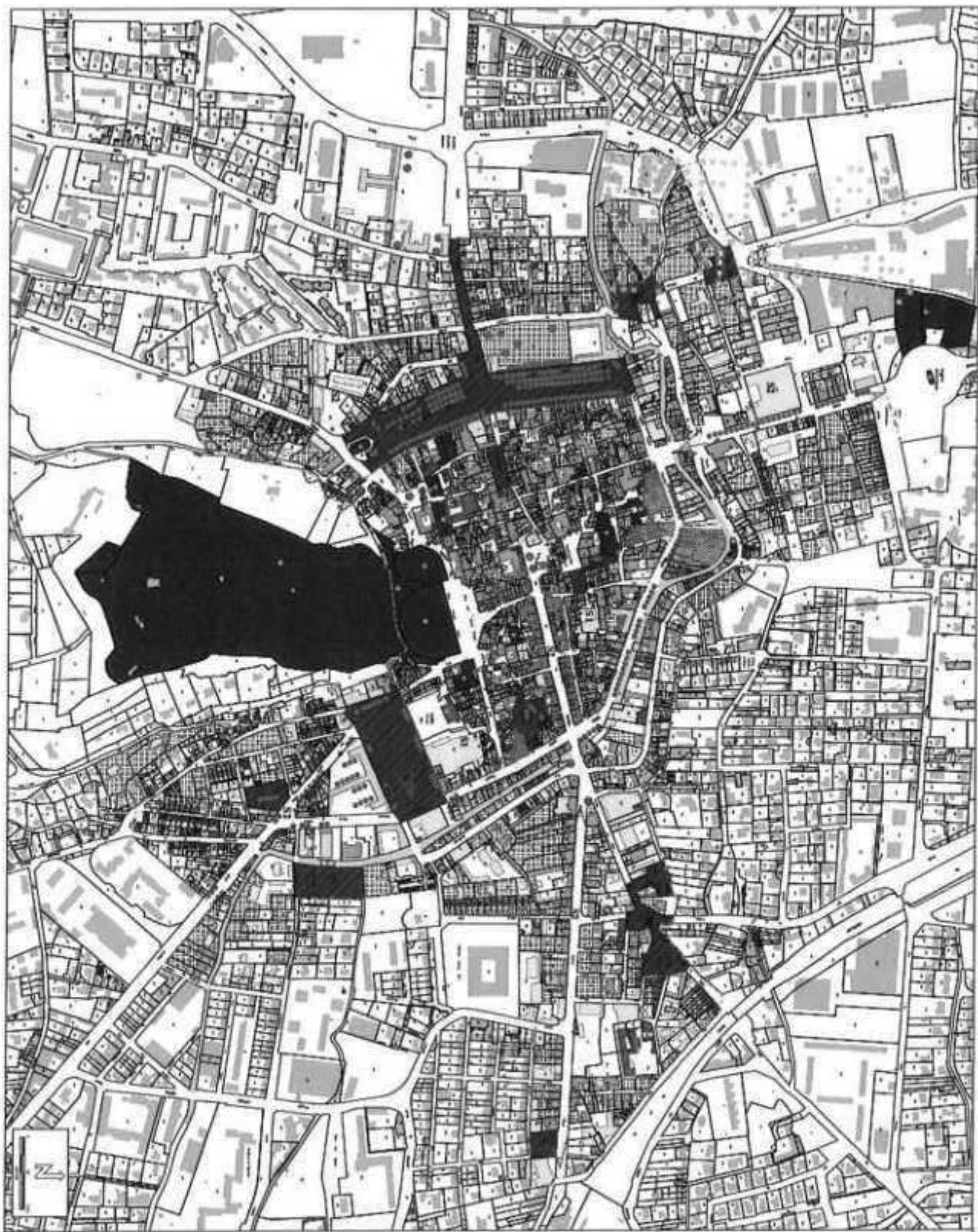
www.wood-asso.fr

Cyril Glas Forpaglioli
et Loïc Bessis de Fumet

30140 MAUGET
Cedex 02

04 90 94 19 78
a.wood@orange.fr

Avril 2023



Ville
d'Orange

PVAP

Rapport de Présentation 5-Caractéristiques Architecturales

Service de l'Écologie
Urbanisme et Développement

World & Associates
Architectes du patrimoine

2541 route de la Cité
Régina

12000 Abbot
Tél : (504) 831-1775

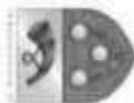
www.worldandassociates.com

Projet de loi

Cité des Écoles

641 La Renaissance Forest
3010 MALET

Avril 2025



Ville
d'Orange

PVAP

Légende

1. Limites

--- Limite du site patrimonial remarquable

----- Limite de secteur

2. Immeubles bâtis ou non bâtis classés ou inscrits au titre des monuments historiques et soumis à la législation relative aux monuments historiques



Immeuble bâti ou non bâti classé ou inscrit au titre des monuments historiques

3. Immeubles ou parties d'immeubles bâtis ou non bâtis protégés à conserver, à restaurer et à mettre en valeur

Typologie architecturale

H : Hôtels particuliers et leur dépendance

R : Edifices religieux ou anciens édifices religieux

I : Edifices institutionnels

C : Immeubles collectifs historiques ou maisons cœur de ville

V : Immeubles XIX^e siècle, hôtels particuliers ou immeubles de rapport

V^h : Immeubles XIX^e siècle, villas hors les murs et leur dépendance

Mf : Maisons de faubourgs

F : Anciennes fabriques

A : Anciens bâtis agricoles (mas, remises, maisons de village...)

— Mur de soutènement, mur de clôture

— Rempart

----- Rempart supposé



Eléments extérieurs particuliers (portail, clôture, décor, etc...)

Rapport de Présentation 5- Caractéristiques Architecturales

Service de l'état
SDAP de Vaucluse

Wood & Associés
Architectes du Patrimoine
mandataire

7541 route de la Chapelle
13090 AIX EN PROVENCE

Tel : 04 92 61 19 76
Fax : 04 92 61 19 77

www.wood-associés.com

Cyril Giret Paysagiste
64110 Brignoles France
30140 MALET

Cyril Giret Paysagiste

Avril 2025

Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine de la ville d'Orange



Ville
d'Orange

PVAP

PRÉ
SENTATION



6. Objectifs généraux

- Spécificité du SPR retenu : un centre ancien « millefeuille historique »
- Périmètre du SPR retenu
- Les grands enjeux du Plan de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine
- Les grands objectifs du Plan de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine

Rapport de Présentation

Service de l'état,
Usage de Voies

Wend & Associés
Architectes du Patrimoine
mandataire
7341 route de la Chapelle
13200 Arles
Tél : 049011776
www.wend-asso.com

Cité des Paysannes
641 La Rocquette-Palais
30140 MALLÉ
Cité des Paysannes

Avril 2005



Spécificité du SPR retenu : un centre ancien « millefeuille historique »

La ville d'Orange contient dans ses murs des témoignages de ses 2000 ans d'histoire prestigieuse.

Comme le montre la photo ci-contre, un point de vue qui permet à l'œil averti de remonter le temps. Depuis l'angle 1900 de l'immeuble rue de la République, les façades décroissent jusqu'à la place Mounet. Ces façades recomposées jusqu'à nos jours à deux ou trois traversées ne laissent pas deviner leurs cours intérieures ou leur richesse archéologique incluse dans la maçonnerie. Le point de vue brite sur le théâtre antique, qui absorbe par sa monumentalité l'attention du visiteur du centre ancien d'Orange.

Les alignements ou traitements de façade fonctionnels ont gommé progressivement les façades médiévales.

La ville historique d'Orange est un joyau qui se cache. La lecture de la richesse du bâti depuis l'espace public nécessite un œil averti.

Si le patrimoine antique émerge du centre ancien par ses monuments emblématiques, des vestiges archéologiques restent enfouis dans le bâti existant. Les témoignages médiévaux sont visibles dans les petites rues de traverses ou en cœur d'îlot.

Les façades sur rue sont souvent plus récentes que le bâti sur lequel elles s'adossent. Les éléments de décor ont été souvent gommés par des traitements disgracieux en façade, en remplacement de menuiserie ou par des interventions sur les devantures commerciales, en opposition avec les dispositions traditionnelles des immeubles.

Rapport de Présentation 6-Objectifs généraux

Service de l'état
90400 de Vaucluse
Wood & Associés
Architectes du Patrimoine
mandataire
7341 route de la Croix
Raphaële
13280 AIX
Tél : 0490941978
aurore.wood@wood-asso.fr
aurore.wood@orange.fr

Cyril Gims Polygraphe
441 La République Française
30140 MALLÉ
Cyril.gims@orange.fr

Avril 2015



Commune d'Orange 84100

Proposition de périmètre / quartier historique



Périmètre SPR retenu



Ville
d'Orange

PVAP



ORANGE

Périmètre SPR

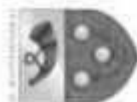
Rapport de Présentation
6-objectifs généraux

- Périmètre SPR
- Fortification antique
- Bâti en 1817 (1856 cours St Martin, 1890 cours de Pourtois)
- Bâti en 1923
- Bâti en 1945
- Bâti en 2019
- Parcelaire 2019
- Site Classé

Service de l'État
Bâtiment de Ville
Wood & Associés
Architectes au sein de
l'association
7341 route de la Cité
Rouge
13200 Aix
Tél : 0491 17 17 17
www.wood-associés.com

Cité des Paysans
41 La Relais de l'Oranger
2010 MALET
Cité des Paysans

Avril 2025



Les grands enjeux du Plan de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine

Ville
d'Orange

PVAP

Caractéristiques du centre historique d'Orange, synthèse:

Une géographie particulière

Une ville de plaine adossée au nord de la colline Saint Eutrope qui a reçu le château des princes d'Orange.

Une ville qui se reconstruit sur elle-même à l'intérieur de ses fortifications.

La ville historique d'Orange témoigne d'un fil d'autonomie qui s'est établi durant le Moyen-Âge sur l'emprise d'une ville romaine remarquable.

De nombreux vestiges monumentaux encore sont visibles aujourd'hui. Les nombreuses opérations de fouille préventives montrent que les ruines romaines restent largement intégrées dans le bâti de l'hyper centre historique.

Les rues ont fait l'objet d'alignement. De nombreuses façades sont recomposées et ne témoignent pas de la richesse patrimoniale intérieure.

Une ville qui a vu ses habitants émigrer à l'extérieur

Le centre ville pâtit d'un **déficit d'image** depuis les années 1950 et d'un déplacement de la population vers les faubourgs récents résidentiels. Le centre ancien reste occupé par une population modeste. Le nombre important de logements dégradés et de logements vacants a amené une OPAH-RU. Les objectifs de l'OPAH-RU s'accompagnent d'interventions sur le paysage urbain concernant les espaces publics, les commerces et la mise en valeur de l'aspect patrimonial.

Un tissu dense où la vie peine à se maintenir en l'absence de véritable réhabilitation.

Un bâti qui s'est progressivement détérioré.

Un commerce vieillissant.

Les grands enjeux :

Le Plan de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine porte des enjeux de reconnaissance d'un patrimoine urbain de grande qualité. La mise en place de règles pour la restauration du bâti doit permettre à la ville d'Orange une mise en valeur de son environnement urbain, porteur d'image pour la ville à la hauteur de son patrimoine monumental protégé.

Le PVAP doit permettre :

- Le retour d'un habitat de qualité.
- La reconquête des rez-de-chaussée désaffectés.
- La reconquête de l'espace public.
- Au centre historique de retrouver sa place de lieu de convergence pour une vie sociale apaisée.

La commune a un impératif **besoin d'encadrement des interventions sur le patrimoine bâti public ou privé** non repéré au titre des Monuments Historiques. Les interventions de requalification des immeubles de logements, la présentation des commerces ainsi que le **traitement des espaces publics** nécessitent des règles d'intervention.

Rapport de Présentation 6- Objectifs généraux

Service de l'État
Idap de Vaucluse
Wood & Associés
Architectes de l'Économie
municipale
7941 route de la Croix
Fozzelle
13060 Ales
Tél : 0490941973
0490941973
0490941973
0490941973
Cyril Gies Paysagiste
441 La Bastonne Phoscar
30140 MALEST
0490941973

Année 2005

Les grands objectifs du Plan de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine:



Ville
d'Orange
.....
PVAP

Grands Objectifs:

Le PVAP doit permettre une mise en valeur du patrimoine, bâti ou non bâti, identifié sur le territoire de la commune par la reconnaissance de tous les éléments qui constituent l'identité patrimoniale :

Objectifs patrimoniaux:

- Permettre la reconnaissance et la mise en valeur des traces de l'histoire,
- Permettre la conservation et la mise en valeur du bâti historique en intégrant l'archéologie du bâti.

Objectifs urbains:

- Renforcer la lecture historique des tracés urbains,
- Maintenir la lecture du parcellaire,
- Encadrer le traitement des espaces publics,
- Permettre un traitement unitaire des espaces publics par secteur,
- Encadrer l'utilisation de l'espace public,
 - mobilier urbain
 - utilisation privative de l'espace public (terrasses, étendes...)
- Restaurer le circuit de l'eau, cours d'eau et fontaines,
- Renforcer la végétation en ville.

Objectifs architecturaux:

- Protéger et mettre en valeur l'ensemble du bâti contenu dans le périmètre,
- Adopter les prescriptions de restauration à la nature du bâti,
 - procédés constructifs
 - adaptation de la réutilisation du bâti à travers une réappropriation adaptée,
 - adapter les règles aux secteurs
 - adapter les règles aux types d'édifice
- Encadrer les éventuelles transformations,
- Permettre l'intégration des vitrines commerciales,
- Permettre l'intégration de dispositifs d'adaptation aux changements climatiques,
- Protéger les abords ou l'environnement des édifices remarquables,
- Contrôler le traitement des clôtures,

Rapport de Présentation 6-Objectifs généraux

Service de l'État,
Bourg de Vénasque

Wood & Associés
Associés du Patrimoine

monodot
7541 route de la Doue

12250 Arles
Tél : 049031976

049031976

Cité des Terrasses
44 La République Française
30140 MAUSET

Avril 2025

Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine de la ville d'Orange



Ville
d'Orange

PVAP



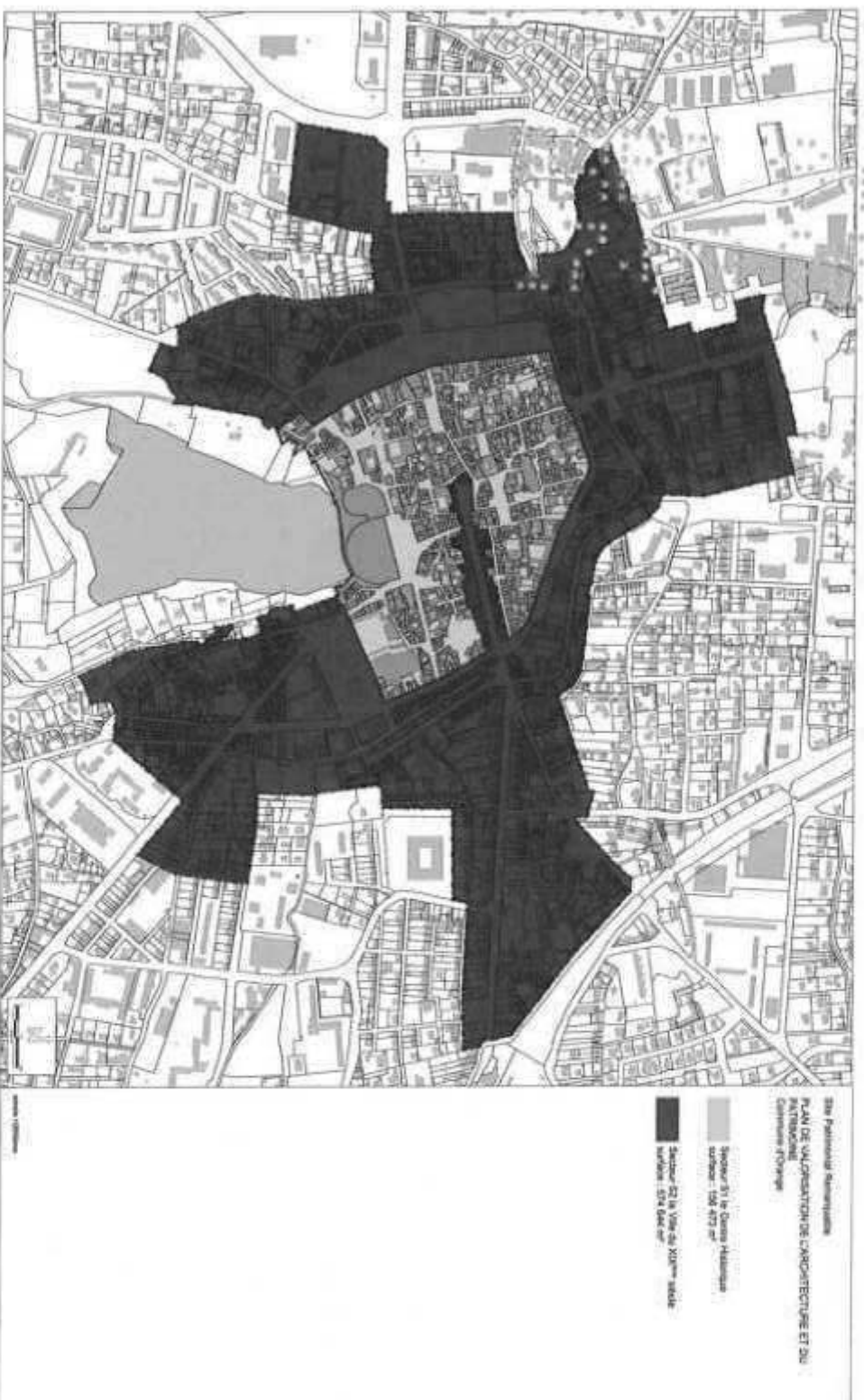
- 7. Orientations réglementaires du PVAP**
- a. Plan de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine : deux secteurs proposés
 - b. Légende nationale du SPR
 - c. Structure réglementaire

Rapport de Présentation

Service de l'état
38400 de Vaucluse
Wood & Associés
Architectes de l'Architecture
mandataire
75411 rue de la Chapelle
13000 Aix
Tél : 0490611978
architectes@wood-asso.fr
www.wood-asso.fr
Cyril Gies Paysagiste
441 Le Buisson de l'Annonciateur
30140 MALLIET
Cyril.gies@orange.fr

Avril 2025

PLAN DE MISE EN VALEUR DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE: deux secteurs proposés



- les deux secteurs du Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine:
 - secteur S1 le centre historique : délimité par l'emplacement de ses anciennes fortifications médiévales qui présente un bâti témoignage de l'histoire de la ville depuis l'époque romaine;
 - secteur S2 la ville XIX^e siècle: la rue et place de la république, issu d'une démolition/reconstruction dans la continuité de la rue de la gare et les faubourgs qui se densifie entre la fin du XIX^e siècle et le début du XX^e siècle.
- L'ensemble du bâti ancien et homogène, contenu dans le périmètre, est repéré au titre du PVAP.
- Les édifices récents ou fortement dégradés ne sont pas repérés au titre du PVAP.



Ville
d'Orange

PVAP

Rapport de Présentation 7-Orientations réglementaires du PVAP

Service de l'Étude
Urbanisme et Patrimoine
Mireille S. Audebert
Architecte du Patrimoine
73411 route de la Cité
Rousselle
13200 Ales
Tél : 04 67 91 97 6
mireille.audebert@orange.fr

Cité des Paysans
44110 Route de Rousselle
30140 MAULE
Cité des Paysans

Avril 2005

Site Patrimonial Remarquable

PLAN DE VALORISATION DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE Commune d'Orange

Légende

1. Limites

- Limites du site patrimonial remarquable
- Limites du site patrimonial remarquable

2. Immeubles bâtis ou non bâtis classés ou inscrits au titre des monuments historiques et soumis à la législation relative aux monuments historiques



Immeuble bâti ou non bâti classé ou inscrit au titre des monuments historiques

3. Immeubles ou parties d'immeubles bâtis ou non bâtis protégés à conserver, à restaurer et à mettre en valeur



Immeuble bâti dont les parties extérieures sont protégées (loggia, toiture, etc.)



Mur de soutènement, rempart, mur de clôture



Éléments extérieurs particuliers (fontaine, colonne, etc.)



Séquence, composition ou ordonnance architecturale ou urbaine



Séquences naturelles (fontaine, statue, etc.)



Parc ou jardin de plein air



Espace libre à dominante végétale



Séquence, composition ou ordonnance végétale d'ensemble



Actes remarquables



Place, cour ou autre espace libre à dominante minérale (parc, etc.)



Cours d'eau ou élément aquatique



Point d'eau ou source



Paysage souterrain

4. Immeubles non protégés



Immeuble bâti pouvant être conservé, amélioré, démolir ou remplacer, soumis aux règles générales en matière de qualité architecturale, urbaine et paysagère



Immeuble non bâti ou autre espace libre, soumis aux règles générales en matière de qualité architecturale, urbaine et paysagère



5. Conditions particulières d'intervention, d'aménagement ou de construction



Immeuble bâti ou non bâti à restaurer



Espace vert à créer ou à restaurer



Place, cour ou autre espace libre à dominante minérale à créer ou à restaurer



Limites imposées d'implantation de construction



Point de vue, perspective à préserver et à mettre en valeur



Paysage ou faucon pittoresque à maintenir ou à créer



Ville
d'Orange

PVAP

Rapport de Présentation 7-Orientations réglementaires du PVAP

Service de l'État
Département de l'Ardèche

Wood & Associés
Architectes du Patrimoine

Immobilière
3541 route de la Croix

0609000000

Tel : 0609000000

0609000000

Cyril Gies Patrimoine

641 10 Boulevard Poincaré

35140 MAULOT

Cyril.gies@orange.fr

AVRIL 2025

Structure du règlement :

Le règlement encode les interventions sur l'ensemble du patrimoine bâti ou non bâti, les deux secteurs proposés par le Plan de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine :



Ville
d'Orange

PVAP

Le secteur 1 : Le centre historique, délimité par l'emplacement de ses anciennes fortifications médiévales qui présente un bâti témoignant de l'histoire de la ville depuis l'époque romaine.

Le secteur 2 : le faubourg historique correspond aux interventions d'extension urbaine de la fin du XIXe siècle et début du XXe siècle liées à l'arrivée du P.M.V. et au développement économique de cette période, soit la rue et place de la République issue d'une démolition/reconstruction dans le noyau médiéval, la rue Frédéric Mistral, de la gare et des faubourgs nord, ouest et est qui se densifient progressivement.

Le règlement s'applique à chaque entité bâtie ou non bâtie présente dans les deux secteurs. Il peut varier selon la nature de l'édifice ou du secteur dans lequel il se trouve.

Le règlement encadre :

- Les immeubles dont les parties extérieures sont protégées.
- Les immeubles bâtis pouvant être conservés, améliorés, démolis ou remplacés, soumis aux règles générales en matière de qualité architecturale, urbaine et paysagère.
- Les nouvelles constructions.
- Les devantures commerciales.
- Les aménagements des espaces non bâtis.

Chaque secteur a des orientations réglementaires spécifiques :

Le secteur 1, a pour vocation d'être conservé et restauré selon ses dispositions traditionnelles et historiques.

La suppression d'adjonction récente peut être autorisée, ainsi que la suppression d'éléments parasitaires. Les travaux doivent permettre la conservation, la restauration et la mise en valeur des parties extérieures protégées. Ils peuvent tendre à la restitution d'un état antérieur historique connu. Les travaux de restauration, réhabilitation et entretien sont exécutés selon les techniques adaptées à la nature des matériaux traditionnels.

Les traces anciennes et les vestiges sont à conserver.

Les espaces libres font également l'objet de prescriptions : les traitements de sol, mobilier sont encadrés. La végétalisation urbaine est à préserver afin que le centre historique puisse être un lieu de fraîcheur en été.

Le secteur 2, a pour vocation de restituer les spécificités architecturales et paysagères des faubourgs de la fin du XIXe siècle.

Il est privilégié la restauration, conservation et restitution des caractéristiques qui participent à l'histoire de l'édifice et de sa cohérence architecturale.

L'accent est mis sur la conservation et la valorisation du végétal, ainsi espaces verts et jardins sont sanctuarisés. La construction d'édifices dans ces espaces, extension ou nouvelle construction est limitée à des constructions de petite taille dans l'esprit des constructions de jardin. Aucune extension portant atteinte à la spécificité architecturale du bâti n'est autorisée. Les détails architecturaux qui caractérisent l'édifice sont à conserver et à restaurer.

Ce secteur s'articule autour de la conservation, la restitution et la création d'espaces de végétalisation. Les aménagements dans l'espace public sont limités en faveur des zones piétonnes et végétales.

Rapport de Présentation 6-Objectifs généraux

Service de l'Etat
Urbanisme de Vaucluse

World & Associés
Architectes du Patrimoine
monumentaire

7541 route de la Cité

13000 Arles

Tel : 0490931976

architectes@world-asso.fr

www.world-asso.fr

Chet Ours Terragline

641 La République Faubourg

30140 MAUDET

Chet Ours Terragline

Avril 2025

Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine de la ville d'Orange



Ville
 d'Orange

PVPAP

Rapport de Présentation

Service de l'État
Départ de l'Énergie

Wood & Associés
Architectes du Patrimoine
monumental
7541 route de la Croix
Éperville
13000 Arles
Tél : 0490941976
architectes@wood-
associés.com

Cyril Girs Payngiste
441 Le Rechercheur Puymer
30140 MALLAT
Cyril.girs@orange.fr



8. Annexes au rapport de présentation

- a. Les monuments Historiques de la ville
- b. Plans ZPPA
- c. Les interventions communales en cours dans le secteur protégé
- d. Glossaire

Les Monuments Historiques de la ville



Ville
d'Orange

PVAP

• **Façades des immeubles entourant la place des Frères Mounet :**

(Cod BR 196, BR 17, 18, 19, 20, 31, 37, 38)
Inscription par arrêté du 25 janvier 1935

• **Rempart romain, route de Roquemaure à l'entrée du cimetière :**

(Cod. P 49)
Porte du rempart située à l'entrée du cimetière, route de Roquemaure, au Sud-Ouest de la ville
Classement par arrêté du 21 août 1935

• **Rempart romain :**

(Cod. P 45 à 47, 55, 56)
Restes du rempart au Sud-Ouest de la ville
Classement par arrêté du 5 décembre 1938

• **Eglise Saint-Florent, cloître (Cf Parcours Patrimonial)**

(Cod BR 299, 309, 310, 312, 313, 314)
Inscription par arrêté du 10 juillet 2018, modificatif de l'inscription du 13 juin 2018.

Précision sur la protection de l'édifice :

L'église conventuelle, en totalité ; les façades, les toitures et le rez-de-chaussée des quatre galeries du cloître ; le préau du cloître et le passage couvert vers la rue de l'Ancien Hôpital, y compris son portail d'entrée ; situées rue Saint-Florent et rue de l'Ancien Hôpital figurant au cadastre section BR sur les parcelles n°299, 309, 310 à 314 ; inscription par arrêté du 10 juillet 2018, modificatif de l'inscription du 13 juin 2018.



Rapport de Présentation

Monuments Historiques de la ville

**Service de l'Édi-
ficier de la Ville**
Wood & Associés
Architectes du Patrimoine
monumental
7581 route de la Croix
Rouge
13200, Arles
Tél : 04 91 91 97 6
www.wood-associés.com

Cité des Paysannes
441 La République Roussier
30140 MVALET
Cité des Paysannes

Annexes

- **Maison de Clodius dite espace Clodius, vestiges d'habitats antiques :**
Classé MH, site archéologique : classement par arrêté du 14 mars 1994



- **Ilot Pontillac :**

Inscrit MH, Immeubles situés au 7 et 9 rue Pontillac en totalité
(cod. BP 129 à 132, 134, 136) : site archéologique inscrit par arrêté du 4 juillet 2003

L'ensemble conserve les témoignages de l'évolution des îlots depuis la période gallo-romaine (mosaïque à décor de cerfueurs dans les caves). De la période médiévale subsistent plusieurs ouvertures au rez-de-chaussée et à l'étage. De la Renaissance, deux galeries superposées, les vestiges d'un escalier en vis et différentes portes. Divers aménagements plus récents lui ont donné son aspect actuel. L'évolution du bâti passe par une demeure ou un édifice public gallo-romain ayant laissé la place au bas Moyen-Âge à un ensemble de maisons. A la Renaissance, la création de la rue de l'ancien collège a délimité les deux îlots actuels et l'îlot Pontillac se présente sous la forme d'une maison unique en U. De l'époque moderne à nos jours, l'immeuble a été divisé en habitations indépendantes avec création d'escaliers desservants.

- **Théâtre Municipal :**

Inscrit MH, Les façades et toitures : inscription par arrêté du 29 octobre 1975

Le théâtre d'Orange ouvre ses portes le 30 décembre 1865. A son premier architecte, André-Jean Boudry, ancien collaborateur de Charles Garnier, succède un architecte de Montbeliard, Léopold Carlier. Réquisitionné par les autorités allemandes pendant la Seconde Guerre mondiale, puis transformé en salle de réunion, il est restructuré en 1981 et reste désormais affecté à diverses manifestations. Les façades et les toitures du théâtre sont protégées au titre des Monuments Historiques depuis 1975.

Le bâtiment s'inscrit dans le style éclectique en vogue à la fin du 19^{ème} siècle, mêlant des éléments néoclassiques et d'autres d'inspirations plus baroque. Il se compose d'un corps principal précédé d'un péron et flanqué de deux ailes en retrait. Le rez-de-chaussée est rythmé par trois travées, marquées par des colonnes semi-engagées aux chapiteaux toscans. Ces dernières supportent une frise et une corniche agrémentée dans les angles de pommes de pin et de grands pots à feu. Le premier niveau présente un rythme similaire : trois ouvertures surmontées de baies thermales et séparées par des pilastres d'ordre toscan, précédées d'une balustrade de pierre. Enfin, des médaillons annoncent le toit à la Mansart recouvert d'ardoises : celui-ci, flanqué à ses extrémités de deux masques en acrolères, expose en son centre un fronton brisé orné.

Trois bustes sont installés dans les oculi qui surmontent les portes d'entrées. Chaque figure correspond à un genre théâtral : Cornélie (1606-1694) pour la tragédie, Molière (1622-1673) pour la comédie et Félicien David (1810-1876) pour l'opéra (ce dernier remplaça le buste de Racine, prévu à l'origine, afin que ce soit également représenté le genre musical). Vu dans le site internet de la ville d'Orange

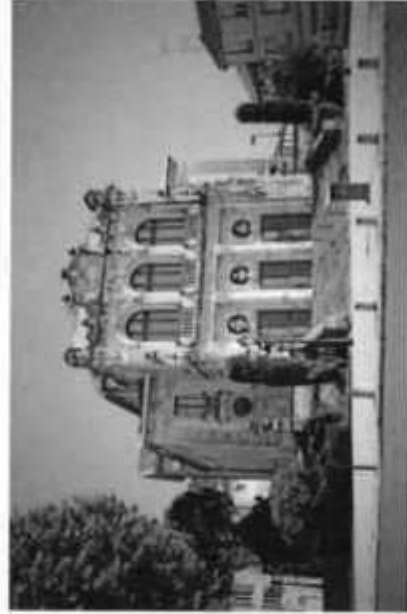


Ville
d'Orange
PVAP

Rapport de Présentation Monuments Historiques de la ville

Service de l'écrit
Dép. de Vaucluse
Wood & Associés
Architectes du Patrimoine
monumentaire
7341 route de la Croix
Raphaël
33050 Arles
Tél : 0490911978
architectes@wood-asso.com
www.wood-asso.com
Cyril Gils Paragiste
441 La Renaissance Pourcar
30140 MAULET
Cyril.gils@orange.fr

Annexes



• **Colline Saint-Eutrope :**

Le mur de soutènement de construction romaine sis sur la colline à laquelle est dédié le théâtre ; classement par arrêté du 30 avril 1919. Vestiges archéologiques fouillés : ensemble châteauesco-capitoie, basilique Saint-Eutrope, chapelles, bastions modernes ainsi que les sols et vestiges à venir situés sur la colline et constituant la parcelle 1 2782 ; inscription par arrêté du 23 octobre 1995



• **Portail de maison 4 Rue de Tourne :**

Inscrit MH, Portail, inscription par arrêté du 12 janvier 1931



• **Hôtel de Ville :**

Classé MH, Belfroi ; classement par arrêté du 11 octobre 1907



• **Hôtel Monier-Vinard :**

5 Rue de l'Ancien-Hôtel-de-Ville

Inscrit MH, Façades et toitures : escalier à vis et escalier principal avec sa rampe en fer forgé (codd. U 424) ; inscription par arrêté du 18 juillet 1975

• **Hôtel de Junc :**

12 bis et 14 Rue Petite-Fustorie

Inscrit MH, Façades et toitures ; passage d'entrée voûté (codd. U 1533, 1536) ; inscription par arrêté du 13 septembre 1984



Ville
d'Orange

PVAP

Rapport de Présentation Monuments Historiques de la ville

**Service de l'Envi-
Udapp de Visechute**
Wend & Associés
Architectes du patrimoine
monumentaire
7541 route de la Cité
acquiesce
13200 Arles
Tél : 049091976
architectes@orange.fr
www.wend-associés.com

Cyril d'Als Reysgiss
441 La République Française
30140 MALLÉ
Cyril.d'Als@orange.fr

Année 2025



- **Fontaine publique du XVIII^e siècle :**
Place des Frères Mounet
Classé MH, Fontaine publique : classement par
arrêté du 22 juin 1920



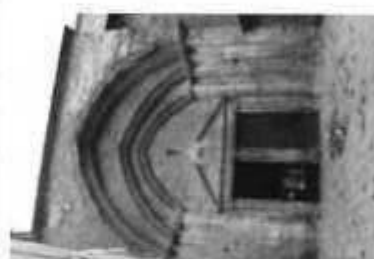
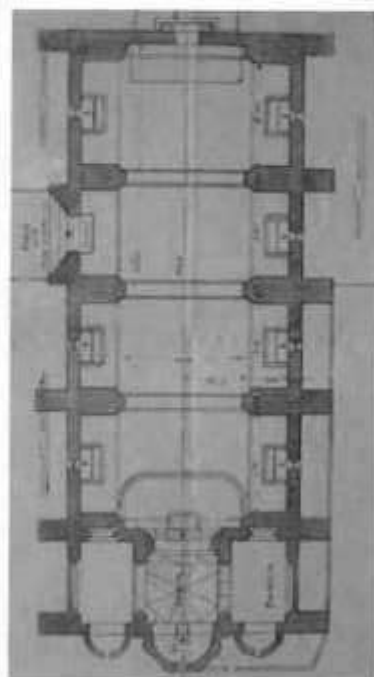
- **Forum romain autrefois identifié comme gymnase romain :**
Classé MH, Les restes des murs du forum romain (anciennement identifié comme
gymnase romain) situé dans les caves de la sous-préfecture : classement par arrêté du 24
juillet 1920
Classé MH, Le mur du forum romain (anciennement identifié comme gymnase
romain) : classement par arrêté du 12 septembre 1938



- **Eglise Notre-Dame-De-Nazareth (ancienne cathédrale) :**
Classé MH, Eglise : classement par arrêté du 4 janvier 1921

Consacrée le 26 octobre 1208, la cathédrale Notre-Dame-de-Nazareth est construite dans le style roman. Elle est composée d'une nef voûtée en berceau longue de quatre travées. Les bas-côtés sont contrebutés par d'opals contreforts. La croisée des transepts est surmontée d'une coupole sur trompe et l'abside est pentagonale.

La cathédrale est remaniée au XV^eme et au XVI^eme siècles et son clocher est reconstruit en 1338. Elle n'est pas épargnée par les guerres de religion. Le 20 décembre 1560, les huguenots entrent dans la cathédrale, ils y rompent et brûlent tous les autels et brûlent les images d'après La Prie. A cette période, les bâtiments canoniaux à l'Est dont le cloître sont détruits et le chapitre se réfugie à Cadarousse. Le culte catholique est prosaïque dans la ville entre 1571 et 1599. A son rétablissement, la cathédrale est ruinée et son transept méridional n'en fait plus partie. L'évêque Mgr Jean de Thules, entame de grands travaux qui seront poursuivis par ses successeurs et lui donneront son plan actuel. La nef est élargie et les bas-côtés transformés en chapelles. L'abside et le clocher sont reconstruits et le transept Nord est transformé en sacristie. Pendant la Révolution, la cathédrale devient un « temple de la raison », elle sera rendue à l'Eglise catholique en 1795.



Rapport de Présentation Monuments Historiques de la ville

Rue de l'Ancien-Hôtel-de-Ville

Classe MH, Massé, Chappelle [cod. U 461 à 463, 1523 à 1526] : classement par arrêté du 13 septembre 1997 (Cf. Parcours Patrimonial).

Cours Pourtoutes

inscrit MH, Escalier intérieur avec sa rampe en fer forgé (cad. U 659) : inscription par arrêté du 17 mai 1974 (Cf Parcours Patrimonial)

Classeé MH. L'ore antique d'Idé Morus ; classement par l'été de 1840

Classeé M.H. Les terranis compris dans la zone de protection autour de l'arc de triomphe (cod. T 320, 3795) ; classement par arrêté du 15 juillet 1963

L'arc de triomphe d'Orange est dédié sous Tibère. Il s'éleva du nord de la ville sur l'ancienne via Agrippa. Constitué d'une porte monumentale à trois boîtes et d'un double attique, il est ornementé d'un riche décor de panneaux d'arcs. Sa face nord, remarquablement conservée, évoque les exploits de la III^e légion et l'établissement de la paix romaine : combats de Gaulois et de légionnaires, captifs enchaînés, trophées et attributs militaires. Fortifié par Tiburge au III^e siècle, partiellement réparé au XVII^e, puis restauré au XIX^e et XX^e siècles, l'arc demeure un des monuments les plus remarquables de la Gaule romaine.

Classement par la liste de 1840

Le théâtre antique : classement par liste de 1840

Le théâtre antique fut édifié à l'époque d'Auguste, au premier siècle ap. J.-C. Il est un des théâtres romains les mieux conservés. Ses gradins sont adossés à la colline Saint-Europe qui est surmontée d'une immense terrasse dont on voit encore aujourd'hui les murs de soutènement, terrasse destinée à recevoir un temple ou trois temples dédiés à la triade capitoline. Aujourd'hui une nouvelle hypothèse apparaît : cette terrasse servait peut-être de base à une tour signal qui, comme un phare, indiquait de très loin la présence du sanctuaire impérial et l'emprise de la cité sur sa campagne environnante.

Le superbe mur de scène ou *proscenium*, long de 103 mètres et haut de 37 mètres subsiste dans son intégralité, à l'exception du toit et du décor de colonnes, stucs, mosaïques, marbres et stèles. Le théâtre est un des seuls au monde, avec Aspendos en Turquie et Bصر en Syrie, à avoir gardé son mur de scène, cela en fait un document exceptionnel fournissant l'explication complète du théâtre romain dans ses moindres détails. Un velum, voile protégeant les spectateurs du soleil, pouvait être installé lors des représentations. La statue colossale d'Auguste (haute de 3,55 mètres) a été remplacée dans la grande niche centrale en 1951. La scène a été, en 2006, couverte d'un toit de verre mesurant près de 61 mètres de long et pesant plus de 200 tonnes.

L'hermicycle ou cavea, pouvait contenir environ 7 000 spectateurs, répartis selon leur rang social. Il se divisait en 3 zones, élevées en 34 gradins. En contrebas, l'orchestra forme un demi-cercle. On y plaçait en bordure des sièges mobiles réservés aux personnages de haut rang. De part et d'autre de la scène, de grandes solles (parascenia) superposées servaient à l'accueil du public et abritaient les coulisses.

La scène était faite d'un plancher de bois sous lequel était logée la machinerie de décors. Éventuels pouvant approcher au moyen de trappes. Elle mesurait 61 mètres de long pour 9 mètres de profondeur. Entre la scène surélevée et l'orchestre, un mur d'environ 1,50 mètres de haut, le pupitum cachait les substitutions de la scène ainsi que la fosse du rideau, creusée immédiatement à l'arrière du pupitum. La fosse du rideau conserve intact le système de guidage des mûls du rideau.

Classe MH. Amphithéâtre (temple dans un hémicycle précédé d'un nymphée) : classement par liste de 1862





Ville
d'Orange

PVAP

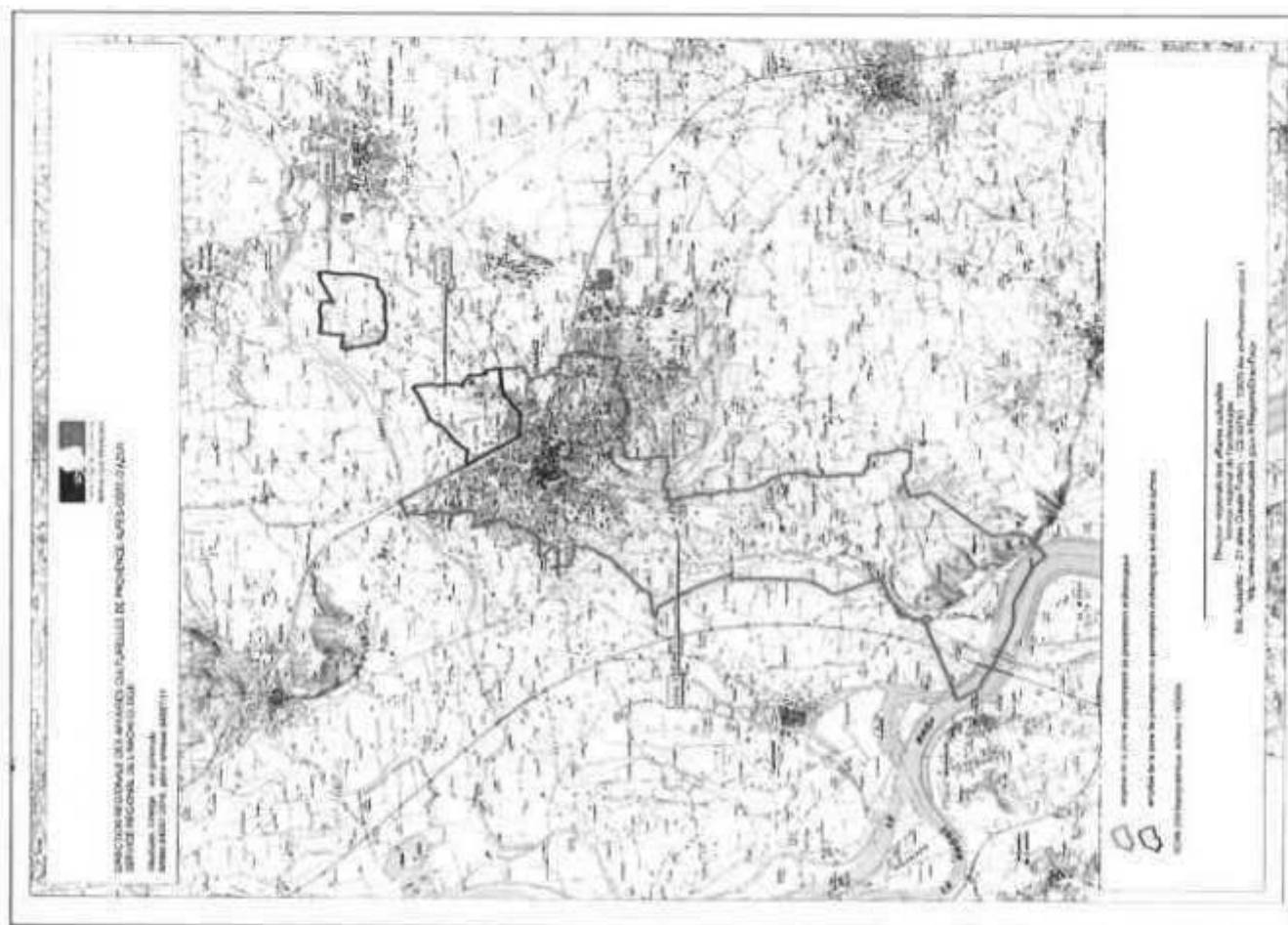
Zone de Protection et de Prescription Archéologique :

https://www.culture.gouv.fr/Media/Regions/Doc-PDF/Films_Politique_culturelle/Zones-de-protection-de-prescription-archeologique/Vaucluse/Orange

Rapport de Présentation Plans ZPPA

Service de l'état
SDAP de Vaucluse
Wood & Associés
Architectes du Patrimoine
mandataire
7541 route de la Crau
Rochdale
13280 AIX
Tél : 0490961979
www.woodassociés.fr
www.vaucluse.fr
Cyril Gira Paysagiste
341 La Résolène Françoise
30140 MALLIEU
Cyril.gira@orange.fr

Annexes



- **Maison Médiévale, dite Maison Romane :**

Rue de l'ancien-Hôtel-de-Ville
Classé MH, Maison, Chapelle (cod. U 461 à 463, 1523 à 1526) : classement par arrêté du 13 septembre 1991
(Cf Parcours Patrimonial)

- **Hôtel-Dieu (centre hospitalier) :**

Cours Pourtales
Inscrit MH, Escalier intérieur avec sa rampe en fer forgé (cod. U 659) : inscription par arrêté du 17 mai 1974
(Cf Parcours Patrimonial)

- **Arc Antique :**

Classé MH, L'arc antique dit de Marius : classement par liste de 1840
Classé MH, Les terrons romains dans la zone de protection autour de l'arc de triomphe (cod. T 320, 3793) : classement par arrêté du 15 juillet 1963

L'arc de triomphe d'Orange est édifié sous Tibère. Il s'élève au nord de la ville sur l'ancienne via Agrippa. Constitué d'une porte monumentale à trois baies et d'un double attique, il est agrémenté d'un riche décor de panneaux d'armes. Sa face nord, remarquablement conservée, évoque les exploits de la 11e légion et l'établissement de la paix romaine : combats de Gaulois et de légionnaires, captifs enchaînés, trophées et drapeaux maritimes. Fortifié par Tourny au XIIIe siècle, partiellement réparé au XVIIIe, puis restauré au XIXe et XXe siècles, l'arc demeure l'un des monuments les plus remarquables de la Gaule romaine.
doc parcouru patrimonial Repellin

- **Théâtre antique :**

Classement par la liste de 1840
Le théâtre antique : classement par liste de 1840

Le théâtre antique fut édifié à l'époque d'Auguste, au premier siècle ap. J.-C. Il est un des théâtres romains les mieux conservés. Ses gradins sont adossés à la colline Saint-Eutrope qui est surmontée d'une immense terrasse dont on voit encore aujourd'hui les murs de soutènement. La terrasse destinée à recevoir un temple ou trois temples dédiés à la triade capitoline. Aujourd'hui une nouvelle hypothèse apparaît : cette terrasse servait peut-être de base à une tour signal qui, comme un phare, indiquait de très loin la présence du sanctuaire impérial et l'emprise de la cité sur sa campagne environnante.

Le superbe mur de scène ou proscenium, long de 103 mètres et haut de 37 mètres subsiste dans son intégralité, à l'exception du toit et du décor de colonnes, stucs, mosaïques, marbres et statues. Le théâtre est un des seuls au monde, avec Ascendos en Turquie et Bosra en Syrie, à avoir gardé son mur de scène, cela en fait un document exceptionnel fournissant l'explication complète du théâtre romain dans ses moindres détails. Un vélum, voile protégeant les spectateurs du soleil, pouvait être installé lors des représentations. La stalle colossale d'Auguste (haute de 3,55 mètres) a été replacée dans la grande niche centrale en 1951. La scène a été, en 2006, couverte d'un toit de verre mesurant près de 61 mètres de long et pesant plus de 200 tonnes.

L'hémicycle ou cavea, pouvait contenir environ 7 000 spectateurs, répartis selon leur rang social. Il se divisait en 3 zones, étagées en 34 gradins. En contrebas, l'orchestra forme un demi-cercle. On y plaçait au bordure des sièges mobiles réservés aux personnages de haut rang. De part et d'autre de la scène, de grandes stalles (parascenium) superposées servaient à l'accueil du public et abritaient les coulisses.

La scène était faite d'un plancher de bois sous lequel était logée la machinerie de décors éventaillés pouvant apparaître ou moyen de trappes. Elle mesurait 61 mètres de long pour 9 mètres de profondeur. Entre la scène surélevée et l'orchestra, un mur d'environ 1,50 mètres de haut, le pulpitum cachait les substitutions de la scène ainsi que la fosse du rideau, creusée immédiatement à l'arrière du pulpitum. La fosse du rideau conserve intact le système de guidage des mâts du rideau.
doc parcouru patrimonial Repellin

- **Amphithéâtre (temple dans un hémicycle précédé d'un nymphée) :**

Classé MH, Amphithéâtre (temple dans un hémicycle précédé d'un nymphée) : classement par liste de 1842



Ville
d'Orange

PVAP

Rapport de Présentation Monuments Historiques de la ville

Wood & Associés
Architectes du Patrimoine
mandatée
7541 route de la Crau
Rousselle
13200 Aix-en-Provence
Tél : 049081979
www.wood-associés.com
Cité des Pyramides
441 la résidence Picaud
30140 MARTEL
Cité des Pyramides

AVRIL 2025



Ville
d'Orange

....
PVAP

<https://www.culture.gouv.fr/Media/Regions/Dr-2-Parcours-acteurs-culturels/zones-de-prescription-de-prescription-direccteoliguel>
by cause/orange

Rapport de Présentation
Plans ZPPA

Service de l'État
Bd de Vaucluse

Wood & Associés
Architectes du Patrimoine
mandataire

2541 route de la Chapelle
Sophie
13200 Aix
tél : 06 91 91 174
architectes@wood-asso.com
www.wood-asso.com

Cyril Gens Poinçable
441 La Brèche Poirée
30140 MALLÉ
04 67 40 01 00

Localisation des sites archéologiques Protohistoriques recensés :



Localisation des sites archéologiques Médiévaux recensés :



Ville
d'Orange

PVAP

Rapport de Présentation Plans ZPPA

Service de l'archéologie
Ville de Vaucluse
Wend A. Asselin
Assistante du Patrimoine
monumentaire
7541 route de la Cité
Baptiste
13005, Aix
Tél : 0490919176
www.vaucluse.fr
Direction régionale des affaires culturelles
Cylène Peyrache
44 La Rochelle-Polignac
30140 MAIST
Cylène Peyrache

Avril 2025

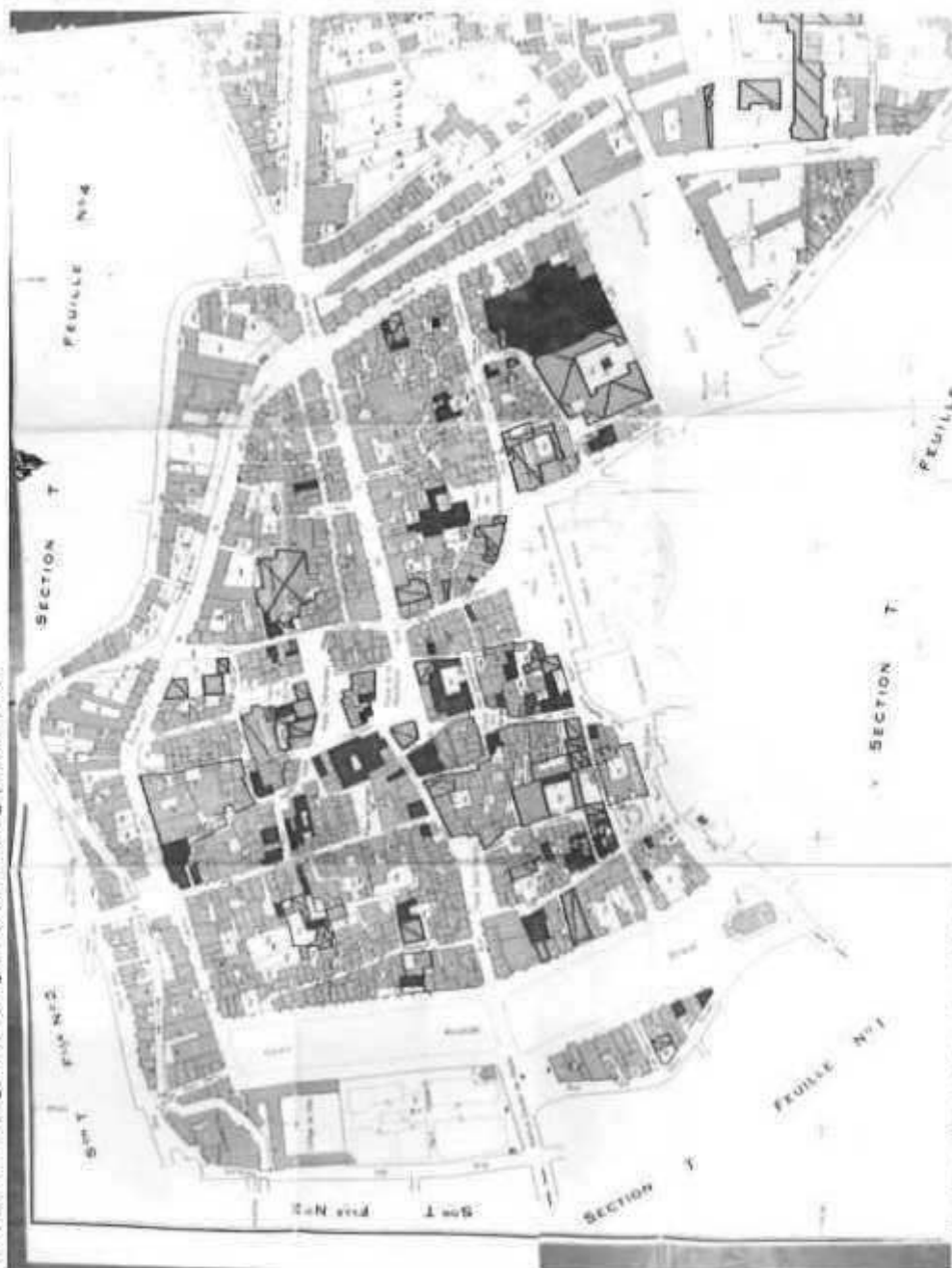


Ville
d'Orange

PVAP

**Localisation des sites archéologiques
Recensés, localisation des fouilles réalisées par le
service d'Archéologie du département de Vaucluse :**

Source : Jean Marc Migon Architecte, Service Archéologique de Vaucluse



Service d'archéologie du Département de Vaucluse
Etat des Fouilles archéologiques

**Rapport de Présentation
Plans ZPPA**

Service de l'état
Urbanisme de Vaucluse
Wood & Associés
Architectes du patrimoine
mandataire
7341 route de la Croix
Raphaële
13280 Aves
Tél : 0499 61 97 8
architectes@wood-asso.fr
www.wood-asso.fr

Cyril Gens Paysagiste
441 La Teste du Poirier
30140 MALLIET
Cyril@cyrgens.com

Avril 2025

L'OPAH-RU :

La commune d'Orange obtient depuis 2019 et jusqu'en 2024, sa première Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat. Cette opération porte sur cinq villes de la Communauté de Communes du Pays Réuni d'Orange, qui en est le maître d'ouvrage. S'agissant d'une OPAH RU multiple, les données spécifiques au centre ancien d'Orange ne sont pas données. Ainsi, nous indiquons les grandes orientations contenues dans la convention 2019-2024. Le programme intègre la revitalisation des centres anciens dont Orange permettant de pallier le développement des secteurs pavillonnaires très énergivores.

Les enjeux de cette opération sont :

- Le nombre important de logements dégradés et de logements vacants,
- Les nombreuses copropriétés dégradées et désorganisées,
- Les poches d'insalubrité, dont le foncier est mal géré par la commune,
- Les ménages aux revenus très modestes et une population à tendance vieillissante.

Pour la ville d'Orange, deux périmètres sont définis : le premier concerne le centre ancien et le deuxième englobe la première couronne limitrophe au centre ancien.

Sur le périmètre du centre ancien, les objectifs de l'OPAH-RU sont regroupés en quatre volets :

- La lutte contre la grande dégradation, l'habitat indigne et la vacance,
 - La lutte contre la précarité énergétique,
 - L'aide à l'adaptation des logements en faveur de l'autonomie et du maintien à domicile des seniors et des personnes en situation de handicap,
 - L'accompagnement et l'aide au syndicat de copropriétaires des petites copropriétés désorganisées, notamment concernant les travaux dans les parties communes.
- Pour le périmètre de la première couronne, les actions concernent uniquement les propriétés occupées sur les thématiques concernant :
- La lutte contre la précarité énergétique,
 - L'autonomie et le maintien à domicile des seniors et des personnes en situation de handicap.

Ces objectifs de l'OPAH-RU s'accompagnent d'interventions sur le paysage urbain concernant les espaces publics, les commerces et la mise en valeur de l'aspect patrimonial. La commune d'Orange a d'ores et déjà une importante maîtrise foncière du centre-ville qui permet de projeter des opérations de réhabilitation et de requalification de l'espace public.

Périmètre Opérationnel commune d'Orange



Périmètre Opérationnel de l'OPAH-RU sur la commune d'Orange :

- En rouge : périmètre du centre ancien
- En jaune : périmètre de la première couronne

Volet urbain :

- Traitement des entrées de ville,
- Requalification des espaces publics en favorisant la promenade et la mise en valeur des façades,
- Mise en valeur des équipements publics et services,
- Revitalisation du tissu commercial.

Volet foncier : démarche de maîtrise du foncier.

Volet immobilier : dynamique de renouvellement durable du parc ancien privé.

Volet lutte contre l'habitat indigne et dégradé :

- Incitatif : Subventions de l'OPAH RU,
- Coercitif : Travaux d'office, hébergement temporaire,
- Curatif : Procédures de RH, lots dégradés et opérations d'aménagement programmées.

Volet énergie et précarité énergétique : conditions d'éligibilité aux aides conditionnées aux performances énergétiques, utilisation d'éco matériaux...

Volet travaux pour l'autonomie de la personne dans l'habitat.

Volet social : subventions aux propriétaires occupants modestes ou très modestes.

Volet patrimonial : exigence des réhabilitations de qualité, conseils pour la conservation et la restauration d'éléments remarquables.



Ville
d'Orange

PVAP

Rapport de Présentation Les interventions communales en cours dans le secteur protégé

Service de l'Environnement
Urbanisme et Patrimoine
Wood & Associés
Architectes du Patrimoine
mandataire
7341 route de la Dole
Meylan
13500 Aix
Tél : 0479/619774
www.wood-associés.com

Chiffre d'affaires
Cité des Festivités
641 la Piscine Poulard
30140 MARS
Cité des Festivités

Avril 2025

L'Opération Ravalement de Façade :

La ville d'Orange a lancé en 2017 pour une durée de trois ans, une opération de ravalement des façades dans le but de mettre en valeur l'identité architecturale de son centre-ville. Le périmètre initial concernant l'espace intra-muros a été élargi à plusieurs rues participant à la composition urbaine et paysagère de la ville.

L'opération propose un dispositif de subventionnement incitatif pour la restauration des façades visibles du domaine public aux propriétaires sans condition de ressources. Cette opération permet de définir des prescriptions architecturales, des procédés et des techniques permettant la restauration des façades en préservant le patrimoine bâti tout en conservant sa composition, sa qualité architecturale et la cohérence de l'ensemble.



Ville
d'Orange

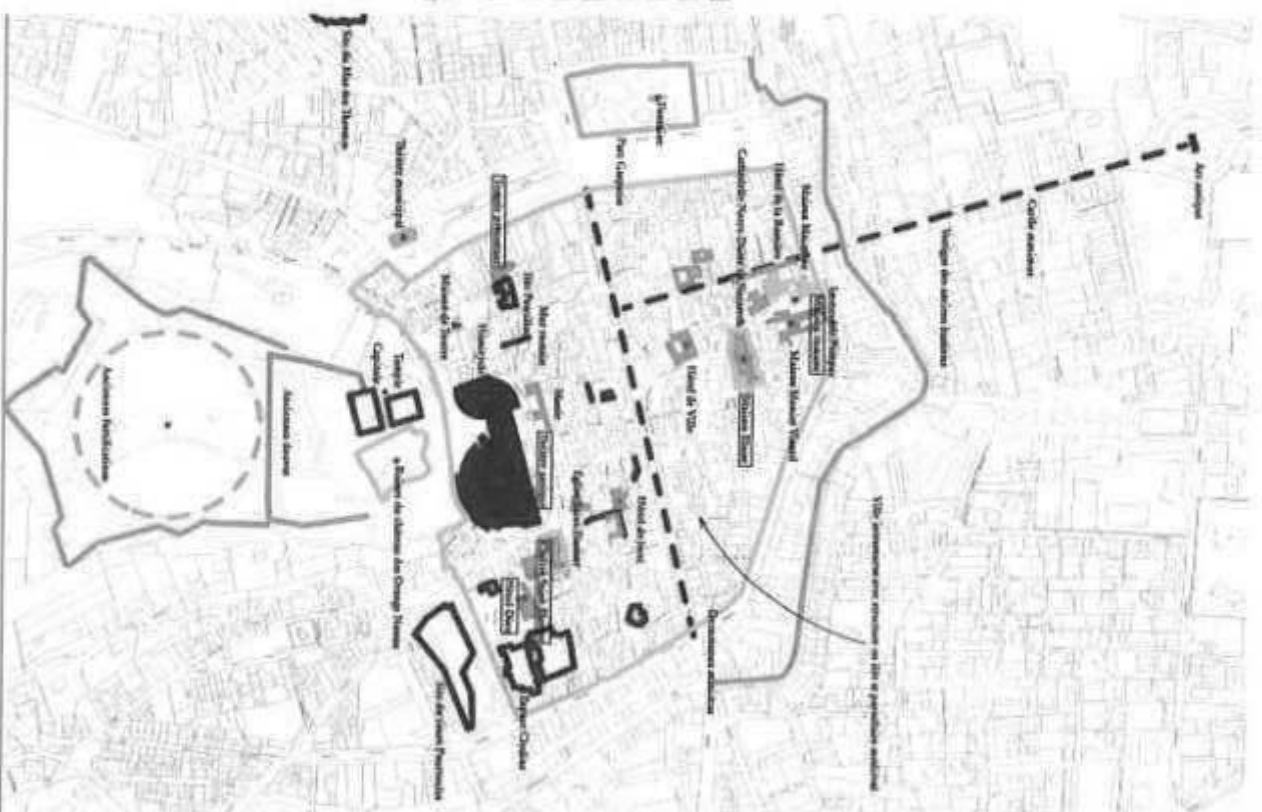
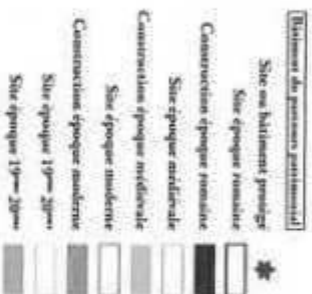
PVAP

Rapport de Présentation des interventions communales en cours dans le secteurs protégés

Service de l'État
Idap de Vaucluse
Muel & Associés
Architectes du Patrimoine
mandataire
7341 route de la Croix
Raphèle
13250 Aix
Tél : 0490941178
www.muel-associés.com
Cyril Gue Foyssagat
441 La Rescaule Pourcar
30140 MALET
Cyril.gue@orange.fr

Périmètre de l'Opération Ravèlement de
Façade 2017-2020

La commune d'Orange possède un important patrimoine dont certains sites restent à restaurer et à mettre en valeur. Une étude pour la mise en place d'un parcours patrimonial a été menée en 2014. Elle se base sur un diagnostic du bâti et présente la restauration, la valorisation ainsi que l'exploitation de six édifices du centre ancien pour les intégrer à un parcours patrimonial, culturel et touristique.



Ville
d'Orange

PVAP

Rapport de Présentation

Les interventions communales en cours dans le secteurs protégés

Services de l'entreprenariat
des Vaseuses

World & Associates
Architectes du Patrimoine
monophtaze
2541, Route de la Croix
Rouge
12068 Aboit
Tél : (469) 41175
dact@world.ca
www.world.ca

Cyrt dlm Paysage
641 La Reine Marie
3016 MALE



Ville
d'Orange

PVAP

Le Parcours Patrimonial :

• La Maison Romane :

La construction de cet édifice date probablement du XI^{ème} siècle, elle est acquise par la ville en 1389 pour y établir le conseil de ville créé en 1282. Elle est alors réparée et on construit la salle voûtée du conseil. Sa tour reçoit une horloge en 1441, puis un campanile est ajouté. Ce premier hôtel de ville est abandonné par le conseil municipal en 1713 qui s'installe dans l'ancien hôtel de Lubières. Elle perd son campanile puis son beffroi est partiellement démoli en 1717 avant d'être vendue. La partie sud de la maison est détruite avec les restes du beffroi en 1922 pour la création d'un lavoir public aujourd'hui disparu.

La ville d'Orange rachète progressivement les parcelles de l'édifice à partir de 1977 et il est classé Monument historique en 1991. Aujourd'hui, la maison romane est au sein d'un îlot désaffecté sans aménagement de l'espace public environnant. Le projet de réhabilitation de l'édifice devra prendre en compte l'ensemble de son environnement.

• La Maison Blaise :

La maison Blaise est à l'origine la partie sud du transept de la cathédrale Notre-Dame-de-Nazareth. Consacrée en 1208, la cathédrale est remaniée au XIV^{ème} et au XV^{ème} siècles. Le culte catholique est prosaïque dans la ville entre 1571 et 1599. A son rétablissement, le transept méridional de la cathédrale n'en fait plus partie.

Elle change plusieurs fois de mains pour devenir la propriété de la famille Blaise et elle est achetée par la Mairie d'Orange en 2013. Son unique façade donne sur la place du cloître. Cet édifice se compose de plusieurs éléments qui témoignent de son appartenance à la cathédrale dans son état original. L'étude archéologique de la maison permettra de mieux connaître l'histoire de la cathédrale.



Vue de la façade de la Maison Romane



Vue de la
façade de la
Maison Blaise



Repérage de la Maison
Blaise sur le cadastre
de la ville d'Orange
(détail), 1817
[Arch. dép. de
Vaucluse]

Rapport de Présentation des interventions communales en cours dans le secteurs protégés

Service de l'urbanisme
et de l'habitat
Wood & Associés
Architectes du Patrimoine
mandataire
7341 route de la Croix
Raphaëlle
13280 Aven
Tél : 0490941978
architectes@wood-asso.fr
www.wood-asso.fr

Cyril Gies Foyatgère
441 La Rochelle Pénitence
30140 MALLÉ
Cyril.gies@orange.fr

Avril 2023

Rapport de Présentation

Les interventions communales en cours dans le secteurs protégés



Le Parcours Patrimonial :

• Le Temple Protestant :

Les dominicains sont établis dans la ville d'Orange depuis 1269. Le gouverneur Mir de Vincens de Cousans fait construire une église intramuros à la fin du XVIème siècle, pour les Dominicains. La construction des chapelles est supposée être en 1662, à la vue de la mention de cette date sur les intrados de la voûte.

Napoléon fait ériger à l'église une tour clocher. Elle est achevée en 1810 pour la Ville, pour le culte protestant sur instruction impériale.

• Le Cloître Saint-Florent :

Le couvent des Cordeliers est reconstruit à proximité du théâtre antique en 1390 par les Franciscains qui sont présents à Orange depuis le 1247. C'est dans l'église des Cordeliers que sont inhumés plusieurs princes d'Orange. Pendant les guerres de religion, le catholicisme est prosaïque et l'église et son couvent sont en grande partie détruits en 1561. Ils sont reconstruits en 1599 et jusqu'à la fin du XVIème siècle, le cloître que nous connaissons date probablement de cette restauration. Le cloître est de plan carré et d'une architecture simple et modeste, en accord avec la pensée des Franciscains.

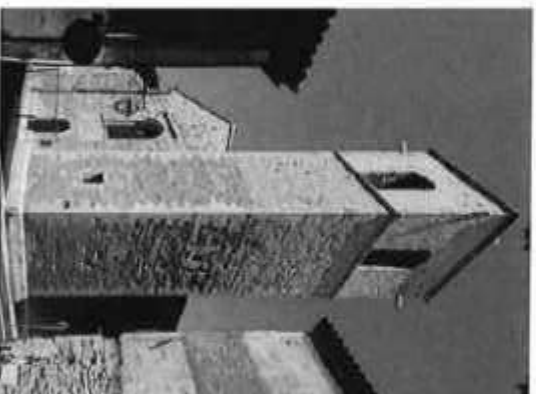
Brièvement occupée par le régiment des Dragons de Lorraine pendant la révolution, l'église change plusieurs fois d'affectation. Elle retrouve son culte en tant que succursale de la cathédrale en 1803.

L'église devient paroissiale en 1844, elle est dédiée à Saint Florent. Les deux portes latérales sont percées en 1850. Le cloître est réaménagé au XIXème siècle et ses grandes arcades sont murées. Il subira aussi de nombreux remaniements au XIXème mais sa structure et sa simplicité sont encore bien lisibles et préservées.



Repérage du cloître Saint-Florent sur la cadastre de la ville d'Orange (détail), 1817 [Arch. dép. de Vaucluse]

Carte postale ancienne de l'église Saint-Florent



Vue de la façade et du clocher du Temple Protestant



Repérage du Temple Protestant sur la cadastre de la ville d'Orange (détail), 1817 [Arch. dép. de Vaucluse]



Carte postale ancienne de l'église Saint-Florent

Service de l'Enf.

Urbanisme de Vaucluse

Wood & Associés

Architectes au Patrimoine

monopole

7541 route de la Chapelle

83000 Arles

Tel : 0490611776

0490611776

0490611776

0490611776

0490611776

0490611776

0490611776

0490611776

0490611776

0490611776

0490611776

0490611776

0490611776

0490611776

0490611776

0490611776

0490611776

0490611776

0490611776

0490611776

0490611776

0490611776



Le Parcours Patrimonial :

• L'Hôtel-Dieu :

L'édifice date du XVIII^{ème} siècle. en 1694, il devient l'Hôpital Général et absorbe les autres hospices de la ville. Il est pensé selon les critères d'hygiène de l'époque, avec des cours et des jardins offrant aux malades l'air et la lumière nécessaires à la guérison. Au fil des années, il est transformé et s'agrandit, en suivant les progrès de la médecine.

L'importance patrimoniale de l'Hôtel-Dieu est prise en compte dès les années 1960 et l'on classe par un arrêté du 2 octobre 1963 plusieurs éléments de mobilier. L'escalier intérieur et sa rampe en fer forgé sont classés par arrêté du 17 mai 1974.

L'Hôtel-Dieu, devenu trop vétuste, ferme ses portes et on le remplace par un nouvel hôpital en 1992. Les bâtiments sont vendus et les deux ailes latérales sont démolies dans le cadre d'un projet immobilier qui sera interrompu. La ville d'Orange rachète les restes de l'Hôtel-Dieu en 1998. L'Hôtel-Dieu comporte alors deux ailes et la chapelle. Entre 2000 et 2007, plusieurs façades sont reconstituées ou restaurées.

L'Hôtel-Dieu présente plusieurs éléments patrimoniaux à valoriser mais ses principaux atouts sont sa surface et l'ampleur de ses volumes ainsi que son emplacement en plein cœur du centre historique.

• Le théâtre antique, particulièrement la parascœnium Est :

Le théâtre antique d'Orange est édifié au I^{er} siècle après J.C, c'est l'un des théâtres romains les mieux conservés au monde. Son mur de scène monumental long de 103 mètres et haut de 37 mètres nous est parvenu dans son intégralité. De chaque côté de la scène se trouvent deux Parascœnia qui servaient à l'accueil du public et au stockage des décors. Pendant le Moyen-Âge, la population occupe le théâtre qui devient un quartier de la ville.

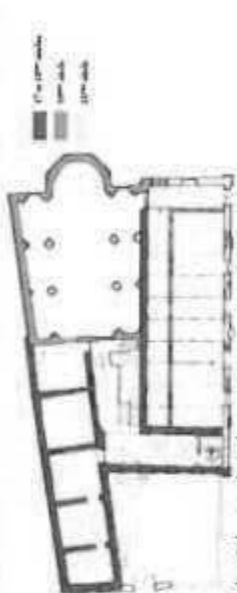
A partir de 1825, Auguste Caristie entame la première campagne de restauration du théâtre et fait démolir les habitations. A l'issue de la campagne, le théâtre est classé sur la liste des Monuments Historiques en 1840. Le théâtre accueille en 1869 les premières fêtes romaines qui deviendront en 1902 les Chorégies d'Orange.

En 1993, le parascœnium Est reçoit une couverture pour une meilleure protection de ses murs. Le toit de la scène est mis en place en 2006, il permet de protéger le mur de scène monumental. Le parascœnium Ouest est couvert pendant la même campagne de travaux.

L'étude propose de remettre en place des éléments de décors du mur de scène et d'aménager le parascœnium oriental pour en faire un musée archéologique permettant l'exposition des collections de la ville. Le projet devra prendre en compte les problématiques d'accessibilité PMR et permettre la lecture des éléments contemporains.



Extrapolation de l'Hôtel-Dieu sur une photographie aérienne



Plan du rez-de-chaussée de l'Hôtel-Dieu avec la datation des maçonneries



Photographie aérienne du théâtre antique d'Orange

Glossaires:



Ville
d'Orange

PVAP

Boie fenêtrée : Ouverture pratiquée dans un mur pour rentrer le toit dans les moutons.

Bossage : Parement de pierre formant une bosse plus ou moins saillante par rapport à ses arêtes. Un saillie qui se trouve à la surface d'un ouvrage de pierre, et peut ou non être sculpté.

Corniche : C'est un ensemble de moulures en sautoir, les unes sur les autres, qui constituent le couronnement continu en saillie d'un entablement, d'une façade, d'un piédestal ou encore un élément décoratif autour d'un plafond.

Corbeaux : Elément en pierre en saillie qui soutient la charpente aux quatre angles. Souvent la face intérieure est sculptée, et les faces latérales sont droites ou évidées.

Curetoie : Cela désigne le processus de démolition partielle d'un bati, afin de nettoyer les éléments non constructifs de l'édifice.

Pose de pierre en défil : Il s'agit de poser la pierre dans un fil vertical, en vue d'une construction.

Encorbèlement : Cela désigne un système de construction en saillie, d'un plan vertical du mur, qui permet de porter une charge en sautoir sur le nu d'un mur.

Lambrequin : C'est un élément architectural qui orne la bordure d'un toit ou la partie supérieure d'une fenêtre. Cet ornement est découpé et souvent ajouré.

Linteau : C'est un élément architectural horizontal, qui permet de soutenir les matériaux du mur et de redistribuer les charges, au-dessus d'une baie ou d'une porte ou d'une fenêtre.

Imposte : Elément placé au-dessus de la menuiserie afin d'augmenter la surface vitrée.

Mosaion : C'est une pierre à bâtir, généralement du calcaire, taillée partiellement ou totalement et de dimensions ainsi que de masses différentes d'une pierre à une autre.

Pilastra : C'est une colonne plate, engagée dans un mur, et qui forme une légère saillie.

Soubassement : Cela désigne la partie inférieure d'une construction, qui se situe sous le niveau du sol, et qui sert de base de support aux parties supérieures. Le soubassement peut aussi désigner la partie inférieure d'une cloison ou d'une fenêtre.

Trotoir : C'est une ouverture délimitée par deux supports verticaux constituant des points d'appui principaux d'une construction.

Rapport de Présentation Vocabulaires

Service de l'état,
Inde de Venise

Wend A. Associés
Architectes du Patrimoine
mandataire
7341 route de la Cité
Roubaix
13200 Aix
Tél : 097041976
097041976

Cyril G. Perrigot
441 la Section Poirier
30140 MALE
0478 00 00 00

AVRIL 2023

Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine

Ville
d'Orange

PVAP



TITRE I. Documents réglementaires I.C. Règlement du PVAP



Dossier approuvé le :

Service de l'état: Udaop de Vaucluse

Wood & Associés : Architectes du Patrimoine mandataire 10, rue de l'Agréau 13200 Arles
architectes@wood-associes.com

Cyril Gims Paysagiste 641 La Rescluse Pousson 30140 MIALET
Cyril.gims@orange.fr

Décembre
2025

Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine

Contenu du PVAP :

TITRE I. Documents réglementaires

I.A. Rapport de présentation
I.B. Plan du PVAP :

I.B.a. Plan de protection

I.B.b. Plan de typologie

I.C. Règlement du PVAP

I.D. Listes des éléments particuliers d'Orange

TITRE II. Annexes aux documents réglementaires

II.A. Cahier de recommandation

Illustration du règlement

II.B. Orientations d'aménagements

des cônes de vues

TITRE III. Annexes au PVAP, arpentage

III.A. Arpentage Langes

III.B. Arpentage Pont-Neuf

III.C. Arpentage Saint-Martin

III.D. Arpentage Pourtoles

III.E. Arpentage faubourg est

III.F. Arpentage faubourg ouest

III.G. Arpentage faubourg nord

III.H. Arpentage faubourg sud



SOMMAIRE

1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES	5
1.1. NATURE JURIDIQUE DU PLAN DE VALEURISATION DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE (PVAAP)	5
1.2. EFFET DE LA SERVITUDE	5
1.3. LES DEMANDES D'AUTORISATION DE TRAVAUX	7
1.4. ENJEUX ET OBJECTIFS DU PVAAP	7
1.5. ADAPTATIONS MINÉURES	8
1.6. TYPOLOGIE ARCHITECTURALE	8
1.7. ORGANISATION DU RÈGLEMENT	11
2. DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES	13
SECTEUR S1 (LE CENTRE HISTORIQUE)	15
1. S1.1 GÉNÉRALITÉS	16
2. S1.2. IMMEUBLES DONT LES PARTIES EXTÉRIEURES SONT PROTÉGÉES	16
2.1. S1.1. VOLUMÉTRIE	16
2.2. S1.1. FAÇADES	17
2.3. S1.1. TOITURES	19
2.4. S1.1. MENUISERIES (PORTES, FENÊTRES ET VOILETS)	20
2.5. S1.1. FERRONNEMENTS	21
2.6. S1.1. RÉSEAUX ET ÉQUIPEMENTS TECHNIQUES	21
3. S1.3. IMMEUBLES BATIS POUVANT ÊTRE CONSERVÉS, AMÉLIORÉS, DÉMOLIS OU REMPLACÉS, SOUMIS AUX RÈGLES GÉNÉRALES EN MATIÈRE DE QUALITÉ ARCHITECTURALE, URBAINE ET PAYSAGÈRE	22
3.1. S1.1. VOLUMÉTRIE	22
3.2. S1.1. FAÇADES	22
3.3. S1.1. TOITURES	23
3.4. MENUISERIES (PORTES, FENÊTRES ET VOILETS)	24
3.5. S1.1. FERRONNEMENTS	24
3.6. S1.1. RÉSEAUX ET ÉQUIPEMENTS TECHNIQUES	24
4. S1.4. NOUVELLES CONSTRUCTIONS	25
4.1. S1.1. IMPLANTATION	25
4.2. S1.1. HAUTEURS	25
4.3. S1.1. FAÇADES	26
4.4. S1.1. TOITURES	26
4.5. S1.1. MENUISERIES	27
4.6. S1.1. FERRONNEMENTS	27
4.7. S1.1. RÉSEAUX ET ÉQUIPEMENTS TECHNIQUES	27
5. S1.5. DEVANTURES COMMERCIALES	28
6. S1.6. AMÉNAGEMENT DES ESPACES NON BATIS	30
6.1. S1.1. RÈGLES CONCERNANT LES ESPACES PRIVÉS	30
6.2. S1.1. RÈGLES CONCERNANT LES ESPACES PUBLICS	30
SECTEUR S2 (FAUBOURGS)	34
1. S2.1. GÉNÉRALITÉS	35



GLOSSAIRE		53
2.	S2. 2. IMMEUBLES DONT LES PARTIES EXTERIEURES SONT PROTEGEES	35
2.1.	S2. 2.1. VOLUMETRIE	36
2.2.	S2. 2.2. FAÇADES	36
2.3.	S2. 2.3. TOITURES	38
2.4.	S2. 2.4. MENUISERIES (PORTES, FENETRES ET VOLETS)	39
2.5.	S2. 2.5. FERRONNERIES	40
2.6.	S2. 2.6. RESEAUX ET EQUIPEMENTS TECHNIQUES	40
3.	S2. 3. IMMEUBLE BATI POUVANT ETRE CONSERVE, AMELIORE, DEMOLI OU REMPLACE, SOUMIS AUX REGLES GENERALES EN MATIERE DE QUALITE ARCHITECTURALE, URBAINE ET PAYSAGERE	41
3.1.	S2. 3.1. VOLUMETRIE	41
3.2.	S2. 3.2. FAÇADES	41
3.3.	S2. 3.3. TOITURES	42
3.4.	S2. 3.4. MENUISERIES (PORTES, FENETRES ET VOLETS)	43
3.5.	S2. 3.5. FERRONNERIES	43
3.6.	S2. 3.6. RESEAUX ET EQUIPEMENTS TECHNIQUES	43
4.	S2. 4. NOUVELLES CONSTRUCTIONS	44
4.1.	S2. 4.1. IMPLANTATION	44
4.2.	S2. 4.2. HAUTEURS	44
4.3.	S2. 4.3. FAÇADES	44
4.4.	S2. 4.4. TOITURES	45
4.5.	S2. 4.5. MENUISERIES	46
4.6.	S2. 4.6. FERRONNERIES	46
4.7.	S2. 4.7. RESEAUX ET EQUIPEMENTS TECHNIQUES	46
5.	S2. 5. DEVANTURES COMMERCIALES	47
6.	S2. 6. AMENAGEMENT DES ESPACES NON BATIS	50
6.1.	S2. 6.1. REGLES CONCERNANT LES ESPACES PRIVES	50
6.2.	S2. 6.2. REGLES CONCERNANT LES ESPACES PUBLICS PLACES, COURS OU AUTRE ESPACE LIBRE A DOMINANTE MINERALE A CREER OU A REQUALIFIER	52

1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1.1. NATURE JURIDIQUE DU PLAN DE VALORISATION DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE (PVAP)

La loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP) a créé un nouveau régime de protection dénommé « site patrimonial remarquable » (SPR). Le classement au titre des sites patrimoniaux remarquables a le caractère de servitude d'utilité publique affectant l'utilisation des sols dans un but de protection, de conservation et de valeur du patrimoine culturel (article L.631-1 du code de l'urbanisme). La gestion du SPR se fait par l'intermédiaire d'un Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP) qui a le caractère de servitude d'utilité publique (article L.631-4 du code de l'urbanisme).

1.2. EFFET DE LA SERVITUDE

PVAP et document d'urbanisme
Le plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine est annexé au plan local d'urbanisme en application de l'article L.153-43 du code de l'urbanisme.

PVAP et Monument Historique
Le PVAP n'est pas applicable aux immeubles ou parties d'immeubles protégés au titre des monuments historiques (article L.632-3 du code du patrimoine).

PVAP et régime des abords des Monuments Historiques
Les servitudes d'utilité publique instituées pour la protection du champ de visibilité des monuments historiques sont suspendues dans le périmètre du SPR.

PVAP et publicité
L'interdiction de la publicité et des pré-enseignes concerne l'ensemble du périmètre du SPR, en application de l'article L.581-8 du code de l'Environnement. Il ne peut être dérogé à cette interdiction que dans le cadre du règlement local de publicité établi en application de l'article L.581-14 du code de l'Environnement.

PVAP et archéologie
Le PVAP est sans effet sur la législation en matière d'archéologie. Pour rappel :

L'article L.531-14 du code du patrimoine réglemente les découvertes fortuites et la protection des vestiges archéologiques. Il prévoit notamment que par suite de travaux ou d'un fait quelconque, la

PVAP et règles d'accessibilité des établissements recevant du public

Il existe des Zones de Présomption de Prescriptions Archéologiques, le présent règlement de PVAP ne se substitue pas aux ZPPA, (Plan ZPPA d'Orange dans les annexes au rapport de présentation).

En application de la loi du 27 septembre 1943, relative aux fouilles archéologiques, nul ne peut effectuer des fouilles ou sondages à l'effet de recherche de monuments ou objets pouvant intéresser la préhistoire, l'histoire, l'art ou l'archéologie, sans en avoir au préalable obtenu l'autorisation ; la demande doit être adressée au ministère chargé des affaires culturelles.

Le périmètre d'un site patrimonial remarquable classé en application de l'article L.631-1 du code du patrimoine, exécutés à l'extérieur et, le cas échéant, à l'intérieur d'un établissement recevant du public situé dans

de l'état dans le département peut accorder des dérogations aux règles d'accessibilité en cas de contraintes liées à la conservation du patrimoine architectural dès lors que les travaux doivent être réalisés dans le département peut accorder des dérogations aux règles d'accessibilité en cas de

de l'état dans le département peut accorder des dérogations aux règles d'accessibilité en cas de contraintes liées à la conservation du patrimoine architectural dès lors que les travaux doivent être réalisés dans le département peut accorder des dérogations aux règles d'accessibilité en cas de

de l'état dans le département peut accorder des dérogations aux règles d'accessibilité en cas de contraintes liées à la conservation du patrimoine architectural dès lors que les travaux doivent être réalisés dans le département peut accorder des dérogations aux règles d'accessibilité en cas de

de l'état dans le département peut accorder des dérogations aux règles d'accessibilité en cas de contraintes liées à la conservation du patrimoine architectural dès lors que les travaux doivent être réalisés dans le département peut accorder des dérogations aux règles d'accessibilité en cas de

de l'état dans le département peut accorder des dérogations aux règles d'accessibilité en cas de contraintes liées à la conservation du patrimoine architectural dès lors que les travaux doivent être réalisés dans le département peut accorder des dérogations aux règles d'accessibilité en cas de

1.3. LES DEMANDES D'AUTORISATION DE TRAVAUX

Dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable, sont soumis à une autorisation préalable les travaux susceptibles de modifier l'état des parties extérieures des immeubles bâtis ou les immeubles non bâtis. L'autorisation peut être refusée ou assortie de prescriptions lorsque les travaux sont susceptibles de porter atteinte à la conservation ou à la mise en valeur du site patrimonial remarquable. (article L.632-1 du code du patrimoine).

L'autorisation prévue à l'article L.632-1 est, sous réserve de l'article L.632-2-1, subordonnée à l'accord de l'Architecte des Bâtiments de France, le cas échéant assortie de prescriptions motivées. A ce titre, ce dernier s'assure du respect de l'intérêt public attaché au patrimoine, à l'architecture, au paysage naturel ou urbain, à la qualité des constructions et à leur insertion harmonieuse dans le milieu environnant.

1.4. ENJEUX ET OBJECTIFS DU PVAP

Les enjeux généraux qui ont été définis pour le SPR sont de permettre une évolution adaptée des entités patrimoniales qui composent la ville historique d'Orange, dans l'affirmation de leurs principales caractéristiques. Elles offrent l'intérêt d'être homogènes, relativement bien préservées, encore parfaitement délimitées. Chacune de ces entités, par ses caractéristiques spécifiques, offre un paysage urbain singulier bien différencié qu'il s'agit d'analyser pour hiérarchiser les composantes à préserver ou mettre en valeur. Il est nécessaire d'accompagner leurs éventuelles transformations.

Les grands objectifs du PVAP du centre-ville de Orange:

Rendre lisible et mettre en valeur la ville historique

Le développement de la ville s'est opéré par une juxtaposition de quartiers aux caractéristiques urbaines spécifiques:

Le PVAP doit permettre une mise en valeur du patrimoine, bâti ou non bâti, identifié sur le territoire de la commune par la reconnaissance de tous les éléments qui constituent l'identité patrimoniale :

Objectifs patrimoniaux:

- Permettre la reconnaissance et la mise en valeur des traces de l'histoire,
- Permettre la conservation et la mise en valeur du bâti historique en intégrant l'archéologie du bâti.

Objectifs urbains:

- Renforcer la lecture historique des traces urbaines,
- Maintenir les fronts bâtis,
- Maintenir la lecture du parcellaire,
- Encadrer le traitement des espaces publics,
- Permettre un traitement unitaire des espaces publics par secteur,
- Encadrer l'utilisation de l'espace public,
- mobilier urbain

Des prescriptions spécifiques pourront être appliquées en fonction de la typologie des édifices :

serviront de référence pour les interventions sur le bâti ancien : restitution, restaurations ou créations.

caractérisée par son implantation, sa volumétrie, ses percements et ses détails architecturaux qui

L'architecture traditionnelle est représentée à Orange par différentes typologies. Chaque typologie se

1.6. TYPOLOGIE ARCHITECTURALE

En cas de mise en œuvre de cette possibilité, l'accord de l'Architecte des Bâtiments de France est

spécialement motivé sur ce point.

appliquable au projet.

énoncées dans les dispositions générales, ou déclinées dans la situation réglementaire particulière

prescription particulière peut être tolérée, à la condition du respect des objectifs majeurs du SPR

à l'occasion de l'examen d'une demande d'autorisation de travaux est possible. La dérogation à une

Conformément à l'article D.631-13 du code du patrimoine, une adaptation mineure des prescriptions

1.5. ADAPTATIONS MINEURES

- Préserver les principaux alignements d'arbres ainsi que les sujets isolés sur les espaces publics.
- Maintenir les continuités piétonnes, des cheminements doux.
- définition de la présence du végétal en ville...
- placette... : proposition d'ambiances à partir d'une palette de matériaux, essences végétales,
- Proposer un vocabulaire adapté à chaque typologie d'espace (boulevard, rue, ruelles, place,
- Conserver les arbres, leur densité et le caractère méditerranéen des essences préconisées.

Objectifs paysagers:

- Contrôler le traitement des clôtures,
- Protéger les abords ou l'environnement des édifices remarquables,
- Permettre l'intégration de dispositifs d'adaptation aux changements climatiques,
- Permettre l'intégration des vitrines commerciales,
- jardins
- -Encadrer le gabarit des constructions éventuelles et des extensions bâties au sein des

- Encadrer les éventuelles transformations,
- -adapter les règles selon le type d'édifice
- -adapter les règles aux secteurs,
- Permettre la réutilisation du bâti à travers une réappropriation adaptée,
- -procédés constructifs,
- Adapter les prescriptions de restauration à la nature du bâti,
- Protéger et mettre en valeur l'ensemble du bâti contenu dans le périmètre,

Objectifs architecturaux:

- Restaurer le circuit de l'eau, cours d'eau et fontaines,
- Renforcer la végétation en ville.
- -utilisation privative de l'espace public (terrasses, étals...)

Liste des typologies recensées dans le Site Patrimonial d'Orange :

H- Hôtels particuliers

Les hôtels particuliers de la ville d'Orange sont identifiés dans le tissu urbain du centre ancien. S'ils ont été transformés, les volumes originaux et les modifications caractéristiques de chaque époque sont également identifiables.

La restitution de tout ou partie de leur composition peut être demandée à l'occasion de travaux.

R- Edifices religieux ou anciens édifices religieux réutilisés

Le centre ancien d'Orange abrite de nombreux édifices religieux réutilisés ou divisés.

La restauration ou restitution d'éléments caractéristiques, composition ou décor de façade peut être demandée à l'occasion de travaux.

I- Edifices institutionnels

Ces bâtiments institutionnels représentent leur époque de construction.

Leurs caractéristiques architecturales doivent être préservées.

C- Immeubles collectifs historiques

Les immeubles de rapport du centre historique d'Orange nous sont parvenus avec les témoignages de leurs nombreux transformations. Ils abritent des vestiges parfois importants du bâti romain puis médiéval. De nombreuses façades ont été modifiées à l'occasion de campagnes d'alignement. Ils ont pu faire l'objet de transformations significatives, des surélévations, des constructions dans les coeurs d'îlots.

Une recomposition peut être envisagée sous réserve de justification historique et patrimoniale. Une prescription d'archéologie préventive pourra être émise (infrastructure ou archéologie du bâti).

La réhabilitation peut passer par la reconstitution d'étage supérieur récent afin de restituer un confort de vie : création d'un espace extérieur en cœur d'îlot ou modification d'une ancienne surélévation.

V- Immeubles XIXe siècle, hôtels particuliers ou immeubles de rapport

Les édifices de la deuxième moitié du XIXe siècle issus de démolition/reconstruction lors de la percée de la rue et place de la République et des embellissements réalisés dans la deuxième moitié du XIXe siècle.

Les volumes et compositions sont spécifiques, elles devront être préservées et restituées le cas échéant.

Vh- Villas hors les murs

Villas bourgeoises accompagnées de jardins. Elles sont édifiées lors du développement des faubourgs de l'arrivée du PLM à Orange jusqu'à la guerre 39/40.

Les implantations, volumes et compositions sont spécifiques. Elles devront être préservées et restituées le cas échéant, y compris leur implantation en retrait et leurs jardins.



A- Anciens mas agricoles
 Quelques mas agricoles demeurent, longères étroites où habitations et volumes agricoles sont édifiés sur un axe est ouest, largement percés au sud sur jardin et verger. Ils seront conservés pour leur valeur de témoignage dans leurs dispositions caractéristiques.

F- Anciennes fabriques
 Ces bâtiments situés le long de la Meyne demeurent avec leur caractéristique d'édifices semi-industriels. Elles peuvent recevoir des réhabilitations lourdes, leur spécificité doit être conservée.

Mf- Maisons de faubourg
 Elles sont édifiées lors du développement des faubourgs, de l'arrivée du PLM à Orange jusqu'à la guerre 39/40. Maisons en bande à l'alignement avec jardins de ville à l'arrière. Elles doivent être maintenues pour leur valeur d'élément de composition urbaine. Leur valeur de composition de la rue doit être préservée : implantation, hauteur, rythme de façade. Les jardins à l'arrière doivent être préservés.

1.7. ORGANISATION DU REGLEMENT

Afin d'assurer la préservation de la qualité architecturale, urbaine et paysagère de manière homogène, proportionnée à l'intérêt patrimonial et adaptée aux enjeux et aux spécificités propres à chaque secteur, le règlement écrit établit des dispositions spécifiques à chacun des secteurs reprenant la structure suivante :

- Généralités
- Intervention sur un immeuble bâti dont les parties extérieures sont protégées.
- Intervention sur un immeuble bâti pouvant être conservé, amélioré, démolli ou remplacé, soumis aux règles générales en matière de qualité architecturale, urbaine et paysagère.
- Règles concernant les constructions neuves.
- Aménagement des espaces non bâtis.

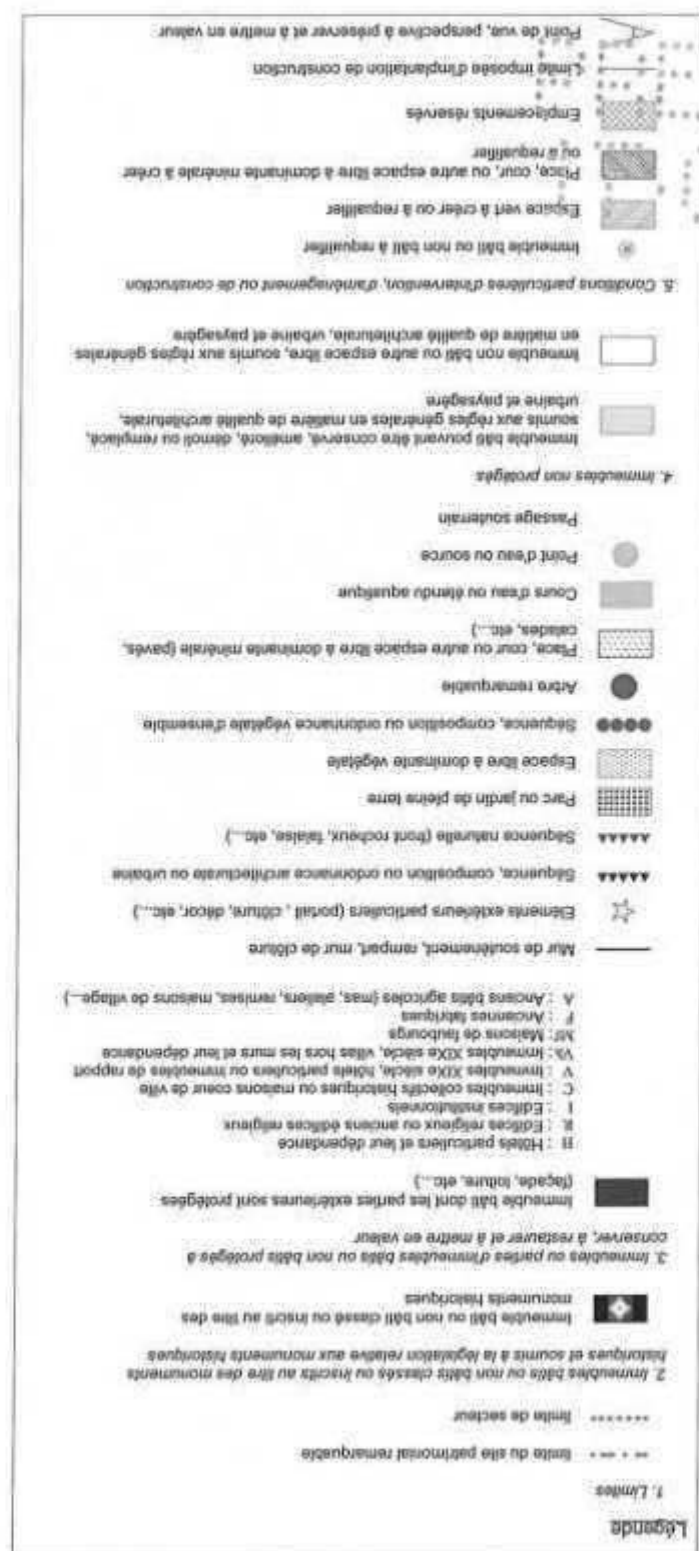
Le périmètre sur lequel les règles du PVA s'appliquent est reporté sur les différents documents graphiques :

- Document graphique n° 1 : le périmètre et les secteurs du PVA,
- Document graphique n° 2 : « Le plan des protections » localisant les éléments patrimoniaux (bâtis ou non bâtis) repérés par le PVA et faisant l'objet de règles spécifiques dans le règlement écrit.

Le contenu du règlement varie en fonction des secteurs et de la qualification du bâti et des espaces non bâtis.

Un cahier de recommandation illustre la présente règle.

Guide d'utilisation
Les prescriptions particulières du SPR à règlement d'Usage d'Orange sont énoncées dans les paragraphes ci-après dans le corps de texte.
Les recommandations ou commentaires explicatifs sont en italique dans le texte.



La légende utilisée reprend le modèle défini par l'Arrêté du 10 octobre 2018 et intègre les éléments suivants :

2. DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES

Ce document graphique fait apparaître deux secteurs à l'intérieur desquels s'appliquent les dispositions du règlement.

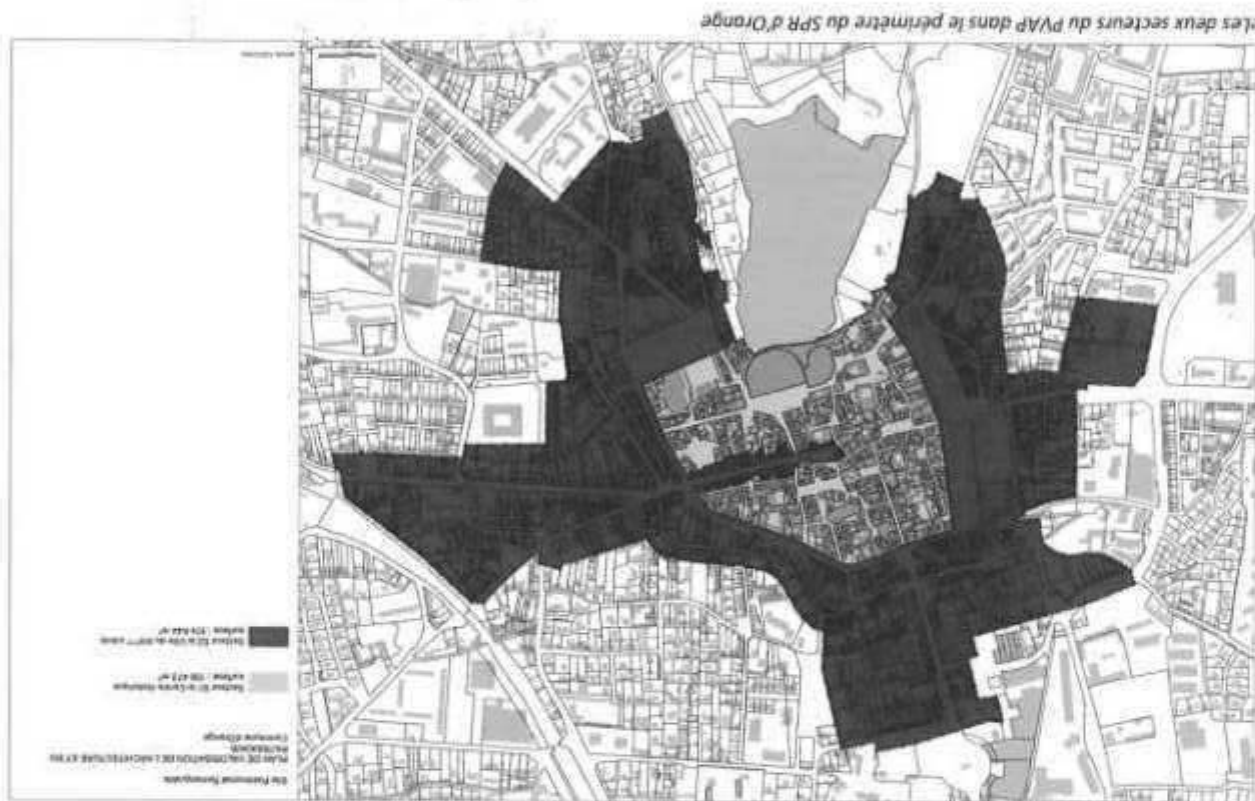
- les deux secteurs du Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine :
-secteur S1 le centre historique : délimité par l'emplacement de ses anciennes fortifications médiévales qui présente un bâti témoignant de l'histoire de la ville depuis l'époque romaine.

-secteur S2 la ville XIXe siècle :

- Secteur S2a : la rue et place de la République, issu d'une démolition/reconstruction dans le noyau médiéval
- Secteur S2b : la rue Frédéric Mistral, de la gare et les faubourgs qui se densifient entre la fin du XIXe siècle et le début du XXe siècle.

L'ensemble du bâti ancien et homogène, contenu dans le périmètre, est repéré au titre du PVAP. Les édifices récents ou fortement dégradés ne sont pas repérés au titre du PVAP.

L'ensemble du Site Patrimonial Remarquable couvre une superficie de 73,19 hectares



Les deux secteurs du PVAP dans le périmètre du SPR d'Orange

Le présent règlement s'applique aux ensembles, immeubles, édifices, parties d'édifice ou ouvrages de la commune qui sont caractéristiques de son patrimoine architectural, urbain et paysager et qui sont à préserver pour des motifs d'ordre archéologique, historique ou esthétique.

REGLEMENT Secteur 1



VILLE
d'ORANGE
84
P.V.A.P..



Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine

Maire d'ouvrage
Ville d'Orange
Place Clémenceau
84106 Orange

Suivi technique
UDAF de Vaucluse
Service de l'état en Vaucluse
UDAF 84905 Avignon cedex 9
Chargé d'étude

Wood & Associés Architectes du Patrimoine
10 rue de l'Agneau 13200 Arles
architectes@wood-associes.com

Cyril Gins Paysagiste
641 La Resclause Pausan 30140 MIALET
Cyril.gins@orange.fr

SECTEUR S1 (LE CENTRE HISTORIQUE)

DESCRIPTION DU SECTEUR

Le secteur S1 du SPR (P.V.A.P) d'ORANGE est désigné « Le centre historique »

Cette entité occupe 15,65 hectares.

Elle se développe sur les vestiges de la ville antique. Son emprise représente le quart nord/est de la ville romaine.

Il témoigne de la ville princière. C'est une capitale, qui s'est construite sur elle-même à l'intérieur de ses fortifications jusqu'à la fin du XVIII^{ème} siècle. Elle a fait depuis l'objet d'une démolition reconstruction avec l'axe rue de la République/ Place de la République et de modifications fonctionnelles sur le bâti.

La vieille ville recèle des édifices remarquables, de la période médiévale à la période moderne, ce secteur présente un fort potentiel archéologique.

Son emprise est définie dès le XI^{ème} siècle, les limites sont formées par l'enceinte défensive médiévale, largement modifiée au début du XVII^{ème} siècle. Démolie à la fin du XVII^{ème} siècle, son tracé demeure dans le parcellaire. La frontale ouest s'est édifiée en adossant sur l'enceinte médiévale, qui peut être conservée dans le bâti.

Le bâti est dense de 4 à 5 niveaux sur rez-de-chaussée aligné sur des rues et places ayant fait l'objet de campagnes d'alignement avec intervention, à cette occasion, des modifications importantes en façade et toiture.

La rue et la place de la République font parties du secteur 2, la ville XIX^{ème} pour leurs caractéristiques urbaines et architecturales.

1. S1.1 GENERALITES

- Le centre historique de la ville d'Orange a vocation à être conservé et restauré selon ses dispositions traditionnelles.
- Les éléments extérieurs particuliers repérés par une étoile sur le document graphique doivent être conservés.
- La démolition de tout ou partie d'un bâtiment peut être refusée en raison de son intérêt architectural ou de sa contribution à un alignement, une perspective ou à un paysage caractéristique de l'identité du quartier.
- Toute demande d'autorisation peut faire l'objet d'une visite préalable des autorités compétentes dans le domaine de l'urbanisme et du patrimoine.

2. S1.2. IMMEUBLES DONT LES PARTIES EXTERIEURES SONT PROTEGEES

Ces immeubles sont repérés sur le document graphique par des aplats gris foncé.



Ces immeubles ont été repérés par l'étude pour leur valeur historique, urbaine et leur potentiel archéologique. La démolition des édifices repérés par l'étude n'est pas autorisée à l'exception de démolitions mesurées allant dans le sens d'une meilleure compréhension des transformations. Les démolitions proposées devront être argumentées et justifiées au regard de la valeur patrimoniale, architecturale et historique du bien concerné.

- Les travaux doivent permettre la conservation, la restauration et la mise en valeur des immeubles dont les parties extérieures sont protégées ou, le cas échéant, viser la restitution d'un état antérieur historique connu.

- Les travaux de restauration, de réhabilitation et d'entretien sont exécutés suivant les techniques adaptées à la nature des matériaux traditionnels.

- Les édifices antérieurs à la deuxième moitié du XX^{ème} siècle sont identifiés par le diagnostic pour leurs qualités : architecturale, patrimoniale, historique, leur potentiel archéologique ou leur intérêt dans la composition urbaine...

- La démolition des édifices repérés par l'étude est interdite à l'exception de démolitions partielles d'éléments récents ou suppression d'éléments parasites. Ils sont à conserver et à restaurer. Une vigilance particulière est à apporter aux éventuelles découvertes de vestiges archéologiques.

- Les projets s'appuient sur les prescriptions définies dans le présent règlement et sur les éventuels documents et vestiges préexistants à la conception originale.

ST. VOLUME

- Les volumes doivent être maintenus à l'exception d'éventuelles parties ajoutées dans les parties hautes qui peuvent faire l'objet de demande de dépose ou transformation.
- L'adjonction d'ouvrages pouvant porter atteinte à l'intégrité du bâtiment est interdite.

2.2. S1. FAÇADES

Composition et ouvertures

- Le parcellaire est le premier des patrimoines urbains, la lecture du parcellaire doit être maintenue.
- Les façades composées sont à restaurer en cohérence avec l'édifice et la cohérence de son architecture.
- Les baies anciennes, portails et linteaux moulurés, croisées, cordons, corniches, décor, et autres vestiges sont à conserver, à restaurer ou à restituer. Les découvertes de baies anciennes et autres vestiges après écroûtage des enduits sont à signaler à l'Architecte des Bâtiments de France.

Modification des façades

- Pour les immeubles bâtis dont les extérieurs sont protégés les modifications de façades majeures ne sont pas autorisées à l'exception des restitutions de baies ou éléments originaux.
- Les édifices signalés des triangles gris : séquence composition, ordonnance architecturale ou urbaine doivent être strictement maintenu dans leur ligne de force ; alignement des corniches, bandeaux ou sousbassements avec les voisins.
- Les percements et agrandissements de baies peuvent être autorisés sous réserve de respecter la composition de façade existante et de ne pas nuire aux vestiges de baies ou décors anciens. Les transformations en rez-de-chaussée conservent les accès à l'immeuble conduisant aux étages. Elles doivent s'inscrire dans la composition de la façade, rythmes, travées.

Traitement des façades

- La réflexion partielle des façades est interdite, le traitement de façade doit se faire de la rive du toit au RDC. Dans le cas de la réflexion du RDC seul, il est à réaliser à l'identique du reste de la façade.
- Lors des ravalements ou réflexion de façade, une attention particulière est à apporter aux découvertes fortuites de baies anciennes, mis à jour par l'écroutage de l'enduit, il pourra être demandé une restitution d'un état antérieur.
- Le ravalement doit respecter les conditions de mise en oeuvre qui ont prévalu à l'époque de la construction. (exemple : mortiers en chaux et sable lavé, badigeons, joints regravés)
- Tout placage en surépaisseur est interdit.
- L'usage du mortier de ciment ou de chaux artificielle est interdit.

Enduits et pierres apparentes

- Les murs en pierres d'appareil régulier type pierre de taille sont à maintenir en pierres apparentes (restauration des joints et application d'un lait de chaux ou patine si nécessaire). Les encadrements de baies en pierre appareillées destinés à être vus seront traités de la même manière.
- La restitution de façade non destinée à être enduite peut être demandée.
- La mise en valoir d'élément architecturaux découverts peut être demandée.
- Les autres appareils non destinés à être apparents, sont enduits.

Enduits et badigeons :

- Les enduits anciens en état de conservation sont à maintenir en place.
- Les enduits sur murs traditionnels en pierre et brique sont à réaliser à la chaux naturelle adjuvante ou hydraulique naturelle. Les mortiers de chaux préformulés sans adjuvant ou ciment peuvent être autorisés.
- Les chiments ou autres matériaux de synthèse sont interdits, à l'exception des chiments naturels lorsque leur présence est avérée. La couche de finition est brossée ou très finement taillée. D'autres finitions ou décors d'enduit peuvent être imposés dans la mesure où ils correspondent aux dispositions originelles, sur les façades enduites présentant une modénature (chaîne d'angle, cadre de baie, cordon, etc.).
- Sur les façades enduites présentant une modénature (chaîne d'angle, cadre de baie, cordon, etc.), l'enduit ne peut présenter de surépaisseur par rapport au décor.
- Les décors non destinés à être vus doivent être enduits.

- ## Decor

- Phases :**

- ### Coloris et décors peints

- Les enduits bâtarde (mélanges chaux-ciment) sont autorisés sur les murs béton ou aggrès de béton, et dans les cas où ils correspondent aux dispositions originelles.
- La passe de finition est troassée fin, sauf disposition en place à restituer.
- Des motifs engravés dans l'enduit tels que joints tirés au fer ou soubassement en faux appareils doivent être restaurés ou restitués.
- L'usage du mortier de ciment ou de chaux artificielle est interdit sur la maçonnerie de moellons de pierre traditionnelle.
- Les enduits teintés dans la masse sont proscrits, les enduits « prêts à l'emploi » peuvent être autorisés sous réserve d'une composition strictement naturelle sans apport de résine.
- La teinte est obtenue par application d'un badigeon de chaux (eau, chaux naturelle et pigment naturel) sur les enduits à la chaux. Les peintures de façade microporeuse peuvent être utilisée sur les mortiers bâtards.
- Les traces de coloration anciennes doivent être utilisées pour une restitution des harmonies d'origine.

- Les gardes corps en verre, plexiglass, aluminium, PVC... sont interdits. Seuls sont autorisés la fer forgé plein plat, rond ou carré ou la tôle d'acier en cœur d'îlot.

Isolation par l'extérieur

Sur les édifices protégés C- immeubles collectifs historiques, l'isolation par l'extérieur peut être autorisée sous conditions :

- Les façades concernées doivent être sur cour ou en cœur d'îlot.
- Les façades ne présentent pas de décors, bandeaux, encadrements de baies, soubaassements.
- La finition de l'isolation reçoit un enduit de chaux.
- Aucun ressaut ne doit être visible, notamment en soubaassement et en rive de toiture.
- La rive de toiture fait l'objet d'une reprise soignée, afin de conserver ses proportions.
- Le matériau d'isolation est adapté à la nature des maçonneries.

2.3. S1. TOITURES

Traitement des toitures

- Les couvertures sont réalisées en tuiles canal de terre cuite, de courant et de couvert (sauf pour les toitures terrasses des immeubles construits après 1948). Pour les tuiles de couvert, on doit privilégier les tuiles anciennes de récupération lorsque leur qualité et leur état le permettent.
- Tous les autres types de couverture sont interdits.
- Les tuiles dite « de Marseille » ou similaires ne sont pas autorisées sauf dispositif d'origine (architecture première fin XIXe première moitié du XXe siècle).
- Le coloris des tuiles doit être en terre cuite en harmonie avec les teintes traditionnelles environnantes. Des tuiles de teintes différentes sont à mélanger sur une même couverture afin d'éviter un aspect uni.
- L'utilisation de tuiles flammees est interdite.
- Les abergements, cheminées, rives, noues, arêtiers seront traités en conformité avec les dispositions traditionnelles des couvertures en tuiles canal ; soit en tuiles canal de terre cuite posées en courant et scellées au mortier de chaux.
- Des dispositions particulières telles que toiture zinc ou ardaise peuvent être restituées si dispositifs d'origine.

Terrasses en toiture

- La création de terrasses en toiture peut-être autorisée en cœur d'îlot sur un volume de liaison ou un pan de toiture de petite dimension.
- Elles peuvent également accompagner un retrait en toiture (à l'exclusion des topezelennes).
- Les terrasses sur rue sont obligatoirement couvertes d'un pan de toiture, évocation des anciens séchoirs.
- Les toitures terrasses doivent recevoir un revêtement discret (dallage de terre cuite, platelage bois)
- Les typologies H, R, I qui se présentent comme des ensembles composés, ne peuvent pas recevoir de terrasses.

Edicule en toiture

- Les édicules en toiture ne sont pas autorisés à l'exception des motifs d'édicules traditionnels.
- Les éléments techniques doivent s'inscrire dans les volumes de toitures.

Rives d'égout :

- Les rives d'égout sont à conserver ou à restituer selon les dispositions traditionnelles. Les rives seront traitées en passées de toitures à chevrons débordants, avec des gèrcisses ou corniches moulurées. Les dispositions d'origines en place seront conservées et restaurées à l'identique. Un relevé exact du profil sera effectué avant les travaux.
- Les chevrons débordants et leur platelage (ou passées de toiture) sont à peindre. Les corniches moulurées sont à restaurer ou restituer le cas échéant.
- Lors des réfections de couverture, la hausse de la rive n'est pas autorisée.

Fenêtres de toit :

- Les fenêtres de toit ne sont pas autorisées sauf tabatière environ 55x80, en référence aux tabatières traditionnelles avec deux vitrages recoupés par un meneau central.
La pose de volets roulants extérieurs avec coffret saillant est interdite.
- Les accès toiture sont réalisés par des lucarnes ou une contre pente permettant l'installation d'un volet d'accès situé dans l'axe des travées de façades.
- Les verrières peuvent être autorisées à l'image des verrières d'éclairage des cages d'escalier sous conditions de respecter le plan de la toiture, sans surépaisseur.

Souches de cheminée :

- Les souches sont maçonnées et groupées si possible près du faîtage. Elles sont à couvrir de tuiles, à l'exclusion de tout élément préfabriqué. Elles sont traitées comme la façade, enduites ou en pierres appareillées.

Nichoirs :

- Des « trous » formant nichoirs pour la colonie de martinets sont à préserver en rive de toiture, dans les cheminées ou en façade sous les bandeaux (Cf cahier de recommandations des façades et toitures).

2.4. S1. MENUISERIES (PORTES, FENETRES ET VOLETS)

- Les menuiseries de fenêtres sont à réaliser en bois peint, de sections fines. Leurs dimensions doivent être adaptées aux dimensions de la baie. Pour les baies en rez-de-chaussée, notamment les baies cintrées, les menuiseries peuvent être réalisées en bois ou métal peint.
- Les portes sont en bois plein peint ou ciré. Les portes anciennes sont à restaurer selon les modèles d'origine. Les matériaux, ainsi que les assemblages seront traités selon leurs dispositions d'origine.
- Les portes anciennes de caves ou garages en bois sont restaurées. Elles sont éventuellement remplacées par des dispositifs en bois à lames larges verticales. Les portes en écharpes dites en « Z » et portes en PVC sont interdites.
- Portes et menuiseries sont à placer en feuillure, la pose en applique intérieure est interdite.
- Les impostes et grilles d'impostes sont à préserver et restaurer selon leur disposition d'origine.
- Sur les édifices de typologies H, R, I, C, les menuiseries anciennes sont à conserver. En cas d'impossibilité de restauration, les châssis anciens seront remplacés. Le dessin des menuiseries est défini en fonction du type de la baie, par exemple : petits bois tiercés sur les baies XIXème, à petits carreaux sur les baies XVII ou XVIIIème. Les dispositions d'origine de volets intérieurs sont à maintenir en place. Sur les croisées ou meneaux, il est possible de réaliser un vitrail ou un vitrage plein, sans petits bois avec volets intérieurs bois.
- Sur les édifices existants non identifiés par l'étude, le dessin des menuiseries est simple et homogène sur une même façade selon le style de l'édifice XVIIème, XVIIIème ou XXème siècle.
- La quincaillerie est peinte de la même couleur que les menuiseries.
- Sur les édifices de typologies H, R, I, C, les portes anciennes sont à conserver. Les portes standardisées du commerce ne sont pas autorisées. Les grilles d'imposte sont à conserver et à restaurer.
- En cas d'impossibilité de restauration, le remplacement peut être autorisé dans le respect du dessin original. Les portes sont en bois peint ou ciré. Leurs dimensions sont adaptées aux dimensions de la baie.
- Les volets sont en bois peint, pleins ou persiennés, à un ou deux vantaux, (extérieurs ou intérieurs). Les volets à écharpe dits en « Z » et les volets roulants extérieurs ne sont pas autorisés afin de ne pas banaliser l'architecture d'Orange.

Matériaux et Coloris

- La teinte des menuiseries doit correspondre à la teinte d'origine ou au nuancier de la commune accessibles sur internet.
- Le PVC et matériaux à base de plastique, les imitations de matériaux naturels, tels que faux bois, les matériaux à effet réfléchissant ou miroir sont interdits.

- L'emploi sans enduit de matériaux destinés à être revêtus, tels que les carreaux de plâtre, le béton cellulaire, les briques creuses, les parpaings en béton gris, les agglomérés, etc. est interdit.
- Les couleurs trop contrastées avec l'environnement comme le blanc, le noir et les couleurs vives sont interdites.

2.5. S1. FERRONNERIES

- Les éléments de ferronnerie ancienne, garde-corps, grilles et grilles d'imposte, sont à conserver et restaurer.
- La ferronnerie neuve doit être simple et discrète. Elle sera en fer plein à section plate, ronde ou carrée.
- La rehausse d'allège est à réaliser de façon discrète en tableau, par une ou deux lisses horizontales, ou un barreaudage vertical, etc.
- La ferronnerie est à peindre dans une teinte sombre à l'exclusion du noir et de la peinture brillante.

2.6. S1. RESEAUX ET EQUIPEMENTS TECHNIQUES

Descente d'eaux pluviales

- Les gouttières et les descentes d'eau pluviale sont en zinc, en cuivre ou en inox mat, la partie terminale de la descente (dauphin) est en fonte. Les gouttières et les descentes d'eau pluviale en matière plastique ou en aluminium sont interdites.
- Les descentes d'eau pluviale sont positionnées verticalement en limite de propriété, si possible, sans masquer les décors.

Compteur, réseaux et accessoires techniques

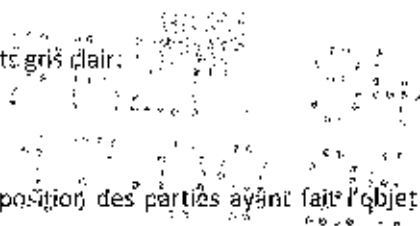
- Tous les coffrets techniques sont installés dans le volume des constructions ou encastrés dans une niche formée par un volet en bois peint dans la couleur de la menuiserie.
- Les câbles et les réseaux sont enterrés notamment dans le domaine public ou dissimulés à l'intérieur du bâti à l'exception des Eaux Pluviales. Par défaut, en partie aérienne, elles suivent les génoises ou les avant-toits, les rives, les descentes d'eau pluviale ou les limites de mitoyenneté entre immeubles. Cette disposition est à prévoir à l'occasion des rééquipements ou d'un ravalement et les câbles sont peints dans la même couleur que la façade.
- Les accessoires techniques (climatiseurs, pompes à chaleur, extracteurs de fumée, ventilations...) ne doivent pas être visibles depuis l'espace public et sont à intégrer dans le volume bâti (combles ventilés, allèges, etc.) ou se limiter à une simple bouche en façade. Un soin particulier doit être apporté aux grilles ou ventelles de protection qui sont en bois ou métal peint.
- Les ventouses des chaudières ne doivent pas être positionnées sur les voies et emprises publiques.
- Les antennes sont limitées à une par immeuble et doivent être positionnées le plus discrètement en toiture. Le diamètre des antennes paraboliques est limité à 30 cm. Elles ne peuvent pas être positionnées en applique sur les façades.
- Les antennes-relais de téléphonie mobile sont à intégrer dans le volume du bâtiment.
- Les sonnettes, visiophones, et interphones sont de dimension la plus réduite possible et sont à placer dans les parties courantes enduites, de manière à préserver la composition de façade.
- Boîtes aux lettres à placer dans le bâtiment

Équipements privés de production d'énergie renouvelable

- Les panneaux solaires ou photovoltaïques sont interdits en toiture afin de préserver les toitures du centre historique.
- Ils peuvent être implantés au sol dans les cours ou jardins arrière.
- Les éoliennes de toute nature sont interdites.

3. S1. 3. IMMEUBLES BATIS POUVANT ETRE CONSERVES, AMELIORES, DEMOLIS OU REMPLACES, SOUMIS AUX REGLES GENERALES EN MATIERE DE QUALITE ARCHITECTURALE, URBAINE ET PAYSAGERE

Ces immeubles sont repérés sur le document graphique par des aplats gris clair.



3.1. S1. VOLUMETRIE

- Les volumétries peuvent être modifiées à la marge par reconstitution des parties ayant fait l'objet de surélévation ou de construction en cœur d'îlots parasitaire.
- L'adjonction d'ouvrages pouvant porter atteinte à l'intégrité du bâtiment est interdite.

3.2. S1. FAÇADES

Composition et ouvertures

- La lecture du parcellaire doit être maintenue.
- Les rythmes et travées des ouvertures doivent être maintenues ou restituées.

Modification des façades

- La modification ou la création d'ouverture en façade peut être autorisée sous réserve de restituer une composition en référence aux immeubles bâtis dont les extérieurs sont protégés.

Traitement des façades

- Les murs doivent être enduits.
- Les murs en moellons de pierre doivent être enduits à base de chaux.
- L'aspect des enduits est taloché fin ou lissé, sauf dispositions d'origine contraire.
- Les façades des immeubles récents (construit après 1948) recouvertes d'un enduit à base de ciment peuvent être recouvertes d'une peinture minérale fine d'aspect mat.
- Les baies anciennes et autres vestiges découverts après écrouitage des enduits sont à conserver et ne doivent pas être recouverts.
- Les éventuels décors en place sont à conserver ou à restaurer.
- Les appuis de fenêtre et seuil doivent conserver ou reprendre les dispositions traditionnelles (pierre monolithe, carreaux de terre cuite, mince plaque d'ardoise, pierre froide). Les éléments préfabriqués industrialisés sont interdits (appui béton, métallique ou matière plastique).
- Pour les élévations autres que la maçonnerie traditionnelle, sont interdits :
 - Les enduits dits d'aspect rustique, écrasé ou projeté à la tyrolienne,
 - Les enduits à base de ciment ou les produits prêts à l'emploi contenant des adjuvants, à l'exception des constructions d'après 1948 dont la maçonnerie est constituée de matériaux industrialisés (agglomérés de ciment, brique,...),
 - Les maçonneries apparentes constituées de matériaux industrialisés (agglomérés de ciment, brique,...),
 - Les parements en plaquettes de pierre, en matériaux plastiques ou les imitations de matériaux naturels,
 - Les bardages bois en façade rue ou visibles depuis l'espace public,

Coloris

- En l'absence de traces anciennes en place, les teintes seront dans une gamme de terre beige nuancée de gris jusqu'aux ocres clairs en référence au nuancier de la commune accessible sur internet.
- Chaque immeuble contigu doit présenter une teinte d'enduit différente.

Balcon

- Les garde-corps et les balcons traditionnels existants sont à conserver selon les dispositions d'origine. Si leur restauration est impossible, ils seront remplacés par des garde-corps reprenant le modèle d'origine (forme et matériaux).
- La création de balcons nouveaux est interdite sur rue.

L'isolation par l'extérieur peut être autorisée sous conditions :

- Les façades concernées doivent être sur cour ou en cœur d'îlot.
- Les façades ne présentent pas de décors, bandeaux, encadrements de baies, soubassements.
- La finition de l'isolation reçoit un enduit à la chaux.
- Aucun ressaut ne doit être visible, notamment en soubassement et en rive de toiture.
- La rive de toiture fait l'objet d'une reprise soignée, afin de conserver ses proportions.
- Le matériau d'isolation est adapté à la nature des maçonneries.

3.3. S1. TOITURES

Traitement des toitures

- La pente de toit est comprise entre 25 et 35 % avec un faîtage réalisé parallèlement à la façade principale sur rue. Les immeubles récents (construits après 1948) peuvent conserver leur toiture terrasse à très faible pente.
- Sauf disposition d'origine contraire, la toiture est de forme simple à deux versants.
- Les couvertures sont réalisées en tuiles canal de terre cuite, de courant et de couvert. Pour les tuiles de couvert, on doit privilégier les tuiles anciennes de récupération lorsque leur qualité et leur état le permettent.
- La restauration des couvertures en tuiles mécaniques plates à emboîtement peut être autorisée selon le modèle traditionnel (dites « tuile de Marseille » ou similaire).
- Tous les autres types de couverture sont interdits.
- Le coloris des tuiles doit être en terre cuite en harmonie avec les teintes traditionnelles environnantes. Des tuiles de teintes différentes sont à mélanger sur une même couverture afin d'éviter un aspect uni. L'utilisation de tuiles flammées est interdite.
- Les abergements, cheminées, rives, noues, arêtières seront traités en conformité avec les dispositions traditionnelles des couvertures en tuiles canal ; soit en tuiles canal de terre cuite posées en courant et scellées au mortier de chaux.
- Les revêtements en toile de bitumes aluminés apparents sont interdits.

Terrasse en toiture

- La création de terrasses en toiture peut-être autorisée en cœur d'îlot sur un volume de liaison ou un pan de toiture de petite dimension.
- Les terrasses sur rue seront couvertes d'un pan de toiture, évocation des anciens séchoirs.
- Elles peuvent également accompagner un retrait en toiture (à l'exclusion des tropéziennes) ou évoquer des anciens séchoirs.
- Les toitures terrasses doivent recevoir un revêtement discret (dallage de terre cuite, platelage bois, végétalisation) et le mitage des toitures par des éléments techniques est interdit.

Équipements techniques

- Les éléments techniques doivent s'inscrire dans les volumes de toitures.

Rives d'égout :

- Les rives d'égout sont à réaliser en génoises ou passées de toitures peintes.

Fenêtre de toit

- Une fenêtre de toit est autorisée par pan de toit, cette fenêtre doit être plus haute que large et les dimensions ne pas dépasser 55x80 cm. Elle doit faire référence aux tabatières traditionnelles avec deux vitrages recoupés par un meneau central. La pose de volets roulants extérieurs avec coffret saillant est interdite.
- Les accès toiture sont réalisés par des lucarnes ou une contre pente permettant l'installation d'un volet d'accès situé dans l'axe des travées de façades.
- Les verrières peuvent être autorisées à l'image des verrières d'éclairage des cages d'escalier, sous conditions de respecter le plan de la toiture, sans surépaisseur.

Souches de cheminée :

- Les souches sont maçonnées et groupées si possible près du faîtage. Elles sont à couvrir de tuiles, à l'exclusion de tout élément préfabriqué. Elles sont traitées comme la façade, enduites ou en pierres appareillées.

Nichoirs :

- Des « trous » formants nichoirs pour la colonie de martinets sont à préserver en rive de toiture, dans les cheminées ou en façade sous les bandeaux (Cf cahier de recommandations des façades et toitures).

3.4. MENUISERIES (PORTES, FENETRES ET VOLETS)

- Le matériau et le coloris des menuiseries doivent être homogènes pour l'ensemble de la façade, à l'exception des commerces en rez-de-chaussée ou ateliers qui peuvent déroger à cette obligation.
- Les menuiseries (fenêtres et volets) doivent être adaptées aux dimensions et aux formes de baies.
- Les portes sont en bois plein peint ou ciré.
- Portes et menuiseries sont à placer en feuillure, la pose en applique intérieure est interdite.
- Les menuiseries en matière plastique sont interdites.
- Les volets bois doivent être à lames ou à persiennes. Les volets roulants, à barres ou à écharpes sont interdits. Volets métalliques pliants en tableau possibles si disposition en place.
- Les portes de garage sont réalisées à lames verticales en bois, ouvrant à deux vantaux, éventuellement repliables par moitié. Les volets roulants, sectionnelles ou accordéons et les rideaux métalliques sont interdits.
- La quincaillerie est peinte de la même couleur que les menuiseries.

Coloris

- La teinte des menuiseries doit correspondre au nuancier de la commune accessible sur internet.

3.5. S1. FERRONNERIES

- Les grilles et garde-corps doivent être en métal peint. Ils sont constitués par des éléments verticaux simples, sans galbe et non doublés.
- Les ferronneries sont à peindre de teinte foncée et mat (sauf de couleur noire).

3.6. S1. RESEAUX ET EQUIPEMENTS TECHNIQUES

Descente d'eaux pluviales

- Les gouttières et les descentes d'eau pluviale sont en zinc, en cuivre, la partie terminale de la descente (dauphin) est en fonte. Les gouttières et les descentes d'eau pluviale en matière plastique ou en aluminium sont interdites.
- Les descentes d'eau pluviale sont positionnées verticalement en limite de propriété sans masquer les décors.

Compteur, réseaux et accessoires techniques

- Tous les coffrets techniques sont installés dans le volume des constructions ou encastrés dans une niche fermée par un volet en bois peint dans la couleur de la menuiserie.
- Les câbles et les réseaux sont enterrés notamment dans le domaine public ou dissimulés à l'intérieur du bâti. Par défaut, en partie aérienne, ils suivent les génoises ou les avant-toits, les rives, les descentes d'eau pluviale ou les limites de mitoyenneté entre immeubles. Cette disposition est à prévoir à l'occasion des rééquipements ou d'un ravalement et les câbles sont peints dans la même couleur que la façade.
- Les accessoires techniques (climatiseurs, pompes à chaleur, extracteurs de fumée, ventilations,...) ne doivent pas être visibles depuis l'espace public et sont à intégrer dans le volume bâti (combles ventilés, alèges, etc.) ou se limiter à une simple bouche en façade. Un soin particulier doit être apporté aux grilles ou ventelles de protection qui sont en bois ou métal peint.
- Les ventouses des chaudières ne doivent pas être positionnées sur les voies et emprises publiques.
- Les antennes sont limitées à une par immeuble, non visibles de l'espace public et doivent être positionnées le plus discrètement en toiture. Le diamètre des antennes paraboliques est limité à 30 cm. Elles ne peuvent pas être positionnées en applique sur les façades.
- Les antennes-relais de téléphonie mobile sont placés dans le bâtiment.
- Les sonnettes, visiophones, et interphones sont de dimension la plus réduite possible et sont à placer dans les parties courantes enduites, de manière à préserver la composition de façade.
- Boîtes aux lettres à placer dans le bâtiment

Équipements privés de production d'énergie renouvelable

- Les panneaux solaires ou photovoltaïques sont interdits en toiture.
- Ils peuvent être implantés au sol dans les cours ou jardins arrière.
- Les éoliennes de toute nature sont interdites.

4. S1. 4. NOUVELLES CONSTRUCTIONS

- Le volume bâti est simple et compact dans l'esprit des gabarits des bâtiments environnants.

4.1. S1. IMPLANTATION

- Les constructions doivent être implantées à l'alignement actuel ou prévu des voies et emprises publiques, sauf dans le cas de retrait pour préserver un jardinnet existant et une clôture sur rue repérée.
- Les constructions doivent être implantées d'une limite séparative latérale à l'autre, sauf impossibilité technique liée à la configuration de la parcelle et à la taille du programme et dûment justifiée,
- L'orientation principale des constructions est parallèle à la rue.

4.2. S1. HAUTEURS

- La hauteur maximale des nouvelles constructions est de 4 niveaux deux étages pleins sur rez de chaussée, un étage d'attique + combles. Une hauteur plus importante peut être admise en cohérence avec un bâtiment mitoyen.
- La hauteur minimale des nouvelles constructions est de 3 niveaux (R+2) augmentés des combles

4.3. S1. FAÇADES

Composition et ouvertures

- Le principe de composition des façades doit présenter :
 - le respect du rythme parcellaire historique (6 à 8 m de large maximum) en prévoyant le cas échéant des volumes ou séquences de façades distincts ;
 - des alignements verticaux des baies et horizontaux des linteaux ;
- En rez-de-chaussée, les portes d'accès aux immeubles doivent être individualisées et s'intégrer à la composition de façade.

Parement extérieur

- Les murs doivent être enduits avec une finition talochée fin ou lissée.
- Sont interdits :
 - les enduits dits d'aspect rustique, écrasé ou projeté à la tyrolienne ;
 - les maçonneries apparentes constituées de matériaux industrialisés (agglomérés de ciment, brique creuse,...) ;
 - les parements en plaquettes de pierre, en matériaux plastiques ou les imitations de matériaux naturels ;
 - Les éléments d'architecture de pastiche (frontons, colonnes, chapiteaux, etc.).
 - les baguettes d'angle apparentes ;
 - les bardages bois en façade rue ou visibles depuis l'espace public ;
 - les bardages en tôles ondulées et en tôles laquées.

Balcon et terrasse

- Les balcons et les loggias sont interdits sur rue, ils peuvent être autorisés sur cour ou jardin en cœur d'îlot.

Coloris

- Les couleurs des enduits doivent être de ton sable ou ocre en référence au nuancier de la commune accessible sur internet.
- Chaque immeuble contigu doit présenter une teinte d'enduit différente.

L'isolation par l'extérieur peut-être autorisée sous conditions :

- Les façades concernées doivent être sur cour ou en cœur d'îlot.
- La finition de l'isolation reçoit un enduit.
- Aucun ressaut ne doit être visible, notamment en soubassement et en rive de toiture.
- La rive de toiture fait l'objet d'une reprise soignée, afin de conserver ses proportions.

4.4. S1. TOITURES

Forme

- La toiture possède deux versants.
- La pente de toit est comprise entre 25 et 35 % avec un faitage réalisé parallèlement à la façade principale et à la rue.

Couverture et étanchéité

- Les couvertures sont réalisées en tuiles canal de terre cuite, en courant et en couvert.
- Les tuiles mécaniques galbées à emboîtement (dites "Romanes") sont interdites.
- Le coloris des tuiles doit être en terre cuite ou avoisinant en harmonie avec les teintes traditionnelles environnantes. Des tuiles de teintes différentes sont à mélanger sur une même couverture afin d'éviter un aspect uni. L'utilisation de tuiles flammées est interdite.
- Les solins sont réalisés en zinc ou en plomb. Ils doivent s'intégrer de manière discrète.
- Les revêtements en toile de bitumes aluminés apparents sont interdits.

- Arêtières et faîtages sont réalisés en tuiles canal de terre cuite.

Débords de toit

- Les débords de toit sont en gènoles 2 rangs minimum ou débords de toit, passées de toiture de 50cm minimum.

Fenêtre de toit

- Les fenêtres de toit peuvent être autorisées et doivent être implantées dans l'alignement des baies en façade. Elles doivent être plus hautes que larges et leur superficie ne doit pas dépasser 1 m². La pose de volets roulants extérieurs avec cornet saillant est interdite.

Souches de cheminée :

- Les souches sont maçonnées et groupées si possible près du faîtage. Elles sont à couvrir de tuiles, à l'exclusion de tout élément préfabriqué. Elles sont traitées comme la façade, enduites ou en pierres appareillées.

4.5. S1. MENUISERIES

- Le matériau et le coloris des menuiseries doivent être homogènes pour l'ensemble de la façade, les commerces en rez-de-chaussée peuvent déroger à cette obligation.

Matériaux et type de pose

- Les menuiseries extérieures sont en bois ou métal peint.
- Les menuiseries en matière plastique sont interdites.
- Les fenêtres sont "ouvrant à la française" à deux vantaux. Les baguettes collées sur le vitrage imitant les petits bois sont interdites.
- La menuiserie est à poser en feuillure intérieure (soit un retrait minimum de 20 cm par rapport à l'extérieur de la façade).
- Les vitres miroirs ou réfléchissantes sont interdites.
- Les volets doivent être à lames ou à persiennes (les volets pliants, à barres ou à écharpes sont interdits).
- Les volets roulants, portes basculantes, sectionnelles ou accordéon sont interdits.
- La quincaillerie est peinte de la même couleur que les menuiseries.

Coloris

- La teinte des menuiseries doit correspondre au nuancier de la commune accessible sur internet.

4.6. S1. FERRONNERIES

- Les garde-corps doivent être constitués par des éléments verticaux simples, sans galbe et non doublés d'un matériau quelconque.
- Les ferronneries sont à peindre de teinte foncée et mat (sauf de couleur noire).

4.7. S1. RESEAUX ET EQUIPEMENTS TECHNIQUES

Descente d'eaux pluviales

- Les gouttières et les descentes d'eau pluviale sont en zinc, en cuivre ou en inox mat, la partie terminale de la descente (dauphin) est en fonte. Les gouttières et les descentes d'eau pluviale en matière plastique ou en aluminium sont interdites.

- Les descentes d'eau pluviale sont positionnées verticalement en limite de propriété sans masquer les décors.

Compteur, réseaux et accessoires techniques

- Tous les coffrets techniques sont installés dans le volume des constructions ou encastrés dans une niche fermée par un volet en bois peint dans la couleur de la menuiserie.
- Les câbles et les réseaux sont enterrés notamment dans le domaine public ou dissimulés à l'intérieur du bâti. Par défaut, en partie aérienne, elles suivent les génoises ou les avant-toits, les rives, les descentes d'eau pluviale ou les limites de mitoyenneté entre immeubles. Cette disposition est à prévoir à l'occasion des rééquipements ou d'un ravalement et les câbles sont peints dans la même couleur que la façade.
- Les accessoires techniques (climatiseurs, pompes à chaleur, extracteurs de fumée, ventilations,...) ne doivent pas être visibles depuis l'espace public et sont à intégrer dans le volume bâti (combles ventilés, allèges, etc.) ou se limiter à une simple bouche en façade. Un soin particulier doit être apporté aux grilles ou ventelles de protection qui sont en bois ou métal peint.
- Les ventouses des chaudières ne doivent pas être positionnées sur les voies et emprises publiques.
- Les antennes sont limitées à une par immeuble et doivent être positionnées le plus discrètement en toiture. Le diamètre des antennes paraboliques est limité à 30 cm. Elles ne peuvent pas être positionnées en applique sur les façades.
- Les antennes-relais de téléphonie mobile sont interdites.

Équipements privés de production d'énergie renouvelable

- Les panneaux solaires ou photovoltaïques sont interdits en toiture, afin de préserver les toitures du centre historique
- Ils peuvent être implantés au sol dans les cours ou jardins arrière.
- Les éoliennes de toute nature sont interdites.
- Les antennes-relais de téléphonie mobile sont interdites.

5. S1. 5. DEVANTURES COMMERCIALES

Implantation

- Les devantures des boutiques sont à limiter à la hauteur du rez-de-chaussée.
- Il existe deux types de devanture :
 - la disposition en tableau est à privilégier dans une baie qui participe à la composition de la façade de l'immeuble. Les vitrines sont implantées à l'intérieur des baies, située en retrait par rapport au nu extérieur de la façade,
 - la disposition en applique peut s'envisager lorsqu'elle correspond à l'état existant ou lorsqu'elle permet d'améliorer la composition de la façade de l'immeuble. Elle doit rester en retrait des éléments de décor (encadrement de porte, chaîne d'angle, joints creux, etc.). Elle doit avoir une épaisseur de 15 à 20 cm pour ne pas constituer un placage mince directement fixé sur le parement de la façade,
- Les devantures anciennes en bois moulurés sont à conserver ou à restaurer,

Matériaux et couleurs

- Les devantures en applique sont en bois peint de teinte uniforme ou ton sur ton.
- Les devantures en feuillure peuvent être en métal peint,
- Les matériaux de placage en céramique, carrelage, fausse pierre, croûte de bois ou P.V.C. sont à exclure,
- Les vernis et lasure, les matériaux réfléchissants ou miroirs et les teintes vives et fluorescentes sont interdits,

Fermeture des vitrines

- Il convient de privilégier les vitrages anti-effraction pour éviter les grilles ou les volets rapportés. A l'exception des baies d'échoppe traditionnellement closes par des volets bois.
- Les systèmes de protection et de fermeture des vitrines sont positionnés à l'intérieur du local commercial, derrière la vitrine. Une pose en extérieur ne peut être autorisée que pour une grille à mailles ajourées et sans aucune saillie extérieure par rapport à la façade. Les coulisses sont alors positionnées en tableau au plus près de la vitrine.
- Le coffre d'enroulement des grilles doit être disposé derrière le linteau de la baie. En cas d'impossibilité technique, il peut être positionné sous le linteau sans aucune saillie par rapport au nu extérieur de la façade. Il est peint pour s'harmoniser avec la devanture.

Stores

- Les stores sont à positionner dans l'embrasure de la baie sous le linteau plutôt qu'en applique. Les mécanismes d'enroulement et les supports doivent être fins et discrets, sans caisson.
- Les stores et bannes sont en toile de couleur unie et évitent les teintes vives, fluorescentes ainsi que le blanc, le noir ou gris anthracite. Ils ne peuvent pas servir de support d'enseigne (sauf pour la partie lambrequin).

Climatiseurs et éléments techniques

- Les équipements techniques doivent être intégrés à l'intérieur du commerce, en aucun cas visible en façade. Ils peuvent être intégrés dans la vitrine et masqués par des ventelles bois ou acier.
- Les grilles d'amenée d'air sont à intégrer à la composition des vitrines.

Couleur des devantures commerciales

- Les devantures présentent une teinte neutre de tonalité moyenne ou sombre, à l'exclusion de toute teinte vive, fluorescente et du noir ou anthracite et du blanc.

Eclairage des devantures commerciales

- Les éclairages de vitrines ont une dominante du blanc au jaune. L'enseigne est éclairée de manière indirecte.

6. S1. 6. AMENAGEMENT DES ESPACES NON BATIS

6.1. S1. REGLES CONCERNANT LES ESPACES PRIVES

Les parcs ou jardins de pleine terre repérés sur le document graphique



- Les parcs ou jardins de pleine terre identifiés sur le document graphique du SPR correspondent à des parcs ou jardins visibles depuis l'espace public ou situés à l'intérieur des cœurs d'îlots qu'il s'agit de préserver de la manière suivante:
 - Les jardins et parcs protégés au plan doivent être maintenus en espaces plantés, non minéralisés (les allées, terrasses et serres sont considérées comme faisant partie du jardin).
 - Les portails et murs de clôture sont à conserver, à restaurer ou à restituer dans leurs dispositions d'origine ;
 - Les essences sont choisies parmi les espèces locales méditerranéennes.

Les arbres remarquables repérés sur le document graphique



- Les arbres remarquables repérés sur le document graphique sont à conserver, à entretenir ou à remplacer si nécessaire, lorsque les individus atteints de vieillissement ou de maladies nuisent à la qualité d'ensemble de l'alignement ou à la sécurité des personnes. Ces arbres sont alors remplacés par une essence offrant les mêmes qualités de port et d'ombrage.

Séquence, composition ou ordonnance végétale d'ensemble



Il s'agit de préserver le principe des alignements d'arbres qui accompagnent les grandes structures urbaines (boulevards, avenues, places, séquences bâties...)

- Les arbres qui composent ces alignements sont conservés, entretenus et remplacés si nécessaire, lorsque les individus atteints de vieillissement ou de maladies nuisent à la qualité d'ensemble de l'alignement ou à la sécurité des espaces publics. Ces arbres sont alors remplacés par une essence offrant les mêmes qualités de port et d'ombrage.

6.2. S1. REGLES CONCERNANT LES ESPACES PUBLICS



Les principes d'aménagement des espaces publics

- Tout projet sur l'espace public doit faire l'objet d'aménagements globaux et cohérents pour éviter les effets de juxtaposition de projets.
- L'harmonie des espaces libres nécessite un traitement respectant des principes de continuité, d'unité, de sobriété, et de simplicité. L'aménagement des espaces publics est à réaliser en accord avec la hiérarchie des voiries (Ruelles, rues, avenues ou boulevards, placettes et places.)
- Les gabarits de chaussée de la bande roulante sont réduits au maximum pour favoriser les espaces piétons et dégager des espaces propices à la végétalisation.

- Les revêtements bitumés sont réservés aux voies de circulation
- Le traitement des trottoirs ou chemins piétons en enrobé noir est interdit. Ils auront une coloration de matériaux naturels en pierre ou être traités en ton pierre proche du ton sable clair ou grège (entre beige et gris-jaune).
- Les rues à trottoirs correspondent uniquement aux voies circulées. Elles ne doivent pas être défaites de leurs trottoirs sans une motivation historique et esthétique.
- Un traitement spécifique des pieds de façade doit être envisagé (frontage caladé ou planté...)
- Les zones de stationnement, qu'elles soient publiques ou privées, maintiennent au maximum des revêtements perméables et sont plantées d'arbres de grand développement (micocouliers, frênes, tilleuls...).

Présence du végétal dans les espaces publics

- Une végétation d'accompagnement, en pleine terre, est envisagée lors de la réhabilitation des espaces publics. Il convient notamment de favoriser les arbres d'alignement le long des principales voies ou le long des continuités piétonnes.
- La dominante minérale de l'espace public est à maintenir. Une végétation d'accompagnement, en pleine terre, peut être envisagée ; elle est à composer d'arbres d'ombrage principalement plantés sur les places, dans le cadre d'un projet d'aménagement global.
- Des réservations d'espace de pleine terre peuvent être aménagées au pied des façades pour des plantations de plantes grimpantes (vignes, rosiers, clématites, jasmins, jasmins étoilés, glycines...).
- Les travaux d'entretien et de restauration prennent en compte l'évolution des pratiques et les qualités environnementales attendues dans le milieu urbain dense et minéral : perméabilité des sols, constitution des îlots de fraîcheur, contribution à la trame verte et bleue.

Le mobilier urbain

- L'ensemble du mobilier urbain doit être adapté au caractère des lieux. Il sera de forme simple et réalisé à partir de matériaux nobles tel qu'acier prélaqué, fer forgé ou pierre.
- Le dessin du mobilier (matériaux, couleurs, forme sera harmonisé à l'échelle du quartier
- Le positionnement du mobilier, de la signalétique touristique, commerciale ou routière sera adapté aux formes des immeubles et aux perspectives des axes de rues sur des immeubles protégés ou des monuments
- La fixation des potences d'éclairage doit se faire en dehors des chaînages ou bossages de pierre, des encadrements ou tous éléments significatifs.
- Les fontaines doivent être conservées en place.

Les emplacements réservés

- Les emplacements réservés identifiés dans le PLU d'Orange ayant des conséquences sur des éléments patrimoniaux sont repérés sur le document graphique du PVAP. Il s'agit d'opérations envisagées de curetage.





VILLE d'ORANGE 84 P.V.A.P.



REGLEMENT Secteur 2

Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine

Maître d'ouvrage

Ville d'Orange

Place Clémenceau
84106 Orange

Suivi technique

UDAP de Vaucluse

Service de l'état en Vaucluse
UDAP 84905 Avignon cedex 9

Chargé d'étude



Wood & Associés Architectes du Patrimoine

10 rue de l'Agneau 13200 Arles
architectes@wood-associes.com

Cyril Gins Paysagiste

641 La Resclause Paussan 30140 MIALET
Cyril.gins@orange.fr

SECTEUR S2 (FAUBOURGS)



Cette entité occupe 57,46 hectares. Elle est constituée du faubourg XIXe en périphérie du centre historique et d'une percée XIXe de démolition/reconstruction dans la vieille ville.

L'urbanisation de ce secteur s'organise autour de 1860 avec l'arrivée du PLM et le développement du quartier de la gare.

Les types d'urbanisme sont variés avec des ensembles urbains composés de la rue de la République, du quartier de la gare ou des maisons de faubourg en bandes ou isolées avec jardins. Le secteur constitue un ensemble bâti avec des typologies architecturales variés ; immeubles de rapport, villas éclectiques avec jardins, anciennes fabriques, maisons de faubourg avec jardinets.

Ce secteur se caractérise par une grande qualité paysagère. Le présent règlement a pour objectif particulier, du secteur, la conservation et restauration des espaces libres publics ou privés.

1. S2 . 1. GENERALITES

- Le centre historique de la ville d'Orange a vocation à être conservé et restauré selon ses dispositions traditionnelles.
- Les édifices de typologies P, I, V, Vh, repérés par le SPR (PVAP), sont à conserver et restaurer et mettre en valeur.
- Les éléments extérieurs particuliers repérés par une étoile sur le document graphique doivent être conservés.
- La démolition de tout ou partie d'un bâtiment peut être refusée en raison de son intérêt architectural ou de sa contribution à un alignement, une perspective ou à un paysage caractéristique de l'identité du quartier.
- Toute demande d'autorisation peut faire l'objet d'une visite préalable des autorités compétentes dans le domaine de l'urbanisme et du patrimoine.

2. S2. 2. IMMEUBLES DONT LES PARTIES EXTERIEURES SONT PROTEGEES

Ces immeubles sont repérés sur le document graphique par des aplats gris foncés.



Ces Immeubles ont été repérés par l'étude pour leur valeur historique, urbaine et leur potentiel archéologique. La démolition des édifices repérés par l'étude n'est pas autorisée à l'exception de démolitions mesurées allant dans le sens d'une meilleure compréhension des transformations. Les démolitions proposées devront être argumentées et justifiées au regard de la valeur patrimoniale, architecturale et historique du bien concerné.

- Les travaux doivent permettre la conservation, la restauration et la mise en valeur des immeubles dont les parties extérieures sont protégées ou, le cas échéant, viser la restitution d'un état antérieur historique connu.
- Les travaux de restauration, de réhabilitation et d'entretien sont exécutés suivant les techniques adaptées à la nature des matériaux traditionnels.
- Les édifices antérieurs à la deuxième moitié du XX^{ème} siècle sont identifiés par le diagnostic pour leurs qualités : architecturale, patrimoniale, historique, leur potentiel archéologique ou leur intérêt dans la composition urbaine...
- La démolition des édifices repérés par l'étude est interdite à l'exception de démolitions partielles d'éléments récents ou suppression d'éléments parasites. Ils sont à conserver et à restaurer. Une vigilance particulière est à apporter aux éventuelles découvertes de vestiges archéologiques.
- Les projets s'appuient sur les prescriptions définies dans le présent règlement et sur les éventuels documents et vestiges précisant la conception originelle.
- Des possibilités d'extension ou de construction neuve peuvent être autorisées à condition d'être modérées, de ne pas entamer le couvert végétal existant, de maintenir la composition paysagère des parcs et jardins le cas échéant et de préserver la composition architecturale de l'édifice repéré.

2.1. S2. VOLUMETRIE

- Les volumétries doivent être maintenues à l'exception d'éventuelles parties ajoutées.
- L'adjonction d'ouvrages pouvant porter atteinte à l'intégrité du bâtiment est interdite.

2.2. S2. FAÇADES



Composition et ouvertures

- Le parcellaire est le premier des patrimoines urbains, la lecture du parcellaire doit être maintenue.
- Les façades composées (essentiellement XIX^{ème} ou XX^{ème} siècle) de typologie R, I, V, Vh sont à restaurer en cohérence avec l'histoire de l'édifice et la cohérence de son architecture.
- Les édifices signalés des triangles gris : séquence composition, ordonnance architecturale ou urbaine doivent être strictement maintenu dans leur ligne de force ; alignement des corniches, bandeaux ou soubassements avec les voisins.
- Les motifs d'accès à l'édifice tels que perrons, emmarchements, rampes font partie intégrante des compositions, ils sont à maintenir et à restaurer.
- Les bales anclennes, portails et linteaux moulurés, croisées, cordons, corniches, décors, et autres vestiges sont à conserver, à restaurer ou à restituer. Les découvertes de bales anciennes et autres vestiges après écroûtage des enduits sont à signaler à l'architecte des Bâtiments de France.

Modification des façades

- Les percements et agrandissements de baies peuvent être autorisés, sur les édifices de typologie A, F, MF, sous réserve de respecter la composition des façades existantes et de ne pas nuire aux vestiges de baies ou décors anciens. Les transformations en rez-de-chaussée conservent les accès à l'immeuble conduisant aux étages. Elles doivent s'inscrire dans la composition de la façade, rythmes, travées.
- La création de nouveaux balcons et perrons est interdite sauf jardins et cours arrière.
- Seule la restauration d'un balcon faisant partie de la composition d'origine de la façade peut être autorisée.
- Les consoles métalliques ou en maçonnerie des balcons actuels sont conservées ou restituées à l'identique

Traitement des façades

- La réfection partielle des façades est interdite ; le traitement de façade doit se faire de la rive du toit au RDC. Dans le cas de la réfection du RDC seul, il est à réaliser à l'identique du reste de la façade.
- Lors des ravalements ou réfections de façade, une attention particulière est à apporter aux découvertes fortuites de bales anciennes, mises à jour par l'écroûtage de l'enduit ; il pourra être demandé une restitution d'un état antérieur.
- Le ravalement doit respecter les conditions de mise en œuvre qui ont prévalu à l'époque de la construction, composition ou rendu de surface. (exemples : mortiers en chaux et sable lavé, mortiers bâtards, joints rogravés)
- Les gardes corps en verre, plexiglass, aluminium, PVC... sont interdits. Seuls sont autorisés le fer forgé plein plat, rond ou carré ou la tôle d'acier.

Enduits et pierres apparentes

- Les murs en pierres d'appareil régulier type pierre de taille sont à maintenir en pierres apparentes (restauration des joints et application d'un lait de chaux ou patine si nécessaire). Les encadrements de baies en pierre appareillés destinés à être vus seront traités de la même manière.
- Les autres appareils non destinés à être apparents, sont enduits.

Enduits et badigeons

- Les enduits anciens en état de conservation sont à maintenir en place.
- Les enduits sur murs traditionnels en pierre et brique sont à réaliser à la chaux aérienne ou hydraulique, en trois couches. Les mortiers de chaux préformulés sans adjuvant ou ciment peuvent être autorisés.

•

Les ciments ou autres matériaux non traditionnels sont interdits, à l'exception des ciments naturels (liant naturel par opposition au liant de synthèse) lorsque leur présence est avérée.

- L'usage du mortier de ciment est interdit sur la maçonnerie de moellons de pierre traditionnelle.
- Les enduits bâtards (mélanges chaux-ciment) sont autorisés sur les murs béton ou aggrès de béton, et dans les cas où ils correspondent aux dispositions originelles.
- Des motifs engravés dans l'enduit tels que joints tirés au fer ou soubassement en faux appareils doivent être restaurés ou restitués.
- Les enduits teintés dans la masse sont proscrits, les enduits « prêts à l'emploi » peuvent être autorisés sous réserve d'une composition strictement naturelle.
- La passe de finition est frottée fin. Des finitions d'enduit spécifiques aux édifices du XIXe siècle structurés, balayés, tyroliens ou exécutés « au sablon », peuvent être restitués.
- Sur les façades enduites présentant une modénature (chaîne d'angle, cadre de baie, cordon, etc.), l'enduit ne peut présenter de surépaisseur par rapport au décor.
- La teinte est obtenue par application d'un badigeon de chaux (eau, chaux naturelle et pigment naturel) sur les enduits à la chaux. Les peintures de façade microporeuse peuvent être utilisées sur les mortiers bâtards.

Coloris

- En l'absence de traces anciennes en place, les teintes seront dans une gamme de terre beige nuancée de gris jusqu'aux ocres clairs en référence au nuancier de la commune accessible sur internet.

Pierres

- Tout placage en surépaisseur est interdit.
- Les ragréages de pierre sont autorisés pour traiter des altérations de surface (fissures, cavités). Pour les épaufrures sur pierre saine, la technique des bouchons de pierre est autorisée à condition que la pierre de remplacement soit de même nature. La pierre de taille peut recevoir une patine d'harmonisation de type eau-forte (support très poreux) ou lait de chaux (support poreux et minéral).
- Les joints de maçonnerie en pierre de taille sont à réaliser avec des mortiers traditionnels constitués de chaux naturelle et de sable. La couleur et le grain de la charge employés sont aussi proches que possible de ceux des pierres. Les joints sont dressés à fleur de parement. Les joints en saillie ou en creux sont interdits. La dimension des joints respecte la dimension des joints en place.
- L'usage du mortier de ciment est interdit.
- Les reprises au mortier pierre sont limitées aux épaufrures.

Décors

- Les décors sont à conserver et à restaurer. Les décors peints ou publicités peintes sont à restituer en badigeon. Les chaînages d'angle, moulures, corniches, encadrements de fenêtres ainsi que les liserés simples, doubles, frises et décors peints en trompe-l'œil sont conservés et restaurés à l'identique. Les décors engravés sont à restituer lors des reprises et réfection d'enduit.
- Les marques, traces et vestiges anciens comme les tirants, plaques d'identification, potences, consoles... seront maintenus en place et restaurés.
- Les encadrements de porte sont à restaurer. Les encadrements badigeonnés seront restitués avec des techniques traditionnelles.

- Les appuis de fenêtre doivent être conservés ou reprendre les dispositions traditionnelles (pierre monolithe, carreaux de terre cuite, mince plaque d'ardoise).. Les appuis béton ou fausse pierre, métallique, en matière plastique...) sont proscrits.
- Les éléments préfabriqués industrialisés sont interdits

Balcons

- La création de nouveaux balcons est interdite, sauf cas très particulier justifié par l'ordonnancement existant de la façade.
- Les consoles métalliques ou en maçonnerie des balcons actuels sont conservées ou reconstruites à l'identique.
- Les garde corps en verre, plexiglass, aluminium, PVC..., sont interdits. Seuls sont autorisés le fer forgé plein plat, rond ou carré ou la tôle d'acier en cœur d'îlot.

2.3. S2. TOITURES

Traitement des toitures

- Les dispositions et formes complexes de couverture avec brisis, noues, arêtières seront restaurées ou restituées.
- Les couvertures seront traitées en **tuiles** canal de courant et de couvert ou en tuiles plates dites « de Marseille » ou similaire suivant les dispositions rencontrées en place. En cas de remplacement, les tuiles seront de nature identique à celles rencontrées.
- Des dispositions particulières telles que toiture zinc ou ardoise peuvent être restituées.
- Le coloris des tuiles doit être en terre cuite en harmonie avec les teintes traditionnelles environnantes. Des tuiles de teintes différentes sont à mélanger sur une même couverture afin d'éviter un aspect uni. L'utilisation de tuiles flammées est interdite.
- Les abergements, cheminées, rives, noues, arêtières seront traités en conformité avec les dispositions traditionnelles des couvertures.

Terrasses en toiture

- Les typologies H, R, I, V, Vh qui se présentent comme des ensembles composés, ne peuvent pas recevoir de terrasses sur le corps de bâtiment principal.
- La création de terrasses en toiture peut-être est autorisée en cœur d'îlot sur un volume de liaison ou un pan de toiture de petite dimension.
- Elles peuvent également accompagner un retrait en toiture (à l'exclusion des tropéziennes) ou évoquer des anciens séchoirs.
- Les toitures terrasses doivent recevoir un revêtement discret (dallage de terre cuite, platelage bois)

Edicule en toiture

- Les édicules en toiture ne sont pas autorisés.
- Les éléments techniques doivent s'inscrire dans les volumes de toitures ou utilisé des motifs traditionnels d'édicules en toiture.

Rives d'égout

- Les rives d'égout sont à conserver ou à restituer selon les dispositions traditionnelles. Les rives seront traitées en passées de toitures à chevrons débordants, avec des génoises ou corniches moulurées. Les disposition d'origines en place seront conservées et restaurées à l'identique. Un relevé exact du profil sera effectué avant les travaux.
- Les chevrons débordants et leur platelage (ou passées de toiture) sont à peindre. Les corniches moulurées sont à restaurer ou restituer le cas échéant.
- Lors des réfections de couverture, la rehausse de la rive n'est pas autorisée.

Fenêtres de toit

- Les fenêtres de toit ne sont pas autorisées sur les édifices R, I, V, Vh sauf tabatière environ 55x80, en référence aux tabatières traditionnelles avec deux vitrages recoupés par un meneau central. Les lucarnes, ou houteaux situés dans l'axe des travées peuvent également être autorisés.
- La pose de volets roulants extérieurs avec coffret saillant est interdite.
- Les accès toiture sont réalisés par des lucarnes ou une contre pente permettant l'installation d'un volet d'accès situé dans l'axe des travées de façades.
- Les verrières peuvent être autorisées à l'image des verrières d'éclairage des cages d'escalier sous conditions de respecter le plan de la toiture, sans surépaisseur. Elles sont à traiter avec une ossature métallique de section fine.

Souches de cheminée

- Les souches sont maçonnées et groupées si possible près du faîtage. Elles sont à couvrir de tuiles, ou pierre plate à l'exclusion de tout élément préfabriqué. Elles sont traitées comme la façade, enduites ou en pierres appareillées.

Nichoirs

- Des « trous » formants nichoirs pour la colonie de martinets sont à préserver en rive de toiture, dans les cheminées ou en façade sous les bandeaux (Cf cahier de recommandations des façades et toitures).

2.4. S2. MENUISERIES (PORTES, FENETRES ET VOLETS)

- Les menuiseries de fenêtres sont à réaliser en bois peint, de sections fines. Leurs dimensions doivent être adaptées aux dimensions de la baie. Les baies d'atelier en rez de chaussée peuvent recevoir des menuiseries métalliques de section fine.
- Sur les Villas, typologie R, I, V, Vh, les menuiseries anciennes sont à conserver. En cas d'impossibilité de restauration, les châssis anciens seront remplacés. Le dessin des menuiseries est défini en fonction du type de la baie. Les dispositions d'origine de volets intérieurs sont à maintenir en place. Le dessin des menuiseries est simple et homogène sur une même façade selon le style de l'édifice du XIXe ou du XXe siècle.
- La quincaillerie est peinte de la même couleur que les menuiseries.
- Sur les édifices de typologies R, I, V, Vh les portes anciennes sont à conserver. Les portes standardisées du commerce ne sont pas autorisées. Les grilles d'imposte sont à conserver et à restaurer.
- En cas d'impossibilité de restauration, le remplacement peut être autorisé dans le respect du dessin original. Les portes sont en bois peint ou ciré. Leurs dimensions sont adaptées aux dimensions de la baie.
- Les portes sont en bois plein peint ou ciré. Les portes anciennes sont à restaurer selon les modèles d'origine. Les matériaux, ainsi que les assemblages seront traités selon leurs dispositions d'origine.
- Portes et menuiseries sont à placer en feuillure, la pose en applique intérieure est interdite.
- Les impostes et grilles d'impostes sont à préserver et restaurer selon leur disposition d'origine.
- Les portes anciennes de caves ou garages en bois sont restaurés ou remplacés par des dispositifs en bois à lames larges verticales. Les portes en écharpes dites en « Z » et portes en PVC sont interdites.
- Les volets sont en bois peint, pleins ou perslennés, à un ou deux vantaux, (extérieurs ou intérieurs). Les volets à écharpe dits en « Z » et les volets roulants extérieurs ne sont pas autorisés.
- Des modèles en acier ou bois peints repliables en tableau peuvent également être rencontrés. Leur disposition d'origine doit être restituée.

Matériaux et Coloris

- La teinte des menuiseries doit correspondre à la teinte d'origine ou au nuancier de la commune accessible sur internet.
- Le PVC et matériaux à base de plastique, les imitations de matériaux naturels, tels que faux bois, les matériaux à effet réfléchissant ou miroir sont interdits.
- L'emploi sans enduit de matériaux destinés à être revêtus, tels que les carreaux de plâtre, le béton cellulaire, les briques creuses, les parpaings en béton gris, les agglomérés, etc. est interdit ;

- Les couleurs trop contrastées avec l'environnement comme le blanc, le noir et les couleurs vives sont interdites.

2.5. S2. FERRONNERIES

- Les éléments de ferronnerie ancienne, garde-corps, grilles et grilles d'imposte, sont à conserver et restaurer.
- La ferronnerie neuve doit être simple et discrète. Elle sera en fer plein à section plate, ronde ou carrée.
- La rehausse d'allège est à réaliser de façon discrète en tableau, par une ou deux lisses horizontales, ou un barreaudage vertical, etc.
- La ferronnerie est à peindre dans une teinte sombre à l'exclusion du noir brillant.

2.6. S2. RESEAUX ET EQUIPEMENTS TECHNIQUES

Descente d'eaux pluviales

- Les gouttières et les descentes d'eau pluviale sont en zinc, en cuivre ou en inox mat, la partie terminale de la descente (dauphin) est en fonte. Les gouttières et les descentes d'eau pluviale en matière plastique ou en aluminium sont interdites.
- Les descentes d'eau pluviale sont positionnées verticalement en limite de propriété sans masquer les décors.

Compteur, réseaux et accessoires techniques

- Tous les coffrets techniques sont installés dans le volume des constructions ou encastrés dans une niche fermée par un volet en bois peint dans la couleur de la menuiserie.
- Les câbles et les réseaux sont enterrés notamment dans le domaine public ou dissimulés à l'intérieur du bâti. Par défaut, en partie aérienne, elles suivent les génoises ou les avant-toits, les rives, les descentes d'eau pluviale ou les limites de mitoyenneté entre immeubles. Cette disposition est à prévoir à l'occasion des rééquipements ou d'un ravalement et les câbles sont peints dans la même couleur que la façade.
- Les accessoires techniques (climatiseurs, pompes à chaleur, extracteurs de fumée, ventilations, ...) ne doivent pas être visibles depuis l'espace public et sont à intégrer dans le volume bâti (combles ventilés, allèges, etc.) ou se limiter à une simple bouche en façade. Un soin particulier doit être apporté aux grilles ou ventelles de protection qui sont en bois ou métal peint.
- Les compteurs et les boîtes aux lettres sont à intégrer dans l'épaisseur du mur de clôture ou de la façade et en-dehors des descentes de charges de l'immeuble. Ils sont dissimulés par un volet d'acier ou de bois peint, posé au nu extérieur de la façade sans saillie. En cas d'impossibilité, ils seront disposés dans une niche couverte d'une pierre plate.
- Les ventouses des chaudières ne doivent pas être positionnées sur les voies et emprises publiques.
- Les antennes sont limitées à une par immeuble et doivent être positionnées le plus discrètement en toiture. Le diamètre des antennes paraboliques est limité à 30 cm. Elles ne peuvent pas être positionnées en applique sur les façades.
- Les antennes-relais de téléphonie mobile sont interdites.

Équipements privés de production d'énergie renouvelable et d'isolation

- Les panneaux de cellules photovoltaïques ou solaires thermiques sont autorisés sous condition, en toiture en évoquant un motif de verrière, dans le prolongement de la composition de façade, côté jardin, non visible de l'espace public ou depuis les cônes de vue majeurs. La prescription est identique pour les annexes au bâtiment principal.
- Les éoliennes de toute nature sont interdites.
- Les antennes-relais de téléphonie mobile doivent être intégrées à l'architecture.
- Sur les édifices exempts de décor, l'isolation par l'extérieur peut être autorisée sur cour ou jardin sous conditions :

- o Les façades concernées ne sont pas situées à l'alignement de l'espace public, afin de ne pas créer un ressaut d'isolation sur l'espace public
- o La finition de l'isolation reçoit un enduit à la chaux
- o Aucun ressaut ne doit être visible, notamment en soubassement et en rive de toiture
- o La rive de toiture fait l'objet d'une reprise soignée, afin de conserver ses proportions
- o Le matériau d'isolation est adapté à la nature des maçonneries.

3. S2. 3. IMMEUBLE BATI POUVANT ETRE CONSERVE, AMELIORE, DEMOLI OU REMPLACE, SOUMIS AUX REGLES GENERALES EN MATIERE DE QUALITE ARCHITECTURALE, URBAINE ET PAYSAGERE

Ces immeubles sont repérés sur le document graphique par des aplats gris clair.



3.1. S2. VOLUMETRIE

- Les volumétries peuvent être modifiées par recomposition des parties ayant fait l'objet de transformation, en référence aux volumétries adjacentes.
- L'adjonction d'ouvrages pouvant porter atteinte à l'intégrité du bâtiment est interdite.

3.2. S2. FAÇADES

Composition et ouvertures

- La lecture du parcellaire doit être maintenue.
- Les rythmes et travées des ouvertures doivent être maintenues ou restituées.

Modification des façades

- La modification ou la création d'ouverture en façade peut être autorisée sous réserve de restituer une composition en référence aux immeubles bâtis dont les extérieurs sont protégés.

Traitement des façades

- Les murs doivent être enduits.
- Les murs en moellons de pierre doivent être enduits à base de chaux.
- L'aspect des enduits est taloché fin ou lissé, sauf dispositions d'origine contraire.
- Les façades des immeubles récents (construit après 1948) recouvertes d'un enduit à base de ciment peuvent être recouvertes d'une peinture minérale fine d'aspect mat.
- Les baies anciennes et autres vestiges découverts après écrouitage des enduits sont à conserver et ne doivent pas être recouverts.
- Les éventuels décors en place sont à conserver ou à restaurer.
- Pour les élévations autres que la maçonnerie traditionnelle, sont interdits :
 - Les enduits dits d'aspect rustique, écrasé ou projeté à la tyrolienne,
 - Les enduits à base de ciment ou les produits prêts à l'emploi contenant des adjuvants, à l'exception des constructions d'après 1948 dont la maçonnerie est constituée de matériaux industrialisés (agglomérés de ciment, brique,...),
 - Les maçonneries apparentes constituées de matériaux industrialisés (agglomérés de ciment, brique,...),
 - Les parements en plaquettes de pierre, en matériaux plastiques ou les imitations de matériaux naturels,
 - Les bardages bois en façade rue ou visibles depuis l'espace public,

- Les appuis de fenêtre doivent conserver ou reprendre les dispositions traditionnelles (pierre monolithe, carreaux de terre cuite, mince plaquo d'ardoise, pierre froide). Les éléments préfabriqués industrialisés sont interdits (appui béton, métallique, en matière plastique, ...).

Coloris

- Les teintes seront dans une gamme de terres beige nuancées de gris jusqu'aux ocres clairs en référence au nuancier de la commune accessible sur internet de la commune.
- Chaque immeuble contigu doit présenter une teinte d'enduit différente.

Balcon

- Les garde-corps et les balcons traditionnels existants sont à conserver selon les dispositions d'origine. Si leur restauration est impossible, ils seront remplacés par des garde-corps reprenant le modèle d'origine (forme et matériaux).
- La création de balcons nouveaux peut être autorisée sur les cours ou jardins.

3.3. 52. TOITURES

Traitement des toitures

- La pente de toit est comprise entre 25 et 35 % avec un faîtage réalisé parallèlement à la façade principale sur rue. Les immeubles récents (construit après 1948) peuvent conserver leur toiture terrasse à très faible pente.
- Sauf disposition d'origine contraire, la toiture est de forme simple à deux versants.
- Les terrasses tropéziennes (rupture dans la continuité de la toiture et de la façade) et les loggias sont interdites.
- Les couvertures sont réalisées en tuiles canal de terre cuite, de courant et de couvert ou en couvertures en tuiles mécaniques plates à emboîtement selon le modèle traditionnel (dites « tuile de Marseille » ou similaire).
- Tous les autres types de couverture sont interdits.
- Le coloris des tuiles doit être en terre cuite en harmonie avec les teintes traditionnelles environnantes. Des tuiles de teintes différentes sont à mélanger sur une même couverture afin d'éviter un aspect uni. L'utilisation de tuiles flammées est interdite.
- Les abergements, cheminées, rives, noues, arêtières seront traités en conformité avec les dispositions traditionnelles des couvertures en tuiles canal, soit en tuiles canal de terre cuite posées en courant et scellés au mortier de chaux.
- Les revêtements en toile de bitume aluminé apparent sont interdits.

Terrasse en toiture

- La création de terrasses en toiture peut-être autorisée en cœur d'îlot sur un volume de liaison ou un pan de toiture de petite dimension.
- Elles peuvent également accompagner un retrait en toiture (à l'exclusion des tropéziennes) ou évoquer des anciens séchoirs.
- Les toitures terrasses doivent recevoir un revêtement discret (dallage de terre cuite, platelage bois, végétalisation) et le mitage des toitures par des éléments techniques est interdit.

Équipements techniques

- Les éléments techniques doivent s'inscrire dans les volumes de toiture.

Rives d'égout :

- Les rives d'égout sont à réaliser en génoises ou passées de toitures peintes.

Fenêtre de toit

- Une fenêtre de toit est autorisée par pan de toit, cette fenêtre doit être plus haute que large et les dimensions ne pas dépasser 55x80 cm. Elle doit faire référence aux tabatières traditionnelles avec deux vitrages recoupés par un meneau central. La pose de volets roulants extérieurs avec coffret saillant est interdite.
- Les verrières peuvent être autorisées à l'image des verrières d'éclairage des cages d'escalier sous conditions de respecter le plan de la toiture, sans surépaisseur.

Souches de cheminée :

- Les souches sont maçonnées et groupées si possible près du faîtage. Elles sont à couvrir de tuiles, à l'exclusion de tout élément préfabriqué. Elles sont traitées comme la façade, enduites ou en pierres appareillées.

Nichoirs :

- Des « trous » formant nichoirs pour la colonie de martinets sont à préserver en rive de toiture, dans les cheminées ou en façade sous les bandeaux (Cf cahier de recommandations des façades et toitures).

3.4. S2. MENUISERIES (PORTES, FENETRES ET VOLETS)

- Le matériau et le coloris des menuiseries doivent être homogènes pour l'ensemble de la façade, à l'exception des commerces en rez-de-chaussée ou ateliers qui peuvent déroger à cette obligation.
- Les portes sont en bois plein peint ou cléré.
- Portes et menuiseries sont à placer en feuillure, la pose en applique intérieure est interdite.
- Les menuiseries en matière plastique sont interdites.
- Les volets doivent être à lames ou à persiennes. Les volets roulants, les volets pliants, à barres ou à écharpes sont interdits.
- Les portes de garage sont réalisées à lames verticales en bois, ouvrant à deux vantaux, éventuellement repliables par moitié. Les volets roulants, sectionnelles ou accordéons et les rideaux métalliques sont interdits.
- La quincaillerie est peinte de la même couleur que les menuiseries.

Coloris

- La teinte des menuiseries doit correspondre au nuancier de la commune accessible sur internet.

3.5. S2. FERRONNERIES

- Les garde-corps doivent être en métal peint. Ils sont constitués par des éléments verticaux simples, sans galbe et non doublés.
- Les ferronneries sont à peindre de teinte foncée et mat (sauf de couleur noire).

3.6. S2. RESEAUX ET EQUIPEMENTS TECHNIQUES

Descente d'eaux pluviales

- Les gouttières et les descentes d'eau pluviale sont en zinc, la partie terminale de la descente (dauphin) est en fonte. Les gouttières et les descentes d'eau pluviale en matière plastique ou en aluminium sont interdites.
- Les descentes d'eau pluviale sont positionnées verticalement en limite de propriété.

Compteur, réseaux et accessoires techniques

- Tous les coffrets techniques sont installés dans le volume des constructions ou encastrés dans une niche fermée par un volet en bois peint dans la couleur de la menuiserie.
- Les câbles et les réseaux sont enterrés notamment dans le domaine public ou dissimulés à l'intérieur du bâti. Par défaut, en partie aérienne, elles suivent les génoises ou les avant-toits, les rives, les descentes d'eau pluviale ou les limites de mitoyenneté entre immeubles. Cette disposition est à prévoir à l'occasion des rééquipements ou d'un ravalement et les câbles sont peints dans la même couleur que la façade.

- Les accessoires techniques (climatiseurs, pompes à chaleur, extracteurs de fumée, ventilations...) ne doivent pas être visibles depuis l'espace public et sont à intégrer dans le volume bâti (combles ventilés, allèges, etc.) ou se limiter à une simple bouche en façade. Un soin particulier doit être apporté aux grilles ou ventelles de protection qui sont en bois ou métal peint.
- Les ventouses des chaudières ne doivent pas être positionnées sur les toits et emprises publiques.
- Les antennes sont limitées à une par immeuble et doivent être positionnées le plus discrètement en toiture. Le diamètre des antennes paraboliques est limité à 30 cm. Elles ne peuvent pas être positionnées en applique sur les façades.
- Les antennes-relais de téléphonie mobile sont interdites.

Équipements privés de production d'énergie renouvelable et d'isolation

- Les panneaux de cellules photovoltaïques ou solaires thermiques sont autorisés sous condition, en toiture en évoquant un motif de verrière, dans le prolongement de la composition de façade, côté jardin, non visible de l'espace public ou depuis les cônes de vue majeurs. La prescription est identique pour les annexes au bâtiment principal.
- Les éoliennes de toute nature sont interdites.
- L'isolation par l'extérieur peut être autorisée sur cour ou jardin sous conditions :
 - Les façades concernées ne sont pas situées à l'alignement de l'espace public, afin de ne pas créer un ressaut d'isolation sur l'espace public ;
 - La finition de l'isolation reçoit un enduit ;
 - La rive de toiture fait l'objet d'une reprise soignée, afin de conserver ses proportions

4. S2. 4. NOUVELLES CONSTRUCTIONS

- Le volume bâti est simple et compact dans l'esprit des gabarits des bâtiments environnants.

4.1. S2. IMPLANTATION

- Le projet architectural doit contribuer à la cohérence et à l'équilibre du paysage urbain, proposer une écriture architecturale nouvelle, évocation de l'architecture traditionnelle.
- L'alignement sur l'espace public doit être respecté par l'implantation du bâti ou par l'implantation du mur de clôture, si le bâti est en retrait.
- L'alignement des fronts bâtis doit être respecté.
- Toute nouvelle construction ou extension de bâtis existants doit s'intégrer à la composition d'ensemble, en harmonie avec les volumes des constructions voisines.

4.2. S2. HAUTEURS

- La hauteur maximale des nouvelles constructions est de 3 niveaux deux étages pleins sur rez de chaussée + combles. Une hauteur plus importante peut être admise en cohérence avec un bâtiment mitoyen.

4.3. S2. FAÇADES

Composition et ouvertures

- Le principe de composition des façades doit présenter :
 - des alignements verticaux des baies et horizontaux des linteaux ;

- En rez-de-chaussée, les portes d'accès aux immeubles doivent être individualisées et s'intégrer à la composition de façade.

Parement extérieur

- Les murs doivent être enduits avec une finition talochée fin ou lissée.
- Sont interdits :
 - Les enduits dits d'aspect rustique, écrasés ou projetés à la tyrolienne ;
 - Les maçonneries apparentes constituées de matériaux industrialisés (agglomérés de ciment, brique creuse,...) ;
 - Les parements en plaquettes de pierre, en matériaux plastiques ou les imitations de matériaux naturels ;
 - Les éléments d'architecture de pastiche (frontons, colonnes, chapiteaux, etc.).
 - Les bardages bois en façade rue ou visibles depuis l'espace public ;
 - Les bardages en tôles ondulées et en tôles laquées.

Balcon et terrasse

- Les balcons et les loggias sont autorisés sur cours ou jardins.

Coloris

- Les couleurs des enduits doivent être de ton sable ou ocre et en référence au nuancier de la commune accessible sur internet.
- Chaque immeuble contigu doit présenter une teinte d'enduit différente.

4.4. S2. TOITURES

Forme

- La toiture possède deux versants.
- La pente de toit est comprise entre 25 et 35 % avec un faîtage réalisé parallèlement à la façade principale et à la rue.

Couverture et étanchéité

- Les couvertures sont réalisées en tuiles canal de terre cuite, en courant et en couvert ou tuiles de Marseille...
- Les tuiles mécaniques galbées à emboîtement (dites "Romanes") sont interdites.
- Le coloris des tuiles doit être en terre cuite ou avoisinant en harmonie avec les teintes traditionnelles environnantes. Des tuiles de teintes différentes sont à mélanger sur une même couverture afin d'éviter un aspect uni. L'utilisation de tuiles flammées est interdite.
- Les solins sont réalisés en zinc ou en plomb. Ils doivent s'intégrer de manière discrète.
- Les revêtements en toile de bitumes aluminés apparents sont interdits.
- Arêtières et faîtages sont réalisés en tuiles canal de terre cuite.

Fenêtre de toit

- Les fenêtres de toit peuvent être autorisées et doivent être implantées dans l'alignement des baies en façade. Elles doivent être plus hautes que larges et leur superficie ne doit pas dépasser 1 m². La pose de volets roulants extérieurs avec coffret saillant est interdite.

Souches de cheminée :

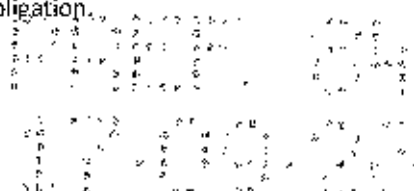
- Les souches sont maçonnées et groupées si possible près du faîtage. Elles sont à couvrir de tuiles, à l'exclusion de tout élément préfabriqué. Elles sont traitées comme la façade, enduites ou en pierres appareillées.

4.5. S2. MENUISERIES

- Le matériau et le coloris des menuiseries doivent être homogènes pour l'ensemble de la façade, les commerces en rez-de-chaussée peuvent déroger à cette obligation.

Matériaux et type de pose

- Les menuiseries extérieures sont en bois ou métal peint.
- Les menuiseries en matière plastique sont interdites.
- Les vitres miroirs ou réfléchissantes sont interdites.
- Les volets doivent être à lames ou à persiennes (les volets pliants, à barres ou à écharpes sont interdits).
- Les volets roulants, portes basculantes, sectionnelles ou accordéon sont interdits.
- La quincaillerie est peinte de la même couleur que les menuiseries.



Coloris

- La teinte des menuiseries doit correspondre nuancier de la commune accessible sur internet.

4.6. S2. FERRONNERIES

- Les garde-corps doivent être constitués par des éléments verticaux simples, sans galbe et non doublés d'un matériau quelconque.
- Les ferronneries sont à peindre de teinte foncée et mat (sauf de couleur noire).

4.7. S2. RESEAUX ET EQUIPEMENTS TECHNIQUES

Descente d'eaux pluviales

- Les gouttières et les descentes d'eau pluviale sont en zinc, la partie terminale de la descente (dauphin) est en fonte. Les gouttières et les descentes d'eau pluviale en matière plastique ou en aluminium sont interdites.
- Les descentes d'eau pluviale sont positionnées verticalement en limite de propriété.

Compteur, réseaux et accessoires techniques

- Tous les coffrets techniques sont installés dans le volume des constructions ou encastrés dans une niche fermée par un volet en bois peint dans la couleur de la menuiserie.
- Les câbles et les réseaux sont enterrés notamment dans le domaine public ou dissimulés à l'intérieur du bâti. Par défaut, en partie aérienne, elles suivent les génoises ou les avant-toits, les rives, les descentes d'eau pluviale ou les limites de mitoyenneté entre immeubles. Cette disposition est à prévoir à l'occasion des rééquipements ou d'un ravalement et les câbles sont peints dans la même couleur que la façade.
- Les accessoires techniques (climatiseurs, pompes à chaleur, extracteurs de fumée, ventilations, ...) ne doivent pas être visibles depuis l'espace public et sont à intégrer dans le volume bâti (combles ventilés, allèges, etc.) ou se limiter à une simple bouche en façade. Un soin particulier doit être apporté aux grilles ou ventelles de protection qui sont en bois ou métal peint.
- Les ventouses des chaudières ne doivent pas être positionnées sur les voles et emprises publiques.
- Les antennes sont limitées à une par immeuble et doivent être positionnées le plus discrètement en toiture. Le diamètre des antennes paraboliques est limité à 30 cm. Elles ne peuvent pas être positionnées en applique sur les façades.
- Les antennes-relais de téléphonie mobile sont interdites.

Équipements privés de production d'énergie renouvelable et d'isolation

- Les panneaux de cellules photovoltaïques ou solaires thermiques sont autorisés sous condition, d'être intégrés dans la composition architecturale, non visible de l'espace public ou depuis les cônes de vue majeurs. La prescription est identique pour les annexes au bâtiment principal.
- Les éoliennes de toute nature sont interdites.
- L'isolation par l'extérieur peut être autorisée sur cour ou jardin sous conditions :
 - o Les façades concernées ne sont pas situées à l'alignement de l'espace public, afin de ne pas créer un ressaut d'isolation sur l'espace public ;
 - o La finition de l'isolation reçoit un enduit ;
 - o La rive de toiture fait l'objet d'un traitement soigné,

5. S2. 5. DEVANTURES COMMERCIALES

Implantation

- Les devantures des boutiques sont à limiter à la hauteur du rez-de-chaussée.
- Il existe deux types de devanture :
 - La disposition en tableau est à privilégier dans une baie qui participe à la composition de la façade de l'immeuble. Les vitrines sont implantées à l'intérieur des baies, située en retrait par rapport au nu extérieur de la façade,
 - La disposition en applique peut s'envisager. Elle doit avoir une épaisseur de 15 à 20 cm pour ne pas constituer un placage mince directement fixé sur le parement de la façade,
- Les devantures anciennes en bois mouluré sont à conserver ou à restaurer,

Matériaux et couleurs

- Les devantures en applique sont en bois peint de teinte uniforme ou ton sur ton. Les devantures en feuillure peuvent être en métal peint,
- Les matériaux de placage en céramique, carrelage, fausse pierre, croûte de bois ou P.V.C. sont à exclure,
- Les vernis et lasure, les matériaux réfléchissants ou miroirs et les teintes vives et fluorescentes sont interdits,

Fermeture des vitrines

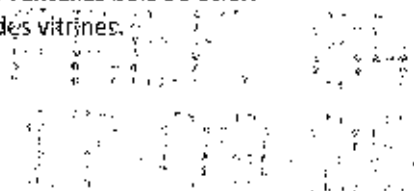
- Il convient de privilégier les vitrages anti-effraction pour éviter les grilles ou les volets rapportés. A l'exception des baies d'échoppe traditionnellement closes par des volets bois.
- Les systèmes de protection et de fermeture des vitrines sont positionnés à l'intérieur du local commercial, derrière la vitrine. Une pose en extérieur ne peut être autorisée que pour une grille à mailles ajourées et sans aucune saillie extérieure par rapport à la façade. Les coulisses sont alors positionnées en tableau au plus près de la vitrine.
- Le coffre d'enroulement des grilles doit être disposé derrière le linteau de la baie. En cas d'impossibilité technique, il peut être positionné sous le linteau sans aucune saillie par rapport au nu extérieur de la façade. Il est peint pour s'harmoniser avec la devanture.

Stores

- Les stores sont à positionner dans l'embrasure de la baie sous le linteau plutôt qu'en applique. Les mécanismes d'enroulement et les supports doivent être fins et discrets, sans caisson.
- Les stores et bannes sont en toile de couleur unie et évitent les teintes vives, fluorescentes ainsi que le blanc. Ils ne peuvent pas servir de support d'enseigne (sauf pour la partie lambrequin).

Climatiseurs et éléments techniques

- Les équipements techniques doivent être intégrés à l'intérieur du commerce, en aucun cas visible en façade. Ils peuvent être intégrés dans la vitrine et masqués par des ventelles bois ou acier.
- Les grilles d'amenée d'air sont à intégrer à la composition des vitrines.



Couleur des devantures commerciales

- Les devantures présentent une teinte neutre de tonalité moyenne ou sombre, à l'exclusion de toute teinte vive, du blanc, du noir ou anthracite.

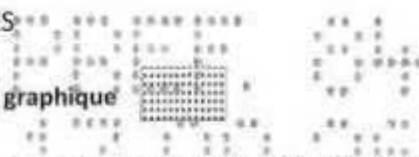
L'éclairage des devantures commerciales

- Les éclairages de vitrines ont une dominante du blanc au jaune. L'enseigne est éclairée de manière indirecte.

6. S2. 6. AMENAGEMENT DES ESPACES NON BATIS

6.1. S2. REGLES CONCERNANT LES ESPACES PRIVES

Les parcs ou jardins de pleine terre repérés sur le document graphique



- Les parcs ou jardins de pleine terre identifiés sur le document graphique du SPR correspondent à des parcs ou jardins visibles depuis l'espace public ou situés à l'intérieur des cœurs d'îlots qu'il s'agit de préserver de la manière suivante:
 - Les jardins repérés dans les documents graphiques sont conservés ;
 - Les portails et murs de clôture sont à conserver, à restaurer ou à restituer dans leurs dispositions d'origine ;
 - Les essences sont choisies parmi les espèces locales méditerranéennes ou dans l'esprit des parcs paysagers de la fin du XIXe siècle et du début du XXe siècle (cèdres, magnolias...)
 - La démolition des ouvrages et ornements correspondants aux aménagements initiaux et successifs présentant un intérêt patrimonial tels que tonnelles, treilles, pavillon, gloriette, serre, orangerie, fontaine, puits, bassin, sculpture est interdite. Ils sont conservés et restaurés selon les dispositions ou témoins en place, leurs matériaux et mises en oeuvre.
 - La création d'ouvrage contemporain (extension du bâti existant ou construction neuve) est autorisée dans la limite de 20m2 si elle reprend les principes traditionnels du pavillon, gloriette, serre, orangerie ou folie.

Espace vert à créer ou à requalifier



- Il s'agit d'espaces minéralisés fortement artificialisés qu'il convient de végétaliser en tenant compte d'éventuelles contraintes techniques.
- Pour tenir compte des contraintes techniques, la dominante végétale n'est pas obligatoirement associée à la création d'un jardin de pleine terre. Les plantations en bacs ou la mise en place de plantes à faible développement racinaire peuvent être envisagées.

Les arbres remarquables repérés sur le document graphique



- Les arbres remarquables repérés sur le document graphique sont à conserver, à entretenir ou à remplacer si nécessaire, lorsque les individus atteints de vieillissement ou de maladies nuisent à la qualité d'ensemble de l'alignement ou à la sécurité des personnes. Ces arbres sont alors remplacés par une essence offrant les mêmes qualités de port et d'ombrage.

Séquence, composition ou ordonnance végétale d'ensemble



Il s'agit de préserver le principe des alignements d'arbres qui accompagnent les grandes structures urbaines (boulevards, avenues, séquences bâties...)

- Les arbres qui composent ces alignements sont conservés, entretenus et remplacés si nécessaire, lorsque les individus atteints de vieillissement ou de maladies nuisent à la qualité d'ensemble de l'alignement ou à la sécurité des espaces publics. Ces arbres sont alors remplacés par une essence offrant les mêmes qualités de port et d'ombrage.

Plantations d'alignement à réaliser

Il s'agit de secteurs qui pourraient accueillir à profit des alignements d'arbres pour marquer certains axes urbains particuliers ou pour prolonger ou compléter des alignements existants.

- La plantation des alignements sera réalisée à l'occasion des divers projets urbains.
- Les alignements seront préférentiellement constitués d'une seule essence dont le développement à maturité offre un ombrage généreux pour lutter contre les îlots de chaleur urbains (micocouliers, platanes, tilleuls...)

Murs, clôtures et soutènements des espaces privatifs repérés

- Les murs traditionnels sont conservés et entretenus, murs bahuts surmontés ou non de grilles en ferronnerie ou murs pleins.
- La restauration, la restitution ou l'entretien des murs doivent faire appel aux techniques traditionnelles et aux mises en œuvre conformes à leur caractère et à leur origine ou à l'époque de leur construction.
- Dans le cas des murs bahuts surmontés de grilles, elles reprennent le rythme vertical des dispositions traditionnelles. Elles sont à doubler par une haie végétale mixte.
- Les doublages de grillage en film plastique, canisse, PVC, fausse végétation sont interdits.

En cas de clôture neuve :

- Sont autorisés les haies végétales composées d'essences « locales » pittosporum, jasmins étoilés, lauriers roses, lauriers saucés, baguenaudier, chèvre feuille de Toscane, arbres à Perruque, arbousier commun, Viorne Tin, Lentisque... doublées ou non d'un grillage. Toute clôture grillagée doit être doublée d'une haie végétale.
- Les doublages de grillage en film plastique, canisse, PVC, fausse végétation sont interdits.
- Les murs bahuts présentent une hauteur minimale de 50 à 80 cm. La hauteur et l'expression des murs de clôture doivent être réalisés en référence avec les murs environnants.

Les cônes de vue



- Les principaux cônes de vue sont répertoriés et décrits dans des fiches jointes en annexe : les cônes de vue figurant sur le document graphique visent à préserver, depuis le domaine public, les perceptions lointaines vers les éléments bâtis ou paysagers fortement identitaires. Dans l'axe de ces cônes de vue, les constructions et les aménagements sont tolérés sous réserve, par leur volume et leurs matériaux, de ne pas dénaturer ou de ne pas porter atteinte à la qualité de ces vues.

6.2. S2. REGLES CONCERNANT LES ESPACES PUBLICS PLACES, COURS OU AUTRE ESPACE LIBRE A DOMINANTE MINERALE A CREER OU A REQUALIFIER



Les principes d'aménagement des espaces publics

- L'harmonie des espaces libres nécessite un traitement respectant des principes de continuité, d'unité, de sobriété, et de simplicité. L'aménagement des espaces publics est à réaliser en accord avec la hiérarchie des voiries (Rues, avenue ou boulevard, placettes et places.)
- Les gabarits de chaussée de la bande roulante sont réduits au maximum pour favoriser les espaces piétons et dégager des espaces propices à la végétalisation.
- Les revêtements bitumés sont réservés aux voies de circulation
- Les rues à trottoirs correspondent uniquement aux voies circulées. Elles ne doivent pas être défaites de leurs trottoirs sans une motivation historique et esthétique. Cette attention est particulièrement importante sur la Rue de la République.
- Les rues à trottoirs correspondent uniquement aux voies circulées. Elles ne doivent pas être défaites de leurs trottoirs sans une motivation historique et esthétique.
- Les zones de stationnement, qu'elles soient publiques ou privées, maintiennent au maximum des revêtements perméables et sont plantées d'arbres de grand développement (micocouliers, frênes, tilleuls...).

Présence du végétal dans les espaces publics

- Une végétation d'accompagnement, en pleine terre, est envisagée lors de la réhabilitation des espaces publics. Il convient notamment de favoriser les arbres d'alignement le long des principales voies ou le long des continuités piétonnes, en privilégiant des essences caractéristiques (platanes, micocouliers, frênes à feuille étroite, tilleuls...).
- Les travaux d'entretien et de restauration prennent en compte l'évolution des pratiques et les qualités environnementales attendues dans le milieu urbain dense et minéral : perméabilité des sols, constitution des îlots de fraîcheur, contribution à la trame verte et bleue.

Le mobilier urbain

- Le mobilier urbain est limité à la stricte nécessité d'usage, il est unifié sur l'ensemble du secteur.
- Les ponts sur la Meyne doivent être conservés et restaurés.

Les emplacements réservés



- Les emplacements réservés identifiés dans le PLU d'Orange ayant des conséquences sur des éléments patrimoniaux sont repérés sur le document graphique du PVAP. Il s'agit d'opérations envisagées de curetage.

GLOSSAIRE

Abergement : Ensemble de pièces métalliques ou tôles, assemblées et soudées, qui doit couvrir et faire une liaison étanche entre les matériaux de couverture et les souches de cheminées ou autres éléments sortant de la toiture.

Allège : Partie du mur située entre le sol et l'appui de fenêtre.

Arêtier : Pièce oblique formant l'arrête saillante d'un toit.

Badigeon : Mélange de chaux, d'eau et de pigment qui a pour objectif de protéger un parement ou mur.

Baguette d'angle : Finition sur angle de mur de façade, ajoute une protection renforcée.

Bardage : Revêtement extérieur d'une habitation, qui a pour objectif de protéger la façade des intempéries.

Brisis : Partie inférieure en pente raide d'un versant de toit brisé.

Devanture en feuillure : Devanture vitrée dans un châssis encastré dans l'épaisseur du mur.

Edicule : Partie constituante d'un édifice qui n'a qu'une fonction décorative

Embrasure de la baie : Espace ménagé dans l'épaisseur d'une construction par le percement d'une baie

Epaufure : Eclat accidentel sur l'arrête d'une pierre ou d'une brique

Étage d'attique : Partie située en retrait de la façade ; au dernier étage d'un immeuble ou d'une habitation.

Faitage : Pièce maîtresse de charpente posée sous l'arrêté supérieure d'un toit

Feuillure : Ressaut pratiqué dans l'embrasure d'une baie pour recevoir les bords d'un dormant ou d'un vantail. L'embrasure de feuillure désigne l'emplacement où vient se loger la fermeture de la baie.

Houteau/outeau : Lucarne de forme triangulaire placée en toiture.

Imposte : Châssis qui occupe le haut d'une baie, au dessus du ou des vantaux qui constitue la porte ou la fenêtre.

Linteau : Bloc de pierre, pièce de bois ou de métal couvrant une baie. Cette pièce reçoit la charge des parties au-dessus de la baie et la reporte sur les deux points d'appui.

Loggia : Pièce à l'étage ouverte sur l'extérieur et ses baies n'ont pas de menuiserie.

Mitage des toitures :

Modénature : Éléments utilisés pour animer une façade.

Noue : Pièce oblique formant l'arête rentrante à la rencontre de deux toits.

Parement : Surface visible d'une construction en pierre, en terre ou en brique.

Pierre appareillé : Assemblage et organisation de différentes pierres dans la maçonnerie.

Platelage de toit : Revêtement qui relie la fondation du toit à la charpente de la maison ou de l'immeuble.

Pose en applique intérieur : Installation d'une fenêtre en façade contre le mur intérieur pour couvrir l'épaisseur de l'isolant.

Pose en feuillure : Encastrer la fenêtre dans l'épaisseur du mur.

Ragréage : Opération qui vise à lisser, aplanir ou égaliser une surface avec un enduit de finition.

Ravalement : Opération de nettoyage d'une construction.

Réfection : Remplacement des parties dégradées par des parties neuves et identiques.

Ressaut : Rupture verticale de l'alignement d'un mur formant théoriquement deux arrêtes, l'une saillante, l'autre rentrante. Saillie qui dépasse d'une surface.

Rive : Limite d'un versant couvrant les rampants d'un pignon.

Solin : Couvre-joint à la jonction d'un versant et du mur contre lequel se versant s'appuie. Le solin d'appareil est formé par une partie saillante en maçonnerie, recouvrant le versant.

Un élément mince et imperméable qui sert à combler les vides sur des zones spécifiques du toit pouvant laisser passer l'eau.

Souche de cheminée : Ouvrage de cheminée renfermant un ou plusieurs conduits de cheminée et s'élevant au-dessus du toit.

Taloche un enduit : On utilise une taloche dans le but de lisser une surface afin de donner une finition lisse.

Terrasse tropézienne : Terrasse aménagée dans le toit notamment dans les combles.

Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine de la ville d'Orange



Ville
d'Orange

CLPVAP

TITRE I. Documents réglementaires

I.D. Annexes au règlement
I.D.c. Listes des éléments particuliers
d'Orange

Annexes au règlement
Listes des éléments particuliers
d'Orange

Dossier approuvé le :

Service de l'édit.
Dépôt de Vaucressat
Monsieur A. AUBERT
Architecte du Patrimoine
7341 route de la Cité
Régionale
13200 AIX-EN-PROVENCE
F + 33 (0)490 41 17 74
architecte@orange.fr
0490 41 17 74
Cyril GIRAUX
641 La Rochelle Poirier
301 40 MALET
Cyril GIRAUX
Aix-en-Provence



Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine de la ville d'Orange

Contenu du PVAP: TITRE I. Documents réglementaires

- I.A. Rapport de présentation
- I.B. Plan du PVAP:
 - I.B.a. Plan de protection
 - I.B.b. Plan de typologie
- I.C. Règlement du PVAP
- I.D. **Annexes au règlement**
 - I.D.a. Cahier de recommandation
 - Illustration du règlement
 - I.D.b. Orientations d'aménagements des cônes de vues
 - I.D.c. **Listes des éléments particuliers d'Orange**

TITRE II. Annexes au PVAP, arpentage

- II.A. Arpentage Longes
- II.B. Arpentage Pont-Neuf
- II.C. Arpentage Saint-Martin
- II.D. Arpentage Pourtoles
- II.E. Arpentage faubourg est
- II.F. Arpentage faubourg ouest
- II.G. Arpentage faubourg nord
- II.H. Arpentage faubourg sud

Annexes au règlement Listes des éléments particuliers d'Orange

Service de l'état
Urbanisme
Wood & Associés
Architectes du Patrimoine
mandataire
7341 route de la Cité
83000
13390 AIX
Tél : 0475561976
architectes@wood.fr
www.wood.fr

Cyril Geneyssier
441 La Pêcheuse Pêcheur
301 40 MALLÉ
Cyril.geneyssier@orange.fr

écusson Sud-Est
section cadastrale BR

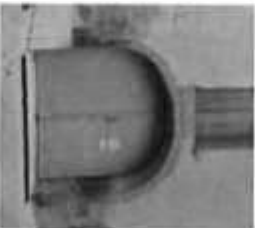
rue	num. parcelle	désignation	illustration
place Lucien Laroienne	BR 131	portail d'entrée	
place Lucien Laroienne	BR 130	arc en pierre	
passage four Capelu	BR 280	passage cocher	

11B rue Petite Fusterie	BR 36	arc pierre	
-------------------------	-------	------------	---

écusson Nord-Est
section cadastrale BV

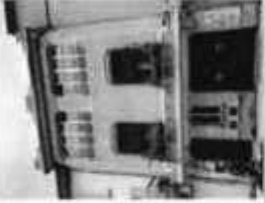
adresse	ref. cadastrale	désignation	illustration
rue Carlstie	BV 19	arc, arrière voussure (plancher à la française)	 
21 rue Saint-Florent	BV 155	arc en pierre	
29 rue Caristie	BR 2	enseigne peinte façade	

section cadastrale BN

adresse	ref. cadastrale	désignation	illustration
place St Jean	BN 365	tour	
7 rue Saint-Jean	BN 98	décor peinture murale années 30	
7b rue Saint-Jean	BN 461	arc pierre	
9 rue Saint-Jean	BN 460	arc pierre	

Avenue des Etudiants	BN 477	toit tuiles mécaniques émaillées	
133 rue des Tanneurs	BN 194	décor céramique en façade	

faubourg Sud-Ouest
section cadastrale BK

adresse	ref. cadastrale	désignation	illustration
17 cours Aristide Briand	BK 100	décors peints, grilles	

faubourg Est
section cadastrale BS

rue	num. parcelle	désignation
-----	---------------	-------------

avenue Frédéric Mistral	BS 1	statue	
38 avenue Frédéric Mistral	BS 28	décors façades céramique brique aïsseliers...	
2 avenue Frédéric Mistral	BS 1	décors façades	
34 avenue Frédéric Mistral	BS 25	décors façades céramique brique aïsseliers...	

faubourg Sud-Est
sections cadastrales BD ou BE

adresse	ref. cadastrale	désignation	illustration
rue Alexandre Blanc	BE 139	arrachement fortification perpendiculaire	
rue Alexandre Blanc	BD 327	arrachement fortification perpendiculaire	
3 cours Pourtoules	BE 148	arc pierre	
25 avenue Maréchal Foch	BD 104	décors façades	

22 rue Léon Gambetta	BD 236	décors façade badigeon + lambrequin toit	
18 rue Général Leclerc	BD 341	arc pierre	
84 rue Jules Ferry	BD 327	arc pierre	
55 rue de la Fabrique	BD 305	décor peint façade	

faubourg Nord-Est
section cadastrale BT

adresse	ref. cadastrale	désignation	illustration
---------	-----------------	-------------	--------------

place du docteur Charcot	BT 370	tour	
86 avenue de l'Arc de Triomphe	BT 457	porte néoclassique	
8 ter rue du Noble	BT 384	arc pierre	
12 rue du Noble	BT 386	arc pierre	
30b rue du Noble	BT 536	vasque sur pied pierre	

Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine de la ville d'Orange



Ville
d'Orange

PVAP

Dossier approuvé le :



TITRE II.

Cahier de recommandation
Illustration du règlement

Titre II Annexes

Cahier de recommandation
Illustration du règlement

Service de l'État
Département de Vaucluse
Wood & Associés
Architectes du Patrimoine
modératrice
10 rue de l'Agricole
13200 Arles
Tél : 0479241776
wood@wood.fr
www.wood.fr

Cyril Gue, Responsable
641 Le Baccarat P. Duran
30140 VEALE
Cyril.Gue@orange.fr

Décembre
2005

Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine de la ville d'Orange

Contenu du PVAP:



TITRE I. Documents réglementaires

- I.A. Rapport de présentation
- I.B. Plan du PVAP:
 - I.B.a. Plan de protection
 - I.B.b. Plan de typologie
- I.C. Règlement du PVAP
- I.D. Listes des éléments particuliers d'Orange

TITRE II. Annexes aux documents réglementaires

II.A. Cahier de recommandation Illustration du règlement

- II.B. Orientations d'aménagements des cônes de vues

TITRE III. Annexes au PVAP, arpentage

- III.A. Arpentage Langes
- III.B. Arpentage Pont-Neuf
- III.C. Arpentage Saint-Martin
- III.D. Arpentage Pourtoles
- III.E. Arpentage faubourg est
- III.F. Arpentage faubourg ouest
- III.G. Arpentage faubourg nord
- III.H. Arpentage faubourg sud

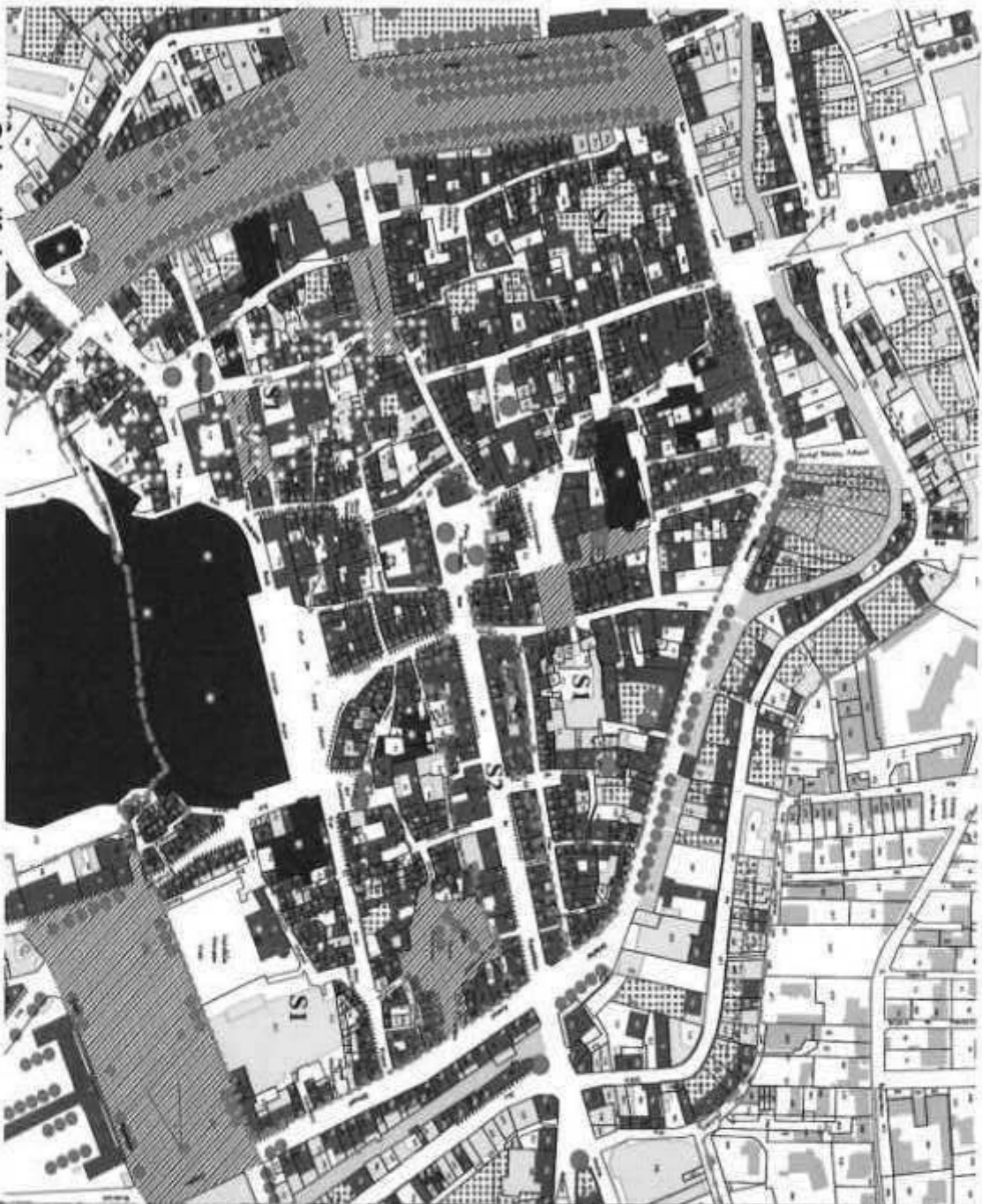




Ville
d'Orange

PVAP

Secteur S1



Objectif du secteur:

- Révéler la qualité et la diversité du Patrimoine du centre historique
- Permettre une réappropriation du bâti ancien par les habitants



Titre II Annexes

Cahier de recommandation

Illustration du règlement

Service de l'État
Département de Valence
Wood & Associés
Architectes du Patrimoine
mandataire
10 rue de l'Agneau
13200 Arles
Tél : 0479661974
architectes@wood.fr
www.wood.fr

Cyfl Gm Foyage
441 La Rochelle Touron
301 40 VALLE
Cyfl Gm Foyage

Secteur S1: ■ immeubles dont les parties extérieures sont protégées

Les transformations et réhabilitations s'effectuent dans le respect des caractéristiques architecturales et volumétriques de la campagne de construction principale.

TPOLOGIES :

H- Hôtels particuliers

La restitution de tout ou partie de leur composition peut être demandée à l'occasion de travaux.

Eléments caractéristiques de chaque époque clairement identifiable à restituer.

R- Edifices religieux ou anciens édifices religieux réutilisés

La restauration ou restitution d'éléments caractéristiques, composition ou décor peut être demandée à l'occasion de travaux

I- Edifices institutionnels

Ces bâtiments institutionnels sont caractéristiques de leur époque de construction.

Leurs caractéristiques architecturales doivent être préservées.

C- Immeubles collectifs historiques, essentiel du bâti

Vestiges parfois importants du bâti romain, médiéval puis témoignages de leurs nombreuses transformations.

Façades et toitures modifiées à l'occasion de campagnes d'alignement, surélévations, des constructions dans les cœurs d'îlots.

Une modification partielle peut être envisagée sous réserve de justification historique et patrimoniale.

Une prescription d'archéologie préventive pourra être émise (infrastructure ou archéologie du bâti).



Secteur S1: ■■ immeubles dont les parties extérieures sont protégées

Grands principes :

Volumétrie

- Modification de volumétrie possible sous conditions
- Démolitions éventuelles de parties ajoutées ou surélévations disgracieuses

Modification des façades, compositions

- Conserver et restituer les accès d'immeubles
- Respecter la trame parcellaire : la composition de façade doit respecter le découpage parcellaire
- Respecter les descentes de charge

Mettre en valeur ou restituer les traces anciennes

- Restituer les compositions de façade, de volumétrie
- Restituer les compositions et les baies d'origines, fenêtres à meneaux obturées
- Restituer les baies cochères parfois obturées
- Création de nouveaux balcons interdits sauf cas justifié par l'ordonnance existant de la façade

Traitement des menuiseries

- Ajuster les dimensions des menuiseries à celles des baies
- Les menuiseries à conserver et à restaurer en priorité, si remplacé, elles seront dans la typologie de la baie dans laquelle elles s'inscrivent
- Typologies H, R, I restaurer, les menuiseries anciennes en bois si l'état de conservation le permet
- A restituer ou à remplacer par une menuiserie en bois, identique au modèle d'origine
- Le PVC est proscrit
- Adapter le dessin des menuiseries au style de l'édifice
- Ajuster les dimensions des menuiseries à celle des baies

Traitement des façades

- Réfection partielle de façade interdite, RDC seul à réaliser à l'identique du reste de la façade
- Pierre de taille à maintenir en pierre apparente
- Respecter la nature et mise en œuvre des enduits
- Joints tirés au fer ou faux appareils à restituer

Isolation par l'extérieur possible sur cour intérieures sans modifications

- Création de balcon interdite sur rue
- Possibilité de création de balcon, sur cour ou jardin, uniquement dans la continuité de l'ordonnancement de la façade
- Les appareils non destinés à être apparents sont enduits
- Ciment interdit sur la maçonnerie pierre traditionnelle
- Décor à conserver et à restituer
- Marques, traces et vestiges anciens comme les tirants, plaques d'identifications, potences, consoles, à restaurer
- Encadrement de porte, baies, appuis de fenêtre sont à restaurer, appuis béton, préfabriqués interdits
- Passe de finition trottoir fin sauf disposition contraire

Traitement des toitures

- Conserver les rives de toitures ou les restituer sur les modèles existants
- privilégier les matériaux de couverture traditionnels terre cuite, tuiles creuses de terre cuite de couvert et de courant ou tuiles plates dîtes de Marseille ou similaire
- Privilégier les modes de poses traditionnelles
- Respecter les types d'ouvertures traditionnelles : tabatière, verrière
- Utiliser les motifs traditionnels pour les accès toitures ou l'intégration des éléments techniques en couverture
- Coloris des tuiles en harmonie avec les teintes traditionnelles environnantes, ou mélange de teinte, pas de tuiles vieilles
- Abergements, cheminées, rives, noues, arêtières seront traités en conformité avec les dispositions traditionnelles
- Déposer les ajouts parasolaires, antennes, édicules techniques, dispositifs disgracieux de production d'énergie...



Ville
d'Orange

PVAP

Titre II Annexes
Cahier de recommandation
Illustration du règlement

Secteur S1: ■■■ immeubles dont les parties extérieures sont protégées

Grands principes :

Terrasses en toiture

- Typologie H,R,I ne peuvent pas recevoir de terrasses
- Seule la typologie C présente des dispositions (densité des îlots) pour intégrer des terrasses sous condition
- La création de terrasse en toiture peut être autorisée en cœur d'îlot, format patio, ou un pan de toiture de petite dimension
- Elles peuvent être couvertes sur rue à l'image des séchoirs

Traitement des volets

- Adapter le dessin des volets et persiennes au type de baie
- Volets en bois peint à lames contrariés ou à persiennes

Ferronnerie

- Les éléments de ferronneries anciennes sont à conserver et à restaurer
- Ferronnerie neuve en fer plein
- La ferronnerie est à peindre ; avec une teinte foncée sombre à l'exclusion du noir et de la peinture brillante

Réseaux et équipements techniques

- Déposer les ajouts parasites, réseaux autres qu'EP, édicules en façades, climatiseurs...
- Descentes d'eaux pluviales en zinc ou cuivre et positionner en limite de propriété
- Coffres techniques encastres dans une niche avec volet
- Accessoires techniques à intégrer dans le volume du bâti
- Sonnettes, visiophones et interphones doivent être de petites dimensions et placer dans le bâtiment
- Les éoliennes sont interdites
- Panneaux photovoltaïques interdits

Climatiseurs

- A encastrer dans une niche avec faux volet
- A intégrer dans le volume du bâti
- A installer dans une cour avec coffre bois ventilé

Devanture commerciale

- Respecter la trame parcellaire
- Respecter les descentes de charges
- Conserver et restituer les accès d'immeubles
- Ne pas couper la lecture d'assise de l'immeuble jusqu'au rez-de-chaussée
- **Devanture en tableau**
 - Menuiseries placées en feuillures
 - Grilles en ferronnerie ou volet bois
 - Enseigne en lettres découpées sur la façade ou en lambrequin
- **Devanture applique**
 - Façades-coffres
 - Respecter la modénature de la façade
 - Grilles enroulables en retrait de 20 cm, à l'intérieur du magasin, derrière la vitrine
 - Enseignes en lettres peintes sur le coffre ou lettres découpées
- Déposer les ajouts parasites, réseaux autres que les EP, édicules en façades, climatiseurs, coffres de volets roulants...
- **Intégrer les climatiseurs en imposte ou en allège de la devanture masqué par des ventelles bois ou acier**
- Choisir des menuiseries de section fine, en bois ou en acier
- Les placer en retrait par rapport au nu de la façade
- Choisir et placer les stores
- Placer les grilles métalliques enroulables à l'intérieur
- **Restaurer les volets bois et grilles anciennes. En cas de création placer les volets et grilles dans le respect des trévées des façades**



Ville
d'Orange

PVAP



impasse des Frères Bouvet, quartier de
longes.

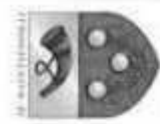


Service de l'États
Bdop des Vaucluse

Wood & Associates
Architectes du Patrimoine
maison
10 rue de l'Agave
33200 Aves
Tél : 060994157A
www.wood-associates.com

Centre des Arts
Centre des Arts

Cyril Gils Poygnot
641, La Recherche Poulton
30140 MALL
Cyril Gils Poygnot



Volumétrie : îlot courant

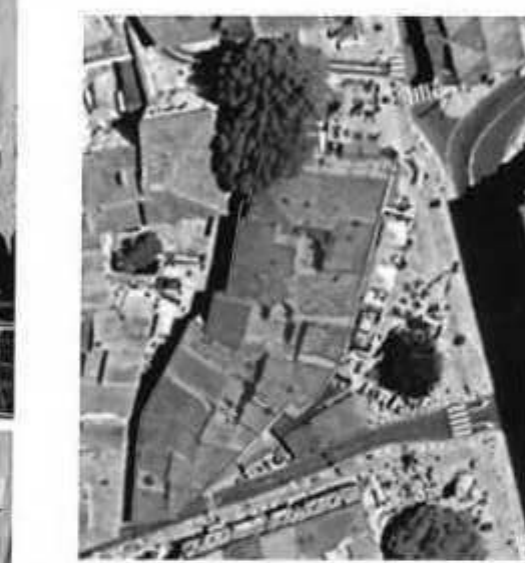
- les volumétries doivent être maintenues
- Démolitions éventuelles de parties ajoutées ou surélévations disgracieuses



Rue Carrière, quartier de Pourtoles



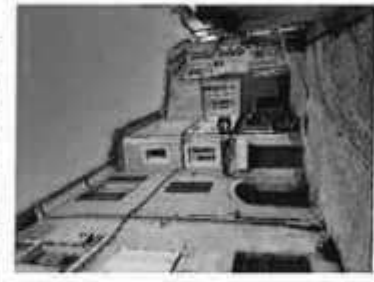
Place des Frères Mounier



Place des Cordeliers



Rue Petite Fusterie



Rue Petite Fusterie

Titre II Annexes

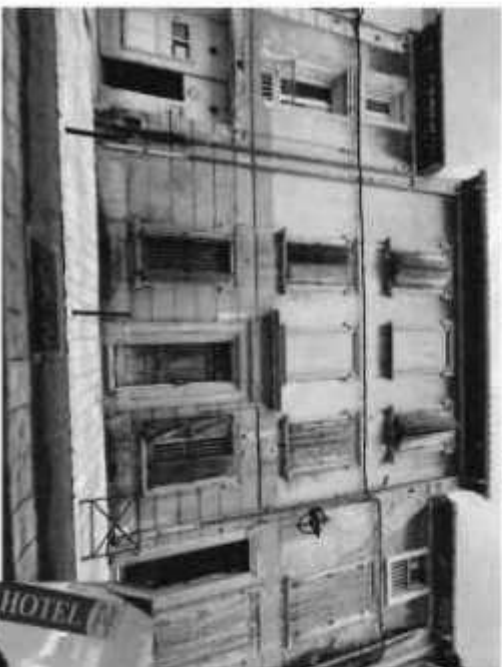
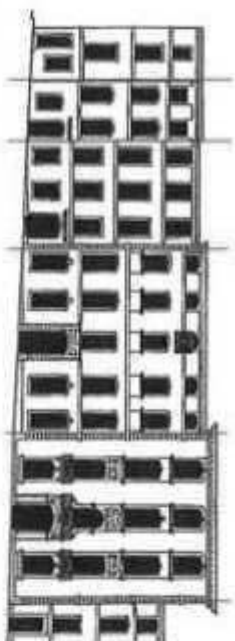
Cahier de recommandation

Illustration du règlement

Service de l'état
Urbanisme
Wood & Associés
Architectes du Patrimoine
mandataire
10 rue de l'Agneau
13200 Arles
Tél 04 90 96 1776
architectes@wood.fr
www.wood.fr

Cyrl Gine Poygède
441 La Reclusse Pousion
30140 MALLÉ
Cyril.Gine@orange.fr

Les volumétries de l'îlot doivent être maintenues, seules les constructions en retrait en toiture peuvent être modifiées



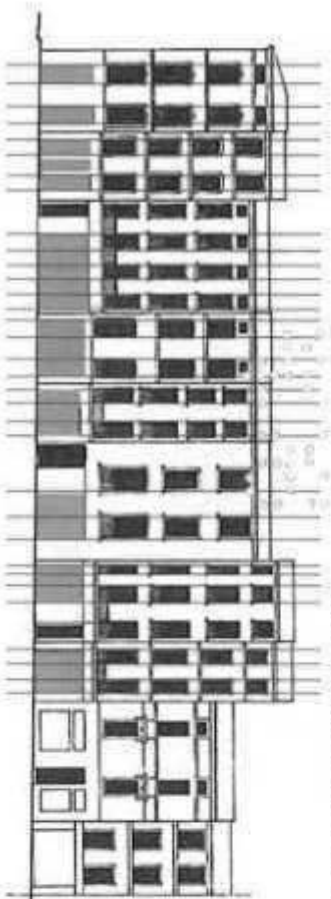
La composition des façades est réglée, parcellaire, travées verticales, rives horizontales marquent le paysage urbain, il convient de respecter les motifs en place.



Rue des Avesnes, quartier Pont-Neuf



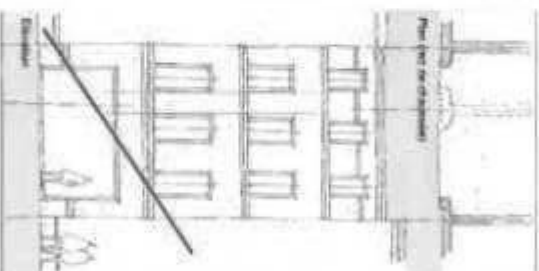
Place Clemenceau, quartier Pont-Neuf



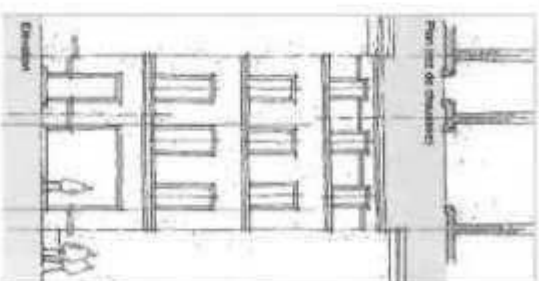
Modification des façades Composition et ouvertures

- > la trame parcellaire : la composition de façade doit respecter le découpage parcellaire.
- > les descentes de charge : la composition existante de la façade doit être maintenue et éventuellement restituée lors des modifications de percements.

> conserver et restituer les accès d'immeubles



Suppression de la porte d'entrée de l'immeuble interdit



Restitution de la porte d'entrée de l'immeuble



Ville
d'Orange

PVAP

Titre II Annexes
Cahier de recommandation
Illustration du règlement

Service de l'État
Départ de Vaucluse
Wood & Associés
Architectes du Patrimoine
moderne
10 rue de l'Agneau
13200 AIX
Tél : 049061976
architectes@wood-asso.fr
049061976
C'est une Agency
341 La Eschoue Poulson
30140 MALLÉ
C'est une Agency

mettre en valeur
ou restituer les traces anciennes



Rue Plaisance, quartier de Langes



Rue Plaisance, quartier de Langes



Rue Plaisance, quartier de Langes



Quartier de Langes

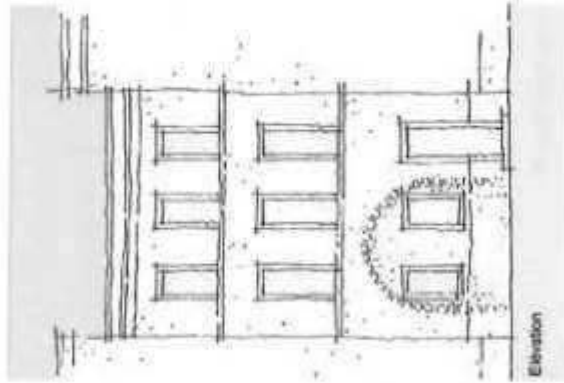
- > Restitution des compositions de façades, de la volumétrie
- > Restitution des compositions et de baies d'origine, fenêtre à meneaux obturées à rouvrir
- > Restitution des baies cochères parfois obturées
- > création de nouveaux balcons interdite, sauf cas justifié par l'ordonnement existant de la façade.

Les meneaux et traverses des baies seront restitués
Les traces de baies géminées mises en valeur

L'usage a parfois modifié les compositions ou masque des traces anciennes; des restitutions peuvent être demandées.



Rue Plaisance, quartier de Langes



Elevation

Titre II Annexes

Cahier de recommandation
Illustration du règlement



Ville
d'Orange

PVAP

Service de l'État
SDAP de Vaucluse
Wood & Associés
Architectes du Patrimoine
mandataire
10 rue de l'Agneau
13200 AIGES
Tél : 04 90 66 19 76
architectes@wv.fr
www.wv.fr
Cyril Gims Paysagiste
441 La Rochelle Poulton
30140 MALLÉ
Cyril.gims@orange.fr

Décembre
2025



Place Clémenceau, quartier Pont-Neuf

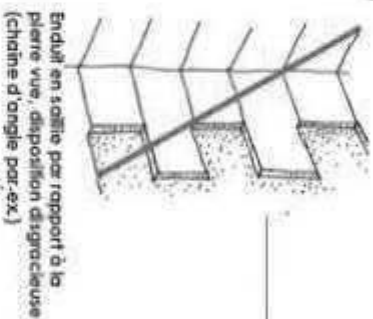


Angle rue de l'Université et rue des Arènes, quartier Pont-Neuf

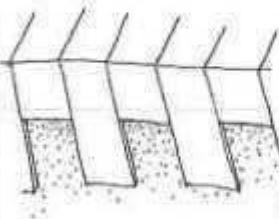
Rue Petite Fusterie, quartier Pont-Neuf
➤ Facade à enduire

Traitement des façades

- **Réfection partielle de façade interdite, RDC seul**, à réaliser à l'identique du reste de la façade
- **Pierre de taille à maintenir** en pierres apparentes
- Les autres appareils non destinés à être apparents, sont enduits
- **Respecter la nature et mise en œuvre des enduits**, enduits anciens à maintenir murs traditionnels en moellons de pierre à réaliser à la chaux (analyse si nécessaire).
- Les enduits bâtards (chaux/ciment) si en place ou sur oglio
- passe de finition **frottassée fin** sauf disposition contraire
- **Joints tirés au fer** ou **faux appareils** à restituer
- **Ciment interdit** sur la maçonnerie pierre traditionnelle
- **Isolation par l'extérieur** possible sur façade cour sans décor sur typologie C

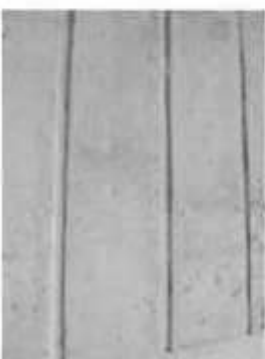


Enduit en sautoir par rapport à la pierre vue, disposition disgracieuse (chaîne d'angle par ex.)



Enduit en rebord ou à fleur par rapport à la pierre vue

Plaque traitée avec un enduit ancien :
chaux et sable de rivière



Ville
d'Orange

PVAP

Titre II Annexes
Cahier de recommandation
Illustration du règlement

Service de l'État
Adap de Vaucluse
Wood & Associés
Architectes du Patrimoine
mondial
10 rue de l'Agrégation
13200 AIX
Tél : 0490941976
aia@architecteswood.fr
aia@orange.fr
Cité Gae Aulenti
441 La Résidence Foucault
30140 MALLIAT
Cité d'Art Contemporain

Décembre
2015

Traitement des façades

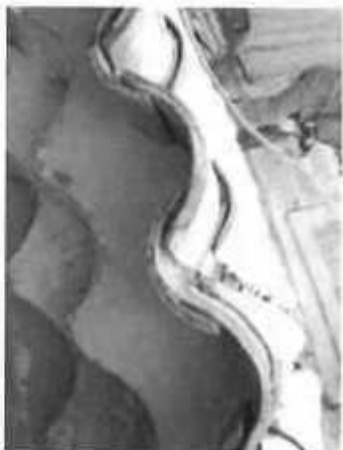
- **décor** à conserver et restaurer: décors peints, chaînage d'angle, moulures, corniches, encadrements de fenêtres, liserets trompe l'œil, décor engravé
- marques, traces et vestiges anciens comme les tirants, plaques d'identification, potences, consoles à restaurer
- encadrements de porte, baies, appuis de fenêtre sont à restaurer, appuis béton, préfabriqué interdit
- création de nouveaux balcons interdite
- passe de finition **froissée fin** sauf disposition contraire
- **joint** tirés au fer ou **faux appareils** à restituer
- **Ciment** interdit sur la maçonnerie pierre traditionnelle
- **Isolation** par l'extérieur autorisée sur les cours intérieures sans modénature



Place Sylvain, quartier Saint-Martin



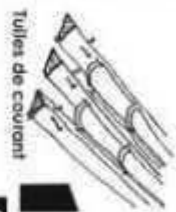
Place André Bruy, quartier de Longes



Tules creuses de couvert et de courant



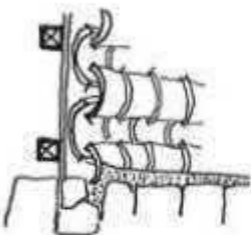
L'emploi de tules vieilles artificiellement est interdit



Tules de courant



Tules de couvert



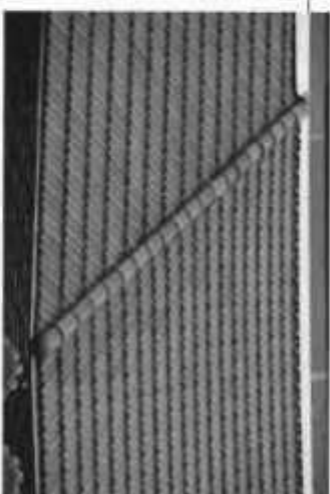
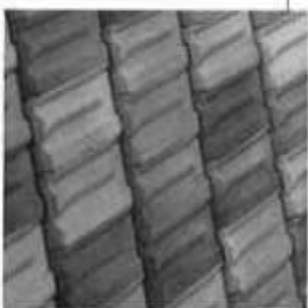
Croquis de solin au mortier et exemple de solin plomb



Les toitures du secteur sont homogènes avec des dispositions caractéristiques qu'il convient d'identifier et de restaurer

Traitement des toitures

- > restaurer ou restituer les toitures selon leurs dispositions traditionnelles
- > privilégier les matériaux de couverture traditionnels : tules creuses de terre cuite de couvert et de courant ou de tules plates de type de Marseille ou similaire
- > Coloris des tules en harmonie avec les teintes traditionnelles environnantes ou mélange de teinte, pas de tules vieilles
- > Abergements, cheminées, rives, noues, arêtières seront traités en conformité avec les dispositions traditionnelles



Tules de Marseille ou similaire



Tules à l'ancienne ou type Marseille



Tules Romane



Ville
d'Orange

PVAP

Titre II Annexes
Cahier de recommandation
Illustration du règlement

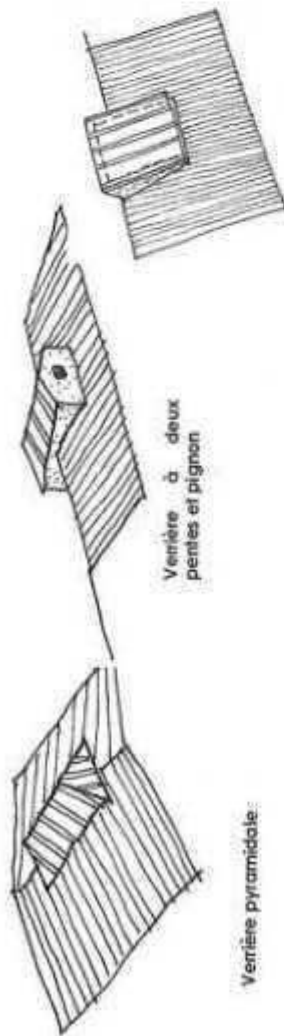
Service de l'État
Départ de Vaucluse
Wood & Associés
Architectes du Patrimoine
mondial
10 rue de l'Agricole
13200 Aix
Tél : 0490941974
architectes@wood.fr
www.wood.fr

Cyril Guezey
bat 103 rue de la Paix
30140 MALLÉ
cyril.guezey@orange.fr

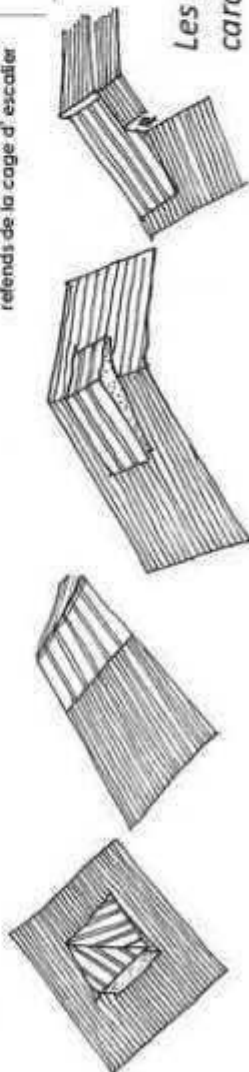
Decembre
2025

➤ conserver les rives de toiture ou les restituer sur les modèles existants : corniches moulurées, à gorge, à chevrons débordants ou génoises

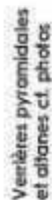
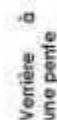
- Respecter les types d'ouvertures traditionnelles : tabatières, verrières.
Ces motifs peuvent être utilisés pour intégrer des panneaux photovoltaïques



Ventrière à deux
pentes et pignon



Vertèbre à une pente sur les
profonds de la cage d'escalier.

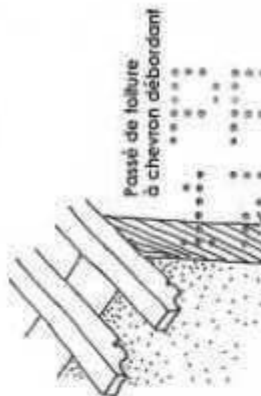
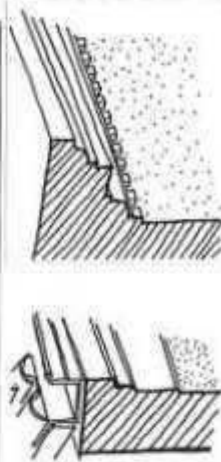


Verruques pyramidales
et altanes cf. photos

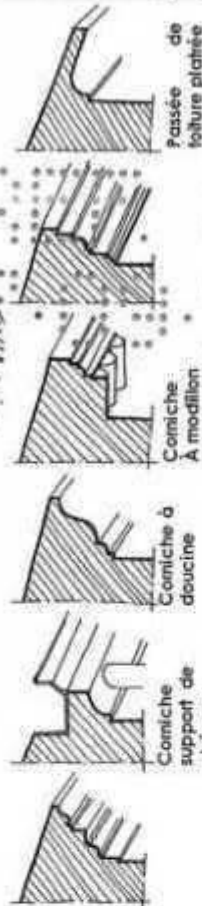
Ventrière à deux pentes en
faîtiage sur les refends

Verrière à
une pente

Les détails de toitures caractérisent les édifices, il convient de les identifier, de les restaurer. Ils peuvent également servir de modèle. Sont ici présentés des exemples de traitement rencontrés.



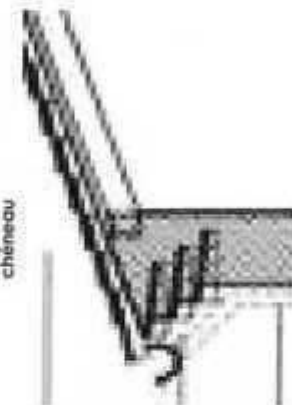
Passé de toiture
à chevron débordant



Passée de culture plateée



Croquis géométrique



Fenêtre de toit
type lucarne
50x80cm



Skyddsmäss Interditi



Titre II Annexes
Cahier de recommandation
Illustration du règlement

Service de l'États
Édip de Vaucluse

Wood & Associés
Architectes du Patrimoine
mandataire

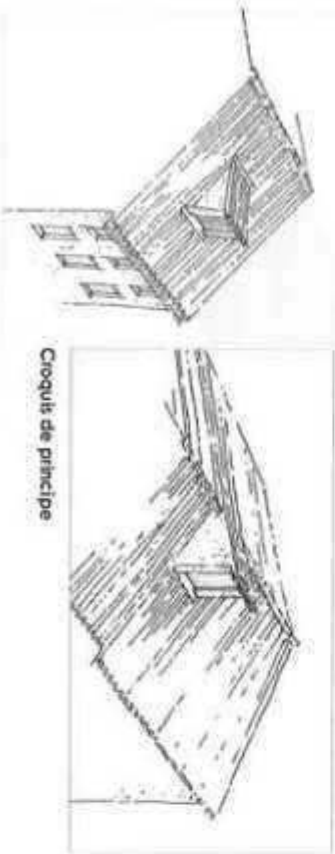
10 rue de l'Agneau
13200 Arles

Tel: 0470941976
architectes@wood-
architectes.com

Cyrl Gims Paysagiste
541 La Resclouse Poulson
30140 MIALET
Cyril.gims@orange.fr



Dispositions additionnelles d'accès en libre



Croquis de principe



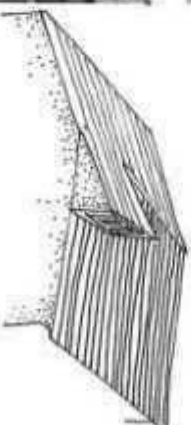
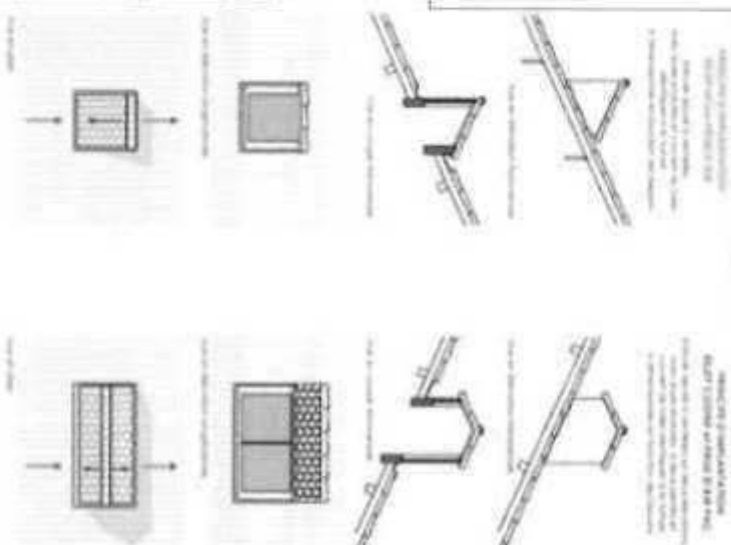
Dispositions traditionnelles d'accès en toiture, ci-dessus accès vers une terrasse en cœur d'îlot

Traitement des toitures

- Utiliser les motifs traditionnels pour les accès toiture ou l'intégration des éléments techniques en couverture

- **Abergements, cheminées, rives, noues, arêtières** seront traités en conformité avec les dispositions traditionnelles

- déposer les ajouts parasites, antennes, édicules techniques, dispositifs disgracieux de production d'énergie, etc.



Croquis de principe : intégrer les climatiseurs dans le volume de la toiture derrière une pertienne en évocation des dispositifs traditionnels d'accès de toiture

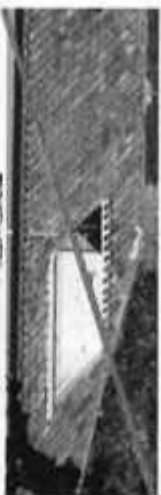
Terrasses en toiture

- typologies H, R, I ne peuvent pas recevoir de terrasses
- Seule la typologie C présente des dispositions (densité des îlots) pour intégrer des terrasses sous condition
- La création de terrasses en toiture peut être autorisée en cœur d'îlot, formant patio sur un volume de liaison ou un pan de toiture de petite dimension





Exemples de terrasses sur rue interdites



Terrasses posées sur la toiture : disposition interdite



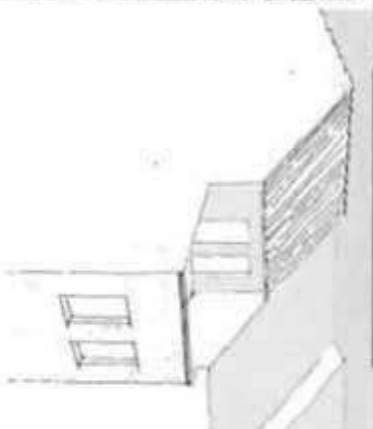
Terrasses en toiture

- > Typologies H, R, L ne peuvent pas recevoir de terrasses
- > Seule la typologie C présente des dispositions (densité des îlots) des terrasses sous condition
- > Sont couvertes et évoquent des anciens séchoirs sur rue ou accompagnent un retrait en toiture (à l'exclusion des tropéziennes)
- > La création de terrasses en toiture peut être autorisée en cœur d'îlot, formant patio sur un volume de liaison ou un pan de toiture de petite dimension

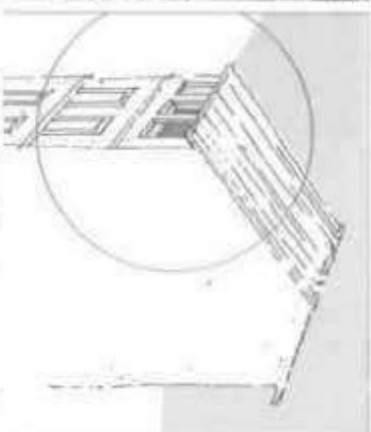


Terrasses en accompagnement d'un surcroît possible.

Croquis de principe et exemples :
terrasses autorisées côté cour



Croquis de principe : terrasse couverte,
évoquant des séchoirs, autorisée
au dernier niveau sur rue.



Les terrasses en toiture permettent de disposer d'un extérieur. Sont ici présentés des exemples de traitement traditionnels rencontrés. Ils peuvent servir de modèle.



Ville
d'Orange

PVAP

Titre II Annexes
Cahier de recommandation
Illustration du règlement

Service de l'État,
USAP de Valence

Wood & Associés
Architectes du Patrimoine
mandataire
10 rue de l'Agrès
13200 Aix
Tél : 06 93 6 19 75
architectes@wood-asso.fr
woodasso.com

Cyril Glinz & Associés
et La Renaissance Fusion
30140 MALLÉ
cyril.glinz@orange.fr

Octobre
2025



Menuiserie adaptée à l'ouverture

Menuiserie pvc et cadre de volet roulant en tableau

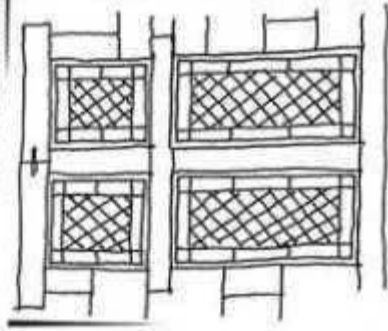


Menuiserie pvc



Place Georges Clemenceau

menuiseries de type vitrail
modèle antérieur au milieu du XVIIIe siècle



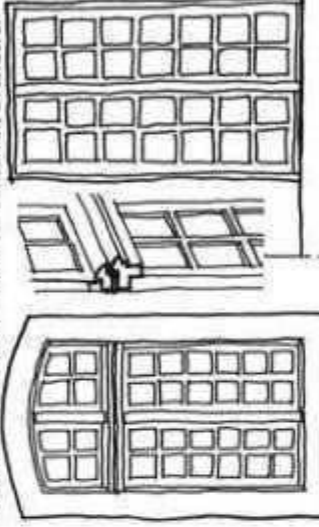
Vitrail serti au plomb sur croisée

Traitement des menuiseries

- Les menuiseries à conserver et restaurer en priorité, si remplacées, elles seront dans la typologie de la baie dans laquelle elles s'inscrivent.
- Typologies H R I, restaurer les menuiseries anciennes en bois dans la mesure du possible.
- A restituer ou à remplacer par une menuiserie en bois, le PVC est proscrit
- Adapter le dessin des menuiseries au style de l'édifice
- Ajuster les dimensions des menuiseries à celles des baies

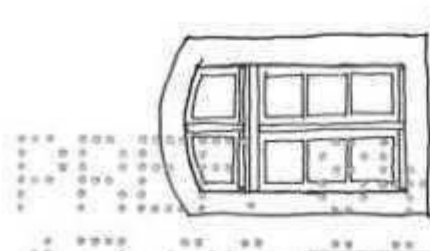
XVIIIe et XIXe siècle

Ci-contre : volets intérieurs XVIIIe à conserver, à restaurer



Menuiserie à deux vantaux cintrés, petits carreaux et imposte ouvrant

Profil en coupe de la traverse d'imposte



menuiserie XIXe siècle

Le traitement des menuiseries est conditionné par la forme des baies et l'époque de l'édifice.
Sont représentés ici quelques exemples

Menuiserie à deux vantaux cintrés, petits carreaux et imposte ouvrant
Vue en plan : le dormant de la menuiserie est placé en feuille intérieure



Traitement des volets

- adapter le dessin des volets et persiennes au type de baie



Ville
d'Orange

PVAP



Volets bois persiennés



Volets bois pleins à double lame contrariées

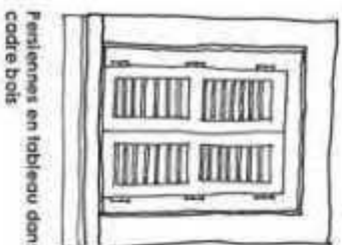


Volets bois pleins en profile

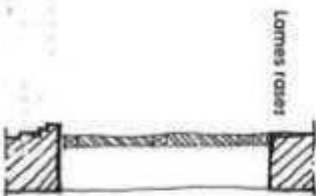


intégrer les climatiseurs en façade

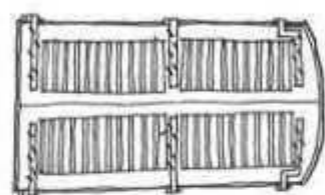
- déposer les ajouts parasolaires, réseaux autres qu'EP, édicules en façade, climatisations...



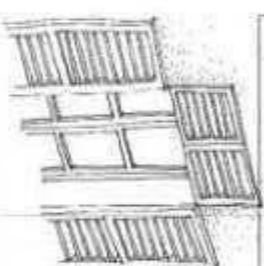
Persiennes en tableau dans cadre bois



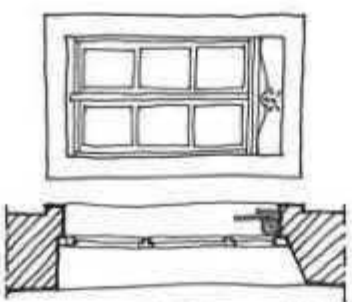
Lames roses



Persiennes fixées par clous repiqués



Exemples adaptés aux grandes baies XIXe siècle avec balconnets sans modification du percement



Volet plein en feuillure



Protection zinc sur le chant du volet



Titre II Annexes
Cahier de recommandation
Illustration du règlement

Service de l'éclair,
Urbanisme, Voirie
Wood & Associés
Architectes du patrimoine
moderne
10 rue de l'Agneou
13200 Aix
Tél : 0490941976
architectes@wood-asso.com
www.wood-asso.com

Cité Gina Fournelle
441 La Terrasse Proust
30140 VAILLE
Cité d'Orange

Édition
2015

Réseaux et équipements techniques

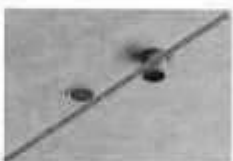
- Descente d'eaux pluviales en zinc ou cuivre et positionner en limite de propriété
- Coffrets techniques encastrés dans une niche avec volet
- Accessoires techniques à intégrer dans le volume du bâti
- Sonnettes, visiophones et interphones doivent être de petites dimensions et placer dans le bâtiment
- Les éoliennes sont interdites
- Les sorties de chaudières en ventouse sont interdites



Cours Aristide Briand, quartier de Longepierre



Rue Condorcet, quartier de Longepierre



Sortie en ventouse
Rue Fond du Sac



Rue Platonice, quartier de Longepierre



Rue Platonice, quartier de Longepierre



Rue Condorcet, quartier de Longepierre



Cours Aristide Briand, quartier de Longepierre



Ville
d'Orange

PVAP

Titre II Annexes
Cahier de recommandation
Illustration du règlement

Service des Travaux
d'Urbanisme

Maison & Associés

Architectes du Patrimoine

mandataire

10 rue de l'Agricole

13200 AIX

Tel : 0490941974

architectes@maison-associés.fr

0490941974

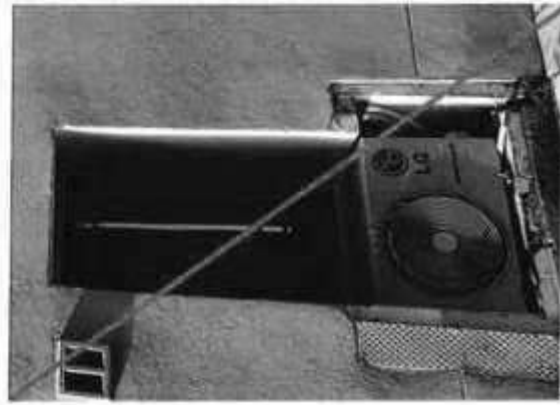
Cité des Possibles

641 La République Française

33140 MALLERIE

Cité des Possibles

Les blocs extérieurs en appliques sur les façades sont interdits



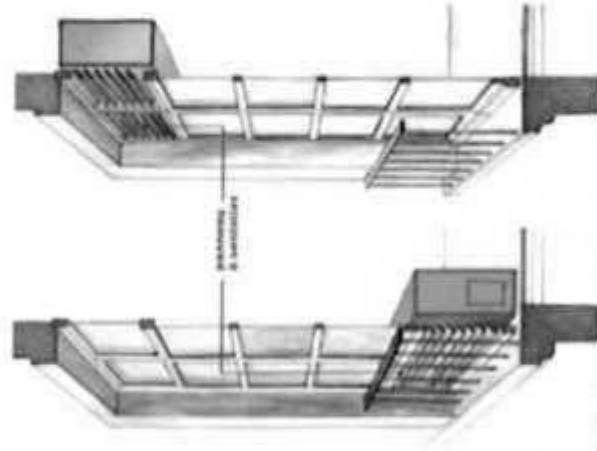
Rue Plaisance, quartier de Longes



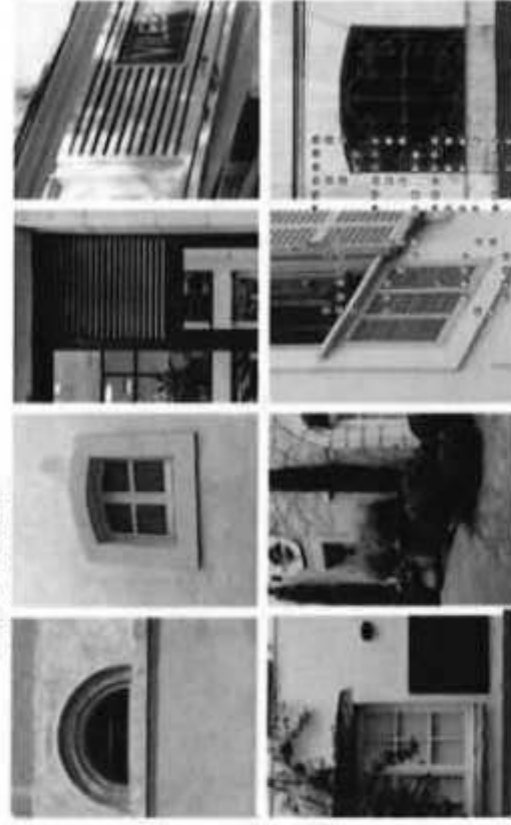
Rue Saint-Martin



Rue Grand Futelle



Grilles de ventilation intégrées dans les menuiseries



Exemples d'intégration

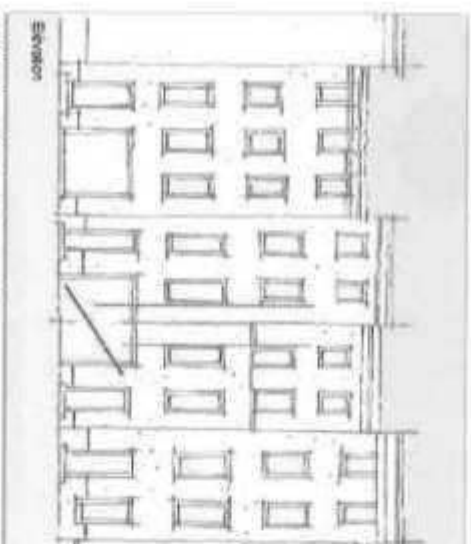


Cour, Arrière Brand



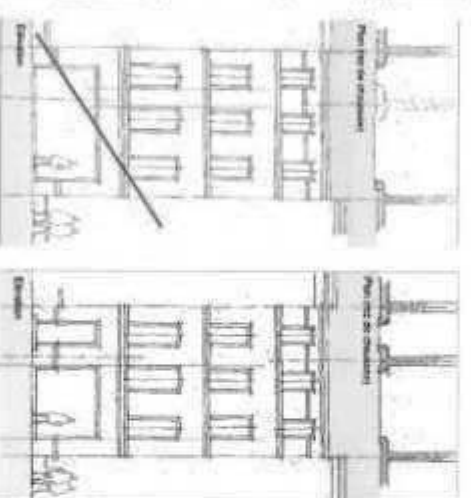
Réseaux et équipements techniques: Climatisations

- A encastrer dans une niche avec faux volet
- A intégrer dans le volume du bâti
- À installer dans une cour avec coffre bois ventilé
- Panneaux photovoltaïques interdits
- Les éoliennes sont interdites



Modifications de façade prosrites :

- percement sur deux parcelles ;
- percement ne respectant pas les descentes de charges.



Suppression de la porte d'entrée de l'immeuble interdit, à restituer

Devantures commerciales

- > respecter la trame parcellaire
- > respecter les descentes de charge
- > conserver et restituer les accès d'immeubles
- > ne pas couper la lecture d'assise de l'immeuble jusqu'au rez-de-chaussée



Ville
d'Orange

PVAP

Titre II Annexes

Cahier de recommandation

Illustration du règlement

Service de l'État
Idiap de Vaucluse

Meud & Associés
Architectes du Patrimoine
mandatée
10 rue de l'Agréau
13000 Aix-en-Provence
Tél : 0492041978
www.meud-associés.fr
0500000000

Cité Girs l'Orange
441 La République Française
30140 MAULE
Cité d'Orange

Rue du Pont-Neuf, quartier du Pont-Neuf



Cours André Béraud



Rue du Pont-Neuf, quartier du Pont-Neuf





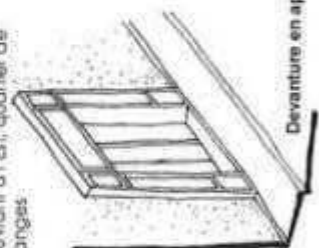
Rue Victor Hugo façades ouvrant à l'Est, quartier de Langes



Devanture en tableau



Rue Victor Hugo façades ouvrant à l'Est, quartier de Langes



Devanture en applique

Devantures commerciales

Les devantures en tableau

- menuiseries placées en feuillure, environ 20cm / au nu de la façade
- grilles en ferronnerie ou volets bois
- enseigne en lettres découpées sur la façade ou en lambrequin



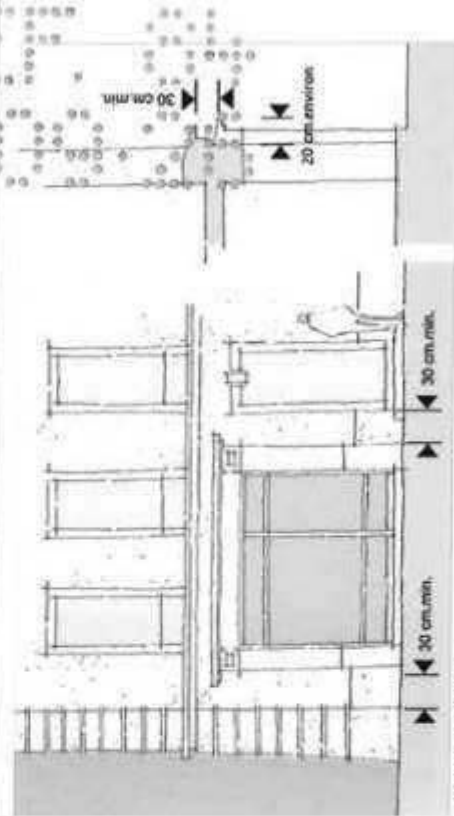
Montée-Julia Barlet, quartier Pourtoutès



Place Georges Clemenceau

Les devantures en applique

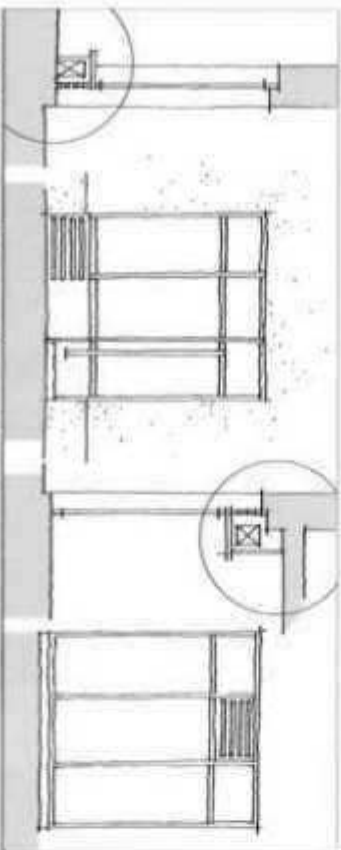
- **façades-coffres**, épaisseur maxi 20cm / au nu de la façade
- Respecter la **modénature de la façade**
- grilles enroulables en retrait de 20cm, à l'intérieur du magasin, derrière la vitrine
- enseigne en lettres peintes sur le coffre ou lettres découpées



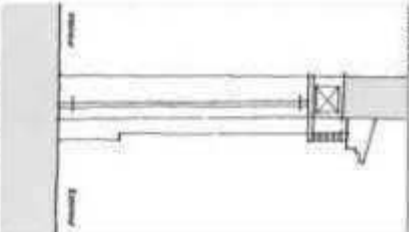
Croquis de principe



- > déposer les ajouts parasitaires, réseaux autres que les EP, édicules en façades, climatiseurs, coffres de volets roulants...
- > intégrer les climatiseurs en imposte ou en allège de la devanture masqué par des ventelles bois ou acier



Croquis de principe climatiseur placé en allège à gauche et en imposte à droite dans une devanture en tableau



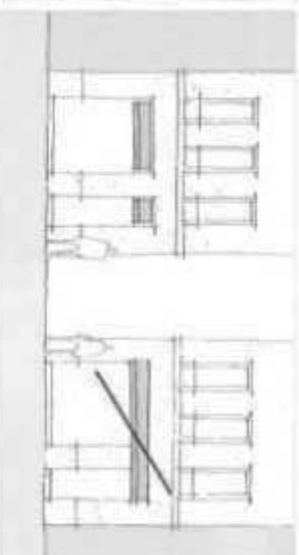
Croquis de principe climatiseur placé en imposte d'une devanture-coffre



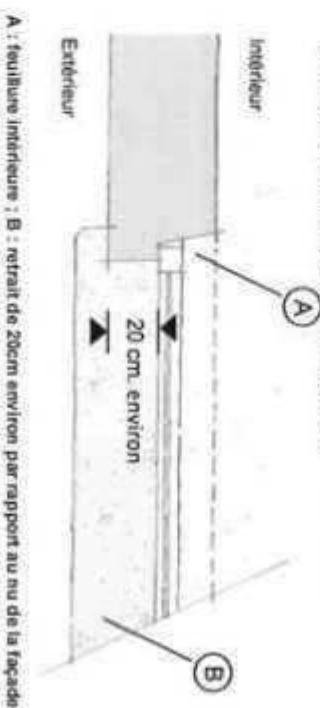
Angle de la rue Victor Hugo et de la rue Auguste Locour.

Devantures commerciales

- > choisir des menuiseries de section fine, en bois ou en acier
- > les placer en retrait par rapport au nu de la façade
- > Choisir et placer les stores
- > placer les grilles métalliques enroulables à l'intérieur, derrière la vitrine, les grilles doivent être ajourées
- > restaurer les volets bois et grilles anciennes, en cas de création placer les volets et grilles dans le respect des travées de façade



Croquis de principe : les stores doivent respecter le découpage par travées et être placés en tableau des baies.



A : teulature intérieure ; B : retrait de 20cm environ par rapport au nu de la façade



Ville
d'Orange

PVAP

Titre II Annexes

Cahier de recommandation

Illustration du règlement

Service de l'État
Départ de Vaucluse
Wood & Associés
Architectes de Patrimoine
modulaire
10 rue de l'Agneau,
13200 AIX
Tél : 0490941979
a.wood@orange.fr
www.wood-asso.fr

Cyrl Gila Forayable
441 La Recolade Pourson
30140 MALLIEU
Cyl.gila@orange.fr

Décembre
2025

Secteur S1:

IMMEUBLE BÂTI POUVANT ÊTRE CONSERVÉ, AMÉLIORÉ, DÉMOLI OU REMPLACÉ, SOUMIS AUX RÈGLES GÉNÉRALES EN MATIÈRE DE QUALITÉ ARCHITECTURALE, URBAINE ET PAYSAGÈRE

Grands principes :

Volumétrie

- Modification de volumétrie possible sous conditions
- Démolitions éventuelles de parties ajoutées ou surélévations disgracieuses

Modification des façades, compositions

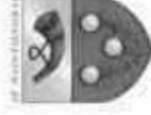
- Possibilité de recomposer les parties ayant fait l'objet de surélévation ou construction en cœur d'îlot
- Respecter la trame parcellaire : la composition de façade doit respecter le découpage parcellaire.
- Respecter les descentes de charge

Traitement des menuiseries

- Menuiseries matériaux (sauf matière plastique) et teinte doivent homogène à l'ensemble de la façade à l'exclusion des vitrines ou baie d'atelier
- Menuiseries à placer en feuillure
- Ajuster les dimensions des menuiseries à celles des bales

Traitement des toitures

- Pente de toit comprise entre 25% et 35%
- **Faitage parallèle** à la façade rue
- La toiture est de forme simple
- Privilégier les **matériaux de couverture traditionnels** terre cuite: tuiles creuses de terre cuite de couvert et de courant ou tuiles plates dites de Marseille ou similaire
- **Coloris des tuiles** en harmonie avec les teintes traditionnelles environnantes ou mélange de teinte, pas de tuiles vieilles
- **Abergements, cheminées, rives, noues, arêtières** seront traités en conformité selon les dispositions traditionnelles



Traitement des façades

- **Réfection partielle de façade interdite, RDC** seul à réaliser à l'identique du reste de la façade
- **Isolation par l'extérieur** possible sur façade cour, si pas de décor, modénatures...
- Balcons anciens à conserver,
- Possibilité de création de balcon, sur cour ou jardin, uniquement dans la continuité de l'ordonnement de la façade
- **Isolation par l'extérieur** possible sur cour intérieures sans modénatures
- Les appareils de pierre non destinés à être apparents, sont enduits

Traitement des volets et portes

- Volets bois peint à lames ou à persiennes
- Volets roulants, volets pliants, à barres ou à écharpes interdits
- Portes de garage à réaliser à lames verticales en bois, ouvrant à deux vantaux, éventuellement repliables par moitié
- Portes d'entrée en bois plein peint ou ciré

Traitement des devantures commerciales

- Identique aux édifices protégés dans un souci de cohérence

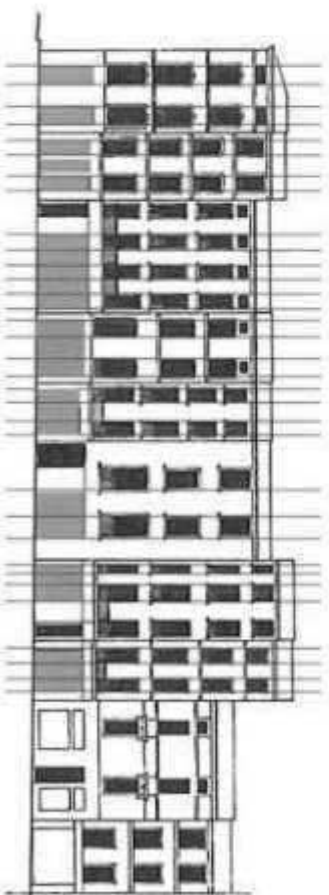
Volumétrie

- > Modification de volumétrie possible sous conditions
- > Démolitions éventuelles de parties ajoutées ou surélévations disgracieuses



Modification des façades Composition et ouvertures

- > Possibilité de recomposer les parties ayant fait l'objet de surélévation ou construction en cœur d'îlot
- > respecter la trame parcellaire : la composition de façade doit respecter le découpage parcellaire.
- > respecter les descentes de charge



Ville
d'Orange

PVAP



Rue Saint-Florent



Angle cours Edouard Daladier / Rue Saint-Florent

Titre II Annexes Cahier de recommandation Illustration du règlement

Service de l'Étude
Départ. de l'Urbanisme
Wood & Associés
Architectes du Fortimérite
néo-républicain
10 Ave. de l'Agropolis
13000 Aix-en-Provence
Tél : 0491 96 11 74
architectes@wood-asso.fr
www.wood-asso.fr

Cyril Gira, Paysagiste
641, 1, 03 Boulevard Poincaré
20140 Nîmes
Cyril Gira (cyrilgira.fr)

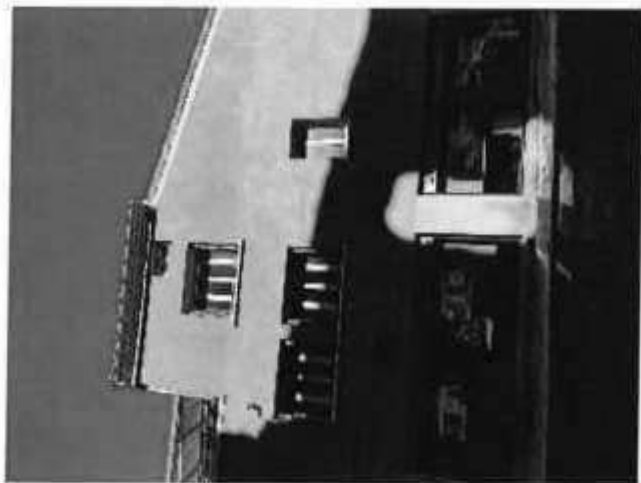


Traitement des façades

- **réfection partielle de façade interdite, RDC seul** à réaliser à l'identique du reste de la façade
- **isolation par l'extérieur** possible sur façade cour
- balcons anciens à conserver, pas de possibilité de création de balcon
- les appareils non destinés à être apparents, sont enduits

Traitement des toitures

- **pente de toit** comprise entre 25% et 35%
- **faîtage parallèle** à la façade rue
- la toiture est de forme simple
- privilégier les **matériaux de couverture traditionnels** terre cuite : tuiles creuses de terre cuite de couvert et de courant ou tuiles plates dites de Marseille ou similaire
- **Coloris des tuiles** en harmonie avec les teintes traditionnelles environnantes ou mélange de teinte, pas de tuiles vieilles
- **Abergements, cheminées, rives, noues, arêtières** seront traités en conformité avec les dispositions traditionnelles



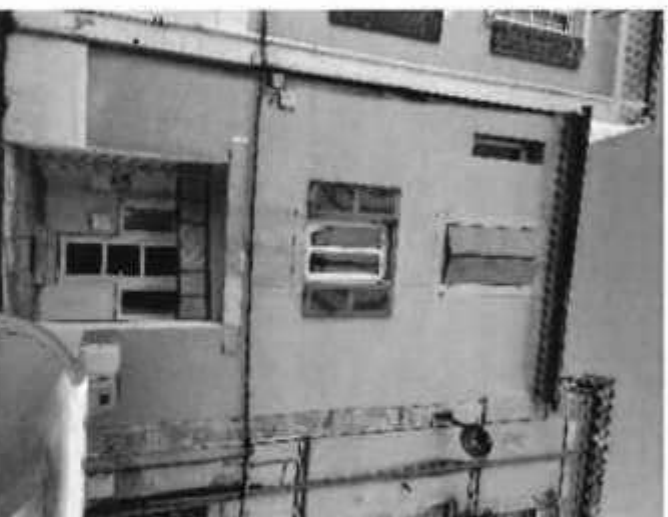
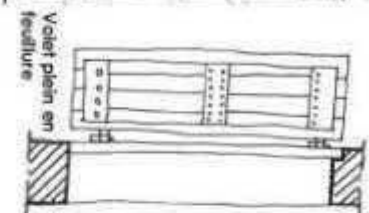
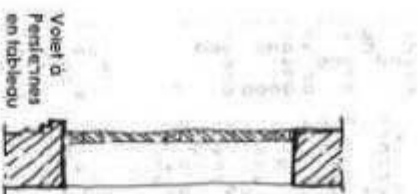
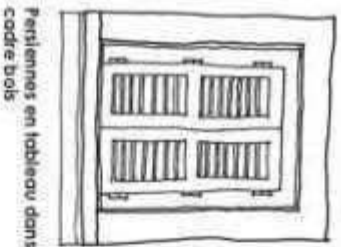
Rue Paurtaules



Rue des Avenas (Plan Gauthier)

Traitement des menuiseries

- menuiseries matériaux (sauf matière plastique) et teinte doivent homogène à l'ensemble de la façade à l'exclusion des vitrines ou baie d'atelier,
- menuiseries à placer en feuillure
- ajuster les dimensions des menuiseries à celles des baies



Rue Saint-Fiacre



Rue des Avennes (Pilon Gouthier)

Traitement des volets et portes

- volets à lames ou à persiennes en bois peint
- volets roulants, volets pliants, à barres ou à écharpes interdits
- portes de garage à réaliser à lames verticales en bois, ouvrant à deux vantaux, éventuellement repliables par moitié
- portes d'entrée en bois plein peint ou crié.



Ville
d'Orange

PVAP

Titre II Annexes
Cahier de recommandation
Illustration du règlement

Service de l'écrit
SDAP de Vaucluse
Wood & Associés
Architectes du Patrimoine
moderne
10 rue de l'Agreou
13200 Aves
Tél : 0490941974
architectes@wood-
associés.com

Cyril Gue Forcigle
141 Lo Rascade Prouhon
30140 MALLIAT
c.gue@orange.fr

Decembre
2015



Les espaces non bâtis

LES PARCS OU JARDINS DE PLEINE TERRE



Sur ces secteurs de faubourgs, les parcs et jardins occupent une place très importante. En effet, ils participent d'une composition patrimoniale globale constituée du bâti, des jardins avant et de leurs clôtures en interface de l'espace public.

- Les jardins repérés dans les documents graphiques sont conservés ;
- Les essences sont choisies parmi les espèces locales méditerranéennes ou dans l'esprit des parcs paysagers de la fin du XIXe siècle et du début du XXe siècle (cèdres, magnolias...)
- La démolition des ouvrages et ornements correspondants aux aménagements initiaux et successifs présentant un intérêt patrimonial tels que tonnelles, treilles, pavillon, gloriette, serre, orangerie fontaine, puits, bassin, sculpture est interdite. Ils sont conservés et restaurés selon les dispositions ou témoins en place, leurs matériaux et mises en oeuvre.
- La création d'ouvrage contemporain (extension du bâti existant ou construction d'annexes) est autorisée dans la limite de 20m² si elle reprend les principes traditionnels du pavillon, gloriette, serre, orangerie ou folie.



Rue Chambave



Rue de la Baronnelle



Jardin rue François Chantavolet



Jardin rue Frédéric Mistral



Rue du Noble

- La création d'ouvrage contemporain (extension du bâti existant ou construction d'annexes) est autorisée dans la limite de 20m² si elle reprend les principes traditionnels du pavillon, gloriette, serre, orangerie ou folie.



Rue Jules Ferry



Ville
d'Orange

PVAP



Exemples

Titre II Annexes

Cahier de recommandation

Illustration du règlement

Service de l'état
Urbanisme
Mairie d'Orange
10 rue de l'Agneau
13200 ORANGE
Tél : 0490941979
mairie@orange.fr
www.orange.fr

Cité des Pigeons
441 La Franciscaine Pigeon
30140 MALLIER
Cité des Pigeons 441



Rues du Pont de l'Evêché, faubourg nord



Cours Pourtoles



La N7

Orange
2025



Murs, clôtures et soutènements des espaces privés

Les clôtures assurent l'interface entre les jardins et l'espace public. Elles font partie intégrante de l'ensemble patrimonial des faubourgs.

Elles sont, la plupart du temps constituées d'un mur bahut surmonté d'une grille ajourée ou de murs pleins maçonnés.

- Les murs traditionnels sont conservés et entretenus, murs bahuts surmontés ou non de grilles en ferronnerie ou murs pleins.
- La restauration, la restitution ou l'entretien des murs doivent faire appel aux techniques traditionnelles et aux mises en oeuvre conformes à leur caractère et à leur origine ou à l'époque de leur construction
- Dans le cas des murs bahuts surmontés de grilles, elles reprennent le rythme vertical des dispositions traditionnelles. Elles sont à doubler par une hôte végétale mixte
- Les murs bahuts présentent une hauteur comprise entre 50 et 100 cm. La hauteur et l'expression des murs de clôture doivent être réalisés en référence avec les murs environnants
- Les doublages de grille en film plastique, canisse, PVC ou fausse végétation sont interdits



Rue François Chombavei



Rue du Noble



Rue Frédéric Mistral



Rue François Chombavei